

2025

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL



NOSTALGIE

Chérie
FM

RIRE
& CHANSONS



towerCast
Passion & technology



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

incluant le Rapport Financier Annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 31 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

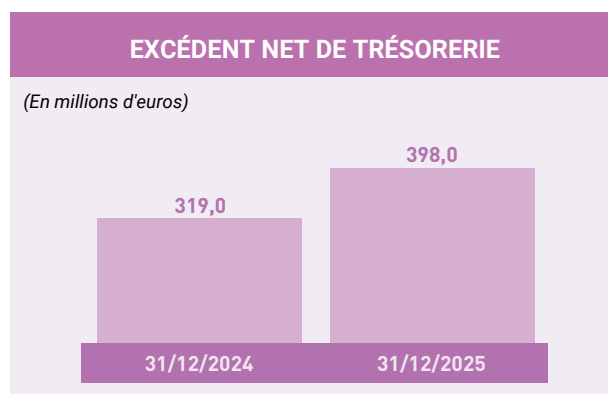
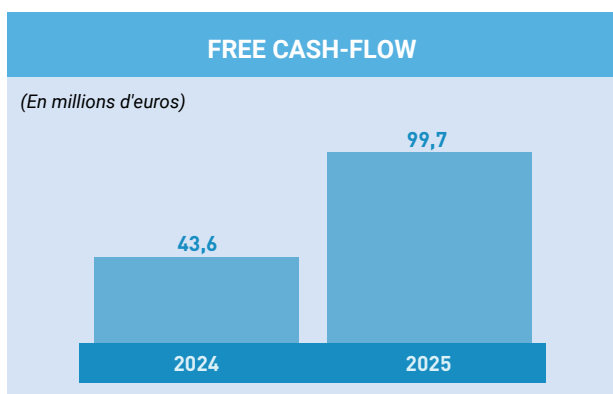
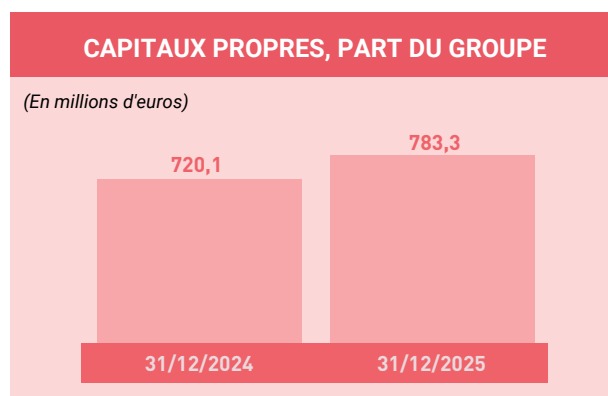
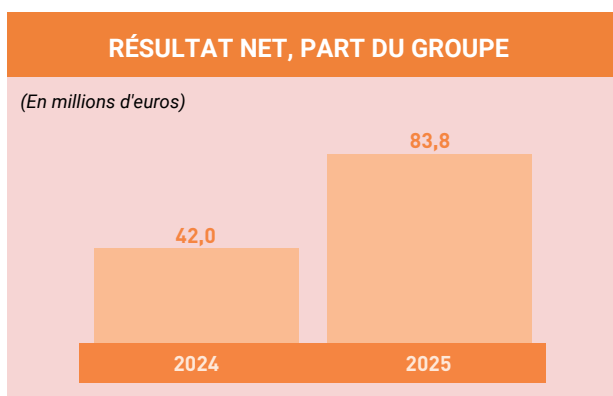
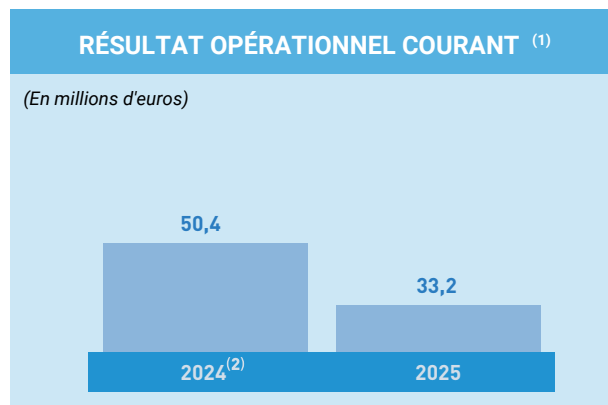
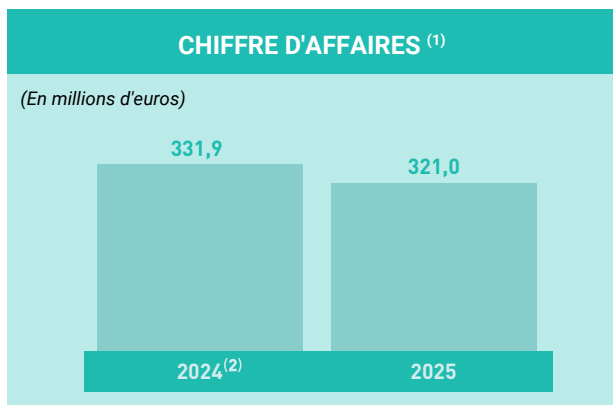
Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'enregistrement universel établi au format XHTML, déposée auprès de l'AMF le 31 mars 2026 et disponible sur le site Internet de l'AMF (amf-France.org). Cette reproduction est disponible sur notre site Internet www.nrjgroup.fr.

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	9	6	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	195
1.1	Histoire et évolution du Groupe	10	6.1	Compte de résultat consolidé	196
1.2	Organisation du Groupe	11	6.2	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	197
1.3	Modèle d'affaires du Groupe	13	6.3	État de la situation financière consolidée	198
1.4	Métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent	17	6.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	199
1.5	Environnement réglementaire	23	6.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	201
2	FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	29	6.6	Notes annexes aux comptes consolidés	202
2.1	Synthèse des principaux risques spécifiques du Groupe	30	6.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	255
2.2	Risques liés à l'environnement externe	32	7	COMPTES ANNUELS DE NRJ GROUP	259
2.3	Risques opérationnels	35	7.1	Bilan	260
2.4	Risques légaux et réglementaires	41	7.2	Compte de résultat	261
2.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	44	7.3	Notes annexes aux comptes annuels	262
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	53	7.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	279
3.1	Administration et direction de la Société	54	8	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL	283
3.2	Rémunérations	75	8.1	Statuts et fonctionnement	284
4	ÉTAT DE DURABILITÉ	85	8.2	Capital et droits de vote	286
4.1	Informations générales [ESRS 2]	86	8.3	Marché du titre NRJ GROUP	296
4.2	Informations environnementales	100	8.4	Dividendes	297
4.3	Informations sociales	116	8.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	297
4.4	Informations en matière de gouvernance	151	8.6	Communication financière	298
4.5	Annexes	157	9	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2026	299
4.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	165	9.1	Ordre du jour	300
5	ACTIVITÉ DE L'EXERCICE	169	9.2	Texte des résolutions soumises au vote	301
5.1	Résultats du Groupe	170	9.3	Rapports des Commissaires aux comptes	310
5.2	Résultats de la société mère NRJ GROUP	188	10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	315
			10.1	Personnes responsables et informations sur le contrôle légal des comptes	316
			10.2	Documents incorporés par référence	317
			10.3	Table de concordance	318
			10.4	Documents complémentaires	324

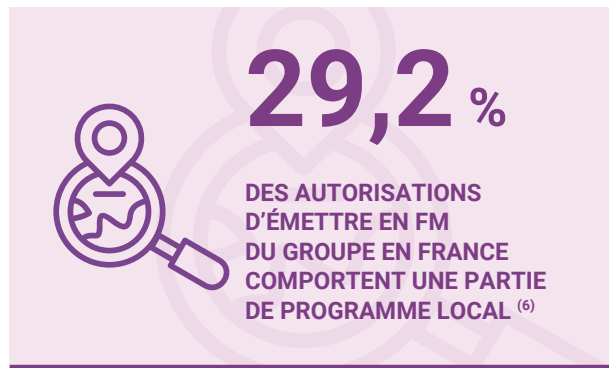
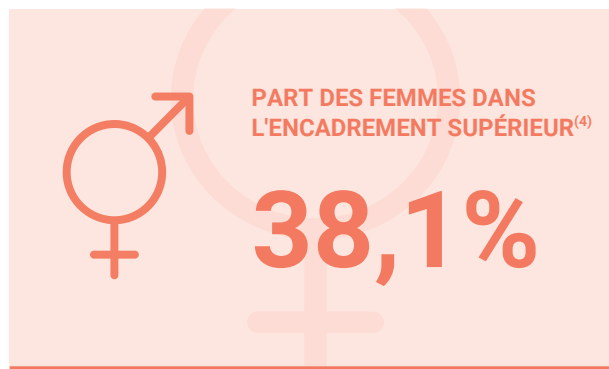
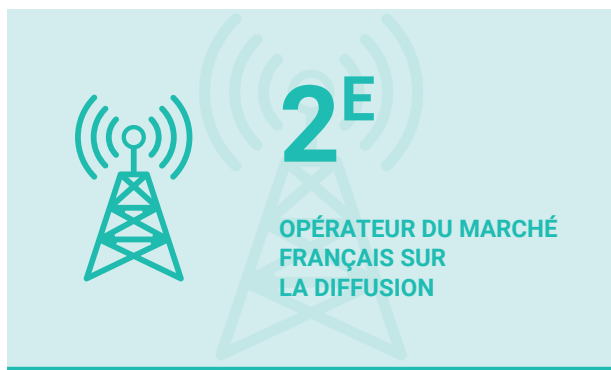
INDICATEURS FINANCIERS - CHIFFRES CLÉS



(1) Des activités poursuivies, hors échanges

(2) Retraité après application de la Norme IFRS 5

INDICATEURS OPÉRATIONNELS ET DE DURABILITÉ CLÉS - 2025



(1) Médiamétrie, EAR-National, année 2025, NRJ Global, L-V, 5h-24h, 25-49 ans, PDA

(2) Étude Cross Médias, Vague 2025.1, Mobimétrie, ACPM et Médiamétrie, couverture, cible 15 ans et +

(3) Au 31 décembre, hors stagiaires, intermittents et intérimaires

(4) Pourcentage dans le nombre total de collaborateurs qui sont les (n-1) et (n-2) du Président du Conseil d'administration (Cf. Point 4.3.1.7.2)

(5) Cf. Point 4.3.4.2.1

(6) Hors autorisations d'émettre détenues par des franchisés (Cf. Point 4.3.4.3.3)

















PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Histoire et évolution du Groupe	10
1.2	Organisation du Groupe	11
1.2.1	Organigramme simplifié	11
1.2.2	Filiales importantes	12
1.2.3	Relations mère-filles et principales relations commerciales au sein du Groupe	12
1.3	Modèle d'affaires du Groupe	13
1.3.1	Le Groupe en bref	13
1.3.2	Son organisation	13
1.3.3	Ses fondamentaux	14
1.3.4	Comment le Groupe crée de la valeur	14
1.3.5	Son modèle d'affaires	15
1.3.6	Ressources et atouts - valeurs créées et partagées en 2025	16
1.4	Métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent	17
1.4.1	Médias	17
1.4.2	Diffusion	22
1.4.3	Autres activités	23
1.5	Environnement réglementaire	23
1.5.1	Médias	23
1.5.2	Diffusion	28

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

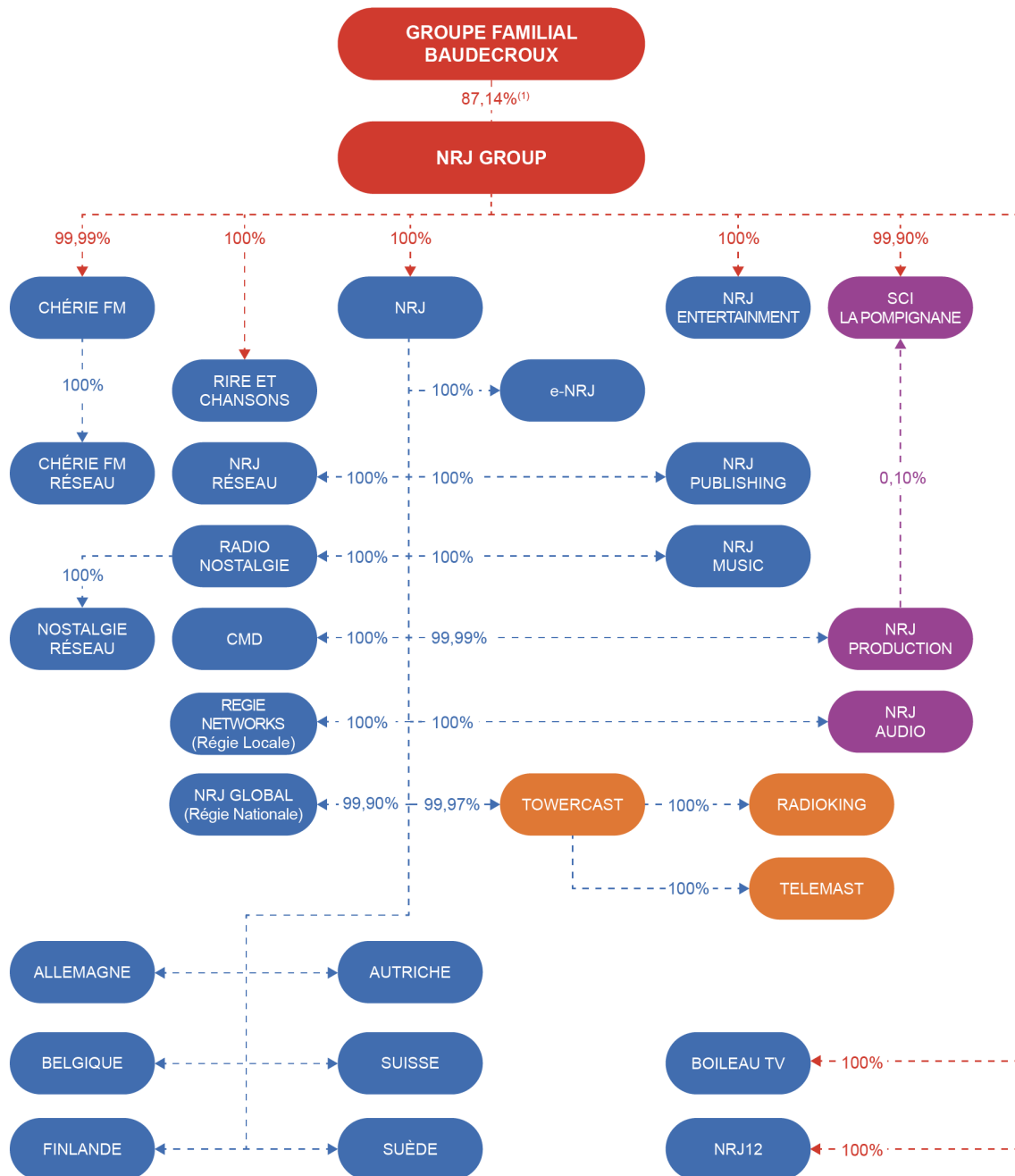
Histoire et évolution du Groupe

1.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

1981		RADIO Création de NRJ par Jean-Paul BAUDECREUX
1985		DIFFUSION Naissance de l'activité de diffusion
1987		RADIO Naissance de CHÉRIE FM
1989		Entrée de NRJ en bourse
1990		RADIO Naissance de RIRE & CHANSONS
1992		DIFFUSION Acquisition de SOGETEC devenue TOWERCAST
1998		RADIO Acquisition de NOSTALGIE
2005		TÉLÉVISION /// MOBILE Naissance de NRJ 12 /// Lancement 1 ^{re} génération TNT Lancement de NRJ MOBILE
2006		RADIO Lancement des premières Radios Digitales
2007		TÉLÉVISION Lancement de NRJ HITS
2008		MOBILE Réduction de la participation dans NRJ MOBILE et accord de licence de marque (Cession de 5% résiduels en 2020 avec prolongation du contrat de licence)
2012		TÉLÉVISION Lancement de CHÉRIE 25 /// Lancement 2 ^e génération TNT
2021		RADIO Lancement de NOSTALGIE en DAB+ en Allemagne
2023		DIFFUSION DIGITALE Acquisition de RADIOKING
2024		RADIO Lancement de NOSTALGIE en DAB+ en Autriche
2025		Arrêt de la chaîne NRJ 12 et cession de la chaîne CHÉRIE 25

1.2 ORGANISATION DU GROUPE

1.2.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



SECTEURS (Principal secteur d'activité de chaque société)



(1) En pourcentage des droits de vote réels

La liste détaillée des sociétés consolidées au 31 décembre 2025 figure dans l'annexe des comptes consolidés. Les pourcentages de contrôle sont restés inchangés à la date de publication de ce Document d'enregistrement universel.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Organisation du Groupe

1.2.2 FILIALES IMPORTANTES

Le Groupe est principalement présent en France, mais également dans certains pays d'Europe, dans les métiers :

- de la **radio**, avec notamment les sociétés NRJ SAS, RADIO NOSTALGIE SAS, CHÉRIE FM SAS et RIRE & CHANSONS SAS, titulaires d'autorisations d'émettre en France, et qui diffusent leur programme respectif sur leurs antennes ;
- de la **télévision**, avec la société NRJ 12 SARL, éditrice sur le câble et le satellite de la chaîne musicale NRJ HITS. Le Groupe a également diffusé les programmes NRJ 12 et CHÉRIE 25, respectivement jusqu'au 28 février 2025 au soir et jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- de la **régie publicitaire**, au travers principalement des sociétés NRJ GLOBAL SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires nationaux en France et RÉGIE NETWORKS SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires locaux sur le territoire français ;

- de la **diffusion**, au travers de la société française TOWERCAST SAS et de ses filiales ;
- du **digital**, avec la société E-NRJ SARL ;
- des **activités événementielles** notamment exercées par la société VIVE LA PROD SAS, filiale de NRJ ENTERTAINMENT SARL, qui organise des événements liés à la promotion des antennes du Groupe (*NRJ Music Awards, NRJ Music Tour, etc.*).

Par ailleurs :

- la société NRJ MUSIC SARL exploite le **label musical** NRJ MUSIC au travers de contrats de licences liées principalement à des ventes physiques d'enregistrements musicaux signés avec des maisons de disques et la société NRJ PUBLISHING SARL gère un **catalogue d'œuvres musicales**.
- la société NRJ PRODUCTION SAS est propriétaire de deux immeubles situés à Paris et loués aux sociétés du Groupe qui y ont leur siège social et la société NRJ AUDIO SAS porte les investissements informatiques, audiovisuels et audio du Groupe.

1.2.3 RELATIONS MÈRE-FILLES ET PRINCIPALES RELATIONS COMMERCIALES AU SEIN DU GROUPE

RELATIONS MÈRE-FILLES

NRJ GROUP SA, société mère du Groupe, assure des fonctions de support, principalement en faveur des filiales françaises, dans différents domaines (management, ressources humaines, finances, juridique, etc.) et facture à ce titre des *management fees*. Elle perçoit des redevances issues de la concession, à sa filiale NRJ SAS, de la licence de marque NRJ dont elle est détentrice. Sur le plan financier, elle perçoit des dividendes et des intérêts sur les financements accordés à certaines de ses filiales.

PRINCIPALES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES FILIALES DU GROUPE

Commercialisation d'espaces publicitaires

NRJ GLOBAL SAS commercialise l'espace publicitaire national français des radios et de l'ensemble des supports digitaux du Groupe, ainsi que la publicité liée aux événements qu'il organise sur le plan national. Pendant une partie de l'exercice 2025, NRJ GLOBAL SAS a également commercialisé les chaînes de télévision du Groupe. RÉGIE NETWORKS SAS et ses filiales commercialisent l'espace publicitaire local français des radios autorisées en catégorie C par l'Arcom, les espaces publicitaires locaux sur les supports digitaux ainsi que la publicité liée aux événements et aux animations locales.

Services de diffusion

TOWERCAST SAS assure la diffusion partielle des programmes des radios du Groupe en France et a assuré une partie de la diffusion des programmes des chaînes de télévision NRJ 12 et CHÉRIE 25 pendant plusieurs mois de l'année 2025. Sa filiale TELEMAT NORDIC OY assure la totalité des diffusions autorisées du Groupe en Finlande (programmes NRJ et NOSTALGIE). Grâce à sa filiale RADIOKING, TOWERCAST assure depuis 2025 la diffusion de plus de 600 radios digitales du Groupe en France et à l'international.

Concessions de licence de marque

- MARQUE NRJ / ENERGY : NRJ SAS concède la sous-licence de marque à diverses filiales étrangères et françaises du Groupe.
- MARQUE NOSTALGIE/ RADIO NOSTALGIA/NOSTALGI : RADIO NOSTALGIE SAS concède une licence de marque à plusieurs filiales étrangères du Groupe.
- MARQUE CHÉRIE : CHÉRIE FM SAS concède la licence de marque à NRJ BELGIQUE SA.

Prestations de services

NRJ PRODUCTION SAS loue ses immeubles parisiens aux sociétés françaises qui y ont leur siège et NRJ AUDIO SAS réalise des prestations informatiques, audio et audiovisuelles, principalement en faveur des sociétés françaises du Groupe.

1.3 MODÈLE D’AFFAIRES DU GROUPE

1.3.1 LE GROUPE EN BREF

45 ans après la création de la radio NRJ par Jean-Paul BAUDECROUX, le Groupe NRJ GROUP est l'un des principaux groupes de médias privés français, intégrant les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur et de régie publicitaire.

En France, le Groupe occupe une position de leader sur le marché privé de la radio nationale, locale et de l'audio grâce à ses 4 marques puissantes et complémentaires (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS), qui proposent une offre éditoriale centrée sur la musique et le divertissement. NRJ GROUP est également le 1^{er} groupe privé de radios digitales. S'appuyant sur la force de ses marques, le Groupe a développé un écosystème digital comprenant une multiplicité de contenus (flux *live* digital, près de 270 radios digitales thématiques, podcasts natifs et replay), accessibles via une diversité de supports (sites web, applications mobiles, enceintes à commande

vocale, plateformes tiers) pour optimiser les possibilités d'accès à ses contenus. Le Groupe commercialise les contenus dont il est éditeur, mais se positionne également comme un agrégateur de contenus externes. Cette approche lui permet de proposer aux annonceurs, sur le marché de l'audio digital, une offre puissante et contextuelle, dans un environnement de communication sécurisé.

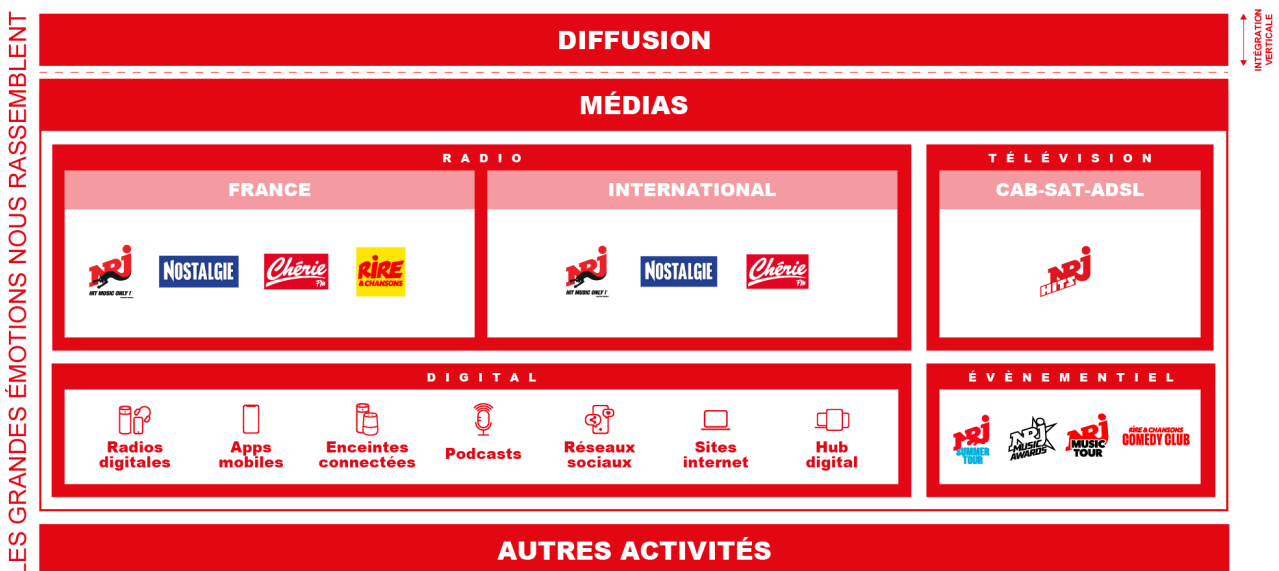
À l'international, le Groupe est présent dans 13 pays, par le biais d'implantations directes, de partenariats ou de licences de marque, principalement avec NRJ, première marque radio internationale, et NOSTALGIE.

Le Groupe est également le 2^e opérateur du marché français de la diffusion hertzienne, à travers sa filiale TOWERCAST qui assure la diffusion de radios en FM et en DAB+, et de télévisions en TNT, grâce à son réseau dense d'infrastructures, son expertise technologique et sa connaissance des territoires.

1.3.2 SON ORGANISATION

Le Groupe développe un modèle d'intégration verticale de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des médias, de la fabrication du contenu jusqu'à son transport chez le consommateur final.

Après l'arrêt de la chaîne NRJ 12 et la cession de la chaîne CHÉRIE 25 intervenus en 2025, les différents métiers du Groupe sont désormais organisés en 3 pôles : Médias, Diffusion et Autres activités. Les activités regroupées au sein de chaque pôle opérationnel présentent des caractéristiques économiques similaires.



1.3.3 SES FONDAMENTAUX

- Un groupe plurimédia axé sur le divertissement
- Une politique de marques fortes en France et à l'International
- Un groupe au fort ancrage sur l'ensemble du territoire français
- Un déploiement des marques et des univers du Groupe sur le digital
- Des régies publicitaires de référence en France
- Un savoir-faire éditorial, commercial et technique unique
- Le 2^e opérateur de diffusion *broadcast* en France
- Le talent et l'engagement de ses collaborateurs
- Un groupe attaché à la sensibilisation de son public aux grands enjeux de société et soucieux d'apporter son soutien à la protection de l'environnement

1.3.4 COMMENT LE GROUPE CRÉE DE LA VALEUR

SON OBJECTIF Que ses auditeurs et téléspectateurs vibrent au quotidien au rythme de la musique et de la bonne humeur, s'évadent avec des rendez-vous étonnants, vivent des moments d'exception et des émotions qui rassemblent.

SES VALEURS La jeunesse, la proximité, le divertissement, le plaisir, l'enthousiasme et la confiance en l'avenir.

SA STRATÉGIE Accroître le rayonnement local, national et international de ses contenus et marques pour une monétisation optimisée.

Compte tenu de sa structure capitalistique familiale assurant son indépendance, la stratégie déployée par le Groupe s'appuie sur une approche entrepreneuriale de long terme de création de valeur, en considérant les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise du Groupe.

1.3.4.1. MÉDIAS

En France, fort de ses 4 marques notoires, complémentaires et puissantes, ainsi que de son expertise du secteur, le Groupe entend consolider son leadership sur la cible des 25-49 ans et poursuivre sa stratégie commerciale basée sur la valeur.

Grâce à son expertise dans la production et la commercialisation de contenus, il ambitionne de devenir à moyen terme un acteur majeur de l'audio digital et de développer des contenus vidéo.

À l'international, le Groupe s'attache à accroître son rayonnement et ses positions, grâce, notamment, au déploiement du DAB+ et de la marque NOSTALGIE en Allemagne et en Autriche.

1.3.4.2. DIFFUSION

Le Groupe entend continuer à développer ses positions d'opérateur français alternatif sur l'ensemble de la chaîne de valeur - de la source de production au récepteur télé ou radio des Français - grâce à son expertise technologique et sa connaissance des territoires.

Le Groupe ambitionne de développer son activité de diffusion digitale grâce à sa filiale RADIOKING.

Il poursuivra l'adaptation de son modèle d'affaires en cherchant à renforcer son indépendance.

1.3.5 SON MODÈLE D'AFFAIRES



1.3.6 RESSOURCES ET ATOUTS - VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES EN 2025

IMMATÉRIELS	
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES
<ul style="list-style-type: none"> 4 marques principales : NRJ, CHÉRIE, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS Les autorisations d'émettre 	<ul style="list-style-type: none"> Présence dans 14 pays via une exploitation directe, un partenariat ou une licence de marque Fréquences exploitées : <ul style="list-style-type: none"> Radio en France : 954 autorisations d'émettre en FM et 111 en DAB+ Radio à l'international : 162 autorisations d'émettre en FM et 15 en DAB+ TV en France : 3 autorisations d'émettre exploitées (celle de NRJ 12 jusqu'au 1^{er} mars 2025 et celle de CHÉRIE 25 jusqu'au 30 septembre 2025)
INTELLECTUELS ET HUMAINS	
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES
<ul style="list-style-type: none"> Un savoir-faire éditorial, commercial et technique Le talent et l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> 1 548 collaborateurs au 31 décembre 2025 77,0 M€ de masse salariale des activités poursuivies en 2025
INDUSTRIELS	
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES
<ul style="list-style-type: none"> Des studios installés dans les immeubles parisiens du Groupe, en région et à l'international Des sites, pylônes et antennes déployés sur le territoire français pour la diffusion hertzienne et TNT de programmes du Groupe et ceux d'autres éditeurs Radio et TV La consommation d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> Investissements mobiliers et immobiliers : 24,6 M€ en 2025 936 sites de diffusion répartis sur le territoire français
SOCIÉTAUX	
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES
<ul style="list-style-type: none"> Les conventions signées avec l'Arcom en France La confiance et la fidélité des clients et du public 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune sanction (telle que définie au Point 4.3.4.2.1) Une présence large en régions avec la diffusion de programmes locaux depuis plus de 120 stations et une présence commerciale dans plus de 200 villes françaises 31 millions de Français se divertissent chaque mois avec les médias du Groupe (<i>Étude Cross Médias Vague 2025.1 Mobimétrie, ACPM et Médiamétrie, couverture, cible 15 ans et +</i>)
FINANCIERS	
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES
<ul style="list-style-type: none"> Les capitaux apportés par les actionnaires et l'autofinancement La trésorerie, pour poursuivre le développement et les investissements tout en conservant l'indépendance du Groupe 	<ul style="list-style-type: none"> Résultat net part du Groupe en 2025 : 83,8 M€ Dividendes versés en 2025 : 22,4 M€ 9,7 M€ d'impôts sur le résultat versés en France et à l'international en 2025

1.4 MÉTIERS ET MARCHÉS SUR LESQUELS LE GROUPE EST PRÉSENT

1.4.1 MÉDIAS

Le cœur de métier du Groupe consiste à créer et développer des contenus divertissants déclinés en Radio, Télévision et sur le Digital en les rendant disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. L'expérience utilisateur est basée sur la gratuité, le Groupe se rémunérant grâce à la publicité.

Dans ce contexte, les programmes et les contenus diffusés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes.

Plus de 67% du chiffre d'affaires consolidé hors échanges des activités poursuivies de l'année 2025 est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics.

Le chiffre d'affaires du Groupe est donc essentiellement issu du marché des investissements publicitaires dans les médias.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire de coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes (Cf. Section 2.3.3).

Parmi les charges variables dont le Groupe est tenu de s'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Cette rémunération est versée en contrepartie de la diffusion, dans le cadre des programmes, des phonogrammes publiés à des fins de commerce, à laquelle les titulaires de droits voisins ne

peuvent s'opposer. Calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, elle est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Équitable ("SPRE"). Pour la radio, son barème résulte, depuis 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007. Le 13 septembre 2024, la commission rémunération équitable a été réunie à la demande des ayants-droits, ouvrant la voie, en cas de nouvelle décision réglementaire, à une modification du barème.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, a étendu aux webradios le régime de la rémunération équitable en vigueur pour les radios hertziennes. Le barème y afférent résulte d'une décision du 7 novembre 2019 de la commission prévue à l'article L 214-4, publiée au Journal Officiel le 29 novembre 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la "SACEM", la "SACD", la "SCAM" et la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs ("SCPP" et "SPPF") avec lesquelles il conclut, selon les activités concernées, des contrats généraux de représentation et de reproduction pour être autorisé à diffuser les œuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

Par ailleurs, le Groupe mène les négociations appropriées avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

1.4.1.1. MARCHÉ PUBLICITAIRE

Au sein de la tendance générale du marché médias, chaque média/support peut la sur-performer ou la sous-performer selon les années, en fonction des décisions stratégiques prises par les annonceurs. De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte économique national et international.

S'agissant du chiffre d'affaires publicitaire, la visibilité est limitée à quelques semaines, voire à quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio et le digital. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne en quelques jours.

En France, selon les données du BUMP (Baromètre Unifié du Marché Publicitaire), les recettes publicitaires nettes des médias se sont élevées en 2025 à 19,8 milliards d'euros, soit une hausse de 3,3% par rapport à 2024, portée par le dynamisme du digital (+11,4%) et compte tenu d'un effet de base défavorable lié aux événements sportifs de 2024 ("Euro de football" et "Jeux Olympiques de Paris").

Le média Radio a enregistré en 2025 une baisse de 2,5% de ses recettes publicitaires à 710 millions d'euros nets. Cette diminution est limitée au regard de celle enregistrée par d'autres médias historiques comme la Télévision (-8,1%), la Presse (-6,4%) ou la Publicité extérieure (-5,3%).

Sur une longue période, on constate que le chiffre d'affaires des activités radio du Groupe évolue en fonction de la tendance générale des investissements publicitaires sur ce média, mais aussi en fonction de sa part d'audience et de son dynamisme commercial.

1.4.1.2. RADIO NATIONALE ET LOCALE

Sur le média radio en France, en 2025, le Groupe est leader sur les cibles essentielles de consommation dans un marché très concurrentiel dans lequel les intervenants sont de taille et de nature différentes :

- Radios généralistes, musicales, thématiques et locales,
- Radios indépendantes et radios appartenant à un groupe de médias,
- Radios privées et radios publiques,
- Réseaux de radios nationales et radios locales.

Le service public est assuré par Radio France, par France Télévisions avec les services de radio d'Outre-Mer 1^{re} et par France Médias Monde avec Radio France Internationale ("RFI") et Monte Carlo Diualiya ("MCD"). En métropole, Radio France regroupe des stations à diffusion nationale et des stations à diffusion régionale ou locale.

(En millions d'euros)	2025	Variation 2025/2024
Télévision	3 237	-8,1%
Presse	1 617	-6,4%
Publicité extérieure	1 325	-5,3%
Radio	710	-2,5%
Internet ⁽¹⁾	11 541	+11,4%
Annuaire	370	-5,0%
Cinéma	82	+5,5%
Courrier publicitaire	569	-3,5%
Imprimés sans adresse	344	-8,9%
TOTAL	19 795	+3,3%

(1) Hors digital média TV, Radio et Presse.

Source : BUMP (FRANCE PUB – IREP – KANTAR MEDIA) "Le marché de la publicité et de la communication 2025 et prévisions 2026".

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés médias sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi sur-performer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non. La position concurrentielle du Groupe dépend enfin de la pression commerciale que peuvent exercer les concurrents sur chacun des marchés médias

Dans le secteur privé, environ 900 radios sont autorisées à émettre dans la bande FM, avec près de 4 700 fréquences. Ces autorisations sont délivrées par l'Arcom pour une période de 5 ans, renouvelable deux fois. Au-delà, l'Arcom procède à un nouvel appel à candidatures.

L'Arcom a déterminé 5 catégories de radio, selon leur vocation (locale ou nationale) et leur contenu (thématique ou généraliste). Chaque catégorie est désignée par une lettre (de A à E). S'y ajoutent les radios d'autoroute qui constituent une catégorie particulière. L'ensemble de ces catégories structure le paysage radiophonique sur le territoire national.

<https://www.arcom.fr/radio-et-audio-numerique/les-radios-en-france>

Afin de diffuser ses programmes en France, le Groupe disposait, au 31 décembre 2025, de 954 autorisations d'émettre en FM, dont 60 exploitées par des franchisés (Cf. Point 1.5.1.1.1). Dans de nombreuses villes, le Groupe a pu développer 3 réseaux (NRJ, CHÉRIE FM et NOSTALGIE) qui lui permettent de diffuser des programmes nationaux au bénéfice d'une large partie de la population française, mais aussi des programmes locaux de proximité dans les villes dans lesquelles il dispose d'autorisations d'émettre de catégorie C (321 autorisations pour NRJ, NOSTALGIE et CHÉRIE FM, y compris réémetteurs et stations franchisées). Le Groupe peut ainsi commercialiser des espaces pour de la publicité diffusée sur le plan national, mais aussi sur le plan multi-local et local. S'agissant de RIRE & CHANSONS, le Groupe ne dispose que d'autorisations d'émettre de catégorie D et ne peut donc diffuser qu'un programme national.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose également en France de 111 autorisations d'émettre en DAB+.

En 2025, 37,8 millions de Français, soit 67% de la population, ont consacré 2h46 chaque jour à l'écoute de la radio⁽¹⁾, confirmant la puissance du média radio et leur attachement à ce média qui accompagne leur quotidien. À l'écoute de la radio s'ajoutent également les différents modes de consommation des usages audio et ce sont donc 42,1 millions de Français (soit 8 Français sur 10) qui écoutent des contenus audio chaque jour⁽²⁾.

Sources :

(1) Source Médiamétrie : EAR-National - Année 2025, Total Radio, LàV, 13+, 5h-24h, AC, taux cumulé en % et DEA.

(2) Médiamétrie, Global Audio 2025, couverture de l'audio quotidienne, 15-80 ans.

"L'année Audio 2024-2025" publiée par Médiamétrie met en valeur l'Audio comme un média universel et dynamique qui confirme son lien unique avec le public en raison de ses nombreux atouts : pluriel, fédérateur, multigénérationnel, média de proximité, ancré dans les régions, adapté à la mobilité des auditeurs et disponible sur tous les supports numériques grâce à sa digitalisation.

Source : Médiamétrie, L'année Audio 2024-2025 " Pump up the volume !"

L'écoute de la radio sur les supports numériques a encore progressé en 2025 et enregistre un niveau record. Ce sont désormais 10,3 millions d'individus, soit 18,2% de la population de 13 ans et plus, qui l'écoutent ainsi, en *live* comme en *replay*, sur mobile, ordinateur, téléviseur, tablette ou enceinte à commande vocale et qui contribuent désormais à 25,5% du volume d'écoute de la radio (soit 1,9 point en un an). Avec 1,6 million d'auditeurs chaque jour, l'écoute de la radio sur enceinte à commande vocale dépasse largement celle sur l'ordinateur (1,2 million), derrière l'écoute sur le téléphone mobile (6,7 millions d'auditeurs chaque jour).

Source : Médiamétrie, EAR National, volet Global Radio, septembre-octobre 2025. Audience Cumulée en milliers et % et contribution des supports, du lundi au vendredi, 05h à 24h, 13 ans et plus).

La radio occupe une place prépondérante dans la consommation audio digital, puisque 54% du volume total de l'audio écouté correspond à de la radio, loin devant le streaming musical audio qui représente 26% de ce volume total.

Source : Médiamétrie, Global Audio 2025, Répartition du volume d'écoute Total Audio - Auditeurs Jour d'au moins une offre audio - Internauts 15-80 ans.

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe pour lequel il occupe une place de leader commercial en France sur l'ensemble du public⁽¹⁾, la cible publicitaire des 25 - 49 ans⁽²⁾ comme sur celle des Femmes Responsables Des Achats de moins de 50 ans⁽²⁾.

En France, avec ses 4 réseaux nationaux (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS), le Groupe représente la 1^{re} offre musicale et de divertissement. Son portefeuille de marques identitaires avec une promesse éditoriale forte, complémentaires et équilibrées, lui a permis de toucher, en 2025, 9,4 millions d'auditeurs quotidiens⁽¹⁾ soit une audience cumulée de 16,7%⁽¹⁾ et une part d'audience de 14,7%⁽³⁾ sur la cible des 13 ans et plus.

L'offre publicitaire radio du Groupe est commercialisée par ses deux régies publicitaires : NRJ GLOBAL (régie nationale) et NRJ GLOBAL RÉGIONS (nom commercial de RÉGIE NETWORKS, régie locale) qui emploient près de 340 commerciaux dont 74% sont en région.

Source : Médiamétrie, EAR National, année 2025, NRJ Global, cible 13 ans et plus sauf cibles citées - de 5h à 24h - du lundi au vendredi.

(1) AC.

(2) AC, QHM et PDA.

(3) PDA.

En 2025, le Groupe confirme sa position de leader commercial sur les individus de 25 à 49 ans en France, avec une part d'audience de 19,3%⁽¹⁾ et affiche une avance de 3,6 points sur son concurrent immédiat. Avec une part d'audience de 10,2%⁽²⁾, NRJ conforte sa position de radio n°1 en France sur cette cible.

Source : Médiamétrie, EAR National, année 2025, 25-49 ans, 5h à 24h, lundi à vendredi.

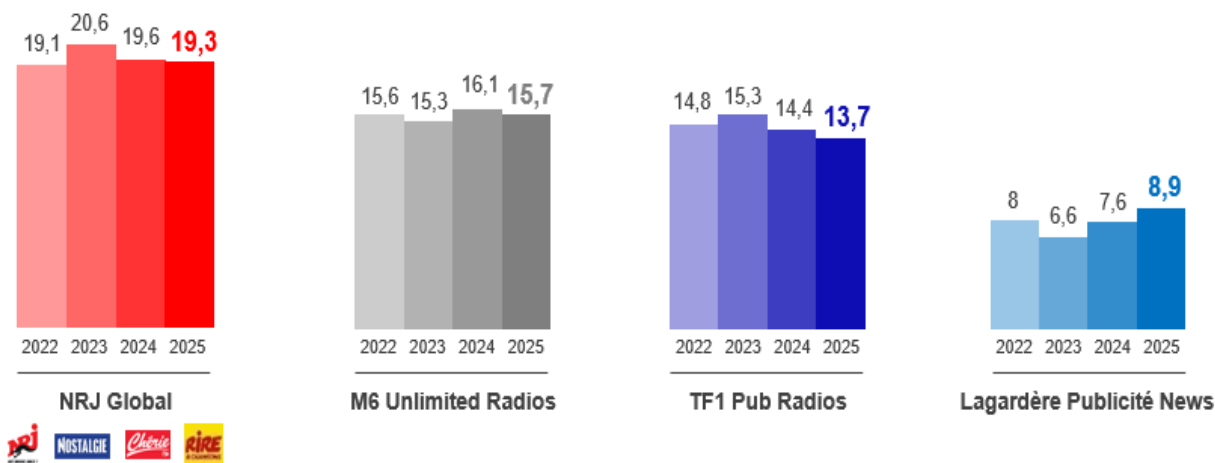
(1) PDA NRJ Global

(2) PDA NRJ.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

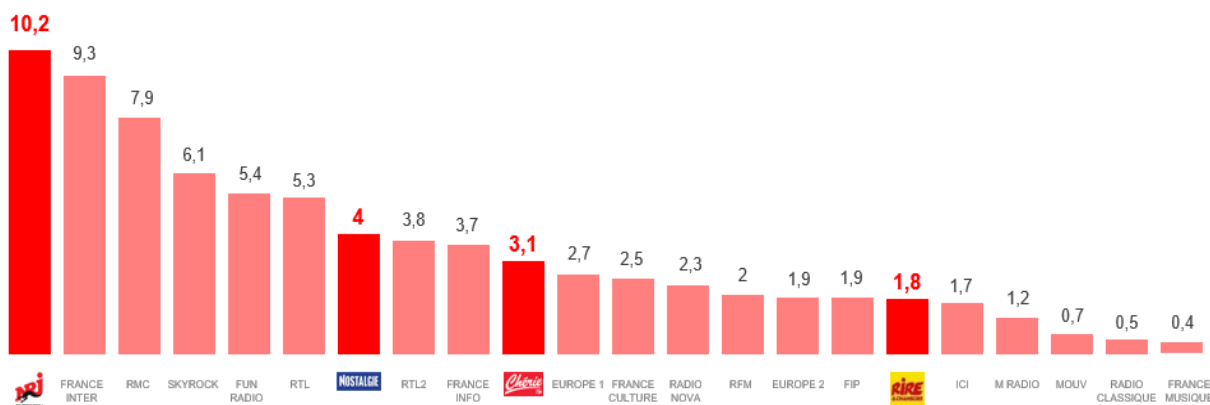
Métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent

EVOLUTION SUR 4 ANS DE LA PART D'AUDIENCE 25-49 ANS – VISION PAR COUPLAGES PUBLICITAIRES



Source : Médiamétrie, EAR - National, lundi à vendredi, 5h-24h, PDA (part d'audience), 25-49 ans. Couplages publicitaires, Années 2022 à 2025.

PART D'AUDIENCE 25-49 ANS EN 2025 - VISION PAR RADIO



Source : Médiamétrie, EAR - National, lundi à vendredi, 5h-24h, PDA (part d'audience), 25-49 ans, année 2025.

1.4.1.3. ÉVÉNEMENTIEL

L'activité "Événementiel" regroupe principalement des événements liés à la promotion des antennes du Groupe, en France, qui rassemblent du public lors de concerts ou de spectacles.

Ces événements sont principalement commercialisés par NRJ GLOBAL, la régie publicitaire nationale du Groupe, dans le cadre d'offres de partenariats permettant aux annonceurs de développer la notoriété et la proximité de leurs marques.

1.4.1.4. DIGITAL

S'appuyant sur la force de ses marques, le Groupe a développé un écosystème digital comprenant une multiplicité de contenus (flux live digital, près de 270 radios digitales thématiques, podcasts natifs et *replay*), accessibles via une diversité de supports (sites web, applications mobiles, enceintes à commande vocale, plateformes tiers) pour optimiser les possibilités d'accès à ses contenus. Le Groupe commercialise les contenus dont il est éditeur, mais se positionne également comme un agrégateur de contenus externes. Cette approche lui permet de proposer aux annonceurs, sur le marché de l'audio digital, une offre puissante et contextuelle, dans un environnement de communication sécurisé.

En décembre 2025, le Groupe est le groupe privé référent sur l'audio digital en France : 1^{er} groupe privé de radios digitales⁽¹⁾ et 1^{er} groupe radio privé sur les enceintes à commande vocale auprès des auditeurs de moins de 65 ans⁽²⁾. Il occupe la place de groupe radio n°1 sur le e-commerce et rassemble chaque semaine près de 13,7 millions d'auditeurs qui achètent en ligne⁽³⁾.

Sources :

- (1) ACPM-OJD Diffusion globale des radios digitales, décembre 2025. NRJ Group (Données France : 31 093 475 écoutes actives de plus de 30 secondes).
- (2) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, septembre-octobre 2025, NRJ GLOBAL, Enceintes à commande vocale, lundi à vendredi, 13-64 ans, 5h-24h, AC, couplages publicitaires.
- (3) Kantar Media TGI, octobre 2025, stations écoutées 8 derniers jours, achats sur internet (sites/apps) au cours des 12 derniers mois, 15 ans et +.

Cet écosystème digital permet au Groupe de monétiser des audiences sur le modèle économique de la publicité. Cette offre digitale est commercialisée, en France par ses deux régies publicitaires.

Grâce à son expertise dans la production et la commercialisation de contenus, le Groupe ambitionne de devenir à moyen terme un acteur majeur de l'audio digital et de développer des contenus vidéo.

1.4.1.5. SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS

L'activité "Spectacles et Autres Productions" regroupe principalement l'exploitation du label musical NRJ MUSIC et l'activité de NRJ PUBLISHING.

LABEL MUSICAL

Le label est, depuis plusieurs années, le leader incontesté sur le marché physique des compilations en France avec notamment la compilation des *NRJ Music Awards*.

SPECTACLES

L'activité de spectacles est une activité non récurrente développée en association avec des professionnels de la production de spectacles et de comédies musicales. Elle comprend également l'exploitation de contrats de licence relatifs à ces spectacles.

1.4.1.6. RADIO À L'INTERNATIONAL

Le Groupe s'est développé à l'international dès 1991 en s'appuyant sur ses marques et son savoir-faire. Il gère aujourd'hui l'exploitation de ses marques, principalement celle de NRJ/ENERGY et celle de NOSTALGIE/NOSTALGI/RADIO NOSTALGIA, selon des modalités variables selon les pays ou selon les zones géographiques :

- Autorisations d'émettre exploitées en direct ou via des partenariats en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Suisse, en Suède et en Finlande,

- Exploitation de contrats de licence de marque dans sept autres pays :

Le Groupe est historiquement présent en Bulgarie et au Liban. Il s'est progressivement développé au Maroc, en Norvège, en Égypte, à l'Île Maurice, en Belgique néerlandophone (Flandre) et à l'Île de Sint Maarten.

Le développement de l'activité "Radio à l'international" s'effectue désormais principalement par la concession de licences de marques et par le développement de ses actifs sur les marchés sur lesquels il est déjà présent.

1.4.1.7. TÉLÉVISION EN FRANCE

L'Arcom régule l'usage des fréquences hertziennes et attribue les canaux aux différentes chaînes par l'intermédiaire d'une procédure d'autorisation, en tenant notamment compte de leur contribution à l'offre de télévision. Ces chaînes sont regroupées en multiplex.

Au 31 décembre 2024 (dernières informations disponibles) les téléspectateurs métropolitains disposaient de 30 chaînes de télévision nationales dont 28 en Haute Définition :

- 25 chaînes gratuites (18 chaînes privées et 7 chaînes publiques) dont 24 en Haute Définition,
- 5 chaînes payantes (toutes privées incluant Canal+ et ses déclinaisons, ainsi que les chaînes Planète+ et Paris Première) dont 4 en Haute Définition.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024 (dernières informations disponibles) 326 services (hors services de télévision destinés aux informations locales) étaient conventionnés ou déclarés pour une diffusion sur les réseaux non hertziens (câble, satellite, ADSL, mobile, internet...).

https://www.arcom.fr/sites/default/files/2025-06/arcom-rapport-annuel-2024_3.pdf

En 2024, l'Arcom a procédé à un appel à candidatures pour 15 autorisations d'émettre en TNT au plan national (10 chaînes gratuites et 5 chaînes payantes). 9 chaînes déjà présentes sur la TNT ont obtenu le renouvellement de leur autorisation d'émettre et ont continué d'être accessibles. La chaîne C8 et la chaîne du Groupe, NRJ 12, non sélectionnées, ont cessé d'émettre le 1^{er} mars 2025, tandis que 2 nouveaux opérateurs (T18 et OFTV) ont été autorisés à émettre respectivement à compter de juin et de septembre 2025. Le groupe Canal+ n'a pas donné suite à la candidature de ses chaînes payantes qui avaient été présélectionnées au terme des auditions publiques organisées par l'Arcom.

En 2025, le Groupe a exploité deux chaînes nationales gratuites sur la Télévision Numérique Terrestre en haute définition ("TNT HD") : NRJ 12, pendant les 2 premiers mois de l'année, et CHÉRIE 25, jusqu'à sa cession, le 30 septembre.

Le Groupe opère également une chaîne du câble, du satellite et de l'ADSL, NRJ HITS. En 2025, les chaînes thématiques ont été regardées chaque jour par 19,5% de la population âgée de 4 ans et plus, soit près de 12,3 millions d'individus pour une part d'audience de 9,5%.

Source : Médiamétrie, Médiamat Editeurs mensuel, Janvier-décembre 2025, 4+, TC%, TCE et PDA%.

L'offre publicitaire en télévision était commercialisée par la régie nationale du Groupe, NRJ GLOBAL. Depuis le 1^{er} janvier 2026, la commercialisation de la chaîne NRJ HITS est assurée par M6 Unlimited.

1.4.2 DIFFUSION

Née en 1985 de la volonté du Groupe d'assurer sa propre diffusion hertzienne, l'activité de diffusion réalisée par la société TOWERCAST s'est tout d'abord développée au fur et à mesure du déploiement des propres radios du Groupe. Elle s'est ensuite ouverte à des clients extérieurs puis, au cours des années 2000, au nouveau marché de la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Depuis 2018, sous l'impulsion de l'Arcom, TOWERCAST se positionne également sur le nouveau marché de la Radio Numérique Terrestre (DAB+) en France. Par ailleurs, l'acquisition de la société RADIOKING en 2023 lui permet d'enrichir son offre de services dans la diffusion digitale.

TOWERCAST est aujourd'hui le 2^e opérateur français derrière TDF et assure cette activité de diffusion avec sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC.

Son modèle économique consiste à commercialiser principalement des services de diffusion de radio (FM, DAB+) et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'infrastructures. Depuis 2021, TOWERCAST a élargi son positionnement sur la chaîne de valeur en offrant à ses clients des services complémentaires à ses prestations historiques.

À fin décembre 2025, ces infrastructures techniques sont installées sur 936 sites répartis sur le territoire national avec moins de la moitié de ces sites en hébergement auprès d'opérateurs tiers.

En FM, le réseau développé par TOWERCAST permet de couvrir environ 85% de la population française (Bande II). La durée des contrats en FM est de cinq ans. En TNT, la durée des contrats est également de cinq ans. Historiquement le taux de rotation de ces contrats en fin de période est inférieur à 5%. L'activité de diffusion est donc une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires.

De manière générale, en radio comme en télévision, TOWERCAST investit régulièrement dans ses infrastructures, i.e. pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.

1.4.3 AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités regroupent :

- Les fonctions support liées à l'activité de holding de la société mère NRJ GROUP,
- Les activités informatiques audio et audiovisuelles réalisées par la société NRJ AUDIO,
- Les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe, les plus significatifs étant les immeubles situés respectivement au 22, rue Boileau et au 46/50, avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^e arrondissement, propriétés de la société NRJ PRODUCTION.

1.5 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

1.5.1 MÉDIAS

Au-delà des dispositions courantes, le Groupe évolue principalement dans le cadre légal et réglementaire régissant les médias.

À la suite des réformes entreprises en 2020 ⁽¹⁾, la loi n° 2021-1382, adoptée en octobre 2021, a notamment :

- fusionné le CSA et l'HADOPI au sein de l'Arcom ;
- modernisé le seuil anti-concentration applicable aux radios hertziennes (article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986) pour le porter à 160 millions d'habitants. Ce seuil doit être réévalué tous les 5 ans par décret en Conseil d'État sur la base d'un indice d'évolution de la population ;
- révisé le régime de sanction dont dispose l'Arcom en matière de contrôle des obligations de financement de la production, en adaptant la procédure et en relevant le montant de la sanction.

(1) Décret n° 2020-983 du 5 août 2020 modifiant le décret n° 92-280 de mars 1992 régissant les obligations des éditeurs de services relatives à la publicité et au parrainage. - Décret n° 2020-984 du 5 août 2020 modifiant le décret n° 90-66 de janvier 1990 fixant les principes généraux concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. - Loi n° 2020-1508 de décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite DADDUE) et ordonnance n° 2020-1642 de décembre 2020 transposant la directive n° 2018-1808 de novembre 2018.

En application de cette loi et de l'ordonnance n° 2020-1642 portant transposition de la directive 2018-1808 "services de médias audiovisuels", les modifications réglementaires suivantes ont été effectuées en 2021 :

- Le décret n° 2021-793 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande a imposé aux plateformes françaises et étrangères destinées au public français de contribuer à l'investissement dans la production cinématographique et audiovisuelle ;
- Le décret n° 2021-1924 a réformé les modalités de contribution à la production cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom, qu'ils soient français ou destinés au public français et diffusés depuis l'étranger ;
- Le décret n° 2021-1926 a réformé les modalités de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ;
- Le décret n° 2021-1927 relatif aux éditeurs de services de radio distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom et reprenant les dispositions du décret câble-satellite du 27 avril 2010 a fixé à 75 000 euros le seuil de chiffre d'affaires fixant l'obligation de conventionnement desdits services.

En 2022, les décrets n° 2021-1924 et n° 2021-1926 ont été modifiés par le décret n° 2022-1610 venant préciser certaines dispositions des décrets "production" de 2021.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Environnement réglementaire

1.5.1.1. RADIO

1.5.1.1.1. RADIO EN FRANCE

Autorisations d'émettre

NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986, modifiée et complétée, relative à la liberté de la communication ainsi qu'aux dispositions des textes d'application de la loi précitée qui organisent la régulation du secteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM ou Radio Numérique Terrestre (DAB+) sur un territoire donné. Cette autorisation est accordée "intuitu personæ" et pour un programme déterminé. Toute modification du contrôle de l'entité attributaire, des conditions d'exploitation ou du programme est soumise à l'accord de l'autorité de tutelle sous peine de retrait de ladite autorisation.

- Les autorisations d'émettre en FM sont accordées pour une durée de 5 ans et sont renouvelables, pour une durée de 5 ans à chaque fois, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale. Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des comités techniques concernés.
- En Radio Numérique Terrestre (DAB+), les autorisations d'émettre sont accordées pour une durée initiale de 10 ans, et sont renouvelables hors appel aux candidatures dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale, et chaque fois pour une durée de cinq ans.

Autorisations d'émettre en FM

Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait de 954 autorisations d'émettre en FM en France, dont 60 exploitées par des franchisés et 6 détenues par des coentreprises. Les échéances de renouvellement ou de fin de ces autorisations sont les suivantes :

Nombre total d'autorisations	≤ 1 an	1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
954	211	638	105

Radio Numérique Terrestre - DAB+

En décembre 2017, le CSA (devenu Arcom) a publié une "Feuille de route 2018-2020 pour le déploiement du DAB+" (Radio Numérique Terrestre) qui prévoyait de couvrir les grands bassins de population ainsi que les axes routiers selon trois types d'allotissements : locaux, étendus et métropolitain. En décembre 2021, il a publié une nouvelle "Feuille de route de la poursuite du déploiement du DAB+ pour 2022-2024".

Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait de 111 autorisations d'émettre en DAB+, dont 7 exploitées par des franchisés et 3 détenues par des coentreprises.

Les échéances de renouvellement ou de fin de ces autorisations sont les suivantes :

Nombre total d'autorisations	≤ 1 an	1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
111	-	27	84

Engagements de diffusion

Lors de l'attribution d'une fréquence, chaque titulaire signe une convention avec l'Arcom et s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et de règles.

Le titulaire de l'autorisation, en qualité d'éditeur du service, est responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication. Il doit communiquer chaque année un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente et pouvoir mettre à disposition du régulateur toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

En cas de non-respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires, l'Arcom peut infliger des sanctions, après mise en demeure d'y remédier, telles que la suspension de l'édition, de la diffusion ou de la distribution du ou des services, pour une durée d'un mois au plus, l'application d'une sanction pécuniaire ou la réduction de la durée d'autorisation dans la limite d'une année.

Recettes publicitaires

Les radios du Groupe diffusent la publicité dans le respect des dispositions du décret n° 87-239 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage sur les services de radio, du décret n° 94-972 définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des éditeurs de service de radio diffusés par voie hertzienne terrestre et des conventions conclues avec l'Arcom.

1.5.1.1.2. RADIO À L'INTERNATIONAL

Le développement à l'international est notamment assuré sous les marques NRJ / ENERGY et NOSTALGIE / NOSTALGI / RADIO NOSTALGIA.

D'une façon générale, les pays dans lesquels le Groupe est présent via une exploitation en direct disposent, en matière audiovisuelle, d'une réglementation applicable sur le plan national. Tel n'est pas le cas en Allemagne, pays fédéral, où ce sont les différents Länder qui fixent la réglementation applicable et sont responsables de la nomination de leur propre autorité de régulation.

Les autorisations d'émettre sont accordées pour des durées variables selon les pays, allant généralement de 4 à 10 ans.

Afin d'assurer la continuité de ses activités et de pérenniser sa présence à l'international, le Groupe participe de manière systématique aux processus réglementaires matérialisés par des appels à candidatures dans chaque pays, en amont de l'expiration des autorisations en vigueur.

Allemagne

- Les fréquences de Hambourg et Bergedorf détenues par la société Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH ont été renouvelées en 2020 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2030.

Cette société dispose également d'une licence nationale en DAB+ à durée indéterminée. Le Groupe diffuse ainsi sur le DAB+ un programme national depuis le 1^{er} août 2011 et ses programmes locaux en Bavière en *simulcast* depuis 2012.

Le Groupe diffuse également ses programmes locaux en *simulcast* via une licence en DAB+ à Berlin depuis le 1^{er} février 2021, et à Hambourg en *simulcast* depuis le 1^{er} mars 2021.

- Les autorisations d'émettre détenues par les entreprises associées du Groupe en Saxe ont été renouvelées en 2025, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.
- À Stuttgart, la société Radio 100,7 MHz Stuttgart GmbH dispose de 7 fréquences qui arriveront à échéance le 31 décembre 2032.
- À Berlin, la société Radio 103,4 MHz Berlin GmbH est titulaire de 5 fréquences renouvelées en 2023 pour 7 ans, soit jusqu'au 2 avril 2030.

Cette société détient par ailleurs une licence nationale en DAB+, entrée en vigueur le 28 octobre 2020 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2030. Le Groupe diffuse ainsi, depuis le 4 janvier 2021, un second format sous la marque NOSTALGIE à l'échelle nationale en Allemagne via le DAB+.

- En Bavière :
 - les licences détenues par les sociétés Radio 106,9 MHz Nürnberg GmbH et Radio 93,3 MHz München GmbH à Nuremberg, Munich et Erlangen sont valables jusqu'au 30 juin 2032.
 - les deux licences locales en DAB+ détenues par les sociétés Radio 106,9 MHz Nürnberg GmbH et Radio 93,3 MHz München GmbH, à Nuremberg et à Munich sont valables jusqu'au 30 juin 2033.
- En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la société Radio ENERGY NRW GmbH détient une autorisation d'émettre régionale en DAB+, entrée en vigueur le 27 mai 2021 pour une durée illimitée. Le Groupe diffuse ainsi son programme ENERGY dans le Land le plus peuplé d'Allemagne depuis le 29 octobre 2021.

Autriche

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH, était présent historiquement à Vienne, Salzbourg et Innsbruck. A Vienne, la licence est valable jusqu'au 21 juin 2031 ; à Innsbruck, elle est valable jusqu'au 2 août 2027. À Salzbourg, le Groupe a obtenu sa licence historique par voie d'appel à candidatures. Désormais détenue par la société NRJ Digital Radio GmbH créée en 2022 et filiale de N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH, cette licence est valable jusqu'au 2 octobre 2032.

N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH est également titulaire d'une licence nationale en DAB+ sur laquelle elle diffuse le programme ENERGY depuis 2019 ; cette licence est valable jusqu'au 21 juin 2031.

En 2024, la société NRJ Digital Radio GmbH a obtenu une seconde licence nationale en DAB+, sur laquelle elle diffuse un second format sous la marque NOSTALGIE depuis le 21 juin 2024 ; cette licence est valable 10 ans, soit jusqu'au 20 juin 2034.

Belgique

- En Belgique francophone, la filiale du Groupe NRJ BELGIQUE SA, et la société NOSTALGIE SA, contrôlée à 50% par le Groupe, disposaient de deux réseaux communautaires (NRJ et NOSTALGIE) dont les autorisations d'exploitation sont venues à échéance en juillet 2019.

Par décisions du CSA du 11 juillet 2019, NOSTALGIE SA et NRJ BELGIQUE SA se sont vues attribuer des autorisations d'exploitation de réseaux communautaires en mode analogique et des réseaux numériques (DAB+) correspondants. Par les mêmes décisions, NOSTALGIE SA s'est vue octroyer un réseau DAB+ supplémentaire pour NOSTALGIE+ et NRJ BELGIQUE SA s'est vue octroyer un réseau DAB+ pour CHÉRIE FM, devenue, depuis mars 2023, NRJ+.

Ces autorisations sont valables jusqu'au 11 juillet 2028. Le décret prévoit une potentielle prolongation d'une durée maximale de 3 ans, jusqu'en juillet 2031.

- NOSTALGIE SA dispose d'une participation de 50% dans le capital de la société VLAANDEREN EEN NV, le co-actionnaire historique dans cette société étant le groupe MEDIAHUIS NV. En juillet 2023, la société TELENET a acquis 20% du capital de la société VLAANDEREN EEN NV auprès de MEDIAHUIS NV.

La société VLAANDEREN EEN NV diffuse depuis 2008 un programme NOSTALGIE sur la Flandre. En 2022, elle a obtenu une nouvelle autorisation d'émettre qui est valable jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est aussi titulaire d'une autorisation d'émettre en DAB+ valable jusqu'au 31 décembre 2027, et sur laquelle elle diffuse le programme NOSTALGIE+ depuis 2021.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Environnement réglementaire

Suisse alémanique

- La société NRJ SAS a conclu un accord de licence de marque avec la société ENERGY HOLDING SCHWEIZ AG (contrôlée à 35% par le Groupe et à 65% par le groupe suisse RINGIER) pour l'exploitation de la marque NRJ à Zurich (par la société ENERGY ZURICH AG), à Bâle (par la société ENERGY BASEL AG) et à Berne (par la société ENERGY BERN AG, contrôlée à 100% par RINGIER AG).
- Le Groupe détient 49% de la société ENERGY ZURICH AG, RINGIER AG en détenant 51%. ENERGY ZURICH AG dispose d'une autorisation d'émettre à Zurich qui est valable jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle est prévue l'extinction de la FM en Suisse au profit du DAB+. Des démarches législatives sont en cours pour prolonger ou reconfigurer l'avenir de la FM après 2026, ce qui pourrait modifier cette échéance à moyen terme.
- Le Groupe et son partenaire RINGIER détiennent respectivement 35% et 65% de la société ENERGY BASEL AG. En décembre 2021, cette société a restitué son autorisation d'émettre mais elle poursuit sa diffusion en FM grâce à l'octroi d'une licence OUC par l'OFCOM, valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Finlande

La société NRJ FINLAND OY AB, filiale du Groupe, dispose de 45 licences diffusant le format NRJ et de 19 licences diffusant le format RADIO NOSTALGIA, toutes renouvelées en 2019 par voie d'appel d'offres et valables jusqu'au 31 décembre 2029.

Suède

La société NRJ SWEDEN AB, contrôlée à 100% par le Groupe, dispose d'une licence FM nationale, valable jusqu'au 31 juillet 2026, sur laquelle elle diffuse son format NRJ. Elle dispose également d'une licence FM locale à Stockholm, valable jusqu'au 31 juillet 2026, sur laquelle elle diffuse son second format NOSTALGI depuis février 2023.

NRJ SWEDEN AB est titulaire de 2 licences nationales en DAB+, dont la durée de validité a été alignée sur celle des licences FM, soit jusqu'au 31 juillet 2026. Elle diffuse ainsi en *simulcast* ses programmes NRJ et NOSTALGI en DAB+ national, en parallèle des couvertures FM.

Dans le cadre de l'appel à candidatures en cours et auquel le Groupe prend part, NRJ SWEDEN AB n'a pas vu sa licence FM nationale renouvelée. Elle cessera donc de l'exploiter à compter du 1^{er} août 2026. La société participe désormais à la seconde phase de l'appel à candidatures qui concerne les licences FM régionales et les licences nationales DAB+, dont les conclusions seront connues au 2^d trimestre 2026.

À ce jour, le gouvernement suédois n'a pas mis en place de projet de migration vers la Radio Numérique Terrestre et ne prévoit pas d'arrêt de l'usage de la bande FM.

En synthèse, l'échéance des attributions d'autorisations d'émettre, dans les filiales étrangères contrôlées par le Groupe, se présente comme suit :

Pays	Format	Nombre de licences actives	Échéance au 31 décembre 2025					
			≤ 1 an		> 1 an et ≤ 5 ans		> 5 ans	
			FM	DAB+	FM	DAB+	FM	DAB+
Allemagne ⁽¹⁾	ENERGY	11			2	2	3	4
Allemagne	NOSTALGIE	1						1
Autriche	ENERGY	4			1		2	1
Autriche	NOSTALGIE	1						1
Suède	NRJ	2	1	1				
Suède	NOSTALGI	2	1	1				
Finlande	NRJ	45			45			
Finlande	RADIO NOSTALGIA	19			19			
Belgique	NRJ	42			41	1		
Belgique ⁽²⁾	NOSTALGIE	48			47	1		
Belgique	NRJ+	1				1		
Belgique ⁽²⁾	NOSTALGIE +	1				1		
TOTAL		177	2	2	155	6	5	7

(1) Hors Saxe (entreprises associées)

(2) Via Nostalgie SA, coentreprise

1.5.1.2. TÉLÉVISION EN FRANCE

1.5.1.2.1. OBTENTION D'AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

Les chaînes du Groupe sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 et par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021.

- NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont été autorisées par l'Arcom à utiliser respectivement une partie de la ressource hertzienne en mode numérique conformément à l'article 30-1 de ladite loi. Pour les services de télévision par voie hertzienne en mode numérique, les autorisations, accordées pour une durée initiale de 10 ans, sont susceptibles de bénéficier d'un renouvellement pour une durée de 5 ans, hors appel à candidature.

En mode numérique, une même fréquence, dans une zone donnée, étant partagée par cinq à six chaînes regroupées dans un multiplex, l'utilisation des fréquences se fait en commun avec les autres chaînes regroupées au sein du même multiplex.

- NRJ 12 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique en juin 2003. Cette autorisation a pris effet le 31 mars 2005 pour une durée de 10 ans, prorogée en 2012 jusqu'au 29 février 2020.

Par décision du 18 novembre 2015, le CSA a autorisé NRJ 12 à diffuser la chaîne en Haute Définition sur la TNT, à compter du 5 avril 2016.

En juillet 2018, le CSA a adopté une décision relative à la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation délivrée à la société NRJ 12 et, le 29 mai 2019, il a reconduit l'autorisation de diffusion du service NRJ 12 pour 5 ans. Une nouvelle convention, entrée en application le 1^{er} janvier 2020, a été signée ce même jour.

À l'occasion de l'échéance, en 2025, des autorisations accordées à 15 services de la TNT, dont NRJ 12, l'Arcom a publié en février 2024 un appel aux candidatures.

Le 24 juillet 2024, l'Arcom a informé NRJ GROUP et sa filiale NRJ 12 de sa décision de ne pas présélectionner NRJ 12 qui était candidate au renouvellement de sa fréquence TNT. Le 12 décembre 2024, elle a annoncé avoir délivré les autorisations à 11 des 15 candidats qui avaient été présélectionnés en juillet et donc rejeté la candidature de la Société NRJ 12.

Par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par NRJ 12 et NRJ GROUP. Cette décision a impliqué l'arrêt de la diffusion de cette chaîne à compter du 1^{er} mars 2025.

- CHÉRIE 25 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique qui a pris effet le 12 décembre 2012, pour une durée initiale de 10 ans. En juin 2021, le CSA a adopté une décision relative à la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation délivrée à la société CHÉRIE HD.

Par une décision en date du 9 mars 2022, l'Arcom a reconduit l'autorisation de diffusion du service CHÉRIE 25 pour une durée de 5 ans. Une nouvelle convention signée entre l'Arcom et la chaîne est entrée en application le 1^{er} janvier 2023.

Le Groupe a cédé la société CHÉRIE HD qui exploitait la chaîne CHÉRIE 25, le 30 septembre 2025.

- Le 12 avril 2007, la société NRJ 12 a conclu avec le CSA une convention fixant les règles applicables à NRJ HITS, s'agissant d'un service distribué par câble et satellite et n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil.

La convention de NRJ HITS a été renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 5 ans, puis à compter du 1^{er} janvier 2023, pour 10 ans.

1.5.1.2.2. ENGAGEMENTS DE DIFFUSION

Les chaînes de télévision ont conclu une convention avec l'Arcom en vue de mettre en application les règles prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et ses décrets d'application. Il s'agit de règles d'usage de la ressource hertzienne, mais également d'obligations conventionnelles liées à la nature et la durée de la programmation de chacun des services. Aux termes de leur convention, les chaînes sont seules responsables des programmes diffusés sur leur antenne. Elles sont soumises au contrôle de l'Arcom quant au respect de leurs obligations de diffusion et doivent communiquer chaque année un rapport portant sur leurs activités de l'année précédente.

L'Arcom peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des dispositions de la convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure. Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute : suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programmes, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour une durée d'un mois au plus, mais aussi sanction pécuniaire, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, retrait de l'autorisation.

1.5.1.2.3. ENGAGEMENTS DE PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

Les conventions signées avec l'Arcom définissent les obligations des chaînes en termes de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Le respect de ces obligations nécessite un niveau minimum d'investissement, calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires net de chaque chaîne, au titre de l'exercice précédent.

Les dispositions prévues dans le Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 permettent également la mutualisation des obligations des éditeurs en matière de production cinématographique si la demande en est formulée auprès de l'Arcom avant le 1^{er} juillet de l'exercice. Ainsi, et en application des dispositions du Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 et de l'accord susvisé, les deux chaînes exploitées par le Groupe respectivement jusqu'au 28 février 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 ont été tenues de consacrer :

- (i) 3,2% de leur chiffre d'affaires annuel net mutualisé de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et 2,5% de ce même chiffre d'affaires à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, dont au moins trois quarts des œuvres préachetées ou coproduites à la production d'œuvres indépendantes ;
- (ii) 15% de leur chiffre d'affaires annuel net mutualisé de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et européenne, dont une part de 9% au développement de la production d'œuvres patrimoniales.

NRJ HITS, en tant que chaîne musicale, consacre l'essentiel de sa programmation à la musique via la diffusion de vidéo-musiques.

1.5.2 DIFFUSION

Les principales dispositions et obligations légales encadrant l'activité de diffusion réalisée par la filiale TOWERCAST sont les suivantes :

1.5.2.1. EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

- Décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques.
- Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.
- Loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

1.5.2.2. TOWERCAST / DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique.

FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

2.1	Synthèse des principaux risques spécifiques du Groupe	30
2.2	Risques liés à l'environnement externe	32
2.2.1	Dépendance au dynamisme et à l'évolution des marchés publicitaires	32
2.2.2	Évolution des modes de consommation du média radio au sein d'un marché en constante mutation	33
2.2.3	Perte / non-renouvellement d'une autorisation d'émettre en radio	34
2.3	Risques opérationnels	35
2.3.1	Rôle significatif de certains prestataires/fournisseurs (y compris d'énergie) dans le modèle économique du Groupe	35
2.3.2	Poids important de certains secteurs d'activité dans le chiffre d'affaires	36
2.3.3	Risque lié à un modèle de forte proportion de coûts fixes	37
2.3.4	Évolution de la part d'audience des radios du groupe	38
2.3.5	Risques techniques liés à la diffusion des programmes Radio	39
2.3.6	Atteinte à l'image des marques du Groupe	40
2.4	Risques légaux et réglementaires	41
2.4.1	Contrefaçon ou atteinte à l'intégrité des marques	41
2.4.2	Non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles	42
2.4.3	Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	43
2.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	44
2.5.1	Approche globale de la gestion des risques et du contrôle interne	44
2.5.2	Principes généraux de la gestion des risques	44
2.5.3	Principes généraux du contrôle interne	45
2.5.4	Dispositif interne de production de l'information comptable et financière publiée	49



2.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES SPÉCIFIQUES DU GROUPE

NRJ GROUP présente ci-après les facteurs de risques significatifs et spécifiques à l'échelle du Groupe dont la réalisation est susceptible d'avoir une influence défavorable sur sa situation financière, ses activités, sa réputation, ses résultats ou son développement.

Cet inventaire des principaux risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être exposé, présenté au Comité d'audit au mois de janvier 2026, s'articule autour des 3 catégories suivantes :

- Risques liés à l'environnement externe (3 risques clés),
- Risques opérationnels (6 risques clés),
- Risques légaux et réglementaires (3 risques clés).

À chacun de ces risques considérés comme significatifs et spécifiques est associée une fiche aux fins d'explications du risque pour les investisseurs. La présentation de ces risques repose sur une évaluation qualitative de l'impact de ces risques après mise en place des mesures de gestion des risques.

Les risques estimés de faible importance pour le Groupe sont notamment pris en considération dans le cadre de la politique de gestion des risques décrite au sein du Chapitre 2.5 "Procédures de contrôle interne et gestion des risques".

Enfin, indépendamment de l'importance qu'ils revêtent pour le Groupe, les risques majeurs en matière de durabilité présentés dans la Partie 4 ne sont pas apparus comme susceptibles de figurer parmi les principaux risques spécifiques du Groupe décrits ci-après, à l'exception du risque lié au non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles qui est décrit dans la Section 2.4.2.

La criticité du risque est la combinaison des deux éléments suivants :

1- PROBABILITÉ	DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ :
+	<ul style="list-style-type: none"> • Probabilité d'une apparition du risque à court et moyen terme • Empirique, statistique, etc
++	
+++	
2 - IMPACT NET	DÉTERMINATION DE L'IMPACT (HUMAIN, FINANCIER, JURIDIQUE, RÉPUTATIONNEL) SUR :
*	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité du Groupe, • Ses résultats, • Sa situation financière, • Sa capacité à réaliser ses objectifs
**	

FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Synthèse des principaux risques spécifiques du Groupe

HIÉRARCHISATION DES RISQUES PAR CATÉGORIE

Les facteurs de risque sont classés ci-dessous par ordre décroissant au sein de chaque catégorie, selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence. L'évaluation est réalisée pour son montant net, donc après prise en compte des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe afin d'en limiter la probabilité et l'impact.

Facteur de risque	Ampleur estimée de l'impact net à court/moyen terme	Probabilité
2.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE		
2.2.1 Dépendance au dynamisme et à l'évolution des marchés publicitaires	**	++
2.2.2 Évolution des modes de consommation du média Radio au sein d'un marché en constante mutation	*	+
2.2.3 Perte / Non-renouvellement d'une autorisation d'émettre en radio	*	+
2.3 RISQUES OPÉRATIONNELS		
2.3.1 Rôle significatif de certains prestataires / fournisseurs (y compris d'énergie) dans le modèle économique du Groupe	**	++
2.3.2 Poids important de certains secteurs d'activité dans le chiffre d'affaires	**	++
2.3.3 Risque lié à un modèle de forte proportion de coûts fixes	*	++
2.3.4 Évolution de la part d'audience des radios du Groupe	**	+
2.3.5 Risques techniques liés à la diffusion des programmes radio	**	+
2.3.6 Atteinte à l'image des marques du Groupe	*	+
2.4 RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES		
2.4.1 Contrefaçon ou atteinte à l'intégrité des marques	**	+
2.4.2 Non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles	*	+
2.4.3 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	*	+

Légende des symboles :

Colonne "Impact net"	*** Élevé	** Moyen	* Faible
Colonne "Probabilité"	+++ Probable	++ Possible	+ Peu probable

2.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

2.2.1 DÉPENDANCE AU DYNAMISME ET À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS PUBLICITAIRES

IMPACT NET : ** Moyen / PROBABILITÉ : ++ Possible

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>En 2025, plus de 67% du chiffre d'affaires consolidé hors échanges des activités poursuivies par le Groupe est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans publicitaires auprès d'annonceurs. Le chiffre d'affaires du Groupe dépend donc en premier lieu de l'évolution du marché des investissements publicitaires réalisés par les annonceurs dans les médias.</p> <p>L'activité du Groupe est ainsi indirectement liée à la santé économique et aux perspectives de croissance et de rentabilité des annonceurs : dans un contexte de crise ou de récession économique, les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement de leurs coûts, s'ils sont désireux de s'engager dans des restrictions budgétaires.</p> <p>Par ailleurs, l'activité du Groupe dépend des arbitrages que les annonceurs peuvent effectuer entre les différents médias (presse, télévision, affichage, radio et digital), mais aussi entre les différents acteurs au sein de chaque catégorie de média.</p>	<p>Des arbitrages défavorables aux médias du Groupe pourraient affecter ses revenus et sa rentabilité.</p>
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<p>Grâce à l'activité de diffusion opérée principalement par sa filiale TOWERCAST, le Groupe dispose de revenus autres que le chiffre d'affaires publicitaire. L'année 2025 a une nouvelle fois montré l'importance des revenus du pôle de la Diffusion et de sa contribution au résultat opérationnel courant hors échanges. Ce pôle a en effet dégagé un résultat opérationnel courant hors échanges de 19,5 millions d'euros en 2025, quand le résultat opérationnel courant hors échanges des activités poursuivies de l'ensemble du Groupe s'est élevé à un montant total de 33,2 millions d'euros.</p> <p>En outre, afin de pallier en tout ou partie l'absence de dynamisme des investissements publicitaires, le Groupe dispose d'atouts tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la forte identité de ses marques ; • un portefeuille équilibré de radios musicales ; • une diversité géographique de ses marchés (local, national) et de ses territoires (France, international). 	

2.2.2 ÉVOLUTION DES MODES DE CONSOMMATION DU MÉDIA RADIO AU SEIN D'UN MARCHÉ EN CONSTANTE MUTATION

IMPACT NET : * Faible / PROBABILITÉ : + Peu probable

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>Le média Radio est confronté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une légère baisse de la consommation de la radio ; • la montée des plateformes de streaming audio telles que Spotify/ Apple Music/Deezer et des plateformes de diffusion à la demande, notamment YouTube ou Amazon Music. 	<p>Baisse de l'audience affectant le niveau de chiffre d'affaires.</p>
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • La radio demeure un média puissant, 67,7% de la population française, soit 38,1 millions d'individus (38,5 millions pour l'Année Radio 2023-2024) l'écoutant chaque jour. La durée d'écoute est de 2h47 en moyenne par jour et par auditeur (2h45 pour l'année 2023-2024)⁽¹⁾ ; • La radio confirme sa place de 1^{er} support d'écoute utilisé pour la musique en France⁽²⁾ ; • La radio est un média extrêmement adapté au digital et à la mobilité ; • Le Groupe contribue fortement à la modernisation des supports de diffusion de la radio (radios digitales, "devices" digitaux) ; • Les éditeurs de radio tels que le Groupe proposent une offre non-linéaire (webradios, podcasts) ; • La politique de marques fortes au sein du Groupe (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS) menée depuis de nombreuses années, associée à une promesse éditoriale claire, permet, au sein d'une offre digitale pléthorique, la reconnaissance par les auditeurs du contenu proposé ; • Le Groupe propose une offre de programmes incarnés et animés (Morning, Drive, etc.) incitant à une consommation linéaire adaptée aux évolutions des attentes des auditeurs. 	
<p><small>(1) Source Médiamétrie : L'Année Audio 2024-2025 et l'Année Radio 2023-2024</small></p> <p><small>(2) Source Médiamétrie : Global Audio 2025, type de contenu = musique, temps passé, Base auditeurs jour d'au moins une offre Audio musicale – 15-80 ans</small></p>	

2.2.3 PERTE / NON-RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION D'ÉMETTRE EN RADIO

IMPACT NET : * Faible / PROBABILITÉ : + Peu probable

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe évolue dans le cadre légal et réglementaire qui régit les médias. À ce titre, il lui est nécessaire d'obtenir des autorisations d'émettre auprès de chacune des autorités compétentes sur le territoire duquel il est présent et de respecter les engagements figurant dans les autorisations d'émettre obtenues. <p>Il est à ce titre précisé que le Groupe n'est pas propriétaire des autorisations d'émettre exploitées par ses sociétés de radio.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En France, les autorisations d'émettre en FM sont généralement accordées pour une durée de 5 ans renouvelable, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale. Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des comités territoriaux concernés. • En Autriche, les autorisations d'émettre en FM sont accordées pour une durée de 10 ans. • En Allemagne, les autorisations d'émettre en FM sont accordées de façon décentralisée par les autorités média locales, pour des durées variables (7, 8 ou 10 ans) en fonction du Land. • En Belgique, les autorisations d'émettre en FM sont accordées pour une durée variable allant de 5 à 9 ans. • En Suède, elles sont accordées pour une durée de 8 ans et en Finlande pour une durée de 10 ans. • Dans les pays concernés, les autorisations d'émettre en DAB+ sont accordées pour des périodes variables, parfois alignées sur la durée des autorisations en FM sur les mêmes zones, souvent plus longues, voire pour une durée illimitée, étant précisé qu'elles sont toujours conditionnées à un accord de diffusion avec l'opérateur du multiplex concerné. 	<p>Dans le cas où une ou des autorisations d'émettre en Radio n'auraient pas fait l'objet d'un renouvellement, le chiffre d'affaires ainsi que la rentabilité du Groupe pourraient être affectés, l'impact dépendant de la taille de la zone de couverture et de la vitalité du marché publicitaire adressé.</p>
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe dispose en interne de ressources dédiées au suivi des renouvellements de fréquence tant sur le plan national qu'international ; • La perte de chiffre d'affaires serait limitée à la zone de couverture perdue. Compte tenu du grand nombre d'autorisations d'émettre dont bénéficie le Groupe, l'impact de la perte d'une autorisation d'émettre est limité. 	

2.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.3.1 RÔLE SIGNIFICATIF DE CERTAINS PRESTATAIRES/FOURNISSEURS (Y COMPRIS D'ÉNERGIE) DANS LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU GROUPE

IMPACT NET : ** Moyen / PROBABILITÉ : ++ Possible

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE													
<p>Un prestataire dont l'apport opérationnel serait trop important en raison de son savoir-faire particulier ou de sa position concurrentielle, pourrait générer une dépendance économique ou opérationnelle du Groupe à son égard.</p> <p>Approche quantitative</p> <p>Au niveau du Groupe en France, le poids des principaux fournisseurs⁽¹⁾, en % du montant total des règlements effectués dans l'année, se présente comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poids du principal fournisseur</td> <td>24%</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td>Poids des 5 principaux fournisseurs</td> <td>39%</td> <td>38%</td> </tr> <tr> <td>Poids des 10 principaux fournisseurs</td> <td>46%</td> <td>45%</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>(1) Incluant le principal fournisseur d'électricité et excluant les organismes collecteurs de droits d'auteur (SACEM / SPRE / SDRM).</small></p>		2025	2024	Poids du principal fournisseur	24%	24%	Poids des 5 principaux fournisseurs	39%	38%	Poids des 10 principaux fournisseurs	46%	45%	<p>Risque de dépendance économique</p> <p>Le prestataire pourrait dicter des conditions tarifaires, et ainsi impacter défavorablement les performances financières du Groupe.</p> <p>Risque de dépendance opérationnelle</p> <p>Il pourrait y avoir un risque sur la continuité des services audiovisuels et/ou de qualité du service Radio, et en conséquence, un impact négatif sur les audiences, le chiffre d'affaires et les performances financières du Groupe.</p> <p>Risque de progression des charges liée au surenchérissement du prix de l'énergie</p> <p>Un contexte de nouvelle hausse des prix de l'électricité entraînerait une hausse des charges du Groupe et impacterait défavorablement ses performances financières.</p>	
	2025	2024												
Poids du principal fournisseur	24%	24%												
Poids des 5 principaux fournisseurs	39%	38%												
Poids des 10 principaux fournisseurs	46%	45%												
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE														
<ul style="list-style-type: none"> Afin de prévenir d'éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, la Direction des Achats du Groupe s'assure de la garantie de la continuité de service et de la sécurisation des approvisionnements ; Le Groupe s'attache à travailler avec ses principaux fournisseurs dans le cadre de contrats pluriannuels ; Le Groupe recherche en permanence des solutions permettant d'éviter toute dépendance potentielle vis-à-vis d'un fournisseur notamment en développant des solutions internes et en opérant une veille permanente tant en France qu'à l'international, afin de disposer de solutions de remplacement si cela s'avérait nécessaire ; Le Groupe est attentif au respect des règles de concurrence et saisit, si nécessaire, les autorités compétentes à cet effet ; S'agissant des charges d'électricité, suite au contexte économique de forte hausse des prix de l'énergie qui avait prévalu en 2022, le Groupe signe désormais des contrats figeant les conditions financières sur plusieurs exercices lorsqu'il anticipe de nouvelles évolutions. En 2025, il a ainsi signé un nouveau contrat pour les exercices 2026 et 2027. Le Groupe étudie parallèlement des solutions visant à sécuriser ses coûts d'approvisionnement énergétiques sur des contrats longues durées, et en exploitant les synergies potentielles avec son foncier. 														

2.3.2 POIDS IMPORTANT DE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES

IMPACT NET : ** Moyen / PROBABILITÉ : ++ Possible

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>En France, comme à l'international, les régies publicitaires du Groupe (régies nationales et régies locales) ne sont pas dépendantes d'un client, mais elles le sont potentiellement de secteurs d'activités majeurs tels que celui de la Grande Distribution en Radio.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une réduction des investissements publicitaires de l'un des grands secteurs qui investissent en Radio pourrait avoir un impact direct sur le chiffre d'affaires du Groupe, particulièrement sur le marché national. • Une évolution défavorable de la réglementation définissant ce qu'il est possible de communiquer sur les différents médias pourrait directement affecter le chiffre d'affaires et la part de marché du Groupe au profit d'un autre média.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions d'investissements publicitaires au niveau local et au niveau national sont différentes ; • Le Groupe poursuit une politique de diversification et de développement du portefeuille commercial tant à l'échelon national que local notamment par la conquête de nouveaux secteurs d'activités et de nouveaux clients, le renforcement / rééquilibrage de certains secteurs d'activités et le dialogue constant avec les annonceurs afin de bien appréhender leurs attentes et de leur apporter des solutions appropriées et innovantes. 	

2.3.3 RISQUE LIÉ À UN MODÈLE DE FORTE PROPORTION DE COÛTS FIXES

IMPACT NET : * Faible / PROBABILITÉ : ++ Possible

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>L'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire de coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats opérationnels dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.</p> <p>Par ailleurs, un certain nombre des coûts fixes peuvent évoluer en fonction d'éléments exogènes au Groupe : évolution générale des prix des biens et services achetés ou encore impact des taux d'indexation pour les charges indexées, telles que les charges de diffusion hors groupe.</p>	<p>Une baisse très significative du chiffre d'affaires du Groupe pourrait l'amener en dessous du niveau des charges fixes, générant une situation de pertes opérationnelles pour le Groupe.</p>
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Les charges fixes du Groupe peuvent évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités. De même, les charges du pôle Médias sont pilotables en fonction des décisions éditoriales et/ou de la situation conjoncturelle, comme l'a montré le Groupe au plus fort de la pandémie en 2020 ; • En 2025, l'activité de diffusion a dégagé un résultat opérationnel de 19,5 millions d'euros. En termes de chiffre d'affaires (contrats d'une durée de 5 ans renouvelés à plus de 90%), cette activité ne connaît pas la potentielle sensibilité à la conjoncture économique à laquelle sont exposées les activités médias du Groupe ; • L'Excédent Net de Trésorerie du Groupe, d'un montant de 398 millions d'euros au 31 décembre 2025, lui permettrait de faire face à une situation de "crash scénario" conjoncturel et de mettre en place les solutions pour y remédier. 	

2.3.4 ÉVOLUTION DE LA PART D'AUDIENCE DES RADIOS DU GROUPE

IMPACT NET : ** Moyen / PROBABILITÉ : + Peu probable

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>La position concurrentielle du Groupe sur le marché Radio sur lequel il est présent dépend notamment de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe.</p> <p>Le Groupe peut ainsi sur-performer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée sur le marché Radio selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.</p>	<p>Une baisse significative et prolongée des audiences du Groupe impacterait le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe.</p>
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe produit des contenus éditoriaux qui visent à développer et optimiser l'audience au sein de ses radios musicales ; • Le Groupe bénéficie, essentiellement en France, d'un portefeuille de radios musicales "équilibré" autour de 4 marques fortes, chacune portant un positionnement éditorial spécifique. Cette situation constitue une stratégie efficace contre une évolution défavorable conjoncturelle des audiences qui n'affecte pas de la même façon simultanément toutes les cibles d'audience ; • Les savoir-faire des équipes constituent un des atouts majeurs du Groupe, complétés notamment par la recherche musicale et le souci constant de la qualité de l'expérience utilisateur (traitements de son, présence sur les nouveaux supports numériques, etc.). Le Groupe est attentif aux évolutions du marché et à celle des attentes des auditeurs afin d'y apporter les réponses appropriées. 	

2.3.5 RISQUES TECHNIQUES LIÉS À LA DIFFUSION DES PROGRAMMES RADIO

IMPACT NET : ** Moyen / PROBABILITÉ : + Peu probable

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>En radio, l'interruption de la diffusion constitue un risque majeur.</p> <p>Production, transport et diffusion d'un signal radio</p> <p>Le Groupe assure directement la production de ses programmes radio depuis son site parisien et depuis ses sites de province pour les décrochages locaux. Il sous-traite le transport et la diffusion des signaux, étant précisé qu'une grande part de la diffusion de ces signaux reste réalisée par le Groupe au travers de sa filiale TOWERCAST.</p> <p>Tout événement qui entraînerait une indisponibilité, partielle ou totale, ou des incidents techniques majeurs dans l'immeuble situé rue Boileau où sont produits les 4 programmes nationaux de Radio serait de nature à "paralyser" en grande partie ces activités.</p> <p>Systemes d'information</p> <p>Une grande partie des outils de production et de diffusion repose sur l'utilisation de composants informatiques "classiques" (PC, serveurs, réseau, etc.), ce qui conduit à ce que les infrastructures Radio soient potentiellement soumises aux cyberrisques : Virus, Crypto-locker, etc.</p>	<p>Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à l'opérateur (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs.</p> <p>Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs et/ou de téléspectateurs desservi par le système de diffusion défaillant.</p>
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<p>Le Groupe a mis en œuvre un ensemble de mesures de protection et de sécurité visant à assurer une production, un transport et une diffusion permanente de ses programmes en radio. Elles portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sécurisation de l'alimentation électrique : D'importants travaux ont été réalisés dans l'immeuble situé rue Boileau (Triplement de l'adduction électrique sur deux postes source Enedis, doublement et changement du Tableau Général Basse Tension et des onduleurs, mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment, etc.) ; • Des Plans de Reprise d'Activité ("PRA") : A l'occasion des confinements liés à la crise du Covid-19, le Groupe a pu tester en "grandeur réelle" certains des dispositifs concourants à ces PRA et en particulier la réalisation de tranches de "Talk Show" avec un minimum de personnes in situ (le réalisateur), les animateurs et les chroniqueurs étant en distanciel ; <p>Un PRA associant les équipes techniques du Groupe, y compris celles de la société de diffusion TOWERCAST, est en place depuis plusieurs années : les activités de studio peuvent être reprises dans des studios dont le Groupe dispose en province et les activités de ventes d'espaces publicitaires et la programmation musicale peuvent être effectuées en télétravail grâce à la redondance des systèmes d'informations entre les deux bâtiments parisiens. La continuité des programmes et des contenus publicitaires est ainsi garantie. Le Groupe s'astreint par ailleurs à une sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le plan de la cybersécurité, des mesures de contrôle et d'atténuation du risque qui sont décrits dans l'état de durabilité (Cf. Sous-section 4.3.4.4) 	

2.3.6 ATTEINTE À L'IMAGE DES MARQUES DU GROUPE

IMPACT NET : * Faible / PROBABILITÉ : + Peu probable

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>En marge de leurs activités d'édition de programmes, les radios du Groupe sont partenaires d'un certain nombre d'événements (<i>NRJ Music Tour</i> et <i>Summer Tour</i> par exemple) qui visent à promouvoir notamment l'image de marque des radios.</p> <p>L'organisation matérielle de ces événements est confiée aux partenaires des radios du Groupe ou à des prestataires extérieurs spécialisés dans l'organisation d'événements et de concerts, titulaires des autorisations administratives (notamment licences) appropriées. Les radios du Groupe ne sont donc pas exposées aux risques inhérents à l'organisation de ces événements. Toutefois, le Groupe est attentif au risque d'image, c'est-à-dire au risque que sa réputation soit entachée en cas de survenance d'un problème lors d'un événement auquel l'image d'une des radios du Groupe serait associée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de valeur patrimoniale des marques du Groupe. • Perte de chiffre d'affaires si l'image des marques du Groupe n'était plus en accord avec celle recherchée par les annonceurs.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle éditorial strict du contenu et du format / des lieux / ... des événements et de leur attrait pour mettre en avant positivement les marques du Groupe, notamment au travers d'une filiale dédiée (VIVE LA PROD) en lien direct avec les antennes radio du Groupe. Les organisateurs sont rigoureusement sélectionnés pour leur professionnalisme et la relation contractuelle est fortement encadrée via des clauses de responsabilité et d'assurance protectrices ; • Souscription d'une assurance Responsabilité civile comportant une couverture spécifique permettant au Groupe de couvrir tout type de dommages causés aux tiers et de bénéficier de la prise en charge de la défense de ses intérêts et le paiement d'éventuels dommages et intérêts. 	

2.4 RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

2.4.1 CONTREFAÇON OU ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ DES MARQUES

IMPACT NET : ** Moyen / PROBABILITÉ : + Peu probable

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le Groupe est titulaire de droits de propriété intellectuelle, notamment des marques, logos et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités. Eu égard au caractère notoire des marques du Groupe, toute contrefaçon ou atteinte de quelque nature que ce soit aurait un impact négatif pour le Groupe (réputationnel, financier).	La contrefaçon ou l'atteinte à l'intégrité des marques, logos et noms de domaine pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa réputation, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
Le Groupe a mis en œuvre un système de surveillance et de défense de ses droits avec, notamment, un suivi très régulier de son portefeuille de marques. Il est extrêmement vigilant à tout élément qui pourrait porter atteinte à l'intégrité de ses marques.	

2.4.2 NON-RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

IMPACT NET : * Faible / PROBABILITÉ : + Peu probable

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>Le Groupe évolue dans un cadre légal et réglementaire présenté au sein de la Partie 1 de ce document.</p> <p>En France, il dispose d'un portefeuille de radios musicales (NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE & CHANSONS) ainsi que d'une chaîne de télévision, NRJ HITS, distribuée par câble et satellite et n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Arcom.</p> <p>Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre en France, la chaîne de télévision et les stations radio du Groupe sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application. Elles sont également liées conventionnellement à l'Arcom en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.</p> <p>Au titre de ces conventions, les antennes et la chaîne se sont engagées à l'égard de l'Arcom à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leurs programmes et à la mise à disposition de l'Arcom de toute information lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations. De plus, un rapport est communiqué annuellement à l'Arcom sur les conditions d'exécution de leurs obligations au cours de l'année précédente.</p> <p>Les antennes de radio et la chaîne de télévision sont donc les seules responsables de la totalité des programmes qu'elles diffusent, quelles que soient les modalités de leur production.</p>	<p>En France, en cas de non-respect de l'une des stipulations d'une convention ou en cas de fausse déclaration, l'Arcom peut infliger des sanctions variables selon la gravité du manquement, après mise en demeure rendue publique. Elle peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspendre, pour un mois au plus, l'édition, la diffusion ou la distribution du ou des services, d'une catégorie ou d'une partie du programme ou d'une ou de plusieurs séquences publicitaires ; • Réduire (au maximum d'un an) la durée de l'autorisation d'usage des fréquences ou de la convention ; • Infliger une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme. Cette sanction doit être fonction de la gravité des manquements et être en relation avec les avantages tirés du manquement. Elle ne peut excéder 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes du titulaire de l'autorisation (5% en cas de nouvelle violation de la même obligation). • Retirer l'autorisation ou résilier unilatéralement la convention. <p>L'Arcom peut ordonner l'insertion dans les programmes d'un communiqué dont elle fixe les termes et conditions de diffusion.</p>
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Le respect des obligations à la charge du Groupe fait l'objet d'un suivi strict et quotidien ; • À cet égard, les Directions Juridiques associées aux Directions opérationnelles des radios et de la chaîne de télévision du Groupe sont attachées au suivi du respect de la réglementation. Le dispositif mis en œuvre par le Groupe à ce titre est décrit dans la Partie 4 "État de durabilité" du présent document. 	

2.4.3 RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ D'ÉDITEUR DE CONTENUS

IMPACT NET : * Faible / PROBABILITÉ : + Peu probable

DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
<p>Le Groupe est notamment soumis aux législations applicables en matière de droit à l'image et de protection de la vie privée, ainsi qu'en matière de droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits voisins.</p> <p>En particulier en France, pour les contenus de ses programmes radiophoniques ou audiovisuels ainsi que les contenus, informations et annonces publiés sur ses sites Internet, que ces contenus soient produits en interne ou fournis par des tiers, le Groupe, en tant qu'éditeur de ses services, est responsable des contenus qui y sont mis à disposition du public et est notamment soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et de la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004 et pourrait voir sa responsabilité éditoriale, civile et pénale, engagée pour les contenus édités, s'ils venaient à être jugés illégaux en application des dispositions légales et notamment desdites lois.</p> <p>Tout manquement, notamment aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881⁽¹⁾, de la loi du 29 juillet 1982 (notamment en cas de diffamation ou d'injure), de la LCEN du 21 juin 2004, des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, du Code civil assurant le respect de la vie privée, du droit à l'image et de la présomption d'innocence, de même que les dispositions du Code pénal applicables aux atteintes à la vie privée et au droit à l'image, exposerait le Groupe à des sanctions.</p> <p><small>(1) Mise à jour notamment de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en particulier son chapitre IV relatif à la lutte contre les discours de haine et contenus illicites en ligne.</small></p>	<p>De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, et éventuellement sur son image et sa réputation éditoriale.</p>
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
<p>Le respect des obligations du Groupe fait l'objet d'un suivi strict et quotidien. À cet égard, en France, la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines associées aux Directions Opérationnelles des radios et de la chaîne du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurent de disposer de la documentation et des garanties nécessaires au respect de la réglementation (contrats, autorisations...); • Assujettissent les animateurs prestataires et salariés au respect de la Charte d'éthique du Groupe et renforcent les contrats des animateurs salariés avec des clauses particulières ; • Contrôlent les contenus par le biais de l'écoute régulière des piges internes par les responsables antennes ; • Rappellent, le cas échéant, aux animateurs les règles applicables selon les délibérations de l'Arcom en vigueur. 	

2.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.5.1 APPROCHE GLOBALE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

2.5.1.1. RÉFÉRENTIEL, PÉRIMÈTRE ET LIMITES DES DISPOSITIFS

RÉFÉRENTIEL ET PÉRIMÈTRE

Les développements qui suivent s'attachent à décrire les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces procédures s'appuient sur le cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de l'AMF ainsi que sur son guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) tels que réactualisés en juillet 2010.

Les procédures décrites sont celles applicables à la société mère du Groupe, la société NRJ GROUP, ainsi qu'aux filiales qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint.

LIMITES

Comme le souligne le cadre de référence de l'AMF, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe et à la maîtrise globale des risques auxquels il peut être confronté, en raison des limites inhérentes à tout système ou processus.

2.5.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GESTION DES RISQUES

2.5.2.1. DÉFINITION ET OBJECTIFS

La gestion des risques est un dispositif dynamique du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés à ses caractéristiques et permettant à ses dirigeants de maintenir les risques à un niveau jugé acceptable.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe vise principalement à :

- Créer et préserver la valeur des actifs, dont principalement ses marques, ainsi que sa réputation, sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports afin de favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions du Groupe avec ses valeurs ;
- Mobiliser ses collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

2.5.2.2. COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques au sein du Groupe prévoit un cadre organisationnel, un processus de gestion des risques en trois étapes et un pilotage en continu de ce dispositif.

CADRE ORGANISATIONNEL

La gestion des risques est encadrée en fonction des sujets par la Direction Déléguée du Pôle Technique, la Direction Déléguée Finances, Activités Internationales et Développement ou la Direction Déléguée à la Direction Générale, avec l'appui du Service Audit Interne Groupe.

Les Directeurs Opérationnels ainsi que les Directeurs des fonctions supports relevant des Directions Déléguées susvisées ont pour mission d'identifier, d'analyser et de traiter les principaux risques auxquels ils sont confrontés. Ils sont assistés dans le recensement de ces risques par le Service Audit Interne Groupe.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

- Identification des risques : Cette étape permet de recenser les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Les principaux risques spécifiques au Groupe décrits au début de cette Partie, sont répertoriés dans une cartographie consolidée des risques, soumise au Comité d'audit.
- Analyse des risques : Cette étape consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (notamment financiers, humains, juridiques ou de réputation), à apprécier leur impact, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du risque, et à leur attribuer une notation.
- Traitement des risques : Des contrôles et plans d'actions adaptés sont mis en place afin de réduire / limiter ces risques.

La cartographie des risques a vocation à être actualisée régulièrement de façon à permettre une amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques.

PILOTAGE EN CONTINU DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, grâce au travail conjoint du Service Audit Interne et de l'ensemble des Directions Opérationnelles et Supports, contribuant ainsi à l'amélioration continue du dispositif. Par ailleurs, la Direction du Pôle Technique s'assure notamment de la prévention des risques en matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté du Groupe.

2.5.2.3. ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, dont l'environnement général de contrôle du Groupe est le fondement commun, participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités :

- Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques du Groupe,
- Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne trouve notamment sa traduction dans la cartographie des risques qui comporte, pour chaque risque identifié, la présentation des dispositifs de contrôle associés.

2.5.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE

2.5.3.1. DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions propres aux caractéristiques de chacune des sociétés du Groupe.

Les politiques, procédures et pratiques de contrôle interne visent essentiellement à :

- Assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur,

- Veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des instructions et orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration et qu'ils soient conformes aux règles internes du Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires,
- Vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude, l'activité et la situation du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe.

2.5.3.2. COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne repose sur les cinq composantes suivantes :

- L'organisation du Groupe,
- Des référentiels internes,
- Le dispositif de gestion des risques,
- Les activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus,
- Une surveillance permanente du dispositif.

2 FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.5.3.2.1. L'ORGANISATION DU GROUPE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur les questions majeures de la vie du Groupe et détermine les grandes orientations stratégiques.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités qui l'assistent (Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE), ainsi que l'organisation de leurs travaux, décrits dans la Partie 3 "Gouvernement d'entreprise", concourent au bon fonctionnement du Groupe et à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'administration s'assure notamment, avec l'appui du Comité d'audit, de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les orientations stratégiques du Groupe.

Directions Déléguées et Directions Opérationnelles

Les orientations stratégiques du Groupe fixées par le Conseil d'administration sont mises en œuvre par le Président Directeur Général assisté de 9 Directeurs :

- La Directrice Déléguée à la Direction Générale ;
- Le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement ;
- Le Directeur Délégué du Pôle Technique ;
- Le Directeur Délégué des Médias Musicaux ;
- La Directrice Générale en charge du Développement Commercial et des Développements Numériques ;
- Respectivement, le Président et le Directeur Général des sociétés RÉGIE NETWORKS et TOWERCAST.

Selon les pôles d'activité, les activités opérationnelles sont placées, soit sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels, soit directement sous la responsabilité des Directeurs Délégués.

Selon le cas, les Directeurs Délégués et les Directeurs Opérationnels sont également mandataires sociaux des sociétés dont dépend leur pôle d'activité, et sont chargés de mettre en œuvre, d'animer et de surveiller le dispositif de contrôle interne associé au pôle d'activité dont ils relèvent, et sont garants d'un dispositif de contrôle interne adapté.

Comités internes

Le Groupe a mis en place plusieurs comités internes, propres à chaque activité ou transversaux, concourant à la diffusion d'informations au sein du Groupe, dont notamment :

- Le Comité de Direction composé des Directeurs Délégués et des principaux Directeurs Opérationnels en charge de la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe. Ce Comité s'est réuni deux à trois fois par mois en 2025 ;

- Le Comité d'Investissement, composé du Président Directeur Général, du Directeur Délégué à la Direction Générale et du Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, qui examine notamment, les projets d'investissement ou d'engagement de dépenses (autres que ceux liés à l'hygiène et à la sécurité des locaux et du personnel du Groupe). Ce Comité s'est réuni en moyenne tous les deux mois en 2025 ;
- Le Comité de Suivi, composé des membres du Comité de Direction et des principaux managers des fonctions support du Groupe, qui a pour vocation d'échanger sur les enjeux majeurs pour le Groupe. Ce Comité s'est réuni bimestriellement au cours de l'année 2025.

Ces comités contribuent à assurer un suivi et un contrôle des activités opérationnelles du Groupe et à mettre en perspective les enjeux de chaque Direction avec les orientations stratégiques du Groupe.

Délégations de pouvoirs

Des délégations de pouvoirs ont été mises en place au sein du Groupe afin d'assurer une prise de décision à un niveau pertinent, par des personnes disposant des moyens et compétences dans le domaine délégué.

2.5.3.2.2. DES RÉFÉRENTIELS INTERNES

Le Groupe a élaboré plusieurs chartes, codes et politiques internes qui viennent compléter les lois et réglementations spécifiques auquel il est soumis pour l'encadrement de ses activités et des comportements de ses collaborateurs et partenaires : Charte d'éthique, code de conduite anti-corruption et note sur la prévention des délits et les manquements d'initiés (Cf. Sous-section 4.4.1.2), mais aussi charte de procédure relative à la communication externe d'une information financière / d'une information privilégiée.

Procédures Groupe et modes opératoires

Chaque pôle dispose de processus propres liés à la nature de ses activités et à son modèle économique. La mise en œuvre de ces processus est encadrée par des politiques, procédures et pratiques, établies au sein de chaque pôle, et qui s'appuient sur le socle des procédures Groupe. Ces dernières sont définies et formalisées principalement autour :

- en France, d'un système d'information intégré (SAP) constitué de modes opératoires et de règles de gestion associées,
- de procédures opérationnelles notamment sur les principaux flux : Achats, Finances et Ventes.

Le respect des procédures propres à chaque pôle d'activité relève de la responsabilité du Directeur Délégué/Directeur Opérationnel du pôle concerné, tandis que le respect des procédures Groupe relève de celle des Directions des fonctions support.

2.5.3.2.3. LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la Section 2.5.2.

2.5.3.2.4. DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Le Groupe a mis en place des contrôles proportionnés aux enjeux propres à chaque processus et conçus pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

Les Directions des fonctions support supervisent et/ou assistent dans leurs domaines de compétence les différentes entités du Groupe. Elles diffusent les procédures transverses du Groupe de maîtrise des risques, contrôlent leur correcte application et contribuent ainsi à la mise en œuvre du contrôle interne.

Direction Juridique

La Direction Juridique définit et anime la politique juridique du Groupe à travers un réseau des juristes internes et de prestataires extérieurs.

Chaque trimestre, la Direction Juridique procède à une évaluation chiffrée des risques / litiges en cours et la transmet à la Direction Comptable afin qu'elle soit reflétée dans les comptes.

Direction Juridique Corporate

La Direction Juridique Corporate gère la vie sociale de NRJ GROUP et de ses filiales françaises et assure le suivi corporate des filiales étrangères, ainsi que de ses participations, françaises ou étrangères.

Dans ce cadre, elle intervient sur toutes questions relevant du droit des sociétés et du droit boursier, en ce compris la mise en place et le suivi des délégations de pouvoirs et des contrats intragroupe, et accompagne le Groupe dans l'évolution de son périmètre.

Direction des Relations Institutionnelles

En France, la Direction des Relations Institutionnelles suit et coordonne les relations des sociétés françaises avec les différents organes institutionnels ou de tutelle, les autorités administratives ou réglementaires, ainsi qu'avec les diverses sociétés de perception de droits.

Elle effectue une veille sur les évolutions ou modifications législatives ou réglementaires de nature à impacter les activités du Groupe. Le cas échéant, elle suit les dossiers contentieux liés aux Conventions signées avec l'Arcom et en informe le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement afin que leurs éventuelles conséquences financières soient appréhendées dans les comptes.

Direction des Ressources Humaines

La gestion des Ressources Humaines est organisée par pays, chaque filiale appliquant les dispositions réglementaires en vigueur localement en s'appuyant sur les compétences de spécialistes de la profession.

La Direction des Ressources Humaines gère notamment les relations avec les partenaires sociaux, l'administration du personnel (Développement RH des collaborateurs, rémunérations et avantages sociaux), l'élaboration et la mise en œuvre du Règlement Intérieur et de ses annexes (Charte informatique, Charte d'éthique, Code anti-corruption, etc.) et assure le suivi des évolutions réglementaires.

La Direction des Ressources Humaines transmet trimestriellement à la Direction Comptable l'évaluation des risques financiers liés aux litiges sociaux en cours afin qu'elle soit retranscrite dans les comptes.

Direction des Achats

En France, la Direction des Achats gère la majeure partie des achats du Groupe, à l'exception principalement des achats de droits et de programmes et des droits et redevances rattachés à ces programmes qui sont gérés par les Directions Opérationnelles. Elle dirige les négociations commerciales et participe activement aux négociations contractuelles, dans le respect de cahiers des charges définis conjointement avec les opérationnels.

La "Directive Achats Groupe" précise les seuils d'engagements autorisés selon la nature et le montant des opérations.

Les procédures d'engagements de dépenses prévoient différents niveaux d'approbation de la part des Directions financières et des Directions Déléguées en fonction des montants engagés. Dans la limite de seuils fixés, les opérations courantes sont, quant à elles, engagées directement par les responsables des services concernés dans le cadre du budget qui leur a été alloué. À l'exception de quelques catégories de dépenses dûment identifiées, le suivi des engagements de dépenses et de l'attribution des bons à payer est effectué via le système d'information intégré (SAP) dans lequel ont été prédéfinis des circuits d'approbation et de validation électroniques ("*workflow* achats").

À l'international, des procédures strictes d'engagements et d'autorisations de dépenses sont également en place.

2 FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Directions Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux

La gestion de la sécurité, des assurances, de l'immobilier et des services généraux est organisée par pays puis répartie entre différentes Directions selon les sites géographiques et les activités.

En France, les Directions Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux définissent et mettent en œuvre la politique hygiène et sécurité sur leurs périmètres de responsabilité. Elles sont également chargées de veiller strictement au respect des diverses réglementations relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et la sûreté du personnel des différentes sociétés du Groupe en France et des tiers présents dans les locaux, ainsi que de tout événement à l'extérieur des locaux.

Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information est responsable de la définition du schéma directeur informatique du Groupe et s'assure de l'adéquation entre les besoins du Groupe et les solutions informatiques retenues, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Cette Direction gère, en France, l'ensemble des systèmes informatiques - bureautique, architecture réseau et serveurs, applications - et pilote les projets et développements informatiques des filiales.

Elle applique la politique de sécurité informatique du Groupe et définit et met en œuvre les plans d'actions requis pour remédier à d'éventuelles vulnérabilités de sécurité informatique.

2.5.3.2.5. SURVEILLANCE PERMANENTE DU DISPOSITIF

Comité d'audit

Outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, le suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes et le contrôle du respect de leur indépendance, le Comité d'audit a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, de s'assurer du suivi de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques. Dans ce cadre, il est chargé en particulier d'examiner le plan d'audit interne annuel du Groupe, de veiller à l'efficacité des systèmes de contrôle et à leur déploiement et de s'assurer que les faiblesses identifiées donnent lieu à des mesures de correction concrètes.

Les missions et la composition du Comité d'audit sont précisées dans la Partie 3 "Gouvernement d'entreprise" de ce document.

Service Audit Interne & Compliance

Outre son rôle actif dans le processus de gestion des risques, le Service Audit Interne & Compliance a pour mission de contrôler le respect des politiques, règles et procédures du Groupe, de vérifier leur bonne mise en œuvre, d'évaluer l'efficacité des processus de contrôle interne, et de détecter d'éventuelles fraudes. Il conduit une activité indépendante de contrôle avec pour objectif l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Il contribue ainsi à l'identification et à la réduction des risques, ainsi qu'à la sauvegarde des actifs du Groupe.

Le Service Audit Interne & Compliance mène ses missions selon un plan d'audit annuel qui est examiné chaque début d'année par le Comité d'audit, en même temps que le rapport d'activité relatif aux travaux du semestre précédent. Le plan d'audit interne peut être ajusté lors du Comité d'audit qui se tient au mois de juillet.

Dans le cadre de ce plan d'audit annuel et des missions spécifiques effectuées sur demande de la Direction Générale et du Comité d'audit, le Service Audit Interne & Compliance procède notamment à des audits de conformité pouvant concerner des processus transversaux, des filiales françaises ou étrangères.

Le Service Audit & Compliance est également en charge de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi du dispositif anticorruption du Groupe (loi Sapin II), afin de prévenir et détecter les atteintes à la probité.

Audit externe

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes du Groupe présentent au Comité d'audit leur approche d'audit et leur évaluation des principaux risques et des points clés d'audit. Ils revoient le dispositif de contrôle interne du Groupe afin de définir l'étendue des travaux substantifs qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de leur contrôle des comptes et présentent une fois par an les conclusions de leurs travaux au Comité d'audit.

2.5.4 DISPOSITIF INTERNE DE PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

Le dispositif spécifique de contrôle interne comptable et financier vise plus particulièrement à assurer :

- L'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale et la Direction Financière au titre de l'information comptable et financière,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration comptable et financière publiée,
- La conformité et la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché,

- La prévention et la détection des éventuelles fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Ce dispositif repose sur les composantes suivantes :

- Une organisation et des acteurs,
- Des procédures d'élaboration des informations financières,
- Des systèmes d'information financiers,
- Des activités encadrant la production de l'information comptable et financière publiée.

2.5.4.1. UNE ORGANISATION ET DES ACTEURS

DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

L'élaboration de l'information financière et comptable du Groupe est assurée par la Direction Financière du Groupe, elle-même supervisée par le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement.

La Direction Financière du Groupe veille notamment au respect de la réglementation applicable aux émetteurs, en lien avec la Direction Juridique Corporate, et à la bonne application des règles comptables et fiscales. Elle est responsable du traitement de l'information financière et comptable du Groupe et de ses filiales.

SERVICES COMPTABLES

En France, la comptabilité de toutes les entités contrôlées est supervisée par la Direction Comptable Paris, à l'exception de celle de la filiale de diffusion TOWERCAST et de sa filiale RADIOKING, et de celle de la société de régie locale RÉGIE NETWORKS qui disposent de leur propre direction comptable. La Direction des Comptabilités du Groupe coordonne les procédures et principes comptables appliqués au sein du Groupe.

À l'international, la production de l'information comptable est organisée par zone (Allemagne/Autriche) ou par pays (Belgique, Suisse, Suède et Finlande).

SERVICE TRÉSORERIE

Le Service Trésorerie gère au quotidien la trésorerie de l'ensemble des filiales françaises contrôlées ainsi que les flux de paiement et effectue le suivi des placements. Il assure également de façon centralisée le suivi de leurs relations bancaires.

SERVICES CONTRÔLE DE GESTION ET FINANCIER DES FILIALES

En France comme à l'international, les entités opérationnelles disposent de responsables financiers, dont le rôle consiste notamment à vérifier le bon fonctionnement de leur entité sur le plan administratif et financier et à assurer le rôle d'interface entre l'entité, la Direction Financière et les Directions des fonctions support du Groupe. Ils s'appuient sur le travail des contrôleurs de gestion dédiés aux filiales du Groupe.

CONTRÔLE DE GESTION CORPORATE

Le Contrôle de Gestion *Corporate* mesure la performance économique du Groupe sur la base d'un reporting mensuel détaillé établi par chaque entité opérationnelle, et ce, via le logiciel Hyperion Financial Management ("HFM"). Il analyse la cohérence et la pertinence des informations reportées et prépare la synthèse des indicateurs à l'attention de la Direction Générale.

DIRECTION DE LA CONSOLIDATION

La Direction de la Consolidation s'assure de la cohérence des remontées d'informations des filiales avant agrégation des résultats puis procède aux retraitements appropriés.

Les informations financières transmises par les filiales intégrées dans le périmètre de consolidation sont établies selon un plan de compte identique via l'utilisation du logiciel HFM. Les responsables comptables de l'ensemble des filiales francophones et germanophones du Groupe disposent de manuels de consolidation adaptés à leur propre environnement et décrivant les principes comptables retenus par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés.

2.5.4.2. DES PROCÉDURES D'ÉLABORATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La production et l'analyse de l'information financière s'appuie sur un ensemble de procédures de gestion financière telles que :

LE BUDGET ANNUEL

Le budget d'exploitation (établi jusqu'au Résultat Opérationnel Courant hors échanges - "ROCaé"), consolidé par le Contrôle de Gestion *Corporate* à partir des budgets d'exploitation préparés par chaque entité opérationnelle et revus lors de réunions budgétaires avec la Directrice Déléguée à la Direction Générale et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement. Le budget annuel est ensuite soumis à l'adoption du Conseil d'administration et après son adoption constitue le référentiel pour l'exercice à venir.

Au moins une fois par an, une prévision actualisée de l'année en cours est établie et présentée au Conseil d'administration.

LE PLAN À 3 ANS

Ce plan correspond à une estimation des flux financiers d'exploitation à 3 ans dont la première année est constituée par le budget. Ces projections financières sont élaborées par les différentes entités opérationnelles et consolidées par le Contrôle de Gestion *Corporate*.

Le plan à 3 ans, qui sert notamment de base aux tests de perte de valeur, est arrêté par le Conseil d'administration de la Société NRJ GROUP.

DES REPORTINGS MENSUELS

Un reporting de gestion comprenant un reporting du chiffre d'affaires consolidé et un reporting sur le Résultat Opérationnel Courant Avant Échanges est produit mensuellement. Il permet d'analyser les résultats, de

mesurer l'adéquation avec les objectifs et, en tant que de besoin, de mettre en œuvre des plans d'actions opérationnels. Ce reporting est élaboré par le Contrôle de Gestion *Corporate* à partir des données chiffrées figurant dans le logiciel HFM ; il est ensuite adressé au Président Directeur Général, aux Directeurs Délégués ainsi qu'aux principaux Directeurs Opérationnels.

DES REPORTINGS SPÉCIFIQUES

Les principaux reportings suivants sont également produits au sein du Groupe afin de couvrir différents besoins opérationnels :

- Des reportings sur les résultats d'audience des radios en France, en Allemagne, en Autriche et en Belgique lors de la publication de ces résultats ;
- un suivi du chiffre d'affaires publicitaire national et Ile-de-France radio, digital et événementiel, communiqué quotidiennement ;
- un suivi hebdomadaire du chiffre d'affaires local en France ;
- un reporting hebdomadaire sur le chiffre d'affaires national et local en Allemagne, en Autriche et en Belgique ;
- un reporting mensuel de trésorerie portant notamment sur la trésorerie disponible, sur son évolution au cours de la période ainsi que sur la répartition des placements par catégorie et par contrepartie.

2.5.4.3. DES SYSTÈMES D'INFORMATION FINANCIERS

COMPTES SOCIAUX

À l'exception de quelques structures, toutes les filiales françaises sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle utilisent le système d'information intégré SAP. Les principales fonctionnalités développées concernent les achats, les ventes d'espaces média et la comptabilité/finances.

SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- contrôle des accès,
- unicité des données de base,
- fiabilité des données,
- traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- accès à l'information en temps réel,

- approbation des engagements,
- optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

COMPTES CONSOLIDÉS

Le Groupe produit ses comptes consolidés dans un outil unifié de reporting et de consolidation (HFM).

OUTILS DE GESTION DES PAIEMENTS ET OUTIL DE TRÉSORERIE

La Direction Financière privilégie l'automatisation des échanges d'informations bancaires, notamment aux moyens de protocoles de communication sécurisés. La gestion des flux bancaires et des prévisions de trésorerie est effectuée sur un même outil.

L'utilisation de SAP et des outils de trésorerie est encadrée par des procédures strictes, qui ont pour objectifs prioritaires de garantir l'intégrité des données de base qui y figurent (telles que les références bancaires) et de sécuriser les flux de paiement.

2.5.4.4. ACTIVITÉS ENCADRANT LA PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

PROCESSUS DE PRODUCTION DES COMPTES

Contexte général

La Direction Comptable Groupe et la Direction de la Consolidation informent régulièrement les collaborateurs concernés des évolutions des principes comptables applicables aux comptes sociaux et aux comptes consolidés du Groupe, ainsi que des modifications éventuelles de la réglementation fiscale susceptibles d'impacter les comptes. Chaque trimestre, la Direction de la Consolidation transmet par ailleurs aux filiales des instructions précises, incluant un calendrier détaillé.

Comptes sociaux

Chaque filiale établit un arrêté comptable mensuel qui sert de base à son reporting dans HFM. Ce reporting mensuel, qui donne lieu à des échanges avec le Contrôle de Gestion *Corporate*, permet des analyses et des contrôles rigoureux par les contrôleurs de gestion opérationnels entre les réalisations et les prévisions et sur les principales variations constatées par rapport à la même période de l'année précédente.

Comptes consolidés

La Direction de la Consolidation établit des comptes consolidés trimestriels à usage interne, des comptes consolidés condensés semestriels ainsi que des comptes consolidés annuels. Ces comptes font l'objet d'analyses approfondies par rapport aux données prévisionnelles et par rapport aux données de la même période de l'exercice précédent.

PROCESSUS DE VALIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés condensés semestriels ainsi que les comptes consolidés annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration après avoir été examinés par le Comité d'audit auquel sont présentées les conclusions des travaux des Commissaires aux comptes. Les projets de communiqués financiers y relatifs sont revus par le Comité d'audit puis validés par le Conseil d'administration avant leur diffusion.

PROCESSUS DE GESTION DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Président Directeur Général et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, sont les seules personnes dûment autorisées à diffuser à l'extérieur du Groupe des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie.

La Direction Financière, assistée par une société de conseil en communication financière, diffuse l'information réglementée et s'attache à accroître la visibilité et la lisibilité par les tiers des informations et opérations à caractère financier concernant le Groupe.

La Direction Financière établit, en lien avec la Direction Juridique Corporate, un calendrier de diffusion au public des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie, en adéquation avec les exigences du marché et les recommandations de l'AMF. Ce calendrier fait également l'objet d'une communication en interne.

La Direction Financière et la Direction Juridique Corporate s'assurent que la communication financière est effectuée dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements dont ils assurent ensemble une veille permanente. Dans ce cadre, les informations financières concernant NRJ GROUP et sa stratégie sont notamment communiquées au public au travers :

- de communiqués financiers, qu'ils soient périodiques, à savoir ceux relatifs aux informations financières trimestrielles et aux résultats semestriels et annuels, ou, le cas échéant, spécifiques, tels que ceux publiés à l'occasion de la survenance d'événements particuliers d'importance significative,
- de présentations de résultats à destination des analystes financiers et des investisseurs,
- des rapports financiers semestriels et annuels,
- du Document d'enregistrement universel.

Ces documents, préparés par la Direction Financière, font l'objet d'un processus de contrôle et de validation faisant notamment intervenir, selon les documents, la Direction Générale, la Direction Juridique Corporate et le Conseil d'administration.

L'information financière fait l'objet de diligences par les Commissaires aux comptes, consistant à vérifier la concordance des informations relatives à la situation financière et aux comptes avec les informations financières historiques, ainsi qu'à effectuer une lecture d'ensemble desdits documents.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les communiqués financiers sont diffusés via un diffuseur professionnel figurant sur la liste publiée par l'AMF (informations réglementées) et mis en ligne sur le site Internet www.nrjgroup.fr.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Administration et direction de la Société	54
3.1.1	Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise Middenext	54
3.1.2	Modalités d'exercice de la Direction Générale	54
3.1.3	Conseil d'administration	55
3.1.4	Comités au sein du Conseil d'administration	69
3.1.5	Autres informations concernant les administrateurs	74
3.2	Rémunérations	75
3.2.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026	75
3.2.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux	78
3.2.3	Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	82
3.2.4	Ratios d'équité	82
3.2.5	Éléments de rémunération du Président Directeur Général soumis au vote des actionnaires	83



Le présent Chapitre intègre des éléments constituant le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, établi conformément aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport rend notamment compte de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités, des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux et des pouvoirs du Président Directeur Général. Il contient également des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025, les éléments constitutifs de leurs rémunérations et de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026.

Pour les informations composant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ne sont pas mentionnées dans le présent Chapitre, se référer à la table de concordance se trouvant dans la Partie 10 (Chapitre 10.3).

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions du Groupe et en particulier la Direction juridique corporate et la Direction des ressources humaines. Il a été arrêté par le Conseil d'administration réuni le 24 mars 2026, notamment sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

3.1 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 ADHÉSION AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

La Société se réfère depuis décembre 2015, au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, mis à jour en septembre 2021 ("Code Middlednext"), consultable sur le site internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil d'administration de la Société a revu les points de vigilance du Code Middlednext lors de sa séance du 17 décembre 2025.

Par ailleurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la recommandation suivante a été écartée :

RECOMMANDATION ÉCARTÉE	EXPLICATION
Échelonnement des mandats (R11)	La mise en œuvre d'un échelonnement soulèverait des difficultés pratiques puisque la durée des mandats est courte (deux ans).

3.1.2 MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration. L'unification de ces pouvoirs a coïncidé avec le retour de Jean-Paul BAUDECROUX, fondateur du Groupe, à sa direction.

Si la fonction de Directeur Général n'était pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général devrait conformément à l'article 13.5 des statuts de la Société, soumettre au Conseil d'administration pour approbation expresse et préalable, toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société, et notamment

- la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble ;
- la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la Société autrement que pour ses besoins courants ;
- la constitution de sûretés ;
- le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer ;

- l'adoption ou la modification du budget ;
- la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieur à 1,5 million d'euros ;
- la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ ;
- plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la Société.

Ces limitations sont rappelées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

En pratique, les opérations visées par une limitation de pouvoirs sont souvent débattues en Conseil malgré le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général au sein de la Société.

L'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil est assuré par la présence d'administrateurs indépendants, par l'existence de trois comités du Conseil, par la mise en place de règles spécifiques en cas de conflits d'intérêts et par la réalisation, chaque année, d'une évaluation sur le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil et de ses Comités.

3.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.3.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et agit en toute circonstance dans leurs intérêts et ceux de la Société. L'administratrice représentant les salariés a le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Le Conseil est composé, au 24 mars 2026, de 8 administrateurs et 1 censeur nommés pour une durée de 2 ans :

Nom	Fonction actuelle dans la Société	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Participation à des Comités du Conseil
Jean-Paul BAUDECROUX	Président Directeur Général	1985	2026 ⁽¹⁾	-
Vibeke RÖSTORP	Administratrice	2008	2026 ⁽¹⁾	-
Maryam SALEHI	Administratrice - vice-Présidente du Conseil	2001	2026 ⁽¹⁾	-
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	Administratrice	2020	2026 ⁽¹⁾	Membre du Comité RSE
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	Administrateur	2018	2026 ⁽¹⁾	-
Roxanne VARZA	Administratrice indépendante	2022	2026 ⁽¹⁾	Présidente du Comité RSE Membre du Comité d'audit
Antoine GISCARD D'ESTAING	Administrateur indépendant	2004	2026 ⁽¹⁾	Président du Comité d'audit Président du Comité des nominations et des rémunérations
Mélanie D'AUZAC	Administratrice représentant les salariés	2018	5/11/2026	-
Alexandra de SAINT PHALLE	Censeur	2020	2026 ⁽¹⁾	Membre du Comité des nominations et des rémunérations

(1) Assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice écoulé

L'expérience et les parcours professionnels des membres du Conseil d'administration sont décrits à la Sous-section 3.1.3.2.

Le Conseil d'administration a estimé que les compétences de ses membres sont variées et complémentaires, certains membres du Conseil disposant de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou de compétences plus spécifiques (communication financière, connaissance du secteur des médias, expérience managériale, etc.).

L'âge (arrêté au 24 mars 2026), la nationalité et les mandats et fonctions exercés par les administrateurs en exercice sont indiqués à la Sous-section 3.1.3.2.

Au 31 décembre 2025, 57% des administrateurs étant des femmes⁽¹⁾, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil est respecté.

(1) Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'administratrice représentant les salariés n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio d'administrateurs de même sexe.

Pour exercer son mandat, chaque administrateur (exception faite de l'administratrice représentant les salariés) doit être propriétaire d'au moins une action de la Société et le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne doit pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration.

Les personnes non administrateurs assistant régulièrement aux réunions du Conseil sont le censeur, la secrétaire du Conseil, le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, la Directrice RSE et la représentante du Comité social et économique.

3.1.3.2. MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont cinq femmes (hors administratrice représentant les salariés, quatre femmes sur sept administrateurs) et deux sont indépendants.

Certains administrateurs sont de nationalité étrangère ou ont une double / triple nationalité.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sont domiciliés au siège social de la Société.

**Jean-Paul
BAUDECROUX**

80 ans – Français
**Président Directeur
Général**

Date de 1^{re} nomination :
31/01/1985

Échéance du mandat :
Assemblée générale
2026

BIOGRAPHIE

Jean-Paul BAUDECROUX est le fondateur et principal actionnaire du groupe NRJ GROUP.

Il rejoint, en 1965, l'équipe marketing de Revlon aux États-Unis. En 1972, il crée le service de réservation hôtelière "Élysées 12-12" pour finalement, en 1981, se lancer dans l'aventure de la radio libre, à Paris, en créant la station NRJ. Au fil des années, il rachète des radios locales pour développer son réseau, crée des nouvelles stations (CHÉRIE FM en 1987 puis RIRE ET CHANSONS en 1990) et rachète NOSTALGIE en 1998. Au total, les radios du Groupe (NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE ET CHANSONS) sont écoutées chaque jour par plus de 9,4 millions d'auditeurs en France. Il déploie également le Groupe à l'international qui est aujourd'hui présent (en ce compris la France) dans 13 pays sous la marque NRJ, 8 pays sous la marque NOSTALGIE et 2 pays sous la marque CHÉRIE FM. Au milieu des années 2000, il diversifie les activités du Groupe en s'engageant dans la télévision et dans la production de comédies musicales. Le Groupe détient également sa propre société de diffusion, TOWERCAST.

Par ailleurs, en 1999, il procède à la création de la Fondation NRJ-Institut de France pour la recherche médicale, principalement axée sur les neurosciences. Par sa dotation, la Fondation NRJ est l'une des plus importantes de France.

Pour les liens familiaux avec d'autres mandataires, voir ci-après.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Jean-Paul BAUDECROUX détenait 52 405 904 actions en pleine propriété et 9 598 613 actions en usufruit.
- À ces actions, sont attachés respectivement 104 811 808 droits de vote et 19 197 226 droits de vote supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE EN 2025 OU EN COURS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

**Vibeke Anna
RÖSTORP**

54 ans – Suédoise

Administratrice

Date de 1^{re} nomination :
27/06/2008

Échéance du mandat :
Assemblée générale
2026

BIOGRAPHIE

Vibeke RÖSTORP est la compagne de Jean-Paul BAUDECROUX.

Elle est Docteur en Histoire de l'art et travaille en tant qu'historienne de l'art indépendante.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Vibeke RÖSTORP détenait 1 action et 2 droits de vote.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE EN 2025 OU EN COURS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Maryam SALEHI
épouse BREMOND

62 ans – Française

**Administratrice et
vice-Présidente
du Conseil
d'administration**Date de 1^{re} nomination :
30/11/2001Échéance du mandat :
Assemblée générale
2026**BIOGRAPHIE**

Diplômée en droit, titulaire d'un master en droit privé, d'un master en droit public et du CAPA, Maryam SALEHI commence sa carrière en 1990 comme avocate au barreau de Paris, où elle se spécialise en Droit des affaires et en Droit de la concurrence. Elle rejoint NRJ GROUP en 1997, en qualité de Directrice juridique. Associée à la croissance et à la diversification du Groupe, elle est nommée Secrétaire Générale du Groupe en 2008 puis devient Directrice Déléguée à la Direction Générale, rattachée à Jean-Paul BAUDECRUX. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies entre les diverses unités du Groupe, la conduite de nouveaux projets et supervise la Direction des relations institutionnelles, la Direction juridique, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique corporate, la Direction des achats et la Direction de l'audit interne et Compliance.

Depuis 2021, elle participe à un programme de *mentoring* au sein de l'association "Pour les femmes dans les médias" et a contribué au lancement du programme *Women@NRJ_Group* en 2022, auquel elle participe et qui a pour objectif de favoriser l'*empowerment* au féminin, de développer les talents féminins et de favoriser une plus grande féminisation des métiers dits techniques.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Maryam SALEHI détenait 115 948 actions et 231 896 droits de vote.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2025 OU EN COURS

- Fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale de NRJ GROUP depuis le 27 juin 2008

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2025 OU EN COURS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Présidente de l'association LE BUREAU DE LA RADIO de juin 2023 à avril 2024
- Co-Gérante de NRJ CONNECT de juillet 2023 à août 2025

**Matilda
BAUDECROUX
RÖSTORP**

28 ans – Française et
Suédoise

Administratrice

Date de 1^{re} nomination :
26/06/2020

Échéance du mandat :
Assemblée générale
2026

BIOGRAPHIE

Matilda BAUDECROUX RÖSTORP est la fille de Jean-Paul BAUDECROUX et de Vibeke RÖSTORP.

Elle s'est formée à Boston et en Californie dans le domaine de la production audiovisuelle, un cursus complété par de multiples expériences tant dans la production, la communication que le digital, menées en parallèle de sa formation. En 2019, de retour en France, elle rejoint la filiale dédiée à l'activité digitale du Groupe, et occupe successivement les postes de chargée de contenu puis de chef de projet éditorial et création et enfin depuis novembre 2024, de Responsable de la stratégie créative.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenait 330 690 actions en pleine propriété et 3 419 996 actions en nue-propiété.
- À ces actions, sont attachés 661 380 droits de vote pour les décisions relatives à l'affectation du résultat et 7 501 372 droits de vote pour les décisions des Assemblées générales autres que celles concernant l'affectation du résultat.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2025 OU EN COURS

- Membre du Comité RSE de NRJ GROUP depuis le 22 mars 2023
- Responsable de la stratégie créative au sein d'e-NRJ depuis le 4 novembre 2024

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2025 OU EN COURS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Chargée de contenu au sein d'e-NRJ du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2022
- Chef de projet éditorial et création au sein d'e-NRJ du 1^{er} février 2022 au 3 novembre 2024

**Paul
BAUDECROUX
RÖSTORP**

31 ans – Français et
Suédois

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
16/05/2018

Échéance du mandat :
Assemblée générale
2026

BIOGRAPHIE

Paul BAUDECROUX RÖSTORP est le fils de Jean-Paul BAUDECROUX et de Vibeke RÖSTORP.

Il s'est formé aux technologies numériques et digitales, une expérience ensuite complétée par celle du consulting qu'il a exercé en parallèle de ses études à Boston. En 2017, de retour en France, il intègre le Groupe où il exerce la fonction de Chargé de mission de développement numérique avant de rejoindre Letsbuilding, en décembre 2019, en qualité de développeur puis de *Tech Lead*.

En 2024, il cofonde Investibles.xyz, société spécialisée dans le conseil financier et les technologies blockchain, combinant expertise technologique et analyse stratégique pour accompagner les entreprises et investisseurs dans un environnement en constante évolution. En 2025, il fonde son cabinet de consulting, mettant son expertise technologique et stratégique au service de diverses entreprises.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Paul BAUDECROUX RÖSTORP détenait 330 690 actions en pleine propriété et 3 419 996 actions en nue-propriété.
- À ces actions, sont attachés 661 380 droits de vote pour les décisions relatives à l'affectation du résultat et 7 501 372 droits de vote pour les décisions des Assemblées générales autres que celles concernant l'affectation du résultat.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2025
OU EN COURS**

Néant

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2025
OU EN COURS**

Auto-entrepreneur depuis janvier 2025 (cabinet de consulting)

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

- *Senior fullstack developer* chez LETSBUILDING de décembre 2019 à février 2022
- *Tech Lead* chez LETSBUILDING de mars 2022 à février 2024

Roxanne VARZA

41 ans – Américaine,
Iranienne et Française

**Administratrice
indépendante**

Date de 1^{re} nomination :
19/05/2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale
2026

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), de Sciences Po Paris et de la London School of Economics, Roxanne VARZA débute sa carrière en 2007, chez Business France en qualité de chargée d'affaires puis devient, en 2010, rédactrice en chef de TechCrunch France. En 2012, elle rejoint Microsoft France où elle est responsable d'accompagnement de startups. Elle a en outre été membre du Conseil national du numérique en France (CNNum) et du Conseil européen pour l'innovation (EIC) de la Commission européenne. Depuis 2015, Roxanne VARZA est Directrice de Station F, le plus grand incubateur de startups au monde avec plus de 1 000 startups, situé à Paris.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Roxanne VARZA détenait 1 action et 2 droits de vote.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2025
OU EN COURS**

- Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 19 mai 2022
- Présidente du Comité RSE de NRJ GROUP depuis le 22 mars 2023

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2025
OU EN COURS**

- Directrice de STATION F depuis 2015
- Administratrice de la Fondation pour l'indépendance de la presse depuis 2021

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

- Scout pour Sequoia Capital de 2020 à 2025

**Antoine GISCARD
D'ESTAING**

65 ans – Français

**Administrateur
indépendant**Date de 1^{re} nomination :
09/03/2004Échéance du mandat :
Assemblée générale
2026**BIOGRAPHIE**

Antoine GISCARD D'ESTAING est diplômé de HEC et ancien élève de l'ENA. Après quatre années passées à l'Inspection des Finances, il occupe, de 1990 à 1999, la fonction de Directeur Financier du Groupe Suez-Lyonnaise des Eaux. En 2000, il rejoint le Groupe Schneider Electric en qualité de Directeur Général Finances, Contrôle de gestion et Juridique. De 2005 à 2007, il occupe au sein du Groupe Danone, la fonction de Directeur Général Finance, Stratégie et Systèmes d'Information puis est nommé Secrétaire Général. En 2008, il est associé de la société Bain et Company Paris avant de rejoindre, de 2009 à 2018, le Groupe Casino en qualité de Directeur Financier et membre du Comité exécutif. Depuis début 2019, il est vice-Président de la Banque d'Investissement et de Financement de HSBC Continental Europe.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Antoine GISCARD D'ESTAING détenait 1 400 actions et 2 800 droits de vote.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2025 OU EN COURS

- Président du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 20 mai 2010 (membre depuis le 2 juin 2004)
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de NRJ GROUP depuis le 31 mars 2021 (membre depuis le 9 septembre 2005)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2025 OU EN COURS

- Vice-Président de la Banque d'Investissement et de Financement de HSBC Continental Europe depuis janvier 2019

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Mélanie DOIRE
épouse D'AUZAC
DE LAMARTINIE

51 ans – Française

Administratrice
représentant
les salariés

Date de 1^{re} nomination :
18/10/2018

Échéance du mandat :
5/11/2026

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion en 1996, Mélanie D'AUZAC a été, pendant plus de 8 ans, contrôleur de gestion dans le domaine des jeux vidéo avant d'intégrer le Groupe en avril 2005, en qualité de contrôleur de gestion du pôle Entertainment. En 2007, elle est nommée contrôleur financier de ce pôle avant d'être nommée, en 2010, contrôleur financier de diverses filiales du Groupe puis contrôleur de gestion senior depuis le 1^{er} janvier 2021.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Mélanie D'AUZAC ne détenait aucune action.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2025 OU EN COURS

- Contrôleur de gestion senior au sein de la Direction Financière de NRJ GROUP depuis le 1^{er} janvier 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2025 OU EN COURS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

3.1.3.3. CENSEUR

**Alexandra
de SAINT PHALLE**

51 ans – Française

Censeur

Date de 1^{re} nomination :
26/06/2020

Échéance du mandat :
Assemblée générale
2026

BIOGRAPHIE

Avocate de formation, Alexandra de SAINT PHALLE débute sa carrière en exerçant la profession d'avocate en droit des affaires pendant 7 ans. En 2007, elle rejoint le monde de l'entreprise où elle occupe des fonctions stratégiques de Directrice juridique, Secrétaire des Conseils d'administration et Chargée de missions au sein de sociétés cotées, dont NRJ GROUP. Elle accompagne ainsi la gouvernance lors d'opérations de réorganisation, de la gestion des Conseils/Comités des nominations et rémunérations, et soutient les dirigeants lors de prises de fonction ou de transitions internes.

En 2019, elle rejoint Avenir Dirigeant, cabinet spécialisé dans l'accompagnement des dirigeants à chaque étape clé de leur carrière (prise de poste, évolution, repositionnement professionnel, etc.), ainsi que des équipes de direction dans leurs réflexions et évolutions stratégiques (raison d'être, gouvernance, enjeux collectifs). Elle accompagne ainsi dirigeants et collectifs sur ces thématiques et en assure la codirection depuis 2025.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2026, Alexandra de SAINT PHALLE ne détenait aucune action.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2025 OU EN COURS

- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de NRJ GROUP depuis le 31 mars 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2025 OU EN COURS

- Directrice Générale et Associée du cabinet AVENIR DIRIGEANT depuis février 2025

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Directrice Associée du cabinet AVENIR DIRIGEANT de décembre 2019 à janvier 2025

3.1.3.4. NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS

Les mandats des administrateurs élus arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2026 a décidé de proposer de renouveler, pour une durée de deux ans, les mandats de Jean-Paul BAUDECROUX, Vibeke RÖSTORP, Maryam SALEHI, Matilda BAUDECROUX RÖSTORP, Roxanne VARZA, Antoine GISCARD D'ESTAING et Paul BAUDECROUX RÖSTORP.

Enfin, il a été décidé lors du Conseil du 24 mars 2026, de renouveler, pour une durée de deux ans, le mandat de censeur d'Alexandra de SAINT PHALLE.

À l'issue de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026, sous réserve du vote favorable des actionnaires aux renouvellements des mandats, le Conseil sera composé de 8 administrateurs (5 femmes - en ce compris l'administratrice représentant les salariés - et 3 hommes) et comprendra 2 administrateurs indépendants conformément aux recommandations du Code Middenext.

Le mandat de l'administratrice représentant les salariés arrive à expiration le 5 novembre 2026. Le Comité social et économique devra se prononcer sur ce mandat avant cette date.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus en 2025, au sein du Conseil d'administration.

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé

Jean-Paul BAUDECROUX	
Vibeke RÖSTORP	
Maryam SALEHI	
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé
Roxanne VARZA	
Antoine GISCARD D'ESTAING	
Mélanie D'AUZAC	
Alexandra de SAINT PHALLE	

3.1.3.5. LES MEMBRES INDÉPENDANTS

Sur recommandation du Code Middenext, reprise par l'article 2.2 du règlement intérieur, le Conseil comprend 2 administrateurs indépendants, Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING, sur les 8 administrateurs le composant (en ce compris l'administratrice représentant les salariés).

Ces derniers ont remis au Conseil, en début d'exercice, une attestation par laquelle ils ont déclaré satisfaire aux critères d'indépendance des membres du Conseil tels que prévus par le Code Middenext et le règlement intérieur du Conseil.

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil a :

- Examiné la situation de chacun de ses membres et constaté que Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING continuaient de remplir tous les critères d'indépendance des membres du Conseil tels que prévus par le Code Middenext, pour être qualifiés d'administrateur indépendant, à savoir :

	Antoine GISCARD D'ESTAING	Roxanne VARZA	Explication en cas de non-conformité
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années	oui	oui	/
Ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des 2 dernières années	oui	oui	/
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	oui	oui	/
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	oui	oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 6 années précédentes	oui	oui	/

- Désigné les 2 administrateurs indépendants du Conseil en qualité de Déontologue. Cette qualité leur confère un rôle au regard des stipulations du règlement intérieur du Conseil, de la Charte d'éthique du Groupe, du Code de conduite anti-corruption et de la note sur la prévention des délits et manquements d'initiés.
- Constaté que Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING, administrateurs indépendants, n'ont pas entretenu de relation d'affaires significative avec le Groupe au cours de l'exercice 2025.

3.1.3.6. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.3.6.1. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les travaux du Conseil s'organisent selon son règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celles de ses Comités spécialisés. Il est disponible sur le site Internet de la Société.

Le règlement intérieur a été mis à jour par le Conseil le 24 mars 2026. Il s'articule autour des thèmes suivants :

Composition du Conseil d'administration

Le règlement intérieur précise les principales dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration : nombre de membres, processus de cooptation et de ratification d'une nomination par l'Assemblée générale ordinaire, durée du mandat, limite d'âge, etc., définit les attributions du Président, du vice-Président, du secrétaire du Conseil et du(des) censeur(s). Les fonctions du vice-Président consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration

Attributions du Conseil

- Le Conseil d'administration agit dans l'intérêt social. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- En sus des attributions que le Conseil tient de la loi, le Directeur général, si cette fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toute opération susceptible de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société et notamment celles présentées à la Section 3.1.2 (articles 13.5 des statuts et 1.2 du règlement intérieur du Conseil).

Par ailleurs, le Conseil d'administration procède chaque année à la revue des points de vigilance du Code Middenext et, après analyse de la façon dont la majorité des minoritaires s'est exprimée au cours de l'Assemblée générale, s'interroge sur l'opportunité de procéder à des évolutions.

Informations, communications adressées au Conseil

Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil sont transmis aux membres du Conseil, 3 jours calendaires au moins avant la réunion, sauf urgence ou circonstances particulières.

Chaque administrateur apprécie si les informations dont il dispose sont suffisantes pour l'exercice de ses missions et peut demander à se faire communiquer, à cette fin, les informations ou documents qu'il estime utiles.

Les administrateurs sont par ailleurs informés de tous les événements et opérations significatifs relatifs à la Société.

Réunions - Délibérations du Conseil d'administration

Réunions du Conseil

Le règlement intérieur précise les règles légales et statutaires de convocation des membres du Conseil et de fixation des ordres du jour des réunions du Conseil. Les convocations sont transmises par tous moyens, 3 jours calendaires au moins avant la réunion, sauf circonstances particulières ou en cas d'urgence.

Les administrateurs peuvent en outre rencontrer les principaux managers du Groupe, y compris en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Réunion annuelle d'auto-évaluation du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour de l'une de ses réunions à son évaluation et à celles de ses Comités spécialisés par le biais d'un questionnaire adressé préalablement aux membres du Conseil.

L'évaluation porte principalement sur la composition du Conseil, la fréquence des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs, le plan de formation des administrateurs et la composition, les missions et les travaux des Comités spécialisés.

Pour l'année 2025, l'évaluation des travaux du Conseil a été conduite en interne comme les années précédentes et le résultat de cette évaluation a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2025. Lors de cette réunion, les membres du Conseil ont majoritairement émis un avis positif sur la composition et le fonctionnement du Conseil et des Comités ainsi que la préparation de leurs travaux.

Délibérations du Conseil

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Conseil peuvent participer aux séances du Conseil par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions réglementaires. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Il est précisé, conformément au Code Middenext, que la présence physique des membres au Conseil ou, à défaut, la visioconférence, sont privilégiées à l'échange téléphonique.

Enfin, conformément aux statuts de la Société, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs sans que les membres ne se réunissent.

Règles applicables aux membres

Le règlement intérieur rappelle que chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaire à ses fonctions. À ce titre, chaque administrateur doit exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales en matière de cumul de mandats (Cf. liste des mandats et fonctions des administrateurs à la Sous-section 3.1.3.2). Dans le cas où un administrateur envisage d'accepter un mandat en sus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il doit le porter à la connaissance du Président du Comité des nominations et rémunérations avec lequel il examine si cette nouvelle charge lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont l'interdiction d'accepter un mandat social dans une société concurrente du Groupe.

L'administrateur qui se trouverait ou viendrait à se trouver en contravention avec les règles ci-dessus disposera d'un délai de 3 mois pour régulariser sa situation en démissionnant d'un de ses mandats.

Le règlement intérieur rappelle également les droits et devoirs des membres, tels que l'obligation de loyauté, le droit d'information, le nombre minimum d'actions de la Société à détenir pendant la durée du mandat (sauf pour l'administrateur représentant les salariés), les opérations interdites sur les titres de la Société ainsi que les critères à remplir pour être qualifié d'indépendant et les obligations d'information relatives aux situations de conflits d'intérêts. Il indique en outre que la Société a contracté une assurance responsabilité civile au profit des mandataires sociaux et les règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

Les administrateurs remettent au Conseil, chaque année en début d'exercice, une attestation par laquelle ils déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Ils s'engagent également avant chaque réunion du Conseil, à déclarer, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

En cas de situation de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit selon le cas, (i) soit ne pas assister ni participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel il serait en situation de conflit d'intérêts, (ii) soit ne pas assister aux séances du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts, (iii) soit démissionner de ses fonctions. Il appartient au Président du Conseil de prendre toutes mesures nécessaires afin de résoudre une situation de conflit d'intérêts. Par ailleurs, le Président du Conseil a la possibilité de ne pas transmettre à (aux) l'administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflit d'intérêts, d'information ou document afférent au sujet conflictuel.

Le Conseil procède à une revue annuelle de révélation et/ou de suivi des conflits d'intérêts.

Direction Générale - Comités - Déontologue

Le règlement intérieur indique également les règles de fonctionnement de la Direction générale et des Comités du Conseil - Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE - et définit les règles de désignation et les missions du Déontologue.

Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Le règlement intérieur édicte un devoir de réserve et une stricte obligation de confidentialité auxquels est tenu l'ensemble des personnes assistant aux réunions du Conseil à l'égard des documents communiqués, des discussions échangées, des informations fournies et des délibérations et décisions du Conseil.

3.1.3.6.2. FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Depuis 2022, les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un plan de formation d'une durée de 2 ans, adapté aux spécificités du Groupe et à son environnement (sessions sur les spécificités du Groupe, son activité, ses métiers et son environnement réglementaire (y inclus les sujets de durabilité)) et peuvent également bénéficier de formations spécifiques dispensées par des organismes agréés.

Chaque année, les membres du Conseil sont interrogés par le biais du questionnaire d'auto-évaluation, sur leurs souhaits en matière de formation et le Conseil fait un point sur l'avancée du plan en cours. Lors de sa réunion du 17 décembre 2025, le Conseil a mis en place un nouveau plan de formation pour une nouvelle durée de 2 ans.

Ainsi en 2025, les membres du Conseil ont assisté à des séances de formation "métiers" relatives aux activités digitale et de diffusion du Groupe et ont pu bénéficier d'une présentation de l'évolution du cadre réglementaire européen du reporting de durabilité.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'administratrice représentant les salariés bénéficie d'une formation adaptée à l'exercice de son mandat.

3.1.3.6.3. ACTIVITÉ DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil se réunit aussi souvent que les dispositions légales et l'intérêt de la Société l'exigent.

En 2025, il s'est réuni 7 fois avec un taux de participation de près de 90%.

La représentante du Comité social et économique, convoquée à toutes les réunions du Conseil, a assisté aux réunions de l'année 2025.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil statuant sur les comptes annuels et semestriels. L'Auditeur de durabilité a été convoqué et assisté à la réunion du Conseil statuant sur l'état de durabilité.

En 2025, le Conseil a effectué les travaux sur les points suivants :

- les comptes et le budget :
 - comptes rendus des travaux du Comité d'audit et de la session commune Comité d'audit / Comité RSE, tels qu'exposés au paragraphe 3.1.4.1 ci-après
 - arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
 - arrêté des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2025
 - établissement des documents de gestion prévisionnelle
 - projections financières à 3 ans
 - budget 2026
 - proposition d'affectation du résultat
 - information financière et rapports financiers annuels et semestriels

- les orientations stratégiques de la Société
- la préparation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025
- la gouvernance d'entreprise :
 - point sur le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil d'administration (auto-évaluation) et des Comités / points de vigilance du Code Middenext
 - procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts
 - qualification des administrateurs indépendants et de Déontologue
 - politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale / Politique de diversité et d'équité
 - procédure annuelle d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales
 - mise à jour du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités spécialisés
 - plan de formation des membres du Conseil
 - compte rendu des travaux du Comité des nominations et des rémunérations tels qu'exposés au paragraphe 3.1.4.2 ci-après
 - politiques de rémunération du Président Directeur Général et des membres du Conseil
 - convention réglementée avec une administratrice salariée (avenant)
 - conditions de performance des plans d'attribution d'actions de performance de la Société
- gestion des risques et compliance : compte rendu des travaux du Comité d'audit, tels qu'exposés à la Sous-section 3.1.4.1. ci-après
- analyse des votes de l'Assemblée générale du 15 mai 2025
- les actions / le capital
 - programme de rachat d'actions (mise en œuvre du contrat de liquidité)
- réponses aux questions écrites reçues dans le cadre de l'Assemblée générale du 15 mai 2025
- points réguliers concernant le pôle télévision du Groupe
- durabilité :
 - compte-rendu des travaux du Comité RSE, tels qu'exposés au paragraphe 3.1.4.3 ci-après
 - évolution du contexte réglementaire

3.1.3.6.4. AUTRES INFORMATIONS

- Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil a mis en place une procédure interne relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, précisant les critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions auxquelles elle est partie et permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir les conditions de leur qualification.

Cette procédure prévoit qu'il appartient aux Directions juridique corporate et financière du Groupe, après avoir été informées de toute opération susceptible de constituer une convention, de (i) procéder à un examen des conventions conclues par la Société afin d'identifier celles satisfaisant aux critères de conventions courantes conclues à des conditions normales et de (ii) réexaminer chaque année les conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales en amont de la réunion du Conseil d'administration appelée à arrêter les comptes annuels de l'exercice écoulé, afin de vérifier si elles remplissent toujours les conditions de leur qualification.

Les conclusions de leur examen ainsi que la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales sont transmises au Conseil qui arrête les comptes pour observations éventuelles des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2025, la procédure a été mise en œuvre, tant au niveau de l'évaluation et/ou réexamen par les Directions juridique corporate et financière que de l'information faite aux administrateurs.

- Conformément à la recommandation R14 du Code Middlednext, le Conseil a examiné le résultat des votes de la majorité des minoritaires qui se sont exprimés lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2025.
- Conformément à la recommandation R15 du Code Middlednext, le Conseil a constaté que le Groupe a poursuivi ses actions pour assurer, d'une part, l'égalité de traitement dans le processus de recrutement (traitement égalitaire des candidatures et rédaction des offres d'emploi du Groupe sous une forme neutre), et dans le but, d'autre part, d'assurer un traitement équitable des femmes dans leur carrière (cohérence des rémunérations entre les femmes et les hommes lors des embauches, des promotions et des augmentations ; équité de traitement entre les femmes et les hommes lors des révisions salariales annuelles ; budget spécifique d'augmentation individuelle afin de réduire les disparités salariales). Le Groupe a également mis en place une formation intitulée "Recruter sans discriminer", destinée aux managers impliqués dans les processus de recrutement. Cette formation vise à sensibiliser et outiller les recruteurs afin de garantir des pratiques de recrutement équitables, objectives et conformes aux principes de non-discrimination.

Chaque année, le Groupe peut mesurer ses résultats en se fondant sur l'index relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur le rapport égalité femmes-hommes (établis conformément à la réglementation française en vigueur).

3.1.4 COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de faciliter le travail du Conseil d'administration et la préparation de ses délibérations, le Conseil peut décider de constituer en son sein tout Comité ou commission spécialisé, permanent ou temporaire.

Les Comités du Conseil sont les suivants :

- Comité d'audit ;
- Comité des nominations et rémunérations ;
- Comité RSE.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence et étudie les sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen. Il n'a pas de pouvoir de décision et émet, dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et des avis selon les cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et auquel il rend compte.

3.1.4.1. COMITÉ D'AUDIT

3.1.4.1.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Ce Comité d'audit est composé de 2 membres choisis parmi les administrateurs dont la moitié doit posséder une compétence en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes, et être indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Ils sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité est composé, au 31 décembre 2025, des administrateurs indépendants suivants :

- Antoine GISCARD D'ESTAING, Président indépendant du Comité d'audit,
- Roxanne VARZA, membre indépendante du Comité d'audit.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2025, au sein du Comité d'audit.

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé

Antoine GISCARD D'ESTAING

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé

Roxanne VARZA

Le Conseil a indiqué, lors de sa réunion du 28 janvier 2011, qu'il fallait prendre en considération l'expérience professionnelle et/ou la formation académique d'une personne afin de juger si elle a une compétence particulière en matière financière et/ou comptable des sociétés cotées. Il a ainsi considéré qu'Antoine GISCARD D'ESTAING et Roxanne VARZA, compte tenu notamment de leurs formations académiques et de leurs expériences professionnelles, remplissent les critères de compétence pour être membres du Comité d'audit (Cf. Sous-section 3.1.3.2).

Le règlement intérieur du Comité d'audit prévoit que le Comité se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandatée à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations. Dans le cadre d'une question ponctuelle, il est possible de recueillir l'approbation des membres du Comité par échanges de courriels.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les membres du Comité d'audit reçoivent les projets de comptes ou documents soumis au Comité, dans un délai suffisant avant la réunion sauf circonstances particulières ou en cas d'urgence. Ils peuvent par ailleurs se faire communiquer tout document interne ou toute information nécessaire au fonctionnement du Comité et entendre les Commissaires aux comptes, l'Auditeur de durabilité, les Directeurs financiers et comptables, la Directrice RSE ainsi que tout dirigeant ou personne employée au sein du Groupe.

Le Comité d'audit et le Comité RSE peuvent se réunir en session commune ou convenir que le Président du Comité RSE assiste à une séance du Comité d'audit afin d'échanger sur des sujets connexes aux deux comités. En 2025, une session commune du Comité d'audit / Comité RSE a eu lieu en mars 2025.

3.1.4.1.2. MISSIONS

Le Comité d'audit n'a pas de pouvoir de décision. Il agit sous la responsabilité du Conseil d'administration et a pour mission, notamment, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Il se réunit notamment avant chaque Conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'examen de comptes annuels ou semestriels. Il se réunit également à l'effet (i) d'examiner le plan d'audit interne, les éléments de synthèse des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne et l'approche d'audit des Commissaires aux comptes et (ii) de suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier en matière de durabilité.

Il est principalement en charge du suivi :

- de la qualité et de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information financière et dans ce cadre notamment, il examine et donne un avis sur les projets de comptes semestriels et annuels, la pertinence et la permanence des méthodes comptables, les projets de communiqués financiers ainsi que sur les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- de la qualité et de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine notamment le plan d'audit interne du Groupe et la cartographie des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes, ainsi que du contrôle des informations en matière de durabilité par le Contrôleur de durabilité ;
- de l'indépendance et du processus de sélection des Commissaires aux comptes et du Contrôleur de durabilité.

Il est aussi en charge de l'approbation de la fourniture de services autres que la certification des comptes ("SACC") dans le respect de la réglementation (certains SACC bénéficiant d'une pré-autorisation selon leur nature et leur montant).

3.1.4.1.3. RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit s'est tenu 3 fois en 2025, le taux de participation a été de 100%.

Les personnes non membres du Comité d'audit assistant régulièrement aux réunions sont le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, la Directrice Déléguée à la Direction Générale, les Commissaires aux comptes et, pour ce qui concerne (i) les comptes sociaux et consolidés ainsi que la communication financière y afférente, la Directrice de la consolidation et des comptabilités du Groupe, (ii) les sujets de contrôle interne et de gestion des risques, le Directeur et le Responsable de l'audit interne et Compliance, (iii) les sujets de durabilité, l'Auditeur de durabilité et la Directrice RSE.

Lors de ses réunions de 2025, ses travaux ont principalement porté sur :

- les projections financières
- les travaux d'audit interne réalisés au 2^d semestre 2024 et le plan d'audit interne 2025
- les éléments de synthèse des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne
- le plan d'audit des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2025
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2025
- les projets de communiqués financiers sur les résultats annuels et semestriels
- l'avancement des travaux d'audit interne et de compliance au cours du 1^{er} semestre 2025
- les principaux risques spécifiques au Groupe
- l'analyse de double matérialité
- la présentation de l'approche de vérification de l'Auditeur de durabilité
- l'état de durabilité et les travaux de l'Auditeur de durabilité.

Un compte-rendu de ces réunions a été fait lors de chaque Conseil d'administration ayant suivi un Comité d'audit.

Dans le cadre des réunions relatives aux présentations des comptes annuels et semestriels, les Commissaires aux comptes présentent notamment la synthèse de leurs travaux. Lors de la réunion relative au plan d'audit interne, ils présentent les conclusions de leurs travaux sur les procédures de contrôle interne et l'environnement de contrôle. L'Auditeur de durabilité présente également les points essentiels des résultats de ses travaux au Comité d'audit.

Par ailleurs, lors de la réunion relative à la présentation des comptes annuels et des comptes consolidés, les Commissaires aux comptes ont confirmé leur indépendance au Président du Comité d'audit, leur déclaration d'indépendance étant incluse dans leur rapport au comité spécialisé.

3.1.4.2. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

3.1.4.2.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Ce Comité est composé d'au moins 2 membres et ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. La moitié de ses membres sont des administrateurs indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Ils sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Le Comité est composé, au 31 décembre 2025, des membres suivants :

- Antoine GISCARD D'ESTAING, Président indépendant du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Alexandra de SAINT PHALLE, membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2025, au sein du Comité des nominations et des rémunérations.

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé

Antoine GISCARD D'ESTAING

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé

Alexandra DE SAINT PHALLE

Le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations prévoit que le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 1 fois par an sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandatée à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du

Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations.

Un membre du Comité ne peut, en aucun cas, prendre part aux décisions le concernant.

3.1.4.2.2. MISSIONS

Nominations

Le Comité est en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société et s'interroge notamment à ce titre sur la succession du ou des dirigeants mandataires sociaux en exercice.

Il intervient dans la sélection des mandataires sociaux et il formule ainsi des recommandations concernant :

- les propositions à l'Assemblée générale, de nomination ou de renouvellement d'administrateur, ou les propositions de cooptation au Conseil d'administration le cas échéant ;

Le choix des candidats aux fonctions d'administrateur proposé par le Comité est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Le Comité peut prendre en compte les éléments suivants :

- l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et de la répartition femmes/hommes ;
- la représentation éventuelle d'intérêts sectoriels ;
- la représentation de la diversité ;
- l'opportunité de renouvellement des mandats ;
- l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat ;
- le nombre souhaitable de membres indépendants ;
- les propositions de nomination d'un ou plusieurs censeurs ;
- les propositions d'exercice de la direction générale de la Société, assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général ;
- les propositions de nomination ou de renouvellement par le Conseil d'administration, de son Président, du Directeur Général et le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- les propositions de nomination par le Conseil d'administration, des membres et Présidents du Comité d'audit, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité RSE en prenant en considération les missions respectives de ces Comités.

Le Comité est par ailleurs informé de la nomination des principaux cadres dirigeants du Groupe non mandataires sociaux de la Société et examine à titre consultatif et à la demande de la Direction Générale, les propositions relatives à la nomination et la révocation des Directeurs Délégués de la Société.

Rémunérations

Le Comité a pour mission de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil d'administration, relatives notamment à la politique de rémunération des mandataires sociaux, et dans ce cadre :

- propose le montant de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale et les modalités de répartition de celle-ci ;
- donne un avis sur toute proposition de rémunérations exceptionnelles que le Conseil souhaiterait voir attribuer à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier ;
- concernant les dirigeants mandataires sociaux, étudie et fait des propositions quant à (i) la rémunération fixe et variable, (ii) l'octroi de tout avantage en nature, options de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuites reçues de toutes sociétés du Groupe, (iii) toutes dispositions particulières relatives à leurs retraites et tout autre avantage de toute nature ;
- peut être sollicité par le Président du Conseil d'administration, s'il est porté à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration, une demande d'autorisation préalable en vertu des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce concernant une modification, qui ne constituerait pas une convention courante conclue à des conditions normales, du contrat de travail d'un administrateur, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, ayant une conséquence sur la rémunération qu'il perçoit au titre de ce contrat de travail ou sur tout engagement de retraite ou relatif à des indemnités de départ pris par la Société ou une de ses filiales au bénéfice d'un mandataire social ;
- émet des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en matière de droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
- formule des recommandations et des propositions au Conseil d'administration sur la politique générale d'attribution gratuites d'actions, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou tout autre instrument financier de la Société ;
- est informé de la politique de rémunération des principaux cadres dirigeants du Groupe non mandataires sociaux de la Société et émet des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation de ces personnes.

3.1.4.2.3. RÉUNIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

En 2025, le Comité s'est réuni une fois et le taux de participation a été de 100%.

Lors de ces réunions, ses travaux ont notamment porté sur :

- la qualification d'administrateur indépendant et de Déontologue

- les politiques de rémunération du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'administration
- une convention réglementée soumise au Conseil avec une administratrice salariée (avenant)
- les conditions de performance des plans d'attribution d'actions de performance de la Société
- le plan de succession du dirigeant

3.1.4.3. COMITÉ RSE

3.1.4.3.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Ce Comité est composé d'au moins 2 membres. La moitié de ses membres sont des administrateurs indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Ils sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Le Comité est composé, à la date des présentes, des membres suivants :

- Roxanne VARZA, Présidente indépendante du Comité RSE ;
- Matilda BAUDECROUX, membre du Comité RSE.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2025, au sein du Comité RSE.

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé

Roxanne VARZA

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé

Matilda BAUDECROUX

Le règlement intérieur du Comité RSE prévoit que le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par an sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandatée à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations.

Le Comité d'audit et le Comité RSE peuvent se réunir en session commune ou convenir que le Président du Comité RSE assiste à une séance du Comité d'audit afin d'échanger sur des sujets connexes aux deux comités. En 2025, une session commune du Comité d'audit / Comité RSE a eu lieu en mars 2025.

- Assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Examine les incidences de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Société ;
- Prend connaissance des éventuels avis émis par les investisseurs, analystes et autre tiers en matière extra financière ;
- Prend connaissance des principaux constats et observations issus des travaux du Contrôleur de durabilité dans le cadre de la réglementation.

3.1.4.3.2. MISSIONS DU COMITÉ RSE

Le Comité a pour mission de présenter des avis, propositions ou recommandations au Conseil d'administration sur les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernement d'entreprise du Groupe, et dans ce cadre :

- Propose des pistes d'orientations en matière de durabilité ;
- Examine au moins une fois par an les principales actions du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;

3.1.4.3.3. RÉUNIONS DU COMITÉ RSE

En 2025, le Comité s'est réuni 2 fois et le taux de participation a été de près de 85%.

Lors de ces réunions, ses travaux ont porté sur :

- le plan d'action 2025
- Les principales actions RSE menées pendant l'année, notamment sur le plan environnemental
- le contexte réglementaire et son évolution
- la mise à jour de l'analyse de double matérialité
- l'état de durabilité

3.1.5 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

À l'exclusion de ce qui est indiqué à la Sous-section 3.1.3.2, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

3.1.5.1. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION À UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2025, au cours des cinq dernières années, aucun administrateur dont le mandat est en cours ou membre de la Direction Générale :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité ou de directeur général ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.5.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS / CONTRATS DE SERVICES

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2025, aucun conflit d'intérêts potentiel ou avéré n'est identifié entre les devoirs à l'égard de NRJ GROUP de l'un des administrateurs dont le mandat est en cours ou membre de la Direction Générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et au 31 décembre 2025, aucun administrateur dont le mandat est en cours ou membre de la Direction Générale n'est lié par un contrat de services avec NRJ GROUP ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme dudit contrat.

3.1.5.3. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Il est renvoyé à la note 9.4 "Rémunérations des dirigeants (parties liées)" de l'annexe aux comptes consolidés et au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué par la Société en faveur de l'un quelconque des administrateurs.

3.1.5.4. AUTRES INFORMATIONS

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2025, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un administrateur dont le mandat est en cours ou un membre de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2025, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration dont le mandat est en cours et par la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception :

- des règles relatives à la prévention des opérations d'initiés
- de l'obligation d'être propriétaire d'au moins une action NRJ GROUP pendant la durée de leur mandat (exception faite de l'administratrice représentant les salariés)
- des accords d'actionnaires décrits aux Sous-sections 8.2.5.5. et 8.2.5.6.

3.2 RÉMUNÉRATIONS

3.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et en tenant compte des recommandations du Code Middlenext, a établi une politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au Chapitre 1.3.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Il est rappelé que lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président et/ou Directeur Général, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil ont également tenu compte de la politique générale de rémunération du Groupe telle que décrite dans la Sous-section 4.3.1.4.

Il est rappelé qu'aucun élément de rémunération des mandataires sociaux, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de

rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existantes au sein de la Société.

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément à l'article L. 22-10-8, III. alinéa 2 du Code de commerce concernant les seuls éléments de rémunération suivants : plan de *stock-options* ou d'actions gratuites.

Ces justifications seraient portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président Directeur Général ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

3.2.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Sur la base d'un montant global annuel de 110 000 euros bruts autorisé par l'Assemblée générale du 15 mai 2025 (5^e résolution)⁽¹⁾, le Conseil d'administration effectue la répartition de la rémunération entre les administrateurs sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Ce montant global reste valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par l'Assemblée générale prévoyant un nouveau montant.

⁽¹⁾ Ce montant global annuel était préalablement de 100 000 euros, autorisé par l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

S'agissant de la politique de rémunération des administrateurs, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 24 mars 2026 a maintenu les critères de répartition de la somme fixe allouée aux administrateurs, comme suit :

- une somme de 1 600 euros bruts par participation aux réunions du Conseil d'administration ou d'un Comité spécialisé
- une somme forfaitaire de 9 500 euros bruts pour le Président du Comité d'audit

- une somme forfaitaire de 7 500 euros bruts pour chaque membre du Comité d'audit
- une somme forfaitaire de 6 000 euros bruts pour chaque Président des autres Comités spécialisés
- une somme forfaitaire de 5 000 euros bruts pour chaque membre des autres Comités spécialisés

Les administrateurs titulaires d'un contrat de travail (en ce compris, l'administratrice représentant les salariés) ou percevant une rémunération au titre d'un mandat social exercé au sein du Groupe ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil d'administration peut également décider d'allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés.

Les actionnaires sont invités à approuver, par le vote de la 12^e résolution, la politique de rémunération des administrateurs présentée ci-dessus.

3.2.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (ET/OU DE TOUT AUTRE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL)

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale du dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a pris en compte les principes formulés par le Code Middledent de septembre 2021 (recommandation R16).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent lui être accordés en raison du mandat concerné, ainsi que leur importance respective, sont décrits ci-après.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle attribués au titre de l'exercice 2026 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président Directeur Général versés au cours ou attribués au titre dudit exercice (vote *ex post* individuel). La politique de rémunération ne prévoit pas la possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable.

3.2.1.2.1. RÉMUNÉRATION FIXE

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération fixe d'un montant de 410 000 euros, qui fait l'objet d'une analyse chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration fixe, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, la rémunération fixe du Président Directeur Général en tenant compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

3.2.1.2.2. RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération variable d'un montant maximum de 200 000 euros bruts (soit environ 49% de sa rémunération fixe annuelle).

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, la détermination de la rémunération variable est soumise aux critères suivants, fixés par le Conseil d'administration : (i) un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe, mesuré sur un objectif de Résultat Opérationnel Courant (80% de la part variable) et (ii) un critère extra-financier (RSE) qualitatif reposant sur des actions assignées au dirigeant mandataire social dont l'objectif est de promouvoir, soutenir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable (20% de la part variable).

Le niveau de réalisation attendu du critère quantitatif a été préétabli par le Conseil d'administration du 24 mars 2026, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable annuelle est déterminée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. Chaque année, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de réalisation :

(i) pour le critère financier quantitatif, sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration :

- lorsque l'objectif est atteint, la part de rémunération variable correspondante est attribuée ;
- si l'objectif n'est pas atteint, la part de rémunération variable correspondante est réduite à zéro ;

(ii) pour le critère extra-financier qualitatif, sur la base notamment des réalisations constatées par le Comité des nominations et des rémunérations et dont un compte rendu est effectué au Conseil d'administration.

3.2.1.2.3. RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME, STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES, ETC.

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération de long terme, plan de *stock-options* ou actions gratuites.

3.2.1.2.4. RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AU TITRE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur ni au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

3.2.1.2.5. AUTRES AVANTAGES

Le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur, pour la France, dans le Groupe.

3.2.1.2.6. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance exceptionnelle, etc.

**3.2.1.2.7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
APPLICABLE EN CAS D'ÉVOLUTION
DE LA GOUVERNANCE**

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général lui/leur serait applicable avec, le cas échéant, les adaptations nécessaires et la faculté de lui/leur attribuer un plan de *stock-options* ou d'actions gratuites.

Concernant les attributions gratuites d'actions, leur attribution définitive interviendrait à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation, ne puisse être inférieure à deux ans.

Pour favoriser le recrutement d'un dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra le cas échéant, lui attribuer un plan de *stock-options* ou d'actions gratuites ou lui consentir une indemnité de prise de fonction. Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général serait applicable au Directeur Général avec le cas échéant, les adaptations nécessaires, en ce compris les éventuels plans d'actionnariat salarié. Dans cette hypothèse, le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, une somme allouée au titre d'un mandat d'administrateur et aux avantages en nature tels que décrits ci-dessus pour le Directeur Général.

Les actionnaires sont invités à approuver, par le vote de la 13^e résolution, la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) présentée ci-dessus.

**3.2.1.3. INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS
DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSES AVEC LA SOCIÉTÉ**

Mandataire Mandat exercé	Date de fin du mandat	Contrat de travail	Contrat de prestations de services	Période de préavis	Conditions de révocation / résiliation
Maryam SALEHI Administratrice	À l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre de sa fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale	-	3 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence
Mélanie D'AUZAC Administratrice représentant les salariés	5 novembre 2026	Contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre de sa fonction salariée de Contrôleur de gestion senior	-	3 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence

La durée des mandats de chaque administrateur est indiquée à la Sous-section 3.1.3.1 du présent document.

3.2.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

3.2.2.1. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À JEAN-PAUL BAUDECROUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN EXERCICE)

La rémunération totale du dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 7^e résolution.

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à Jean-Paul BAUDECROUX.

Les tableaux standardisés prévus par l'AMF dans son guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels du 8 janvier 2021, modifié le 28 juillet 2023 (position-recommandation AMF 2021-02 annexe 2) n°4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont sans objet. Le tableau standardisé n° 10 figure à la Section 8.2.3 du présent document.

3.2.2.1.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE (TABLEAU 1)

(en Euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau 2)	613 804	613 804
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	Néant	Néant
TOTAL	613 804	613 804

3.2.2.1.2. DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 2)

(en Euros)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	410 000	410 000	410 000	410 000
Rémunération variable annuelle	200 000 ⁽¹⁾	200 000	200 000 ⁽¹⁾	200 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	3 804	3 804	3 804	3 804
TOTAL	613 804	613 804	613 804	613 804

(1) Proportion relative de la rémunération variable : environ 49% de la rémunération fixe annuelle

Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025

Part quantifiable de la rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 24 mars 2026 a constaté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, que le niveau cible de réalisation du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe était atteint. Le Conseil d'administration a ainsi décidé que Jean-Paul BAUDECROUX percevrait 80% de sa rémunération variable annuelle 2025 au titre du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe.

Part qualitative de la rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2025, les objectifs assignés au Président Directeur Général portaient sur la promotion, le soutien et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré, au regard des principales actions réalisées sous l'impulsion du Président Directeur Général au cours de l'année 2025 présentées ci-après, que les objectifs assignés à ce dernier avaient été remplis de manière satisfaisante :

- Poursuite du déploiement de l'e-learning, avec notamment la mise à disposition d'un module de sensibilisation destiné à comprendre la crise écologique.
- Organisation de nouveaux ateliers "Fresque du climat" : depuis 2022, 316 collaborateurs ont participé.
- Initiation de différents dispositifs de formation ciblée, notamment d'un dispositif de formation destiné aux journalistes. Les deux premières sessions "Journalisme & Climat" ont réuni 24 collaborateurs des antennes locales et nationale NRJ.
- Participation financière de l'employeur pour la mobilité durable dans le cadre du trajet domicile-lieu de travail et augmentation de la prise en charge des frais de transport en commun pour les salariés de l'UES Boileau.

- En France et en Belgique, sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques numériques à l'occasion du "Digital Cleanup Day".
- Les collaborateurs du Groupe, en France, ont été invités à participer à la course RUN FOR PLANET Connectée
- Poursuite des actions de sensibilisation notamment au travers de "NRJ Agir pour la planète"/"NRJ Act for the Planet" et à titre d'exemples :
 - le soutien renouvelé à l'opération "Initiatives Océanes" ;
 - le soutien du World CleanUp Day 2025 ;
 - le renouvellement du partenariat entre NRJ et "Plantons pour l'avenir" ;
 - en France et en Belgique, le soutien confirmé au programme "Jeunes reporters pour l'environnement" qui propose à des jeunes de 11 à 25 ans de réaliser des reportages en lien avec les Objectifs de développement durable ;
 - des campagnes spécifiques de sensibilisation diffusées lors des événements en France (NRJ Music Tour, Concert NRJ GREEN LIVE, etc.).
- Mise à jour par le Groupe de son contrat climat en 2025.
- Adhésion élargie à l'association Ecoprod et participation de collaborateurs à plusieurs groupes de travail.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a ainsi décidé que Jean-Paul BAUDECROUX percevrait 20% de sa rémunération variable annuelle 2025 au titre du critère extra-financier (RSE) qualitatif.

3.2.2.1.3. TABLEAU 11

Jean-Paul BAUDECROUX bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	x		x		x		x



3.2.2.2. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025 a fixé, jusqu'à nouvelle décision, le montant global maximum de rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 110 000 euros bruts pour l'exercice en cours (contre 100 000 euros précédemment).

Le Conseil d'administration du 24 mars 2025 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de maintenir la rémunération des administrateurs non titulaires d'un contrat de travail ou ne percevant pas de rémunération au titre d'un mandat social exercé au sein du Groupe, comme suit :

- une somme de 1 600 euros bruts par participation aux réunions du Conseil d'administration ou d'un Comité spécialisé,

- une somme forfaitaire de 9 500 euros bruts pour le Président du Comité d'audit,
- une somme forfaitaire de 7 500 euros bruts pour chaque membre du Comité d'audit,
- une somme forfaitaire de 6 000 euros bruts pour chaque Président des autres Comités spécialisés,
- une somme forfaitaire de 5 000 euros bruts pour chaque membre des autres Comités spécialisés.

Le tableau ci-après présente les montants de rémunérations alloués aux administrateurs à raison de leur mandat au titre des exercices 2024 et 2025.

3.2.2.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (TABLEAU 3)

(en Euros)	Montants versés au titre de l'exercice 2024		Montants versés au titre de l'exercice 2025	
	Rémunération à raison du mandat	Autres rémunérations	Rémunération à raison du mandat	Autres rémunérations
Vibeke RÖSTORP	12 537	-	11 200	-
Maryam SALEHI	-	535 709 ⁽¹⁾	-	532 760 ⁽¹⁾
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	-	35 094	-	38 400
Roxanne VARZA	33 595	-	29 500	-
Antoine GISCARD D'ESTAING	33 986	-	33 100	-
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	12 537	-	9 600	-
Mélanie D'AUZAC	-	75 252	-	77 064
TOTAL	92 654	646 055	83 400	648 223

(1) Montant arrondi. Ce montant ne prend pas en compte le montant des avantages en nature indiqués ci-après

Au titre de l'exercice 2025, il a été versé à Alexandra de SAINT PHALLE, au titre de ses fonctions de censeur, une somme forfaitaire annuelle de 7 500 euros bruts.

3.2.2.3. DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS DE MARYAM SALEHI AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE AYANT LA QUALITÉ DE SALARIÉE)

(en Euros)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	350 000	355 709	350 000	352 760
Rémunération variable annuelle	180 000	180 000	180 000	180 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	397	397	923	923
TOTAL	530 397	536 107	530 923	533 682

Maryam SALEHI exerce, en plus de son mandat social d'administratrice, la fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale (Cf. biographie détaillée à la Sous-section 3.1.3.2), fonction distincte de son mandat social. Elle perçoit, au titre de sa fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale, un salaire qui tient compte du niveau de ses responsabilités. Le montant de sa rémunération fixe a été porté de 330 000 euros bruts à 350 000 euros bruts en 2024.

Au titre de son contrat de travail, elle bénéficie également d'une rémunération variable (plafonnée à 180 000 euros bruts) fondée sur : (i) un critère financier

quantitatif lié à la performance du Groupe, selon l'atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant (80% de la part variable) et (ii) un critère extra-financier (RSE) qualitatif (20% de la part variable). Maryam SALEHI a également droit dans ce cadre au remboursement de ses frais de taxis (ou tout autre moyen de transport : voiture de tourisme avec chauffeur (VTC), etc.) relatifs à ses déplacements personnels dans la limite de 800 euros bruts/mois.

Comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice.

3.2.2.4. DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS DE MATILDA BAUDECROUX RÖSTORP AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE AYANT LA QUALITÉ DE SALARIÉE)

(en Euros)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	35 567	34 744	38 400	38 400
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	350	-	-
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	35 567	35 094	38 400	38 400

Matilda BAUDECROUX RÖSTORP a exercé du 1^{er} février 2022 au 3 novembre 2024, en plus de son mandat social d'administratrice, la fonction salariée de chef de projet éditorial et création au sein d'e-NRJ et percevait, à ce titre, un salaire annuel de 35 000 euros bruts. Elle exerce depuis le 4 novembre 2024, la fonction salariée de Responsable de la stratégie créative au sein d'e-NRJ et perçoit, à ce titre et depuis cette date, un salaire annuel de 38 400 euros bruts.

Elle ne bénéficie pas de rémunération variable ni d'avantage en nature. Elle a perçu, en 2024 au titre de 2023, une prime de partage de valeur de 350 euros bruts.

Comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice.

3.2.2.5. DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION DE MÉLANIE D'AUZAC AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS)

(en Euros)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	75 000	75 252	76 834	77 064
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	75 000	75 252	76 834	77 064

Mélanie D'AUZAC exerce, en plus de son mandat social d'administratrice représentant les salariés, la fonction salariée de Contrôleur de gestion senior et perçoit, à ce titre, un salaire annuel de 80 004 euros bruts à compter de novembre 2025. Elle ne bénéficie pas de rémunération variable ni d'avantage en nature.

Comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice représentant les salariés.

3.2.3 INDEMNITÉS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉS AUX MANDATAIRES À RAISON DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de ce type.

3.2.4 RATIOS D'ÉQUITÉ

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et aux recommandations du Code Middenext, le tableau ci-dessous présente, pour chacun des cinq derniers exercices, les ratios entre (i) la rémunération au titre de l'exercice considéré du dirigeant mandataire social, Jean-Paul BAUDECROUX, (ii) la rémunération moyenne et médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés de la société NRJ GROUP, autres que les mandataires sociaux et (iii) le SMIC.

La société présente ses ratios d'équité sur la base de la rémunération totale versée au cours de l'exercice écoulé, afin de présenter une information cohérente avec celle présentée dans l'état de durabilité du Groupe.

	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽¹⁾	452 616 €	613 507 €	613 809 €	613 804 €	613 804 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	7	8	8	8	8
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	10	12	12	12	12
Ratio avec le SMIC	24	31	29	29	28

(1) Rémunérations totales versées au titre du mandat pour l'exercice concerné ainsi que le cas échéant, toute rémunération versée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation (rémunération fixe, rémunération variable et avantages en nature)

(2) Rémunérations totales versées aux salariés de la Société (y compris participation et avantages en nature)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL, DE LA PERFORMANCE DU GROUPE, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS AVEC LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ

	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023	Variation 2025/2024
Rémunération annuelle du dirigeant mandataire social	-26,12%	35,55%	0,05%	0,00%	0,00%
Performance du Groupe (ROC consolidé avant échanges ⁽¹⁾)	N/A	+28,65%	+6,77%	-1,43%	-34,1% ⁽²⁾
Rémunération moyenne des salariés	-2,29%	10,54%	-0,43%	6,41%	1,99%
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	-24,39%	22,62%	0,48%	-6,02%	2,03%
Ratio sur rémunération médiane des salariés	-29,71%	29,61%	-1,02%	-3,80%	2,22%

(1) Données publiées

(2) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités en application de la Norme IFRS 5

Nous vous invitons à approuver, par le vote de la 14^e résolution, l'ensemble des informations mentionnées aux Sections 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4, conformément au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

3.2.5 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Ce tableau présente les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au dirigeant mandataire social en conformité avec la politique de rémunération du Président Directeur Général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 (7^e résolution).

Les éléments ci-après seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote *Say on Pay ex post*), au titre de la 15^e résolution.

Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	410 000 €	410 000 €	Inchangée depuis le 1 ^{er} avril 2016.
Rémunération variable annuelle	200 000 € (montant attribué au titre de l'exercice 2024, approuvé à 99,95% des voix exprimées par l'Assemblée générale du 15 mai 2025 (9 ^e résolution), et versé en 2025)	200 000 € (montant à verser après l'Assemblée générale 2026 sous réserve du vote positif de la 15 ^e résolution)	<p>Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place une rémunération variable fondée sur (i) un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe (atteinte de niveaux de Résultat Opérationnel Courant), représentant 80% de la part variable et (ii) un critère extra-financier (RSE) qualitatif (reposant sur des actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable) représentant 20% de la part variable.</p> <p>Le niveau de réalisation attendu du critère financier quantitatif est établi de manière précise chaque année, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>En 2025, la rémunération variable maximum représente environ 49% de la rémunération fixe (sur la base du montant que Jean-Paul BAUDECROUX peut percevoir en cas d'atteinte de 100% des objectifs quantitatif et qualitatif liés à sa rémunération variable/montant maximum potentiel, à savoir 200 000 € bruts au titre de l'exercice 2025).</p> <p>Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 24 mars 2026 a constaté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, (i) que le niveau cible de réalisation du critère financier quantitatif était atteint, (ii) que le critère extra-financier (RSE) qualitatif était atteint, et qu'en conséquence, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, Jean-Paul BAUDECROUX percevrait 100% de sa rémunération variable annuelle.</p>
Avantages de toute nature	3 804 € (valorisation comptable)	3 804 € (valorisation comptable)	Voiture Régime collectif de prévoyance et de frais de santé
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle

ÉTAT DE DURABILITÉ

4.1	Informations générales [ESRS 2]	86
4.1.1	Base d'établissement des déclarations	86
4.1.2	Gouvernance	88
4.1.3	Stratégie de durabilité	92
4.1.4	Méthode d'analyse de double matérialité	97
4.1.5	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	99
4.2	Informations environnementales	100
4.2.1	Changement climatique [ESRS E1]	100
4.2.2	Taxonomie verte européenne	109
4.3	Informations sociales	116
4.3.1	Effectifs de l'entreprise [ESRS S1]	116
4.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]	136
4.3.3	Communautés touchées [ESRS S3]	138
4.3.4	Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	140
4.4	Informations en matière de gouvernance	151
4.4.1	Conduite des affaires [ESRS G1]	151
4.5	Annexes	157
4.5.1	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration de durabilité du Groupe (DR IRO 2)	157
4.5.2	Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne	160
4.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	165



PRÉAMBULE

Cette Partie constitue l'état de durabilité établi par le Groupe pour la deuxième année consécutive conformément aux exigences de la Directive européenne 2022/2064 du 16 décembre 2022 "Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD". Cette Directive a été transposée en droit français via le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Sa rédaction tient compte de la réglementation dite "Omnibus" applicable au titre de l'exercice 2025 pour le Groupe, à savoir l'Acte délégué "Quick Fix" adopté le 11 juillet 2025 qui a prolongé de 3 ans les dispositions transitoires sur certains *datapoints* et l'Acte délégué "Taxonomie" adopté le 4 juillet 2025 qui emporte certaines mesures de simplification.

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

4.1.1 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

4.1.1.1. BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ [DR BP-1]

4.1.1.1.1. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'état de durabilité a été préparé sur une base consolidée. Conformément à la section 5.1 de ESRS 1, son périmètre est identique à celui des états financiers consolidés, dont le détail figure dans l'annexe aux comptes consolidés (Cf. Partie 6 - Note 21). En conséquence, et sauf indication contraire dans les normes thématiques (voir précisions apportées ci-après), les indicateurs couvrent les données de l'ensemble des entités du Groupe.

4.1.1.1.2. PRISE EN COMPTE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La norme ESRS 1 stipule que l'analyse de double matérialité doit prendre en compte la chaîne de valeur du Groupe, c'est-à-dire non seulement ses opérations propres, mais également les opérations en amont et en aval. Dans ce cadre, les analyses menées lors de l'identification des impacts, risques et opportunités ("IROs") ont été étendues, au-delà des opérations propres du Groupe, à des IROs liés au Groupe en raison de ses relations d'affaires directes et indirectes en aval et en amont de la chaîne de valeur de ses principales activités (Médias et Diffusion). Cette analyse a essentiellement porté sur la chaîne de valeur de "rang 1", bien que certains thèmes aient été alimentés par des analyses sectorielles portant au-delà de ce rang.

4.1.1.1.3. POLITIQUES, ACTIONS ET CIBLES

Conformément aux normes ESRS, les politiques, les cibles et les actions mises en place par le Groupe ont une portée définie au cas par cas. Elles peuvent donc ne pas couvrir l'intégralité du périmètre de l'état de durabilité ou peuvent, à l'inverse, couvrir tout ou partie de la chaîne de valeur amont et aval du Groupe. Tout au long de son état de durabilité, le Groupe s'est donc attaché à apporter toutes les précisions nécessaires sur le périmètre retenu pour chacun de ces éléments.

4.1.1.1.4. PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS

Sous réserve des exceptions citées ci-après, les indicateurs sont reportés sur les opérations propres du Groupe. Les entités incluses dans le périmètre des opérations propres sont celles qui sont consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés. Par analogie au traitement retenu dans les comptes consolidés, les données relatives aux sociétés cédées au cours de l'exercice sont prises en compte jusqu'à la date de leur cession.

En application des exigences de certaines normes, le périmètre de certains indicateurs a été élargi : Ainsi, en application de la norme ESRS E1-6 ont été consolidées les émissions de gaz à effet de serre produites par les entités non contrôlées financièrement, mais sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle opérationnel, ainsi que les émissions indirectes du *Scope 3* en amont et en aval de la chaîne de valeur du Groupe.

Le Groupe s'est efforcé de couvrir l'intégralité de son périmètre de consolidation. Toutefois, en raison de la difficulté à obtenir certaines informations, certains indicateurs sont publiés sur un périmètre partiel. Lorsque tel est le cas, le périmètre de l'indicateur concerné est précisé dans la section dédiée.

Le Groupe précise qu'il n'a fait usage ni de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations, ni de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

4.1.1.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES [DR BP-2]

4.1.1.2.1. HORIZONS TEMPORELS

L'état de durabilité porte sur l'année de référence, soit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Il inclut également des estimations, des perspectives ou des objectifs à court, moyen ou long terme.

Principe général

Le Groupe s'est référé à la section 6.4 de l'ESRS 1 pour définir les intervalles de temps suivant la fin de la période de référence. Ces intervalles, dont la définition est identique à celle retenue dans les états financiers, sont les suivants :

- Horizon à court terme : < 1 an
- Horizon à moyen terme : de 1 à 5 ans
- Horizon à long terme : > 5 ans.

Horizons spécifiques sur les enjeux climatiques

Par exception au principe général, des horizons de temps plus larges ont été pris en compte pour les enjeux liés au climat (identification et cotation des IROs):

Horizons de temps pour les risques physiques

- Horizon à court terme : 2030
- Horizon à moyen terme : 2050
- Horizon à long terme : 2085.

Horizons de temps pour les risques de transition

- Horizon à court terme : 2030
- Horizon à moyen terme : 2035
- Horizon à long terme : 2040.

4.1.1.2.2. ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR ET SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIÉES AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Pour le calcul de ses émissions brutes de gaz à effet de serre (GES), le Groupe a eu recours à des données estimées ou extrapolées, notamment pour les émissions du Scope 3 portant sur la chaîne de valeur. Le détail de ces estimations est fourni dans la Section thématique concerné (Cf. Point 4.2.1.3.3).

Au-delà de ces estimations, l'approche utilisée pour le calcul des émissions brutes de gaz à effet de serre comporte des incertitudes liées à une couverture incomplète, à l'utilisation de facteurs d'émission génériques (de sources publiques et gratuites - ADEME, AIB et GIEC -) et à la qualité des données collectées.

4.1.1.3. INCORPORATION D'ÉLÉMENTS PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incorporées par référence :

Point de donnée	Référence dans le Document d'enregistrement universel
ESRS 2 - SBM -1	1.3 - Modèle d'affaires du Groupe
ESRS 2 - SBM-1. 40(a)i et ii	1.4. - Métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent
ESRS 2 - SBM-1. 42	1.3 - Modèle d'affaires du Groupe
ESRS 2 Para. 20, 21 & 22	3.1.3.1 - Composition du Conseil d'administration 3.1.3.2 - Mandats et fonctions des administrateurs en exercice (Biographie détaillée)
ESRS 2 Para. 23	3.1.3.6.2 - Formation des membres du Conseil d'administration
ESRS 2 Para. 29	3.2.2.1 - Rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2025

4.1.2 GOUVERNANCE

4.1.2.1. RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [DR GOV-1]

La société NRJ GROUP ("la Société") se réfère depuis décembre 2015 au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext ("Code Middelnext"). Elle porte une attention particulière à sa gouvernance et notamment à la composition de son Conseil d'administration et son fonctionnement. La composition du Conseil d'administration et ses modalités de fonctionnement sont régies par les statuts et par le Règlement intérieur.

4.1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration, qui a été présentée dans la Sous-Section 3.1.3.1, est restée stable au cours de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration est composé de 8 administrateurs, dont :

- 1 administrateur exécutif, le Président Directeur Général ;
- 7 administrateurs non exécutifs incluant :
 - 2 administrateurs indépendants, conformément au Code Middelnext, soit près de 29% des administrateurs non exécutifs. Le Conseil d'administration s'assure chaque année que les critères d'indépendance applicables à ses membres, tels que fixés par le Code Middelnext, sont respectés.

- 1 administratrice représentant les salariés, désignée par le Comité social et économique, conformément à la réglementation applicable ;
- 5 femmes (4 femmes sur 7 administrateurs, soit 57%⁽¹⁾ des administrateurs), ce qui traduit la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. Une représentante du Comité social et économique assiste également aux réunions du Conseil d'administration.

(1) Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'administratrice représentant les salariés n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio d'administrateurs de même sexe.

4.1.2.1.2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Instances de gouvernance

La gouvernance des enjeux de durabilité s'organise autour du Conseil d'administration et de ses comités. Ils sont assistés de la Direction RSE, des Directions Déléguées et des Directions Opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'administration et ses comités

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration est notamment chargé d'approuver le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité.

Afin de l'assister dans ses missions, trois comités spécialisés ont été constitués au sein du Conseil d'administration : Un Comité RSE, un Comité d'audit et un Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité prend en compte les enjeux de durabilité et a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence.

Il examine par ailleurs les sujets et/ou les projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces comités ont été décrites dans la Sous-section 3.1.3.6.

Le Président de chaque comité rend compte des travaux du comité à la plus prochaine réunion du Conseil.

Comité RSE

Le Comité RSE est spécialement dédié à la préparation des sujets de durabilité. Présidé par une administratrice indépendante, il a pour mission de présenter des avis, des propositions ou des recommandations au Conseil d'administration sur les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernement d'entreprise du Groupe. Dans ce cadre :

- Il propose des pistes d'orientations en matière de durabilité ;
- Il examine au moins une fois par an les principales actions du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Il assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Il examine les incidences de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Société ;

- Il prend connaissance des éventuels avis émis par les investisseurs, analystes et autre tiers en matière extra-financière ;
- Il prend connaissance des principaux constats et observations issus des travaux de l'Auditeur de durabilité dans le cadre de la réglementation.

Le Comité RSE se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par an.

La Directrice RSE ainsi que le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement interviennent aux réunions de ce comité afin de rendre compte des actions menées et de la progression des réalisations. Des experts métiers peuvent également être invités à présenter le résultat de leur mission ou l'état d'avancement de leur plan d'actions.

Comité d'audit

Le Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de la qualité et de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de contrôler le respect de la qualité des procédures y relatives. Il suit le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables en matière de durabilité. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus.

Lors de l'examen des informations en matière de durabilité par le Comité, l'auditeur de durabilité présente les points essentiels des résultats de ses travaux de certification des informations en matière de durabilité, et notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives de contrôle interne identifiées durant les travaux, et les options retenues.

4.1.2.1.3. DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET EXPERTISE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'expérience et le parcours professionnel respectifs de chacun des administrateurs sont fournis dans le détail de leur biographie (Cf. Sous-section 3.1.3.2).

Le Conseil d'administration évalue chaque année les modalités de sa composition et de son fonctionnement.

Par ailleurs, le Comité des nominations et des rémunérations, afin de formuler ses recommandations au Conseil d'administration sur la nomination ou le renouvellement d'un administrateur, peut prendre en compte notamment les éléments suivants :

- L'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et de la répartition femmes/hommes,
- La représentation éventuelle d'intérêts sectoriels,
- La représentation de la diversité,
- L'opportunité de renouvellement des mandats,
- L'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat,
- Le nombre souhaitable de membres indépendants.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins trois fois par an.

La Directrice RSE et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement assistent aux réunions du Comité d'audit relatives au contrôle des informations en matière de durabilité.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de présenter au Conseil d'administration des avis, propositions ou recommandations relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société. Il est également en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société. Dans le cadre de ses recommandations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, il prend notamment en compte les questions de durabilité.

Direction RSE

La Direction RSE est rattachée au Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement qui reporte au Directeur Général du Groupe.

Elle a notamment pour mission de coordonner les plans d'actions associés aux enjeux de durabilité du Groupe et d'assurer un rôle de sensibilisation et de mobilisation des collaborateurs et directeurs du Groupe sur les sujets RSE. Elle est également chargée de piloter la production de l'état de durabilité, sous la supervision du Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, et avec la collaboration d'autres directions opérationnelles du Groupe et d'experts des différents métiers.

Le Comité des nominations et des rémunérations est informé de la nomination des principaux cadres dirigeants du Groupe non mandataires sociaux de la Société. Le Conseil d'administration statue sur la politique de diversité et d'équité et sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

La politique de formation des administrateurs a été présentée au Point 3.1.3.6.2.

Chaque année, le Conseil fait un point sur l'avancée de son plan de formation et les administrateurs sont interrogés sur leurs souhaits en matière de formation. Une attention particulière est portée sur des thèmes relatifs à la durabilité : les administrateurs ont notamment pu bénéficier de séances relatives à la CSRD, au climat, aux enjeux de la transition climatique, à l'éthique, à la lutte anti-corruption et à l'évolution du cadre réglementaire européen du reporting de durabilité.

Les membres du Comité d'audit et du Comité RSE ont bénéficié d'interventions d'experts lors de certaines réunions des Comités, notamment sur les sujets liés à l'analyse de double matérialité ou à l'analyse des risques climatiques.

4.1.2.2. INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET QUESTIONS DE DURABILITÉ TRAITÉES PAR CES ORGANES [DR GOV-2]

Le Comité RSE et le Comité d'audit peuvent se réunir en sessions communes ou convenir que le Président du Comité RSE assiste à une séance du Comité d'audit afin d'échanger sur des sujets connexes aux deux comités. Une session commune du Comité d'audit et du Comité RSE a eu lieu pour la première fois en mars 2025 afin d'examiner notamment l'état de durabilité et le rapport de vérification afférent.

4.1.2.2.1. COMITÉ RSE

En 2025, le Comité RSE s'est réuni trois fois et a notamment examiné les sujets suivants : La mise à jour de l'analyse de double matérialité, l'évolution du contexte réglementaire, le plan d'action 2025, les principales actions RSE menées pendant l'année notamment sur le plan environnemental.

4.1.2.2.2. COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2025 ont été présentés au Comité d'audit, la mise à jour de l'analyse de double matérialité, les actualités réglementaires ainsi que l'approche de vérification de l'état de durabilité. Dans ce cadre, le Comité d'audit a notamment examiné la méthodologie retenue par le Groupe pour le réexamen des "IROs" en lien avec l'arrêt des activités de télévision en TNT.

Les réunions du Comité d'audit relatives au contrôle des informations en matière de durabilité ont lieu en présence de l'auditeur de durabilité.

4.1.2.2.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à leur règlement intérieur respectif, le Président de chacun des Comités, ou l'un de ses membres, rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations. Des échanges peuvent avoir lieu notamment à cette occasion. Le Conseil d'administration arrête l'état de durabilité.

4.1.2.3. INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ, NOTAMMENT CLIMATIQUE, DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION [DR GOV-3]

4.1.2.3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP

La répartition de la rémunération entre les membres du Conseil d'administration est faite sur la base d'un montant global autorisé par l'Assemblée générale et tient compte, conformément aux recommandations en la matière, de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

4.1.2.3.2. DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP

Le Groupe a mis en place une politique de rémunération du Directeur Général, approuvée chaque année lors de l'Assemblée générale conformément à la réglementation en vigueur.

La détermination de la rémunération variable est soumise aux critères fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et revue chaque année.

Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable annuelle du Directeur Général est composée de deux critères, dont un critère extra-financier (RSE) qualitatif reposant sur des actions assignées au dirigeant mandataire social dont l'objectif est de promouvoir, soutenir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable (20% de la part variable).

Chaque année, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de réalisation, pour le critère extra-financier qualitatif, sur la base notamment de comptes rendus du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération variable du Directeur Général attribuée au titre de l'exercice 2025, et en particulier l'atteinte du critère qualitatif extra-financier, figure au Point 3.2.2.1.2 du présent Document.

4.1.2.4. DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE [DR GOV-4]

Le Groupe a mis en place des actions pour identifier, traiter et remédier aux impacts, risques et opportunités matériels. Ces actions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections correspondantes de l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration et questions de durabilité traitées par ces organes 4.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité, notamment climatique, dans les systèmes d'incitation 4.1.3.3. IROs importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	4.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.4.1. Processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.1.1.2 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 4.3.3.2.3 - Impact potentiel de l'exposition aux champs électromagnétiques - Processus de réparation
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.1.1.2 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 4.3.3.2.3 - Impact potentiel de l'exposition aux champs électromagnétiques - Processus de réparation

4.1.2.5. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ [DR GOV-5]

4.1.2.5.1. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE POUR LES DONNÉES DE DURABILITÉ

À ce jour, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques en matière de durabilité n'est pas intégré dans le processus de gestion des risques du Groupe. Le processus d'identification et d'évaluation des IROs a toutefois été partagé avec le Directeur de l'Audit interne et Compliance qui est en charge de la gestion des risques du Groupe, afin de réconcilier les processus d'identification et d'évaluation des risques. Par ailleurs, les travaux liés au processus d'élaboration et de mise à jour de l'analyse de double matérialité ont été examinés par le Comité RSE et le Comité d'audit.

4.1.2.5.2. RISQUES IDENTIFIÉS ET STRATÉGIES APPLIQUÉES AU PROCESSUS DE REPORTING DE LA DURABILITÉ POUR LES ATTÉNUER

Dans le cadre de la première année de mise en œuvre de la CSRD, l'inventaire des IROs jugés matériels avait été suivi d'un exercice d'identification des politiques et dispositifs mis en place par le Groupe pour atténuer les risques et du recensement des points de données ("DP"), tant qualitatifs que quantitatifs, à communiquer. Les politiques et dispositifs qui avaient été identifiés dans le cadre de cet exercice n'ont pas évolué de façon significative au cours de l'exercice 2025.

Le Groupe dispose depuis plusieurs années d'un "Protocole de reporting", guide méthodologique partagé avec les contributeurs. Ce guide a pour objectifs de décrire les procédures à suivre pour la mesure et le reporting des indicateurs de durabilité et de détailler le

mode de calcul de ces indicateurs. Il constitue un socle documentaire solide pour assurer une compréhension commune et faciliter le maintien et la diffusion des compétences nécessaires au reporting du Groupe.

Les paramètres de ce Protocole sont révisés régulièrement dans une démarche de progrès, pour améliorer les modalités de calcul de certains DP et apporter toute précision méthodologique jugée utile.

L'équipe centrale, qui collecte les éléments de reporting transmis par les contributeurs, joue par ailleurs un rôle clé dans le processus de fiabilisation des données de durabilité. Elle investit les éventuels écarts mis en évidence par les contrôles de cohérence et veille à l'exhaustivité des données publiées.



4.1.2.5.3. INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DES CONTRÔLES INTERNES AUX PROCÉDURES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ; RAPPORTS PÉRIODIQUES DE SUIVI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS

À ce jour, le Groupe ne dispose pas d'un outil de reporting centralisé et certains points de données, tels que ceux relevant du chiffrage des émissions de GES du *Scope 3*, comportent un nombre important d'estimations. En 2025, l'outil carbone a toutefois été amélioré pour une meilleure maîtrise du calcul et de son contrôle et la note méthodologique associée a été affinée et complétée. La Direction RSE s'attachera, dans les années à venir, à renforcer la fiabilisation des données ainsi que le processus de contrôle interne autour de la production des données de durabilité et en tiendra informés le Comité RSE et le Comité d'audit.

4.1.3 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

4.1.3.1. STRATÉGIE, MODÈLE D'AFFAIRES ET CHAÎNE DE VALEUR [DR SBM-1]

4.1.3.1.1. STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES

Le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio et de l'audio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS). Il est un acteur du marché de la Télévision qui opère une chaîne payante, NRJ HITS, 1^{re} chaîne musicale du câble-satellite-ADSL). Jusqu'au 1^{er} mars 2025, il a également opéré la chaîne NRJ 12 et jusqu'au 30 septembre 2025, la chaîne CHÉRIE 25.

Depuis 45 ans, le Groupe inscrit son histoire dans le paysage audiovisuel, grâce à une stratégie de développement qui en a fait le groupe multimédia français indépendant de premier plan qu'il est aujourd'hui. Le Groupe est engagé depuis sa création dans le développement d'une offre média plurielle, riche, libre et digne de confiance. Une offre que le Groupe a construite au fil des années dans le respect des règles fixées par le régulateur.

S'appuyant sur la force de ses marques, le Groupe a développé un écosystème digital comprenant une multiplicité de contenus (flux live digital, près de 270 radios digitales thématiques, podcasts natifs et replay), accessibles via une diversité de supports (sites web, applications mobiles, enceintes à commande vocale, plateformes tiers) pour optimiser les possibilités d'accès à ses contenus. Le Groupe commercialise les contenus dont il est éditeur, mais se positionne également comme un agrégateur de contenus externes. Cette approche permet au Groupe de proposer aux annonceurs, sur le marché de l'audio digital, une offre puissante et contextuelle, dans un environnement de communication sécurisé. Le Groupe est, aujourd'hui, le 1^{er} groupe privé de radios digitales en France.

Parce que le divertissement et le partage d'émotions positives sont au cœur de sa promesse, le Groupe s'attache à créer et proposer des contenus divertissants déclinés en Radio, en Télévision et sur le Digital, qu'il rend disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

L'expérience utilisateur étant basée sur la gratuité, le Groupe se rémunère grâce à la publicité. Dans ce contexte, les programmes et les contenus diffusés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes. Plus de 67% du chiffre d'affaires hors échanges des activités poursuivies du Groupe est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité et de dispositifs événementiels auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics (Cf. Chapitre 5.1).

Le Groupe s'attache à rendre ses médias accessibles au plus grand nombre en les déployant sur l'ensemble des réseaux de diffusion (FM, DAB+, TNT et digital). Il privilégie le développement de son activité de diffusion en propre, portée par sa filiale TOWERCAST, 2^e opérateur du marché français de la diffusion, qui investit régulièrement pour déployer de nouvelles infrastructures.

Le Groupe a ainsi développé un modèle économique d'intégration verticale de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des médias, de la fabrication du contenu jusqu'à son transport chez le consommateur final et sa commercialisation. Son modèle d'affaires qui reflète ses principales activités, le processus de création de valeur ainsi que ses principales réalisations au regard, notamment, de ces objectifs est présenté dans le Chapitre 1.3.

Les différents métiers du Groupe ainsi que les marchés sur lesquels il opère sont décrits dans le Chapitre 1.4. Ses résultats et son chiffre d'affaires par activité au titre de l'exercice 2025 sont présentés dans le Chapitre 5.1.

Le Groupe vise à accroître le rayonnement local, national et international de ses contenus et marques pour une monétisation optimisée, avec une approche entrepreneuriale de long terme de création de valeur en considérant les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise. Il est aujourd'hui présent dans 14 pays via une exploitation directe, un partenariat ou une licence de marque.

En 2025, le Groupe a employé plus de 1 500 collaborateurs dont plus de 180 à l'international et près de 700 en régions en France. L'ancrage local en France, comme la proximité de ses médias avec son public, constituent un pilier des engagements sociétaux du Groupe.

À ce jour, le Groupe n'a pas d'objectifs chiffrés en matière de durabilité, au regard de ses activités, catégories de clients, zones géographiques ou de ses relations avec les parties prenantes. Néanmoins, il est conscient de l'influence qu'il exerce sur ses parties prenantes et porte une attention croissante aux enjeux de durabilité. Il fonde ses activités sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques et il est soucieux de permettre à ses collaborateurs de s'épanouir dans un environnement sécurisé, diversifié, inclusif et égalitaire.

Au plan environnemental, le Groupe poursuit l'adaptation du modèle d'affaires de son activité diffusion en cherchant à renforcer son indépendance énergétique et en maîtrisant le volume d'électricité consommée. Il s'efforce également d'améliorer son mix énergétique en faveur des énergies renouvelables. Signataire d'un "Contrat climat" avec l'Arcom, le Groupe s'attache à favoriser des pratiques plus responsables en France. Enfin, le Groupe, qui a réalisé en 2025, pour la deuxième année consécutive le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre complet, va s'attacher à élaborer un plan de transition à moyen terme.

4.1.3.1.2. CHAÎNE DE VALEUR

Pôle	Amont	Opérations propres	Aval
MÉDIAS	<ul style="list-style-type: none"> • Instances de régulation : Gestion des autorisations d'émettre • Fournisseurs. Achats de : <ul style="list-style-type: none"> - Contenus et droits - Matériel électronique (studios) - Services (réseaux, <i>datacenters</i>, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Régie publicitaire (monétisation) • Production, édition de contenu dans le respect de nos obligations déontologiques et conventionnelles • Transport et diffusion de programmes (par towerCast) • Interactions avec le public (réseaux sociaux, auditeurs à l'antenne) • Interactions avec les salariés et les partenaires sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport et diffusion de programmes (TDF, FAI et autres) • Interactions avec les annonceurs (mesure de la performance et de la satisfaction) • Écoute et visionnage des contenus (public) • Déplacements du public lors des événements • Partenariats avec le secteur associatif • Instances de régulation : Suivi des obligations • Interactions avec les clients B to B (licenciés...) • Interactions avec la communauté financière et les actionnaires
DIFFUSION	<ul style="list-style-type: none"> • Instances de régulation (ARCEP, ANFR, Arcom) • Appels d'offres, obtention de contrats • Fournisseurs. Achats de : <ul style="list-style-type: none"> - Équipements (infrastructures, matériel électronique) - Services (réseaux, <i>datacenters</i>, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Création, exploitation et maintenance des sites de diffusion • Diffusion de programmes radio FM et DAB+ (Groupe et clients externes) • Diffusion des programmes TNT (Groupe et clients externes) • Interactions avec les salariés et les partenaires sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Interactions avec les clients directs (qualité de service) • Gestion des déchets • Instances de régulation (ARCEP, ANFR, Arcom) • Interactions avec la communauté financière et les actionnaires



4.1.3.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES [DR SBM - 2]

Le Groupe est attentif à la qualité de ses échanges avec ses parties prenantes avec lesquelles il développe, autant que possible, des relations de confiance transparentes et équitables et il s'inscrit dans une dynamique permanente d'amélioration de la qualité de son dialogue. Ce dialogue nourrit les réflexions d'adaptation de la stratégie du Groupe et celle de ses offres auprès de ses clients comme peuvent l'illustrer l'évolution des offres commerciales de NRJ GLOBAL (mesure carbone de la diffusion des messages publicitaires en radio et en audio et offres de communications dédiées aux marques engagées) et l'évolution des accords issus du dialogue social.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du Groupe, leurs rôles et les enjeux des interactions que le Groupe a avec elles, ainsi que les modalités d'échanges du Groupe avec chacune d'entre elles.

Parties prenantes	Finalités du dialogue	Exemples de dialogue
Instances de régulation Arcom et homologues à l'étranger, Autorité de la Concurrence, organisations professionnelles (en France : ARPP, ARCEP et ANFR), Agence Française Anti-corruption	<ul style="list-style-type: none"> Les instances professionnelles de régulation définissent le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités du Groupe. Les conventions et autres documents signés avec ces instances orientent et organisent fortement son activité d'éditeur. 	<ul style="list-style-type: none"> Conventions et chartes ; Procédures d'information convenues à un rythme périodique ou ponctuel à la demande de l'Arcom ; Participation à des groupes de travail, échanges, réunions.
Public	<ul style="list-style-type: none"> Auditeurs, téléspectateurs et internautes sont directement impactés par les choix de programmation et par les messages diffusés sur les médias du Groupe. Les enjeux du Groupe portent notamment sur l'éthique et la déontologie des contenus, sur l'accessibilité des médias à tous et sur la protection du public. 	<ul style="list-style-type: none"> Supports digitaux des radios et télévisions ; Tournées ; Rencontres avec les animateurs ; Présence sur les plateaux d'enregistrement en radio, prises de parole sur les antennes ; Études et sondages ; Actions réalisées via "NRJ Agir pour la planète" ; Réseaux sociaux : NRJ comptabilise sur le compte principal de la marque 4,3 millions d'abonnés sur Facebook, 2,5 millions sur X, 1,3 million sur Tiktok et 1,1 million sur Instagram (Cf. Point 5.1.2.1.2.).
Collaborateurs et partenaires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Les collaborateurs sont la clé de voûte de la réussite du Groupe. Les enjeux du Groupe portent sur leur fidélisation et sur son engagement à leur faire bénéficier d'un environnement de travail sécurisé, positif, équitable et inclusif. Au cas particulier de l'année 2025, les relations avec les IRP ont été particulièrement importantes des mois de janvier à mai, en raison du processus d'information et de consultation appliqué au projet de mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi lié aux activités de télévision. Le Groupe a mis fin au projet de mise en œuvre de ce PSE à l'issue de la signature d'une promesse unilatérale d'achat de la chaîne CHÉRIE 25 par CMA MÉDIA le 15 mai 2025. 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions avec les Instances Représentatives du Personnel ("IRP") ; En 2025, dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un PSE, mise en place d'une structure d'accompagnement dédiée (espace information-conseil géré par un cabinet de consultants en recrutement aux fins d'accompagnement des collaborateurs, renforcement du dispositif de prévention des risques notamment par la présence sur site de la cellule d'écoute psychologique) ; Accords collectifs ; Représentants des salariés aux réunions du Conseil d'administration ; Communications internes ; Actions de sensibilisation ; Dispositif d'alerte professionnelle.
Annonceurs et leurs mandataires, acteurs de la filière Communication	<ul style="list-style-type: none"> La publicité constitue la principale source de revenus du Groupe : Les annonceurs investissent sur ses médias pour communiquer auprès de leur(s) cible(s) privilégiée(s) et orienter leurs comportements d'achat. Les annonceurs attendent de la part des groupes média et de leurs 	<ul style="list-style-type: none"> Évènements, Conférence de rentrée Média ; Échanges réguliers avec annonceurs et mandataires ; Études mises à disposition des annonceurs pour accompagner leurs prises de décisions ; Questionnaires relatifs aux engagements de durabilité ;

Parties prenantes	Finalités du dialogue	Exemples de dialogue
	<p>régies publicitaires des actions concrètes afin d’œuvrer à une communication plus responsable et de contribuer à la transition du secteur de la communication et de la société dans son ensemble.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges avec des associations/organisations professionnelles telles que l’IREP, l’Union des Marques, l’Alliance de la Radio, l’Union des annonceurs, le Syndicat des Régies Internet, l’Alliance Des Médias TV & Vidéo, Le Geste, l’Alliance Digitale, Les Relocalisateurs, Ecoprod, etc. ; • Site internet des sociétés de régie publicitaire et réseau LinkedIn www.nrjglobalregions.com, www.nrjglobal.com ; • Relations contractuelles conformes aux CGV.
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe effectue un grand nombre d’achats, y compris de prestations de services liées aux émissions diffusées. Il est attentif au respect des règles et valeurs éthiques des affaires de ses fournisseurs et prestataires. 	<ul style="list-style-type: none"> • En France : Directive Achats ; procédures de consultations et d’appels d’offres incluant un questionnaire relatif aux engagements sociétaux et environnementaux et des dispositifs liés à la lutte contre le travail dissimulé et contre la corruption ; Clauses en matière d’éthique, de RGPD et de prévention de la corruption dans les contrats traités par la Direction des Achats ; • Réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD) en France et à l’international. • Échanges avec des fournisseurs sur leur politique RSE.
<p>Communauté financière et actionnaires</p> <p>AMF, Banque de France, établissements de crédit, investisseurs, analystes financiers, agences de notation de finance durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • NRJ GROUP est une société cotée sur le marché Euronext Paris ; elle agit dans une démarche de dialogue basée sur la pertinence et la transparence de l’information relative à ses performances financières et en matière de durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale des actionnaires ; • Site nrjgroup.fr, communiqués financiers, Document d’enregistrement universel ; • Rencontres avec les investisseurs, <i>road shows</i> ; Données statistiques Banque de France ; Réunions et conférences avec les analystes financiers (SFAF) ; • Questionnaires spécifiques aux enjeux ESG adressés par les investisseurs, questionnaire de l’agence européenne de notation de finance durable Ethifinance.
Secteur associatif	<ul style="list-style-type: none"> • Ancré en régions et présent à l’échelle nationale et internationale, le Groupe s’engage auprès du secteur associatif afin de partager ses valeurs et de soutenir certaines causes sociétales et environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ponctuelles, interventions dans les programmes diffusés sur les antennes ; • Partenariats, mise à disposition d’espaces publicitaires.

4.1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE [DR SBM-3]

Les impacts, risques et opportunités ("IROs") que le Groupe a identifiés et jugés matériels à l’issue de son analyse de double matérialité sont récapitulés ci-après. Conformément à la Directive CSRD, ils sont présentés en "brut", c’est-à-dire indépendamment de toute mesure d’atténuation mise en œuvre par le Groupe.

Leur description complète et les informations dont la publication est exigée en vertu de la norme ESRS 2 SBM-3 figurent dans le chapitre dédié à chaque norme thématique correspondante.

Le Groupe n’a pas défini ni formalisé de processus de remédiation face à un impact négatif sur l’environnement et les communautés touchées, au périmètre du Groupe. Cependant, en cas d’atteintes avérées après investigations, des mesures et procédures de réparations sont définies au niveau de chaque entité ou pays, en coordination avec la direction générale et en accord avec les législations et réglementations locales.

Comme indiqué dans la Sous-section 4.1.2.5, le Groupe n’a pas encore intégré le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts et des risques en matière de durabilité dans le processus de gestion des risques du Groupe. Cependant, les divers éléments matériels identifiés dans le cadre de cet exercice et présentés ci-dessous font l’objet de divers plans d’actions, présentés dans chaque norme thématique, ayant pour but de faire face aux impacts et aux risques matériels, ainsi qu’à saisir les opportunités matérielles.

4

ÉTAT DE DURABILITÉ

Informations générales [ESRS 2]

Thème	Sous-thème et sous-sous thème si applicable	Type d'IRO	Chaîne de valeur			Référence de la couverture dans l'état de durabilité
			Amont	Opérations propres	Aval	
E1 - Changement climatique	Atténuation du changement climatique	IN		✓		4.2.1, 4.2.1.2 2-§ Atténuation du changement climatique
	Énergie	R		✓		4.2.1, 4.2.1.2.2-§ Adaptation à la volatilité du coût de l'énergie
S1 - Personnel de l'entreprise	Conditions de travail - Sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires adéquats, dialogue social, liberté syndicale, négociation collective, équilibre vie privée-vie professionnelle formation et développement des compétences	IP		✓		4.3.1, 4.3.1.4 - Conditions de travail favorisant l'attractivité, la fidélisation des talents, l'engagement des collaborateurs
		R		✓		4.3.1, 4.3.1.4 - Conditions de travail favorisant l'attractivité, la fidélisation des talents, l'engagement des collaborateurs
		IP		✓		4.3.1, 4.3.1.5 - Respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée - bien-être des collaborateurs
	Conditions de travail - Santé et sécurité	IP		✓		4.3.1, 4.3.1.6 - Environnement de travail sécurisé
	Égalité de traitement et des chances pour tous - Égalité de genre pour un travail de valeur égale, formation et développement des compétences	IP		✓		4.3.1, 4.3.1.7 - Promotion de l'égalité des chances et de traitement, 4.3.1.7.2 et 4.3.1.4.4
	Égalité de traitement et des chances pour tous : Diversité, emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	IP		✓		4.3.1, 4.3.1.7 - Promotion de l'égalité des chances et de traitement - 4.3.1.7.3
	Égalité de traitement et des chances pour tous : Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	R		✓		4.3.1, 4.3.1.7 - Promotion de l'égalité des chances et de traitement - 4.3.1.7.4
	S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail - Emploi sûr, temps de travail, salaires adéquats, dialogue social, santé et sécurité	R	✓	✓	
S3 - Communautés touchées	Exposition aux champs électromagnétiques (spécifique)	IN		✓	✓	4.3.3, 4.3.3.2 - Exposition aux champs électromagnétiques
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Liberté d'expression, accès à une information de qualité, inclusion sociale	IP		✓	✓	4.3.4, 4.3.4.2 - Respect des obligations déontologiques et conventionnelles
	Ancrage local (spécifique)	IP		✓	✓	4.3.4, 4.3.4.3 - Contribution au développement culturel et économique local
	Cybersécurité, confidentialité des données des clients et des auditeurs (spécifique)	R		✓	✓	4.3.4, 4.3.4.4 - Sécurité des données
G1 - Conduite des affaires	Culture d'entreprise, protection des lanceurs d'alerte	IP	✓	✓	✓	4.4.1, 4.4.1.2 - Éthique des affaires et lutte contre la corruption
	Corruption	R	✓	✓	✓	4.4.1, 4.4.1.2 - Éthique des affaires et lutte contre la corruption
	Défense de la propriété intellectuelle (spécifique)	R		✓	✓	4.4.1, 4.4.1.3 - Législations applicables à la défense de la propriété intellectuelle

R : Risque IP : Impact positif IN: Impact négatif

4.1.4 MÉTHODE D'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

4.1.4.1. PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [DR IRO-1]

4.1.4.1.1. MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IROS

En 2024, dans le cadre de l'élaboration de son premier état de durabilité, le Groupe a effectué une analyse de double matérialité, avec l'aide d'un tiers possédant l'expertise nécessaire pour garantir la pertinence et la fiabilité de la méthodologie.

En 2025, le Groupe a effectué une simple mise à jour de cette analyse : il a procédé à un benchmark sectoriel, a réexaminé l'ensemble des IROS de son analyse de double matérialité initiale au regard de l'évolution de ses activités (arrêt de la chaîne de télévision NRJ 12 et cession de la chaîne CHÉRIE 25) et s'est assuré de la prise en compte des échanges avec le Comité social et économique de l'UES Boileau sur les enjeux de durabilité.

Cette approche, menée avec une documentation renforcée, a conduit le Groupe à reconsidérer la matérialité et la pertinence d'un IRO matériel spécifique au Groupe, relatif à la sobriété numérique et à le supprimer. Aucun nouvel IRO n'a été identifié.

La méthodologie décrite ci-après est donc celle qui a été appliquée au titre de l'exercice 2024.

Une méthodologie basée sur deux dimensions : La matérialité d'impact et la matérialité financière

Conformément à la méthodologie définie dans la CSRD, l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe a reposé sur deux dimensions :

- La matérialité d'impact

Un enjeu/impact est matériel du point de vue de l'impact lorsqu'il a des impacts significatifs réels (c'est-à-dire qui sont censés déjà se produire) ou potentiels (c'est-à-dire dont on ne saurait exclure un impact futur), positifs ou négatifs sur la société externe, sur les personnes ou sur l'environnement à court, moyen ou long terme.

- La matérialité financière

Un risque/une opportunité est important d'un point de vue financier s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers importants sur les résultats du Groupe. C'est le cas lorsqu'il génère (ou peut générer) des risques ou des opportunités qui ont une influence importante (ou qui sont susceptibles d'en avoir une) sur les flux de trésorerie, le développement et la performance du Groupe ou l'accès à son financement.

Une évaluation des IROS en valeur brute

L'analyse de double matérialité porte sur les impacts, risques et opportunités bruts, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne et l'EFRAG.

L'approche en "brut" évalue les impacts, risques et opportunités sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de correction d'impacts ou de risques mises en place, et donc sans prendre en considération le degré de contrôle que le Groupe exerce sur ces impacts ou risques. Cette approche en brut ne permet aucune comparaison directe avec les facteurs de risque présentés dans le cadre des informations financières (Cf. Chapitres 2.1 à 2.4) qui prennent en compte les mesures d'atténuation et le niveau de contrôle.

Périmètre de l'analyse

Le périmètre de l'analyse a intégré l'ensemble des activités du Groupe (Médias et Diffusion), ainsi que leurs composantes métiers (régies publicitaires et éditeurs, digital et événementiel).

En raison de la nature homogène des activités du Groupe en France et à l'étranger, aucune différenciation n'a été opérée entre les activités exercées en France et celles exercées à l'international. Les activités de Médias et de Diffusion ont par ailleurs été analysées au même titre dans l'analyse.

Analyse documentaire

En s'appuyant sur l'AR 16 de l'ESRS 1 - *Exigences générales*, sur les précédentes déclarations de performance extra-financière établies par le Groupe, sur un benchmark des matrices de matérialité des pairs du secteur ainsi que sur des études sectorielles (SASB, MSCI, agences de notation), une première liste de sujets pertinents pour le Groupe a été définie. Tous les sous-sous-thèmes, tels que décrits dans l'AR 16, ont été traités en plus des enjeux spécifiques au Groupe identifiés grâce aux études sectorielles et aux analyses antérieures menées par le Groupe.

En raison du modèle économique du Groupe actif dans le secteur des médias, la norme ESRS E3 ("ressources hydriques et marines") a été écartée dès le début de l'analyse de double matérialité. En effet, le Groupe ne possède pas d'infrastructures industrielles et ne génère ni rejets physiques ni contaminants dans l'environnement. L'eau utilisée par le Groupe est uniquement à usage sanitaire et le Groupe n'exerce aucune activité polluante, n'implique pas d'empreinte au sol significative, ni d'opérations industrielles pouvant impacter des communautés autochtones.

Pour les mêmes raisons, le Groupe a exclu de son analyse de double matérialité des sous-thèmes de la norme ESRS E2 ("Pollution") tels que la pollution des sols et de l'eau, la pollution affectant les organismes vivants et les ressources alimentaires, ainsi que les substances préoccupantes et les microplastiques.

Le Groupe n'a pas effectué d'analyse détaillée recherchant d'éventuels impacts de ses sites (bureaux et sites de diffusion) sur la biodiversité, car ses activités ne comportent ni dépendance, ni interaction directe matérielle avec la biodiversité. Le Groupe intègre toutefois dans ses choix d'implantation des éléments de prise en compte de la biodiversité, notamment en s'implantant autant que possible dans des bâtiments existants et en limitant son emprise au sol pour ce qui concerne son activité de diffusion.

L'analyse de double matérialité a conclu à la non-matérialité de la thématique "E4 - Biodiversité" sur la base des référentiels d'impacts SASB et de l'analyse de la base ENCORE, les activités du Groupe ayant un impact limité en termes de matérialité pour les sujets visés par cet ESRS.

L'analyse de double matérialité a également conclu à la non-matérialité de la thématique "économie circulaire" visée par la norme ESRS E5, après analyse des référentiels d'impacts SASB et des activités et actifs du Groupe.

Consultation des parties prenantes

Les informations sur les parties prenantes ont été collectées tout au long de la chaîne de valeur du Groupe lorsque cela était possible.

Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes internes afin de s'assurer de l'exhaustivité des enjeux identifiés. Ces entretiens ont permis d'obtenir une bonne représentation des intérêts des parties prenantes externes. Il est cependant à noter que les parties prenantes internes interrogées connaissent mieux la chaîne de valeur proche (rang 1).

4.1.4.1.2. ÉVALUATION ET COTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

À l'issue de la consultation des experts métiers internes, l'équipe projet "CSRD" a réalisé une revue complète des IROs ainsi que de leur pré-évaluation résultant des travaux de recherche et des entretiens menés. En concertation avec le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, la cotation et la définition de chaque IRO a été revue et éventuellement harmonisée, en respectant la méthodologie décrite ci-après.

Le score de matérialité final d'un IRO dépend de son score de matérialité d'impact et de son score de matérialité financière. Il est précisé que le Groupe a fixé les seuils de matérialité d'impact et de matérialité financière à "strictement supérieur à 2".

- **Cotation de la matérialité d'impact**

L'importance relative de l'impact a été pré-évaluée sur la base de la connaissance du Groupe par l'équipe projet "CSRD", sur la base des entretiens ainsi qu'en tenant compte de l'expertise du tiers accompagnant le Groupe.

Identification des IROs

L'analyse interne du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur de chaque activité a permis de cartographier et d'identifier les risques pertinents en tenant compte des caractéristiques spécifiques sectorielles et de celles du Groupe. Cette analyse a tenu compte des dépendances du Groupe à ses ressources (autorisations d'émettre, électricité, compétences de ses collaborateurs).

Afin d'échanger sur la matérialité des enjeux et des IROs sélectionnés et de les hiérarchiser, 18 experts métiers internes ont été sollicités au cours d'entretiens individuels ou groupés. Les entretiens ont couvert à la fois l'importance des enjeux pour la partie prenante interne consultée et pour les parties prenantes externes avec lesquelles elle est en lien par sa fonction.

Chaque IRO a été rédigé en prenant en compte l'impact, le risque ou l'opportunité de la manière la plus précise possible, afin que les parties prenantes internes et externes puissent en apprécier la matérialité.

L'horizon de temps considéré et la partie de la chaîne de valeur concernée ont été spécifiés pour chacun des IROs.

Identification des IROs liés au climat

L'identification et l'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés au climat ont fait partie intégrante de l'analyse de double matérialité. La description du processus d'identification et d'évaluation des impacts sur le changement climatique est présentée dans la Section 4.2.1.

L'évaluation de l'importance relative de l'impact d'un IRO donné équivaut à évaluer la gravité ou la "positivité" de l'impact sur les personnes et/ou l'environnement. La probabilité d'un impact n'est estimée que lorsque celui-ci est potentiel. Le Groupe a choisi de matérialiser la probabilité d'occurrence d'un IRO par une note allant de 0 et 1.

La gravité ou la positivité d'un impact peut être évaluée à l'aide des 3 critères énumérés ci-après, à l'exception de l'irrémediabilité pour les impacts positifs :

- Son échelle de gravité sur les personnes ou l'environnement : marginale, modérée, significative ou majeure (échelle de 1 à 4) ;
- Sa portée : restreinte, locale, régionale ou nationale/globale (échelle de 1 à 4) ;
- Son irrémediabilité (si impact négatif uniquement) : facile à corriger, effort modéré, difficile à corriger ou irrémediable (échelle de 1 à 4).

Le score de matérialité d'impact résulte de la formule (Moyenne des 3 critères) \times (Probabilité d'occurrence).

- **Cotation de la matérialité financière**

L'évaluation de l'importance relative financière d'un IRO donné équivaut à évaluer ses effets financiers sur l'entreprise sur une période de court à long terme.

L'évaluation de la matérialité financière est constituée, pour un IRO donné :

- De l'importance de ses effets financiers sur l'entreprise : mineur, modéré, majeur ou sévère (échelle de 1 à 4) ;

- De sa probabilité d'occurrence : note entre 0 et 1.

Le score de matérialité financière résulte de la formule : (Effet financier) x (Probabilité d'occurrence).

4.1.4.1.3. VALIDATION, REPORTING ET RÉVISION

Les résultats de l'évaluation et de la cotation des IRO matériels ont été soumis aux parties prenantes internes ayant participé à l'analyse de double matérialité puis présentés au Comité de direction du Groupe. Le processus et les résultats finaux ont été revus par le Comité RSE et le Comité d'audit, puis par le Conseil d'administration qui est chargé notamment d'approuver l'état de durabilité.

Le Groupe prévoit de procéder à une révision complète triennale de sa matrice de double matérialité et de la soumettre au Comité d'audit selon une même fréquence. Parallèlement, si cela s'avère nécessaire, une simple actualisation est effectuée et présentée au Comité RSE puis au Comité d'audit, au même titre que l'actualisation des facteurs de risques présentés dans le cadre de l'information financière.

4.1.4.1.4. LIEN AVEC LES FACTEURS DE RISQUES PRÉSENTÉS DANS LE TITRE 3 ET RISQUES JUGES NON MATÉRIELS AU REGARD DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Indépendamment de l'importance qu'ils revêtent pour le Groupe, les risques matériels identifiés en matière de durabilité ne sont pas apparus comme susceptibles de figurer parmi les facteurs de risques spécifiques du Groupe présentés dans le cadre de l'information financière (Cf. Chapitre 2.1) à l'exception du risque lié au non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles qui donne lieu à des développements dans la Sous-section 4.3.4.2 et aux risques liés à la protection des données du Groupe et/ou de ses clients en cas d'attaque informatique (Cf. Sous-section 4.3.4.4).

À ce jour, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques en matière de durabilité n'est pas intégré dans le processus de gestion des risques du Groupe. Les deux exercices sont séparés, mais l'exercice de réconciliation est effectué.

4.1.5 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Le Groupe présente dans la Section 4.5.1 la liste des exigences de publication auxquelles le Groupe s'est conformé en préparant son état de durabilité, à la suite de son analyse de double matérialité.

Le tableau de tous les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique et qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union Européenne, tels qu'ils sont énumérés à l'appendice B de la norme ESRS 2, est présenté en Section 4.5.2. Ce tableau indique la référence de ces points de données dans l'état de durabilité.

Il est rappelé qu'en application de la CSRD, pour chacune des exigences de publication (DR) contenues dans les normes ESRS, le Groupe publie les *data points* considérés comme matériels du point de vue de l'information.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Soucieux de contribuer à la limitation du réchauffement climatique à 1,5° fixée par l'Accord de Paris, ainsi qu'à l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050 au niveau européen, le Groupe s'efforce, dans sa sphère d'influence, de porter attention à ses consommations de ressources, de promouvoir une attitude responsable et de sensibiliser ses parties prenantes, et notamment ses auditeurs et ses collaborateurs.

Ayant réalisé en 2025, pour la deuxième année consécutive, le bilan complet de ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe va s'attacher à élaborer un plan de transition à moyen terme.

En 2025, le Groupe a poursuivi son apprentissage sur les impacts carbone de ses activités, amélioré la mesure de ses émissions de GES et entamé un travail préparatoire à l'identification et à la quantification de ses principaux leviers de décarbonation.

Compte tenu de l'évolution du périmètre survenue en 2025 (arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 au 1^{er} mars 2025 et cession de la chaîne CHÉRIE 25 fin septembre), le bilan des émissions de GES établi pour les exercices 2024 et 2025 devra être recalculé pour l'exercice 2026, conformément au *GHG Protocol*, afin de tenir compte d'un périmètre d'activité excluant ces deux chaînes de télévision. À ce stade, l'année 2024 ne peut donc pas servir de référence pour construire une trajectoire de décarbonation.

4.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE [ESRS E1]

4.2.1.1. STRATÉGIE

4.2.1.1.1. IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [DR ESRS 2 SBM-3]

Le processus d'identification des IROs que le Groupe a suivi est décrit dans la sous-section 4.1.4.1.

Le Groupe a identifié un unique risque de transition matériel correspondant à un risque de marché sur les opérations. Il s'agit du risque d'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité en raison de la hausse de la demande et/ou de la raréfaction des ressources : la fluctuation des prix de l'énergie et la forte demande due à la transition énergétique peuvent affecter les coûts opérationnels, en particulier pour sa filiale TOWERCAST qui dépend fortement de l'énergie pour ses opérations de diffusion.

À ce stade, aucune analyse de résilience n'a été réalisée sur le modèle d'affaires du Groupe.

Le travail d'identification et de hiérarchisation des risques climatiques réalisé en 2024, va permettre au Groupe de travailler dans les années à venir sur des analyses complémentaires qui permettront d'évaluer et de qualifier les plans d'adaptation nécessaires.

Impacts, risques et opportunités matériels identifiés

Les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique que le Groupe a identifiés et jugés matériels sont présentés ci-dessous :

Impacts, risques et opportunités (IRO)

Thème	(Sous-) Thème	Description de l'IRO	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Atténuation du changement climatique	Émissions de GES	Émissions de GES liées à l'utilisation de l'électricité et aux achats et investissements des activités du Groupe.	Impact négatif	Opérations propres	CT, MT, LT
Énergie	Énergie	Risque financier lié à la volatilité du coût de l'énergie.	Risque	Opérations propres	MT, LT

4.2.1.1.2. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [DR E1-1]

Le Groupe ne dispose pas encore de plan de transition. Il va s'attacher à son élaboration à moyen terme.

4.2.1.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUE ET OPPORTUNITÉS

4.2.1.2.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [DR LIÉ À ESRs 2 IRO-1]

En 2024, le Groupe a réalisé une évaluation visant à identifier et hiérarchiser les risques et les opportunités liés au climat, auxquels le Groupe pourrait être exposé dans le cadre d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone (risques et opportunités de transition) et résultant d'événements climatiques (risques et opportunités physiques). Le Groupe n'a pas réalisé de nouvelle évaluation ou de mise à jour en 2025.

L'évaluation menée en 2024 a porté sur les opérations propres du Groupe et sur le rang 1 de sa chaîne de valeur. Elle a été réalisée avec l'aide d'un tiers possédant l'expertise nécessaire pour garantir la pertinence et la fiabilité de la méthodologie. Le Groupe a considéré que, vis-à-vis de ses relations en amont et en aval de sa chaîne de valeur, de leur représentativité et de leurs activités liées, la zone de risque se situait principalement au niveau du rang 1.

Analyse des risques physiques

Après avoir réalisé un benchmark sectoriel et des entretiens auprès d'experts métiers internes, le Groupe a défini l'univers des risques, sélectionné des scénarios et des horizons temporels et retenu des aléas pour mener les analyses d'exposition.

Le Groupe a réalisé ces analyses à l'aide d'un outil qui permet une superposition des projections climatiques, des coordonnées GPS des actifs et l'intégration de caractéristiques physiques. Cet outil couvre les aléas listés par la Taxonomie et la CSRD.

L'évaluation a porté sur les implantations géographiques du Groupe, soit plus de 1 300 sites de diffusion et près de 90 locaux accueillant les salariés et hébergeant les équipements radio et télévision en France, en Belgique, en Allemagne, en Autriche et en Finlande.

Pour réaliser l'analyse d'exposition de ses actifs, le Groupe s'est appuyé sur les projections climatiques référencées par le GIEC pour disposer d'indications sur la manière dont ces actifs pourraient être exposés aux risques climatiques à horizon 2030, 2050 et 2085 pour les scénarios RCP 2.6 (+1,5°C ; scénario optimiste) et RCP 8.5 (+4,3°C ; scénario pessimiste). Le Groupe a également utilisé des sources de données externes pour affiner l'exposition aux inondations et aux événements extrêmes.

L'analyse a porté sur plusieurs aléas physiques dont le vent, les inondations fluviales, les inondations pluviales, les inondations côtières, les incendies, les précipitations extrêmes (pluie et neige), le retrait-gonflement des argiles et les chaleurs extrêmes.

L'analyse a conduit à identifier 3 risques potentiellement significatifs, liés à l'augmentation des températures et à la survenance d'événements extrêmes :

- Dommages matériels sur les infrastructures de diffusion en raison d'événements extrêmes (inondations, retrait/gonflement des argiles) ;
- Dommages matériels sur les bâtiments loués ou détenus en raison d'événements extrêmes (inondations, retrait/gonflement des argiles) ;
- Dommages sur les équipements électroniques en raison de chaleurs extrêmes.

Analyse des risques de transition

L'analyse a porté sur les trois activités exercées en 2024 par le Groupe (Radio, Télévision et Diffusion) et leurs composantes métier (régies publicitaires et éditeurs, digital et événementiel). Le Groupe s'est appuyé, à horizon 2030, 2035 et 2040, sur les scénarios SSP1 (scénario *Net zéro*, soit +1,5°C à horizon 2100) et SSP5 (scénario *Business as usual*, soit +4°C à horizon 2100).

À l'issue de l'évaluation, 3 risques potentiellement significatifs ont été identifiés :

- Un risque de marché sur les opérations

L'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité en raison de la hausse de la demande et de la raréfaction des ressources : la fluctuation des prix de l'énergie et la forte demande due à la transition énergétique peuvent affecter les coûts opérationnels, en particulier pour TOWERCAST qui dépend fortement de l'énergie pour ses opérations de diffusion.

- Un risque légal en aval de la chaîne de valeur

Le durcissement du cadre réglementaire de la publicité pourrait limiter les autorisations à promouvoir les produits lourdement émissifs. Les annonceurs de ces secteurs pourraient ne plus pouvoir faire de la publicité, ce qui entraînerait une perte de certains clients pour le Groupe.

- Un risque réputationnel en aval de la chaîne de valeur

Le manque d'initiatives en matière de durabilité ou de réponse aux changements climatiques pourrait nuire à la réputation et à l'image de marque de l'entreprise et à sa relation avec les parties prenantes.

Cotation des risques

À l'issue des analyses menées, un seul des 6 risques climatiques identifiés comme potentiellement significatifs a bénéficié d'un score de cotation "matériel" : Il s'agit du risque de marché portant sur "l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité en raison de la hausse de la demande et de la raréfaction des ressources".

4.2.1.2.2. POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI [DR E1-2 ET DR E1-3]

Le Groupe n'a pas encore adopté de politique formalisée, au sens des normes ESRS, sur l'atténuation du changement climatique. Il construit toutefois une approche et met en œuvre les plans d'actions décrits ci-après.

Actions visant à contribuer à l'atténuation du changement climatique

Les actions mises en œuvre par le Groupe pour limiter son impact environnemental sont les suivantes :

En Diffusion, l'investissement dans des équipements favorisant l'efficacité énergétique

La consommation d'électricité des sites de diffusion dépend essentiellement des équipements d'émission et, dans une certaine mesure, des conditions météorologiques. Dans l'objectif de réduire sa consommation, la société TOWERCAST procède depuis plusieurs années à des investissements rendant ses équipements plus performants et teste de nouvelles gammes d'équipements et de nouvelles ingénieries. En 2025, TOWERCAST a notamment procédé au remplacement de 19 émetteurs TNT par une nouvelle génération d'équipements permettant une économie de l'ordre de 1 à 1,5 GWh d'électricité chaque année.

La mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier visant notamment à l'amélioration thermique des bâtiments parisiens

En 2025, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son schéma directeur immobilier qui porte sur ses deux bâtiments parisiens. Les investissements inscrits dans ce projet visent à assurer la rénovation technique et la mise aux normes des bâtiments au regard des nouvelles réglementations et à contribuer à la réduction des dépenses énergétiques et des émissions de CO₂, tout en assurant la valorisation de ces actifs. En 2025, le Groupe a en particulier réalisé une étude préalable et préparé un appel d'offres en vue du changement de l'intégralité des huisseries de l'un des deux bâtiments.

Autres mesures portant sur les équipements privés dans les locaux loués en région et dans les sites parisiens détenus en propre

Parce qu'il est locataire en région et à l'international, le Groupe n'a que peu d'influence sur la gestion environnementale des bâtiments qu'il occupe.

S'agissant des équipements privés de ses locaux en région (bureaux, studios de radio et CDM - Centre Distributeur des Modulations/salle serveurs -), le Groupe prend des mesures contribuant à l'efficacité énergétique en agissant notamment sur les usages : suivi accru des températures de froid, consignes de chauffage, installation de luminaires en LED au fur et à mesure des rénovations, etc.

Dans ses immeubles parisiens, le chantier de remplacement des éclairages anciens par des pavés LED, offrant un meilleur rendement lumineux combiné à une consommation d'électricité réduite, s'est poursuivi en 2025.

Le Groupe assure également la maîtrise des températures via des systèmes de contrôle, relevés et programmation, notamment à travers la GTC (Gestion Technique Centralisée) et l'installation de têtes thermostatiques connectées. La mise en place du *Free Cooling* pour les deux CDM (Centre Distributeur des Modulations) contribue également à la réduction des consommations d'énergie (climatisation naturelle). Afin de mesurer au mieux les consommations électriques pour cibler les enjeux de réduction des émissions de CO₂, plusieurs sous-compteurs ont été installés afin de remonter toutes les consommations en temps réel.

L'achat d'électricité comportant une part d'énergie renouvelable

En 2025, comme en 2024, le contrat de fourniture d'électricité applicable pour la France (hors Corse) a comporté une part de 30% d'électricité garantie d'origine et en Finlande, où est exercée une activité de diffusion, elle s'élève à 100%.

La poursuite de l'évolution du parc automobile

Le parc de véhicules repose sur des contrats de location de courte durée (en général 36 à 48 mois) et est donc constitué en permanence de véhicules neufs. La grille de choix des véhicules proposés aux collaborateurs privilégie depuis plusieurs années des véhicules à essence, électriques ou hybrides. Ainsi, au fur et à mesure du renouvellement du parc, ces véhicules viennent remplacer les véhicules Diesel (hors véhicules utilitaires).

En 2025, 64% de la flotte de véhicules a fait l'objet d'un renouvellement. En conséquence, au 31 décembre 2025, le parc de véhicules Diesel ne représente plus que 18,4% du parc (21,7% au 31 décembre 2024, 24,5% au 31 décembre 2023) et les véhicules hybrides et électriques représentent désormais 36% du parc (25% au 31 décembre 2024).

Un encouragement financier pour une mobilité durable des collaborateurs en France

En France, le Groupe propose aux collaborateurs une participation employeur pour la mobilité durable dans le cadre du trajet domicile-lieu de travail, plafonnée à 400 euros. La prise en charge des frais de transport en commun a par ailleurs été portée de 50% à 60% en 2025 pour l'UES Boileau. En 2026, ce niveau de prise en charge sera étendu à l'UES Régions.

En France, les collaborateurs ont par ailleurs été encouragés à la pratique du vélo à l'occasion du challenge "Mai à vélo", un évènement national qui vise à favoriser l'adoption de ce mode de transport pour les déplacements du quotidien.

Une nouvelle mise à jour du contrat-climat

En France, la Loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a chargé l'Arcom de promouvoir des "codes de bonnes conduites", appelés "contrats-climat", afin de favoriser des pratiques plus responsables en matière de communications commerciales.

Dans une démarche volontaire, le Groupe, à l'instar des autres groupes audiovisuels, a souscrit un contrat-climat en juin 2022. Au travers de ce contrat, le Groupe a pris des engagements portant notamment sur les contenus éditoriaux, la présence d'expertes et d'experts en matière environnementale et la diffusion de solutions écoresponsables dans ses émissions et ce, dès lors que ces actions restent compatibles avec les lignes éditoriales de ses services. D'autres engagements portent sur la sensibilisation et la formation des équipes aux enjeux de la transition écologique et aux bonnes pratiques associées, ainsi que sur la mise en place de référentiels communs à l'ensemble des régies publicitaires nationales radio (calculatrice carbone).

Chaque année, le Groupe met à jour ses engagements initiaux en les complétant. Ainsi, en juin 2023, il a pris des engagements en matière d'optimisation de la consommation électrique des bâtiments de son siège parisien et, en juin 2024, il s'est engagé sur l'initiation d'une démarche d'éco-production en télévision en adhérant à l'association Ecoprod.

La nouvelle mise à jour du contrat-climat signée par le Groupe en décembre 2025 comporte des engagements complémentaires relatifs, notamment, à l'élargissement du périmètre d'adhésion à l'association Ecoprod aux activités radio pour être également acteur du groupe de travail portant sur la radio et la production sonore.

Le contrat-climat 2025 du Groupe, qui ne porte plus désormais que sur ses 4 radios et sur sa régie publicitaire nationale, est disponible sur le site "Publicité Responsable" de la République française.

Le Groupe produit chaque année des restitutions auprès de l'Arcom afin de témoigner de ses différents engagements.

L'adhésion à l'association Ecoprod

En 2024, les chaînes de télévision du Groupe avaient adhéré à l'association Ecoprod dont la mission est de fédérer et d'accompagner le secteur audiovisuel au sens large (cinéma, TV, animation, publicité, web, podcast, radio) dans l'évaluation et la réduction de son impact environnemental. En 2025, NRJ GROUP porte l'adhésion pour ses activités médias en France. Cette adhésion répond aux engagements de travail collectif des interprofessions pour contribuer à la transition du secteur de la communication et de la société dans son ensemble.

Par sa participation à plusieurs groupes de travail, le Groupe a apporté sa contribution à l'adaptation de l'outil "Carbon'Clap" au secteur de la radio et de la production sonore, à la production d'un livre blanc diffuseurs TV et au lancement d'un indice RSE (outil d'auto-diagnostic RSE destiné aux membres de l'association). Les communiqués de presse y afférents sont disponibles sur le site internet d'Ecoprod.

Une régie publicitaire nationale mobilisée en faveur d'une publicité plus responsable

NRJ GLOBAL, régie publicitaire nationale du Groupe, met en œuvre des actions visant à promouvoir des pratiques plus responsables, tant dans ses opérations que dans l'accompagnement de ses annonceurs :

- Elle participe activement au travail collectif des interprofessions (Alliance de la Radio, SRI, Alliance Digitale) engagé pour contribuer à la transition du secteur de la communication et de la société dans son ensemble au travers, notamment, de la définition de référentiels communs et de l'élaboration de feuilles de route collectives ;
- Elle accompagne ses annonceurs dans une meilleure compréhension et maîtrise de l'impact environnemental de leurs campagnes publicitaires. À ce titre, elle met à leur disposition des bilans carbone relatifs à la diffusion de leurs campagnes radio et audio. En parallèle, des mesures concrètes sont mises en œuvre pour limiter l'empreinte des formats diffusés avec des spécifications techniques qui plafonnent le poids des messages publicitaires en audio digital ;
- Elle propose aux annonceurs des offres de communications dédiées aux marques engagées (écrans spécifiques) ;
- Elle est engagée dans le programme *Sustainable Digital Ad Trust* ("SDAT") qui vise à promouvoir des pratiques plus responsables dans la publicité digitale; à l'issue du 3^e cycle d'évaluation, NRJ GLOBAL est "SDAT Or" et s'inscrit dans une trajectoire de progrès avec un gain de 9 points ;
- Dans le cadre de ses activités de production publicitaire (Studio SPOT MACHINE), elle a initié une démarche d'éco-production visant à réduire l'impact environnemental des contenus publicitaires produits. Cette démarche repose sur l'intégration de critères environnementaux à chaque étape du processus de production, la mise en œuvre d'écogestes et la mesure de l'empreinte carbone des productions publicitaires dans l'outil "Carbon'Clap" d'Ecoprod.

La sensibilisation et la formation des collaborateurs

En France, le Groupe a poursuivi en 2025 ses actions de sensibilisation et de formation de ses collaborateurs avec :

- L'organisation de nouveaux ateliers "Fresque du climat" : depuis 2022, 316 collaborateurs ont participé à un atelier permettant de comprendre le fonctionnement du changement climatique et les leviers à activer dans le cadre professionnel et personnel ;
- La mise à disposition, sur la plateforme d'e-learning, d'un module destiné à comprendre la crise écologique. Ce module a été suivi et complété par 148 collaborateurs au cours de l'exercice 2025 ;

- La sensibilisation aux bonnes pratiques numériques à l'occasion du "Digital Cleanup Day" et la communication d'informations et de conseils permettant aux collaborateurs d'adopter des gestes simples pour réduire l'empreinte carbone de leurs usages numériques. Une démarche comparable a été suivie en Belgique ;
- Une formation "Organisation d'un Évènement Écoresponsable" suivie par 3 collaborateurs et une formation "Achats Responsables" suivie par 7 autres ;
- La mise en place d'un dispositif de formation destiné aux journalistes. Les deux premières sessions "Journalisme & Climat" ont réuni 24 collaborateurs des antennes locales et nationale NRJ. Le programme permet de comprendre les enjeux climatiques, de pouvoir les décrypter puis de s'approprier à l'antenne les solutions et, ainsi, d'inspirer les auditeurs.

Des actions de sensibilisation des auditeurs

En 2025, le Groupe a poursuivi ses actions de sensibilisation notamment au travers de "NRJ Agir pour la planète"/"NRJ Act for the Planet", cadre qui permet à l'antenne NRJ de faire la promotion d'évènements et initiatives citoyennes menés en partenariat avec des associations/organismes engagés en faveur de la protection de l'environnement. À titre d'exemples :

- Le soutien renouvelé à l'opération "Initiatives Océanes" menée par la *Surfrider Foundation* : les antennes NRJ en France, en Belgique et en Allemagne ont encouragé leurs auditeurs à participer au nettoyage des plages et les ont sensibilisés aux impacts de la pollution plastique des océans ;
- En France, ainsi que dans 6 autres pays (Allemagne, Autriche, Suède, Finlande, Maroc et Belgique), NRJ a de nouveau soutenu le *World CleanUp Day* en mobilisant les animateurs et les auditeurs à l'antenne, sur le web et sur les réseaux sociaux, pour agir concrètement contre la pollution des déchets, en nettoyant les rues, les parcs, les rivières, les forêts et les plages ;

Actions d'adaptation à la volatilité du coût de l'énergie avec l'établissement d'un schéma directeur "Énergie long terme"

Bien que le cœur de métier du Groupe relève des activités de média, une part importante de ses activités est exercée dans le secteur de la diffusion ("*broadcast*"). 89% de la consommation d'électricité du Groupe résulte ainsi de l'exploitation d'infrastructures de diffusion en Finlande, en Belgique et en France (86% par la seule société TOWERCAST).

Outre l'attention qu'il porte à ses consommations de ressources dans l'objectif d'assurer une maîtrise de ses coûts et un moindre impact environnemental, le Groupe étudie et met en œuvre les solutions qui lui permettraient de sécuriser ses coûts d'approvisionnement énergétique.

En 2024, TOWERCAST a établi un schéma directeur "Énergie long terme" pour ses activités en France et a lancé fin 2025 un appel d'offres pour un PPA ("*Power Purchase Agreement*") externe portant sur la fourniture de 10 GWh en énergie photovoltaïque, pour une durée de 20 ans. Le démarrage de cette prestation est envisagé début 2028.

- NRJ et "Plantons pour l'avenir" ont renouvelé leur association pour agir en faveur du reboisement des forêts en France métropolitaine, avec le même principe que dans le passé : chaque auditeur passant à l'antenne tout au long de la journée sur NRJ générera la plantation d'un arbre. Environ 5 000 plants d'arbres pourront ainsi à nouveau être mis en terre entre octobre 2025 et le printemps 2026 ;
- En France et en Belgique, le soutien confirmé au programme "Jeunes reporters pour l'environnement" qui propose à des jeunes de 11 à 25 ans de réaliser un reportage écrit, audio ou vidéo en lien avec les Objectifs de développement durable, dans l'esprit du journalisme de solutions ;
- Les campagnes spécifiques de sensibilisation diffusées lors des évènements en France (*NRJ Music Tour*, *Concert NRJ Green Live*, etc.) au travers de capsules "clin d'œil" qui visent à rappeler les avantages du covoiturage, l'importance de jeter ses déchets dans une poubelle et d'utiliser une gourde pour s'affranchir des bouteilles en plastique.

Pour la 5^e année consécutive, CHÉRIE FM s'est associée au *Trek'in Gazelles*, 100% féminin et écoresponsable, engagé notamment dans la collecte de plastiques dans le désert marocain.

Un travail préparatoire à la qualification et à la quantification des leviers de décarbonation

Le Groupe a entamé un travail préparatoire, avec l'aide d'un tiers possédant l'expertise nécessaire, de qualification et de quantification des leviers de décarbonation de ses émissions de GES, étape nécessaire avant de pouvoir envisager de construire une trajectoire de décarbonation réaliste. Le Groupe a également initié en France des échanges avec quelques fournisseurs pour identifier leur maturité RSE et leurs engagements en matière de décarbonation.

Le second volet de ce schéma directeur portait sur l'autoconsommation sur ses infrastructures. En 2024, TOWERCAST a lancé un appel d'offres pour industrialiser l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses sites de diffusion, avec un potentiel de couverture de 2% de sa consommation totale d'électricité.

Désormais, à l'occasion du déploiement de toute nouvelle infrastructure de diffusion, les demandes préalables et les permis de construire intègrent l'installation d'une ombrière photovoltaïque ou de panneaux au sol, dès lors que le projet le permet. À fin décembre 2025, 5 sites sont ainsi équipés.

À plus long terme, TOWERCAST envisage, en fonction des évolutions réglementaires et de marchés, d'utiliser son foncier disponible pour développer ses propres fermes solaires.

4.2.1.3. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

4.2.1.3.1. CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI [DR E1-4]

Le Groupe s'attachera à poursuivre ses analyses pour construire des objectifs de décarbonation dans les prochaines années.

4.2.1.3.2. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE [DR E1-5]

Le premier exercice de reporting CSRD a constitué une étape de structuration du processus de collecte des données énergétiques. En deuxième année, l'analyse approfondie des exigences E1-5 a conduit à identifier des postes de consommation d'énergie qui n'étaient pas intégrés au périmètre initial. Les données 2024 présentées dans le tableau ci-dessous tiennent compte de l'amélioration apportée.

Les données de consommation d'électricité et de chaleur sont issues des factures détaillées par compteur et par site émises par les fournisseurs d'énergie. Dans les antennes régionales en France, la consommation est déterminée sur un an glissant (variation entre le dernier relevé et le relevé (J-365 jours)). Les consommations des structures qui ne sont pas gérées en direct par le Groupe sont estimées sur la base de la consommation moyenne par personne des sites gérés en direct et présentant un profil similaire. En Allemagne, la consommation est estimée au prorata de la dernière consommation annuelle connue.

Au-delà de l'autoproduction et des achats avec une garantie d'origine, le mix énergétique présenté ci-après a été calculé à partir du mix énergétique indiqué par les principaux fournisseurs français d'énergie (origine 2024) pour les consommations concernées et à partir des données de l'AIB (2024) pour les autres consommations d'électricité. Les consommations de combustibles ont fait l'objet d'une conversion litres-MWh en utilisant les données de la base carbone solo de l'Ademe-dri.

	2025	2024
SOURCES FOSSILES		
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	8 292	9 600
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	13,5%	16,1%
SOURCES NUCLÉAIRES		
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	33 017	31 281
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale (en %)	53,7%	52,4%
SOURCES RENOUVELABLES		
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)		
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	20 126	18 726
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	50	42
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	20 176	18 768
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	32,8%	31,5%
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (EN MWh)	61 485	59 649

4.2.1.3.3. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES [DR E1-6]

En 2025, le chiffrage du bilan des émissions de GES a été affiné avec l'aide d'un tiers possédant l'expertise nécessaire pour garantir la pertinence et la fiabilité de la démarche. Le Groupe s'est en effet attaché, pour l'élaboration de ce deuxième bilan consécutif complet des émissions de GES, à améliorer la compréhension, le classement et la mesure des impacts liés à ses activités avec un approfondissement apporté aux catégories du scope 3.

Cette démarche a nécessité des ajustements méthodologiques, une évolution de facteurs d'émission, des reclassements d'une catégorie à l'autre, des corrections et donc des recalculs, pour assurer la comparabilité des exercices. Ainsi, les données d'émissions GES présentées ci-après pour 2024 varient par rapport aux données de l'état de durabilité précédent (conformément au *GHG Protocol*).

Les catégories d'émissions de GES du Scope 3 ci-dessous sont exclues, car non applicables à un groupe de médias ou non significatives pour le Groupe :

- 3.8. Actifs loués en amont ;
- 3.9. Transport et distribution aval ;
- 3.10. Transformation des produits vendus ;
- 3.11. Utilisation des produits vendus ;
- 3.12. Traitement de fin de vie des produits vendus ;
- 3.13. Actifs loués en aval ;
- 3.14. Franchises.

En particulier, la catégorie "3.11 Utilisation des produits vendus" est exclue puisque selon le *GHG Protocol* les émissions de GES liées à l'utilisation des contenus médias du Groupe sont classées comme indirectes. En effet, l'écoute, le visionnage des contenus par les auditeurs et téléspectateurs peut impliquer une consommation d'énergie liée aux équipements utilisés (radios, smartphone, ordinateurs, véhicules). Toutefois, ces équipements n'étant ni fabriqués, ni vendus, ni contrôlés par le Groupe, les émissions associées ne relèvent pas de la catégorie "3.11 Utilisation des produits vendus" au sens du *GHG Protocol*. Cette catégorie est donc considérée comme non applicable.

Le Groupe est toutefois sensibilisé à ces enjeux, notamment grâce à l'étude publiée, à l'automne 2024, par l'Arcom et l'Arcep en collaboration avec l'Ademe, qui porte sur "l'impact environnemental des usages audiovisuels". Cette étude est disponible sur le site de l'Arcom.

Certaines émissions indirectes relevant du Scope 3 n'ont pas pu être intégrées en raison de limitations dans la collecte de données et des ressources nécessaires pour celle-ci (3.5 Déchets générés par les activités et 3.15 Investissements notamment).

Le Groupe s'engage à continuer à améliorer la couverture de son bilan GES dans les années à venir en travaillant sur l'intégration de toutes les sources de données pertinentes.

Les principales variations constatées d'un exercice à l'autre s'expliquent principalement, d'une part par l'évolution des facteurs d'émissions en lien avec la nouvelle version v.23.9 de la Base Carbone de l'Ademe et d'autre part par l'évolution des activités en télévision suite à l'arrêt de la chaîne NRJ 12 et à la cession de la chaîne CHÉRIE 25, intervenus en cours d'exercice.

En 2025, les émissions brutes directes de GES de Scope 1 se sont élevées à 1 638 tonnes d'équivalent de CO₂. Elles correspondent majoritairement (88%) à la consommation de carburant de la flotte automobile. La progression de 5,1% par rapport à 2024 est attribuable principalement aux émissions fugitives.

Les émissions brutes indirectes de GES de Scope 2 basées sur la localisation se sont élevées à 2 447 tonnes d'équivalent CO₂ et celles de Scope 2 basées sur le marché à 1 167 tonnes d'équivalent CO₂. Ces émissions proviennent essentiellement des consommations d'électricité. La part des consommations liées aux sites de diffusion en France et à l'International s'élève à 89%.

En France, l'achat d'électricité bénéficie de 30% de garantie d'origine (GO) pour près de 94% des consommations. En Finlande, la garantie d'origine (GO) est de 100%.

Les émissions brutes de GES des Scopes 1 et 2 des entités du Groupe non consolidées, mais sur lesquelles il existe un contrôle opérationnel, se sont élevées à 19 tonnes d'équivalent de CO₂.

Les émissions brutes de GES de Scope 3 se sont élevées à 24 978 tonnes d'équivalent CO₂, soit 86% des émissions totales de GES basées sur la localisation. Les émissions provenant des "Achats de biens et services" représentent 38% de ces émissions totales de GES estimées, celles des "Immobilisations de biens" 24% et le "Transport et distribution amont" 10%. La part des données primaires collectées est extrêmement faible à ce stade.

Émissions brutes de GES par périmètre	2025	2024 ⁽¹⁾
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1		
Émissions brutes de Scope 1 (en tCO ₂ eq)	1 638	1 558
Part d'émissions de GES de Scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés	n.a	n.a
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2		
Émissions brutes de GES de Scope 2 fondées sur la localisation (tCO ₂ eq)	2 447	2 582
Émissions brutes de GES de Scope 2 fondées sur le marché (tCO ₂ eq)	1 167	1 705
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE SCOPE 3		
Émissions totales brutes indirectes de GES (Scope 3) (tCO ₂ eq)	24 978	42 659
1. Achats de biens et services	11 014	25 124
2. Immobilisations de biens	6 837	8 829
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	1 251	1 304
4. Transport et distribution en amont	2 878	4 213
5. Déchets générés par les activités	190	115
6. Déplacements professionnels	161	232
7. Déplacements domicile-travail	1 264	1 330
8. Actifs loués en amont	n.a	n.a
9. Transport et distribution aval	n.a	n.a
10. Transformation des produits vendus	n.a	n.a
11. Utilisation des produits vendus	n.a	n.a
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	n.a	n.a
13. Actifs loués en aval	n.a	n.a
14. Franchises	n.a	n.a
15. Investissements	134	144
Autres émissions indirectes	1 249	1 368
ÉMISSIONS TOTALES DE GES		
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO ₂ eq)	29 063	46 799
Émissions totales de GES (basées sur le marché) (tCO ₂ eq)	27 783	45 922

(1) Les émissions totales de GES basées sur la localisation, publiées dans l'état de durabilité 2024 s'élevaient à 52 298 tCO₂eq et celles basées sur le marché à 51 421 tCO₂eq. Celles présentées dans le tableau ci-dessus pour 2024 ont été retraitées pour un impact total de - 5 499 tCO₂eq. Il correspond principalement au retraitement du 3.1 (- 5 768 tCO₂eq par rapport à 30 892 tCO₂eq publiés dans l'état de durabilité 2024) en raison notamment de l'exclusion de flux financiers (droits d'auteurs). Par ailleurs, les émissions du 3.9 publiées dans l'état de durabilité 2024 (3 802 tCO₂eq) ont été reclassées en 3.4 et celles liées au déplacement des visiteurs aux principaux événements du Groupe ont fait l'objet d'un reclassement du 3.4 vers la catégorie "Autres émissions indirectes" pour 1 368 tCO₂eq.

Le calcul des catégories suivantes comprend les évolutions et les estimations suivantes :

3.1. "Achats de biens et services" : les émissions de GES ont été calculées entièrement sur la base de valeurs monétaires. En 2025, l'approfondissement réalisé, a permis notamment d'exclure des flux financiers liés à l'usage d'un droit (droits d'auteurs) ne relevant pas d'un achat de biens ou de services au sens du *GHG Protocol*.

3.2. "Immobilisations de biens" : la part des émissions de GES calculées sur la base de valeurs monétaires est passée de 95% en 2024 à 56% en 2025. L'amélioration méthodologique a porté sur une partie des équipements et des infrastructures de diffusion et sur les véhicules entrés dans la flotte en 2025.

3.4. "Transport et distribution en amont" : les émissions de GES ont été calculées entièrement sur la base de valeurs monétaires. Cette catégorie couvre majoritairement les impacts liés à la diffusion externalisée des contenus médias du Groupe. En 2025, ces impacts ont fait l'objet d'un reclassement depuis la catégorie 3.9 "Transport et distribution en aval" pour un alignement avec le *GHG Protocol*.

3.5. "Déchets générés par les activités" : la couverture de la collecte a progressé en 2025, toutefois, les données d'activités restent partielles à ce stade en raison de la difficulté à obtenir des informations exhaustives et détaillées par type de traitement. Ces estimations pourront être révisées à mesure de l'amélioration de la disponibilité et de la granularité des données.

3.6. "Déplacements professionnels" : 27% des émissions de GES ont été calculées sur la base de valeurs monétaires.

3.7. "Déplacements domicile-travail" : les émissions de GES ont été calculées sur la base de déplacements moyens théoriques (distances) en distinguant les grandes villes des autres. Cette estimation s'est appuyée sur une répartition par mode de déplacement identifiée à partir de données internes. Une connaissance approfondie a permis d'améliorer la méthodologie retenue.

3.15. "Investissements" : les émissions de GES ont été calculées à partir de données comptables (parfois de l'exercice 2024) ou physiques rattachables au Scope 1 et 2 des entités sans contrôle opérationnel.

Autres émissions indirectes : celles-ci correspondent à celles estimées pour les déplacements des visiteurs aux principaux événements du Groupe (*NRJ Music Tour* notamment) sur la base de déplacements moyens théoriques (modes et distances). En 2025, ces impacts ont fait l'objet d'un reclassement depuis la catégorie 3.4 "Transport et distribution en amont" pour un alignement avec le *GHG Protocol*.

En raison des nombreuses estimations et hypothèses sous-jacentes et d'un périmètre à recalculer sans les chaînes NRJ 12 et CHÉRIE 25, le Groupe considère actuellement le chiffrage des émissions de GES estimées à l'aide des méthodes et limites précisées ci-dessus comme une simple indication. La comptabilisation des émissions de GES continuera d'être progressivement affinée dans les années à venir afin de permettre une meilleure gestion des émissions.

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	2025	2024
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /k€)	0,0802	0,1120
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /k€)	0,0767	0,1099
Chiffre d'affaires net ⁽¹⁾ utilisé pour calculer l'intensité en GES (en k€)	362 329	417 755

(1) Somme du chiffre d'affaires net des activités poursuivies et des activités abandonnées avec retraitement des données 2024.

Le chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité des GES correspond au chiffre d'affaires établi selon les normes IFRS qui est présenté dans le Titre 6 - Comptes consolidés du Groupe (somme du chiffre d'affaires net des activités poursuivies (Cf. Note 6.1) et du chiffre d'affaires net des activités abandonnées (Cf. Note 6.3) avec retraitement des données 2024.

4.2.2 TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

4.2.2.1. CADRE ET EXIGENCES DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Conformément au Règlement européen (dit "Règlement Taxonomie"), la "Taxonomie verte européenne" établit un cadre visant à orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les activités contribuant à la transition vers une économie plus durable.

Le Règlement Taxonomie définit six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce Règlement, complété par quatre actes délégués parus entre 2021 et 2023, établit des critères permettant d'évaluer la contribution d'une activité à l'un de ces six objectifs. Pour cela, deux notions sont définies :

- **Éligibilité** : Une activité éligible est une activité figurant dans les annexes du Règlement délégué "climat" (2021/2139) de la Taxonomie, modifié par le Règlement Délégué (UE) 2023/2485 de la commission du 27 juin 2023 et par le Règlement Délégué (UE) 2023/2486 de la commission du 27 juin 2023 complétant le Règlement (UE) 2020/852. Les activités listées dans ces annexes sont identifiées comme ayant le plus fort potentiel de contribution substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux.
- **Alignement** : Une activité alignée est une activité éligible qui répond cumulativement aux 3 critères suivants :

- Contribution substantielle à au moins un des 6 objectifs environnementaux sur la base des critères techniques définis dans l'Acte délégué ;
- Absence de préjudice important causé aux autres objectifs environnementaux ("DNSH - Does Not Significant Harm - ") ;
- Respect des garanties minimales en matière des droits de l'homme et des consommateurs, de lutte contre la corruption, de concurrence équitable et de fiscalité.

Le Règlement européen impose aux entreprises non financières (et donc au Groupe NRJ GROUP) de publier la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (Capex) et de leurs dépenses d'exploitation (Opex) associée à leurs activités éligibles et alignées.

Le 4 juillet 2025, via un acte délégué modifiant l'acte délégué relatif à l'Article 8 du Règlement Taxonomie ainsi que les actes délégués relatifs aux objectifs climat et aux autres objectifs environnementaux, la Commission européenne a adopté un ensemble de mesures faisant partie des mesures de simplification du premier package "Omnibus". Cet acte délégué, qui a été publié au Journal Officiel de l'UE le 8 janvier 2026, s'applique à partir du 1^{er} janvier 2026 et est destiné à la publication des informations relatives à l'exercice 2025. Les entreprises peuvent toutefois choisir de ne l'appliquer qu'à compter de l'exercice 2026.

Le Groupe a choisi d'appliquer, dès l'exercice 2025, les règles simplifiées de cet acte délégué, qui portent sur l'introduction d'un seuil de matérialité et la simplification du DNSH Pollution et introduisent par ailleurs de nouveaux modèles de tableaux de reporting.

4.2.2.2. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES : MÉTHODOLOGIE

PRÉAMBULE

- Comme précisé dans la Note 2 des comptes consolidés du Groupe (Cf. Partie 6), l'arrêt de la diffusion de la chaîne de télévision NRJ 12 à compter du 1^{er} mars 2025 et la cession, le 30 septembre 2025, de la société CHÉRIE HD, qui diffusait le programme CHÉRIE 25, et de la société SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE qui mettait des services de télévision à la disposition des sociétés CHÉRIE HD et NRJ 12, ont conduit le Groupe à appliquer la norme IFRS 5 pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2025. La norme IFRS 5 implique de présenter sur une ligne distincte du compte de résultat les produits générés par l'activité abandonnée, ainsi que les charges directement attribuables à cette activité, nets d'impôt, pour l'ensemble de la période présentée. Elle exige également de retraiter les publications antérieures, afin de présenter des comptes comparables.

Le Règlement délégué (UE) 2021/2178 stipule dans son Annexe 1 que le dénominateur de l'indicateur de chiffre d'affaires doit correspondre aux produits comptabilisés selon la norme IAS 1. Dès lors, seuls les produits correspondant au chiffre d'affaires des activités poursuivies ont été retenus pour les calculs présentés ci-après au titre de l'exercice 2025. De même, les données qui avaient été publiées dans l'état de durabilité portant sur l'exercice 2024 ont été retraitées, afin d'exclure les produits relevant des activités abandonnées.

- Comme indiqué ci-avant, l'acte délégué publié au Journal Officiel de l'UE le 8 janvier 2026 a introduit un seuil de matérialité qui permet au Groupe de s'exempter de l'analyse d'éligibilité et d'alignement sur ses activités qui ne dépassent pas cumulativement 10 % de son chiffre d'affaires, de ses Capex ou de ses Opex. En conséquence, le Groupe a exclu de son analyse l'activité de la société NTCA Productions qui, au travers d'un contrat de licence, effectue une exploitation patrimoniale d'une comédie musicale et qui avait été considérée comme éligible (Activité 13.1) au titre des précédents exercices.

4.2.2.2.1. ÉLIGIBILITÉ

Activités éligibles à la taxonomie

- La Commission européenne a publié de nombreuses questions-réponses ("FAQ") sur l'interprétation et l'application des règlements délégués "Article 8" et "Climat" de la taxonomie européenne. L'une de ces FAQ a porté sur les activités de diffusion de programmes et a conclu que 100% des activités liées à la production et à la diffusion de programmes et de contenus sont à considérer comme des activités habilitantes (contribution à l'objectif d'adaptation au changement climatique) et sont donc éligibles à la taxonomie.

S'agissant du cas particulier des recettes publicitaires qui constituent les revenus du Groupe, il est considéré qu'elles constituent une source de financement de ces activités de diffusion de programmes et non pas une activité à part entière. En effet, les écrans publicitaires n'auraient aucune valeur sans les contenus qui y sont diffusés.

En conséquence, sont considérées comme éligibles à la taxonomie les activités relevant de la catégorie 8.3 "Programmation et diffusion" : activités de radio des 4 antennes du Groupe (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS), l'activité de télévision de la chaîne NRJ HITS, ainsi que les activités "Événementiel" et "Digital" qui s'inscrivent dans le prolongement de ces activités.

- Le Groupe n'a pas identifié d'activités éligibles aux 5 autres objectifs environnementaux.

Activités non éligibles

Le Groupe a conclu que les activités de diffusion ("Broadcast") exercées par la société TOWERCAST et par sa filiale finlandaise TELEMAST NORDIC, qui consistent à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio (FM et DAB+) et de télévision en TNT à partir d'un réseau de sites de diffusion, ne sont pas couvertes par l'Acte délégué et ne sont par conséquent pas éligibles à la taxonomie. Il en est de même des activités exercées par la société RADIOKING, qui est concepteur de solutions et d'outils pour la création et la distribution de radios en ligne et dont les activités sont rattachées au pôle Diffusion sur le plan sectoriel.

4.2.2.2.2. ALIGNEMENT

Contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique

En France, les conventions conclues avec l'Arcom régissent les règles particulières applicables à chaque service de radio hertzien pour l'exploitation duquel l'autorisation a été délivrée. Au regard des termes de chacune des conventions applicables aux 4 sociétés de radio du Groupe, la majeure partie de leur temps d'antenne doit être consacrée à une programmation musicale, les flashes et journaux d'informations locales et nationales et le temps consacré à la publicité représentant également une part significative de leur programmation.

Compte tenu de ces contraintes et, par ailleurs, des contraintes éditoriales des antennes de radio, la part correspondant aux programmes susceptibles de conduire à l'adaptation au changement climatique est intrinsèquement limitée.

Afin de définir la part alignée des programmes diffusés sur ses antennes au cours de l'exercice, le Groupe a recensé les temps de diffusion des programmes nationaux de ses 4 radios consacrés à la sensibilisation de ses auditeurs aux enjeux environnementaux.

Ces temps d'antenne sont susceptibles d'accroître le niveau de résilience aux risques climatiques et de contribuer au développement des efforts d'adaptation. Ils ont été rapportés à l'ensemble du temps d'antenne autre que la plage horaire 20h-6h faiblement génératrice d'audiences et donc de chiffre d'affaires.

Critères DNSH

Aucun critère consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH) aux autres objectifs environnementaux n'est déterminé au cas particulier des activités éligibles du Groupe.

Garanties minimales

La dernière étape de l'alignement sur la taxonomie réside dans le respect des garanties minimales qui couvrent le respect des droits de l'homme, l'application d'une politique fiscale transparente, l'application de mesures anti-corruption et le respect des règles de concurrence.

- Le Groupe estime respecter les garanties minimales en matière de respect des droits de l'homme (Cf. Chapitre 4.3).
- En matière de lutte contre la corruption, le Groupe dispose de nombreuses politiques et procédures (Cf. Chapitre 4.4). Au cours de l'exercice 2025, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, qui pourrait remettre en cause l'alignement relatif aux garanties minimales (Cf. Point 4.4.1.2.5).
- La Charte d'éthique du Groupe (Cf. Chapitre 4.4) stipule que "les activités du Groupe doivent être exercées dans tous les domaines dans le respect des lois et règlements en vigueur et conformément aux principes d'éthique les plus stricts. En particulier, le Groupe entend se conformer aux lois et règlements régissant notamment la concurrence [...]". S'agissant particulièrement de ses activités de régie publicitaire, les relations de chacune des deux régies du Groupe avec leurs annonceurs et les agences publicitaires mandataires sont encadrées par les règles de transparence des prix définies par la loi du 29 janvier 1993 telle que modifiée par la loi du 6 août 2015, dite "Loi Sapin". Le Groupe n'est impliqué dans aucun litige en matière de droit de la concurrence et des pratiques commerciales et estime respecter les critères des garanties minimales relatifs au droit de la concurrence.

- Le Groupe n'exerce son activité qu'en Europe et ne dispose d'aucune implantation juridique (société, succursale ou bureau de représentation) dans un territoire inscrit dans la liste des états et territoires non coopératifs tels que définis par la législation française et internationale. La politique fiscale de la société NRJ GROUP et des filiales du Groupe intègre par ailleurs les règles d'éthique du Groupe et se matérialise au travers des principes suivants :
 - L'application d'une politique fiscale de transparence au sein du Groupe et le respect des lois et réglementations par l'ensemble des filiales, quel que

soit le pays dans lequel elles opèrent : La société NRJ GROUP veille à l'application de ces principes et établit par ailleurs des échanges constructifs et transparents avec les autorités fiscales.

- L'application d'une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : Le Groupe respecte les principes visant à localiser le revenu là où la valeur est créée et documente chaque année la conformité de sa politique de prix de transfert aux principes fixés par l'OCDE.

Le Groupe estime ainsi respecter les critères de garanties minimales en matière de transparence fiscale.

4.2.2.3. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la taxonomie, les dépenses d'investissement (Capex) sont définies comme les acquisitions d'actifs corporels et incorporels (valeur brute), en ce compris les augmentations liées à l'activation de droits d'utilisation en application de la norme IFRS 16 et les éventuelles acquisitions issues de regroupements d'entreprises.

Les Capex éligibles à la taxonomie correspondent :

- aux Capex constituant des dépenses liées à des activités éligibles ;
- aux Capex faisant partie d'un plan d'investissement pour un alignement avec la taxonomie, approuvé par les instances de gouvernance et portant sur une période de 5 ans ;
- aux Capex liés à des mesures individuelles permettant à des activités d'être neutres en carbone ou de réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre.

Les dépenses d'investissement, au sens de la taxonomie, réalisées par le Groupe en 2025 se sont élevées à un montant total de 35 195 milliers d'euros (Cf. Notes 11.1, 12.2 et 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés, dans la Partie 6 de ce Document).

4.2.2.3.1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (CAPEX)

Le Groupe a considéré comme des Capex liés à des activités économiques éligibles les Capex réalisés par les sociétés de radio et liés à l'activité de production et de diffusion de programmes (aménagements dans les studios, matériel et infrastructures techniques, etc.).

Le Groupe a également considéré comme éligibles les Capex liés à des mesures individuelles permettant de réduire les émissions de GES. Ils concernent les investissements liés à l'exercice de la propriété/de la location de locaux, à la rénovation des bâtiments dont le Groupe est propriétaire ou pour lesquels il dispose d'un droit d'utilisation, à l'usage des véhicules que le Groupe a acquis ou dont il a obtenu le droit d'utilisation.

La part du bâti dans les infrastructures techniques des sites de diffusion (locaux techniques et *shelters* préfabriqués pour les actifs corporels, quote-part estimée des droits d'utilisation correspondant à l'occupation d'emprises à l'intérieur d'un bâtiment) n'a pas été considérée comme pouvant être rattachée à des Capex constituant des dépenses liées à des activités éligibles en raison de la nature du bâti. De même, les investissements réalisés dans les sites de diffusion détenus en propre par le Groupe n'ont pas été considérés comme éligibles, car ne relevant pas d'une activité économique éligible à la taxonomie.

4.2.2.3.2. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Les Capex éligibles rattachés à l'activité 8.3 correspondant aux investissements liés à des aménagements de studios, à du matériel et à des infrastructures techniques, il a été considéré que la part alignée correspondait à la quote-part du chiffre d'affaires aligné. En effet, ces investissements ont servi à la programmation et à la diffusion de l'ensemble des programmes.

S'agissant des Capex éligibles liés à des mesures individuelles, le Groupe a procédé à une analyse des critères techniques de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique, tels que définis dans le Règlement (émissions spécifiques de CO₂ pour les véhicules loués ou achetés, performance énergétique des bâtiments loués, etc.). Les Capex liés aux équipements favorisant l'efficacité énergétique ont été considérés comme remplissant par nature les critères techniques d'alignement. Il s'agit essentiellement, en 2025, de travaux de climatisation et d'isolation. Ces investissements sont présentés dans la Sous-section 4.2.1.2.2 dédiée aux actions visant à contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Au-delà des critères d'examen techniques, le Groupe s'est assuré que ses investissements ne causaient pas de préjudice important à un autre objectif climatique, au regard des critères définis pour chacune des activités concernées dans le Règlement.

Enfin, le Groupe respecte les garanties minimales et est attentif au respect des droits de l'homme par ses fournisseurs (Cf. Section 4.3.2).

4.2.2.4. CALCUL DES TAUX D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT

4.2.2.4.1. SYNTHÈSE

Les deux tableaux ci-dessous résument la part du chiffre d'affaires et des CAPEX éligibles à la taxonomie et alignés sur celle-ci.

	2025		2024	
	ÉLIGIBILITÉ	ALIGNEMENT	ÉLIGIBILITÉ	ALIGNEMENT
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	75,2%	0,03%	76,0%	0,03%
Capex	20,5%	3,8%	26,6%	1,7%
Opex	NS	NS	NS	NS

(1) Pour 2024, données retraitées après application de la Norme IFRS 5

ICP (1)	Année fiscale (N)	Total (2)	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											Part d'activités alignées sur la taxonomie (N-1) (15)		
			Part d'activités éligibles à la taxonomie (3)	Activités alignées sur la taxonomie (4)	Part d'activités alignées sur la taxonomie (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation du changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Part d'activités habitantes (12)	Part d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non significatives (14)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1) (15)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1) (16)
Texte	Milliers €	%	Milliers €	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Milliers €	%
Chiffre d'affaires	338 627	75,2%	117	0,03%	0	0,03%	0	0	0	0	0	0,03%	0	0,1%	93	0,03%
CAPEX	35 195	20,5%	1 342	3,8%	3,8%	0	0	0	0	0	0	0	3,8%	0	636	1,7%
OPEX	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2.2.4.2. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le tableau ci-après présente la part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie et aligné sur celle-ci, répartie par activité, étant rappelé que dans le Groupe ne sont considérées comme éligibles à la taxonomie que les activités relevant de la catégorie 8.3 "Programmation et diffusion" (Cf. Sous-section 4.2.2.2).

Le chiffre d'affaires total retenu au titre de l'exercice 2025 s'élève à 338 627 milliers d'euros et correspond au chiffre d'affaires consolidé figurant dans le compte de résultat (Cf. Chapitre 6.1). Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 254 573 euros en 2025, soit une proportion de 75,2%, comparable à celle de l'exercice 2024.

Le chiffre d'affaires aligné s'établit à 117 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025, soit une part limitée à 0,03%. Le taux d'alignement est comparable sur les deux exercices présentés.

Année fiscale (N) : 2025		Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie													
ICP déclaré : Chiffre d'affaires Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible (part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie) (3)	ICP aligné (valeur monétaire du chiffre d'affaires) (4)	ICP aligné (part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie) (5)	Atténuation du changement climatique (6)		Adaptation du changement climatique (7)		Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activité habitante (12)	Activité transitoire (13)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (N-1) (14)
Texte		%	Milliers €	%	%	%	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Programmation et diffusion	CCA 8.3	75,2%	117	0,03%	0	0,03%	0	0	0	0	0	0	E		0,03%
Somme des alignements par objectif		75,2%	117	0,03%		0,03%									0,03%
ICP TOTAL		75,2%	117	0,03%		0,03%							0,03%		0,03%



4.2.2.4.3. CAPEX

Les résultats des travaux d'analyse des Capex est présentée ci-dessous.

Le montant total des Capex retenus au titre de l'exercice 2025 s'élève à 35 195 milliers d'euros et correspond à l'augmentation en valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que des droits d'utilisation. Ce montant est en légère baisse (1 264 milliers d'euros) par rapport à l'exercice 2024.

Le montant des Capex éligibles à la taxonomie s'élève à 7 217 milliers d'euros, soit une part de 20,5% des investissements totaux, à comparer à une part de 26,6% au titre de l'exercice 2024. En effet, si les investissements réalisés au titre de l'activité de programmation et de diffusion en médias sont restés d'un montant comparable d'un exercice à l'autre, la part des investissements réalisés au titre des autres activités économiques (Location de bâtiments et Transports) a diminué d'un exercice à l'autre.

La part des Capex alignés s'élève à 3,8% à comparer à 1,7% en 2024. Comme indiqué au Point 4.2.1.2.2, le renouvellement d'une part importante de la flotte de véhicules en 2025 s'est accompagné d'une plus grande proportion de véhicules électriques. La part des nouveaux locaux pris en location et bénéficiant d'une bonne performance énergétique a par ailleurs augmenté d'un exercice à l'autre.

Année fiscale (N) : 2025				Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie									
ICP déclaré : CAPEX Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible (part des CAPEX éligibles à la taxonomie) (3)	ICP aligné (valeur monétaire des CAPEX) (4)		Atténuation du changement climatique (6)		Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activité habitante (12)	Activité transitoire (13)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (N-1) (14)
			ICP aligné (part des CAPEX alignés sur la taxonomie) (5)	Milliers €	%	%							
Texte		%	Milliers €	%	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Programmation et diffusion	CCA 8.3	7,5%	1	0	0	0	0	0	0	0	E		0
Transports (voitures particulières, utilitaires)	CCM 6.5	8,7%	415	1,2%	1,2%	0	0	0	0	0		T	0,6%
Équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,1%	42	0,1%	0,1%	0	0	0	0	0		T	1,1%
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	4,2%	884	2,5%	2,5%	0	0	0	0	0		T	0
Somme des alignements par objectif					3,8%	0	0	0	0	0			
ICP TOTAL		20,5%	1 342	3,8%	3,8%	0	0	0	0	0		3,8%	1,7%

4.2.2.4.4. OPEX

Dans le cadre de la taxonomie, les dépenses d'exploitation (Opex) sont définies de manière restrictive: Coûts directs non inscrits à l'actif qui concernent la recherche-développement, charges de location à court terme, frais d'entretien et de maintenance, frais de rénovation des bâtiments ainsi que tous les coûts directs liés à l'entretien courant des actifs corporels qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les Opex du Groupe au sens de la taxonomie représentent un peu moins de 4% des charges d'exploitation totales du Groupe. Le Groupe utilise donc l'exemption de matérialité et ne calcule aucun ratio d'éligibilité et donc d'alignement au titre de ces dépenses.

Année fiscale (N) : 2025					Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie												
ICP déclaré : OPEX	Code (2)	ICP éligible (part des CAPEX éligibles à la taxonomie) (3)		ICP aligné (valeur monétaire des CAPEX) (4)	ICP aligné (part des CAPEX alignés sur la taxonomie) (5)		Atténuation du changement climatique (6)		Adaptation du changement climatique (7)		Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activité habitante (12)	Activité transitoire (13)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (N-1) (14)
Activités économiques (1)		%	Milliers €	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Texte																	
Programmation et diffusion	CCA 8.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	E		0
Somme des alignements par objectif																	
ICP TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

Ce Chapitre décrit l'approche du Groupe dans la gestion des IROs liés à ses effectifs propres, aux travailleurs de sa chaîne de valeur amont, aux communautés touchées et à ses utilisateurs finaux.

- Le Groupe considère qu'il est de son devoir de prendre soin de ses collaborateurs. À ce titre, il s'efforce de leur offrir un environnement de travail sécurisé et attrayant, associé, en France, au maintien d'un socle social de qualité. Il met également l'accent sur la diversité, l'égalité et l'inclusion.
- Dans sa Charte d'éthique, le Groupe promeut des valeurs de respect de la personne, d'équité et de lutte contre les discriminations. Le Groupe s'attache à défendre ces mêmes principes fondamentaux en matière de droits humains ainsi que le respect du droit au travail pour toute personne travaillant dans sa chaîne de valeur amont.
- Les auditeurs et téléspectateurs sont les utilisateurs finaux de l'activité médias du Groupe. L'interaction forte des antennes de radio et de télévision avec leur public, et en particulier les relations de proximité nouées par les antennes de radio avec leurs auditeurs grâce au fort ancrage du Groupe sur l'ensemble du territoire français, font partie de l'ADN du Groupe. Le Groupe s'attache également, au travers du contenu de ses émissions, à promouvoir le respect de la dignité humaine, les droits de la personne, le principe d'égalité des chances et la diversité dans toutes ses formes.
- Le Groupe, qui exploite des sites de diffusion, est soucieux de respecter les limites réglementaires d'exposition aux champs électromagnétiques des personnes vivant ou travaillant à proximité de ces sites.

4.3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE [ESRS S1]

4.3.1.1. STRATÉGIE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE [DR LIÉ À ESRS 2 SBM-3]

Les collaborateurs sont la clé de voûte de la réussite du Groupe.

Au 31 décembre 2025, le Groupe emploie un peu plus de 1 500 collaborateurs qui, au sein des différents pôles d'activité du Groupe, exercent des métiers très variés. Par leur diversité, leur créativité et leur savoir-faire éditorial, commercial et technique, ils contribuent à la richesse et à la performance du Groupe.

Rattachés à des entités situées en France et à l'international, les collaborateurs participent au rayonnement du Groupe sur le plan national, mais également local et international : Au 31 décembre 2025, près de 45% d'entre eux travaillent en régions en France (journalistes et animateurs intervenant sur les 121 antennes de radios locales, salariés de la société de régie publicitaire locale opérant dans plus de 200 villes, techniciens de la société towerCast intervenant sur les sites de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire français), tandis que plus de 10% d'entre eux travaillent dans les implantations du Groupe en Europe, principalement dans les métiers de la radio.

À l'issue de la décision prise par l'Arcom en 2024 de rejeter la candidature de la société NRJ 12 pour l'obtention du renouvellement de son autorisation d'émettre sur la TNT, le Groupe avait été contraint, dès décembre 2024, d'anticiper les conséquences sociales de cette décision. Ainsi, lors d'une réunion extraordinaire du CSE de l'UES Boileau du 12 décembre 2024, les représentants des salariés avaient été informés de l'ouverture de négociations en janvier 2025 pour un accord de méthode, prélude à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ("PSE").

La mise en œuvre d'un projet de PSE s'est accompagnée d'un processus d'information et de consultation des IRP qui s'est traduit par la mise en place de très nombreux échanges/réunions et a fortement mobilisé les équipes RH du Groupe pendant la première partie de l'année.

En mai 2025, le Groupe a annoncé être entré en négociations exclusives avec CMA MÉDIA et mener des discussions dans le meilleur intérêt de CHÉRIE 25 et de ses salariés. La promesse unilatérale d'achat de la chaîne signée le 15 mai 2025 a permis de mettre fin au projet de mise en œuvre de ce PSE et n'a entraîné le licenciement d'aucun collaborateur.

Les impacts, risques et opportunités que le Groupe a identifiés et jugés matériels pour ses effectifs propres sont présentés ci-dessous :

Impacts, risques et opportunités (IRO)

Thème	(Sous-) Thème	Description de l'IRO	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Conditions de travail	Sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires adéquats, dialogue social, liberté syndicale, négociation collective, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, formation et développement des compétences, santé et sécurité	Le Groupe offre de bonnes conditions de travail, favorisant l'engagement des collaborateurs.	Impact positif	Opérations propres	CT, MT, LT
		Risque de perte d'attractivité et de fidélisation insuffisante des talents en cas de conditions de travail jugées peu attractives, impactant l'organisation et les résultats financiers du Groupe.	Risque	Opérations propres	MT, LT
	Santé et sécurité	Le Groupe veille au respect de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs, et à leur bien-être.	Impact positif	Opérations propres	CT, MT, LT
		Le Groupe offre un environnement de travail sécurisé ayant un impact positif sur les conditions de travail des collaborateurs.	Impact positif	Opérations propres	CT, MT, LT
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et rémunération pour un travail de valeur égale, formation et développement des compétences	Le Groupe s'attache à l'égalité salariale de ses collaborateurs.	Impact positif	Opérations propres	CT, MT, LT
	Diversité, emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	Le Groupe promeut la diversité et l'inclusion en son sein.	Impact positif	Opérations propres	CT, MT, LT
	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Risques financiers et réputationnels en cas de violence et de harcèlement sur le lieu de travail.	Risque	Opérations propres	CT, MT, LT

Les politiques, actions et cibles liées à ces IROs sont présentées ci-après (Sous-sections 4.3.1.2 à 4.3.1.7). Le tableau de synthèse générale, qui a été présenté dans la Sous-section 4.1.3.3 ci-avant, donne la référence précise du paragraphe dans lequel chacun d'entre eux est spécifiquement couvert.

4.3.1.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

4.3.1.2.1. POLITIQUES [DR S1-1]

En France, où travaillent plus de 88% des collaborateurs du Groupe, les accords issus des négociations collectives sont le fondement de la politique sociale, tant en matière de conditions de travail que d'égalité de traitement. La Direction des Ressources Humaines, signataire de ces accords, veille à leur bonne application.

À l'international, le Groupe dispose d'implantations directes dans cinq pays, dont les directions locales mettent en application des mesures sociales adaptées à leur législation nationale. Ces actions s'appuient sur des principes structurés, en alignement avec les valeurs fondamentales du Groupe qui sont intégrées et incarnées dans son Code d'éthique. Le Code d'éthique est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception des filiales des pays nordiques (Suède, Finlande) qui emploient moins de 1% des collaborateurs.

Les activités directes du Groupe ne sont exercées que dans des zones à faible niveau de risque de non-respect des quatre principes fondamentaux définis dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail : Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants. L'ensemble des implantations du Groupe sont en effet situées au sein de l'Union Européenne, dans des États ayant ratifié les conventions de l'OIT. En outre, tous les engagements découlant des principes directeurs des Nations Unies, des conventions de l'OIT et des autres textes relatifs aux droits de l'homme sont au cœur des actions mises en place dans le Groupe, comme l'atteste la Charte d'éthique du Groupe (Cf. Point 4.4.1.2.3).

4.3.1.2.2. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES EFFECTIFS DU GROUPE ET LEURS REPRÉSENTANTS [DR S1-2]

Procédures générales du dialogue social

Le Groupe promeut un dialogue social structuré et constructif, impliquant les élus, les organisations syndicales le cas échéant et les salariés. Ce dialogue nourrit les réflexions d'adaptation de la stratégie du Groupe et se traduit dans certains cas, en France, dans l'évolution des accords collectifs.

La responsabilité du dialogue social est portée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe en France, et par la Direction des Ressources Humaines de chacune des entités à l'international.

- En France, des Institutions Représentatives du Personnel ("IRP") ont été mises en place au sein de chacune des deux UES ("UES Boileau" et "UES Régions") du Groupe. Chacune de ces institutions est dotée de prérogatives propres qui renforcent le dialogue social. Les interactions avec les représentants des salariés peuvent être diverses, en application des dispositions légales et conventionnelles en vigueur : Réunions, négociations ou encore suivi des accords collectifs signés. Le Comité social et économique ("CSE") de chaque UES est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs et peut leur apporter conseils et assistance. De même, les trois organisations syndicales présentes dans le Groupe peuvent être sollicitées à tout moment par tout salarié afin de leur faire part de ses préoccupations ou besoins.
- À l'international, la plupart des entités emploient un nombre assez faible de salariés et ne sont donc pas soumises à l'obligation de se doter d'instances représentatives du personnel. La Direction de ces entités est toutefois attachée à établir un dialogue social de qualité et peut mettre en place, de façon volontaire, un organe de représentation. Ainsi, en Belgique, le dialogue s'établit autour d'un Comité de Concertation Sociale incluant des représentants de la Direction et des salariés.

En Allemagne et en Autriche, la représentation des salariés est assurée par un *Betriebsrat* dont la mise en place relève de la seule initiative des salariés. Une seule filiale allemande, ainsi que la filiale autrichienne qui emploie l'ensemble des collaborateurs en Autriche, ont désigné un *Betriebsrat*. Cet organe, dont les membres sont élus, a une mission de contrôle du respect des textes applicables en matière de droit du travail, mais est aussi force de proposition. Il veille également au respect de différents principes tels que l'égalité femmes/hommes, la bonne intégration des handicapés, la formation, etc.

Engagements et fréquence des échanges

En France, conformément aux dispositions légales, avant la mise en œuvre de tout projet susceptible d'avoir un impact important, potentiel ou réel, sur ses effectifs, le Groupe réalise une information-consultation de ses IRP afin de recueillir leur avis.

Le CSE est réuni chaque mois au sein de chacune des deux UES, dans le cadre de réunions dites "ordinaires". La Direction des Ressources Humaines ou la représentation du personnel peuvent demander l'organisation de réunions additionnelles par l'intermédiaire de la sollicitation d'une réunion dite "extraordinaire".

En complément des réunions du CSE, la Direction des Ressources Humaines procède à des réunions périodiques avec les commissions composant le CSE : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail ("CSSCT"), Commission formation, Commission mutuelle, etc. Ces réunions peuvent être annuelles (Commission formation par exemple) ou trimestrielles (CSSCT).

Les salariés sont informés des échanges entre leurs représentants et la Direction du Groupe au travers des comptes rendus qui sont mis à disposition à la suite des différentes réunions du CSE et de ses différentes commissions ou par le biais de communications spécifiques par thématiques.

Accords en matière de droits de l'Homme

Le Groupe respecte les dispositions du Code du travail (ou son équivalent à l'international) et les dispositions conventionnelles en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme de ses effectifs.

Par ailleurs, en France, le Groupe a signé en 2019 un accord de mise en place d'un CSE pour chacune des deux UES, avec les représentants syndicaux. Ces accords, publiés conformément aux dispositions légales en vigueur et disponibles sur le site *Légifrance*, définissent le cadre constitutif de ces CSE. En la matière, il appartient au CSE de faire connaître à la Direction le point de vue des effectifs qu'il représente.

De manière plus générale, chaque engagement de négociation en vue de la conclusion d'un accord d'entreprise en France est une occasion pour le Groupe de travailler de concert avec les partenaires sociaux. À ce titre, en 2025, le Groupe a réuni à plusieurs reprises les organisations syndicales afin de travailler à la réalisation d'accords collectifs, notamment dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Ces négociations portent en particulier sur la rémunération et sur le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

Part des collaborateurs couverts par une convention collective de branche ⁽¹⁾

[Périmètre : Monde]	2025	2024
France	100%	100%
Belgique ⁽²⁾	100%	100%
Autres pays	2,4%	3,4%
TOTAL	89,3%	89,5%

(1) Part des effectifs propres tels que définis au Point 4.3.1.3.2

(2) Couverture par l'intermédiaire de la Commission paritaire n° 227 chargée de réguler le secteur de l'audiovisuel

Part des collaborateurs représentés par des représentants des travailleurs ⁽¹⁾

[Périmètre : Monde]	2025	2024
France	98,6% ⁽²⁾	98,7% ⁽²⁾
Allemagne	11,5%	11,9%
Autriche	100%	100%
Reste du monde ⁽³⁾	0%	0%
TOTAL	89,8%	90,1%

(1) Part des effectifs propres tels que définis au Point 4.3.1.3.2

(2) La société RADIOKING est exclue du périmètre des accords d'entreprise des deux UES. Elle dispose d'une couverture partielle par l'adhésion, en 2023, à l'accord de participation consolidé des sociétés de NRJ GROUP.

(3) Effectifs inférieurs à 20 personnes dans les entités concernées

Prise en compte du point de vue des effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisés

Conformément aux dispositions légales en vigueur en France, le Groupe réalise une information-consultation annuelle sur la politique sociale des sociétés françaises du Groupe devant chaque CSE. À cette occasion, le Groupe réalise un bilan social comportant un état de situation sur l'ensemble de ses effectifs, en ce compris les effectifs les plus vulnérables (travailleurs en situation de handicap par exemple).

Ce constat annuel et les discussions menées avec les partenaires sociaux permettent au Groupe d'engager des actions dans le cadre de la négociation d'accords collectifs. Ainsi, en 2022 pour l'UES Boileau et en 2023 pour l'UES Régions, les partenaires ont signé un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie au travail et les conditions de travail. En 2025, dans le cadre des NAO au sein de chacune des deux UES, le Groupe a réaffirmé sa volonté de porter une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes.

4.3.1.2.3. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE L'INTERACTION DU GROUPE AVEC SES COLLABORATEURS

Le Groupe, qui a choisi de privilégier le dialogue avec les partenaires sociaux dans le cadre de son interaction avec ses collaborateurs, analyse le taux de réussite des réunions de négociation ayant mené à la conclusion d'un accord.

Nombre d'accords collectifs signés

[Périmètre : France]	2025	2024	2023
Nombre d'accords signés	6	3	10

Réunions de négociation et taux de réussite

[Périmètre : France]	2025	2024	2023
Nombre de réunions de négociation	19	12	30
Taux de réussite des négociations engagées ⁽¹⁾	78,9%	100%	90,9%

(1) Négociation terminée au cours de l'année N, quelle que soit la date de début des négociations

L'année 2025 a été marquée par une légère augmentation du nombre d'engagements de négociation par rapport à l'année 2024, ce qui illustre la poursuite d'une activité sociale nourrie. Malgré une baisse du taux de réussite des négociations engagées, les résultats demeurent très satisfaisants, avec 6 accords signés sur 7 accords négociés.

4.3.1.3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES EFFECTIFS PROPRES [DR S1-6]

4.3.1.3.1. DESCRIPTION DES EFFECTIFS PROPRES

Les tableaux présentés ci-après sont établis sur la base des effectifs à la clôture de chacun des exercices.

Les effectifs propres incluent les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation, ainsi que les salariés dont le contrat est suspendu.

Les effectifs correspondant aux intermittents et au personnel intérimaire (employés au nombre d'heures non garanti) étant peu significatifs au regard des effectifs totaux du Groupe, ces catégories ont été exclues des données publiées sur les effectifs propres.

4.3.1.3.2. INDICATEURS

Effectifs propres par pays

[Périmètre : Monde]	2025		2024	
	Nombre	Part du total	Nombre	Part du total
FRANCE	1 364	88,1%	1 434	88,3%
Allemagne	131		134	
Autriche	30		32	
Belgique	14		13	
Finlande	8		10	
Suède	1		1	
INTERNATIONAL	184	11,9%	190	11,7%
TOTAL	1 548	100,0%	1 624	100,0%

La diminution des effectifs en France résulte notamment de la cession, le 30 septembre 2025, de la société SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE qui mettait des services de télévision à la disposition de la société CHÉRIE HD, cédée à la même date, et de la société NRJ 12 dont l'autorisation d'émettre la chaîne NRJ 12 est tombée à échéance le 28 février 2025 sans être renouvelée.

Nombre de sorties et taux de rotation (50c)

[Périmètre : Monde]	2025 ⁽³⁾	2024
Nombre de salariés ayant quitté le Groupe ⁽¹⁾	220	245
Taux de rotation ⁽²⁾	13,9%	15,3%

(1) Salariés (selon la définition retenue pour les effectifs propres) qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'une fin de contrat (CDD/apprentis/contrat de professionnalisation), d'un licenciement non économique, d'une rupture amiable, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi.

(2) Rapport entre le nombre de salariés ayant quitté le Groupe au cours de l'année N et le nombre de salariés inclus dans les effectifs au 1/1/N.

(3) En 2025, ont été exclus du calcul les collaborateurs qui étaient présents dans les effectifs au 31 décembre 2024 et qui ont été transférés au groupe reprenneur à l'issue de la cession, par le Groupe, des sociétés qui les emploient.

Effectifs propres par genre

[Périmètre : Monde]	2025		2024	
	Nombre	Part du total	Nombre	Part du total
Genre ⁽¹⁾				
Masculin	884	57,1%	918	56,5%
Féminin	664	42,9%	706	43,5%
Autres/non déclaré	-	-	-	-
TOTAL	1 548	100%	1 624	100,0%

(4) Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Effectifs propres par type de contrat et par genre

[Périmètre : Monde]	2025						2024		
	Temporaires ⁽¹⁾			Permanents			Permanents		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
France	27	39	66	760	538	1 298	775	574	1 349
Allemagne	6	10	16	56	59	115	58	55	113
Autriche	-	-	-	20	10	30	20	12	32
Belgique	-	-	-	8	6	14	7	6	13
Finlande	-	-	-	6	2	8	7	3	10
Suède	-	-	-	1	-	1	1	-	1
TOTAL	33	49	82	851	615	1 466	868	650	1 518
Part dans le total des effectifs			5,3%			94,7%			93,5%

(1) "CDD" en France.

Effectifs par tranche d'âge

[Périmètre : Monde]	2025		2024	
	Nombre	Part du total	Nombre	Part du total
Moins de 30 ans	304	19,7%	384	23,6%
30 à 50 ans	841	54,3%	857	52,8%
Plus de 50 ans	403	26,0%	383	23,6%
TOTAL	1 548	100,0%	1 624	100,0%

4.3.1.4. DES CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORISANT L'ATTRACTIVITÉ, LA FIDÉLISATION DES TALENTS ET L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Le Groupe offre de bonnes conditions de travail favorisant l'engagement de ses collaborateurs. Il est conscient que des conditions de travail jugées peu attractives comportent un risque de perte d'attractivité et de fidélisation insuffisante des talents, et peuvent impacter défavorablement son organisation et ses résultats financiers. Les principaux dispositifs qu'il a mis en œuvre afin de promouvoir de bonnes conditions de travail, ainsi que la cible et la mesure de performance de ces dispositifs, sont décrits ci-après.

4.3.1.4.1. UN PROCESSUS D'INTÉGRATION ADAPTÉ

Actions mises en œuvre [DR S1-4]

Le Groupe recrute chaque année environ 200 collaborateurs exerçant des métiers variés, tant créatifs que techniques ou commerciaux, dans le cadre d'activités très diverses exercées principalement en France (Ile-de-France et régions), mais aussi en Europe. Conscient qu'une intégration réussie est la première étape dans le processus de fidélisation, de bien-être et d'efficacité d'un collaborateur, le Groupe a structuré son parcours d'intégration autour :

- De la délivrance d'un livret d'accueil, en France. Ce livret présente les activités du Groupe et ses valeurs et intègre des informations pratiques ;
- De réunions d'accueil (et/ou de réunions d'intégration en fonction de la taille de l'entreprise) qui visent à présenter les locaux et les équipes et à créer du lien notamment avec les autres nouveaux entrants et avec l'équipe des Ressources Humaines ;

- D'un "check-in découverte" mis en place en France en septembre 2025. Moment d'échanges entre les RH et les nouveaux collaborateurs, il permet de recueillir des regards neufs et objectifs sur le fonctionnement du Groupe dans un but d'amélioration continue et de renforcer l'engagement des nouveaux collaborateurs ;
- D'un programme de parrainage, à ce jour uniquement mis en place systématiquement en Belgique. En France, tout collaborateur ayant au moins deux ans d'ancienneté peut devenir pendant deux mois le tuteur d'un nouveau collaborateur qui souhaite bénéficier d'un tutorat.

Une communication (réalisée en France via la Newsletter RH) diffusée à tous les collaborateurs permet en outre de leur présenter le/les nouveau(x) entrant(s)

4.3.1.4.2. DES FORMATIONS AU MANAGEMENT ET DES ENTRETIENS RÉGULIERS MANAGER-COLLABORATEUR

Actions mises en œuvre [DR S1-4]

Des managers régulièrement formés au management

Soucieux de la qualité de l'encadrement des collaborateurs et de l'harmonisation des pratiques managériales, le Groupe intègre chaque année la thématique de la formation au management d'une équipe, dans les axes stratégiques de son plan de développement des compétences.

En France, le Groupe propose à ce titre depuis plusieurs années une formation composée de deux modules : "Les fondamentaux du management" et "Du manager au leader". Des formations similaires sont dispensées aux nouveaux managers à l'international.

Des campagnes d'entretiens manager-collaborateur

Outre la sensibilisation des managers à l'importance des feedbacks réguliers qui favorisent l'engagement et la motivation des collaborateurs, en France, comme à l'international, les managers sont encouragés à mettre en œuvre un entretien annuel d'évaluation avec l'ensemble de leurs collaborateurs.

Ces entretiens ont pour objectifs de faire le bilan de l'année écoulée et d'établir conjointement la feuille de route pour l'année à venir. Ils permettent d'échanger sur les perspectives d'évolution de carrière du collaborateur, sur ses éventuels souhaits de mobilité fonctionnelle ou géographique et de valoriser son développement professionnel notamment au travers de la fixation de souhaits de formation.

Cible et indicateurs

Part des collaborateurs ayant bénéficié d'un Entretien Annuel d'Évaluation ("EAE") individuel

Méthodologie de calcul :

- En France, un salarié peut bénéficier au cours d'une même année de plusieurs entretiens (voir ci-avant). Seuls les Entretiens Annuels d'Évaluation sont pris en considération dans l'indicateur présenté ci-dessous.
- L'indicateur est limité au périmètre France et Belgique, car à ce jour, il n'existe aucun mécanisme formel dans les autres pays permettant de confirmer que les entretiens ont bien eu lieu.

En France, le compte-rendu de chaque entretien est digitalisé et intégré à la plateforme de gestion du personnel, ce qui facilite le suivi des éventuelles mesures et/ou des accompagnements demandés notamment en termes de formation.

En France, outre ce rendez-vous annuel qui reste facultatif, en application d'un accord collectif relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels ("GEPP") 3 entretiens obligatoires rythment les échanges entre le manager et chacun de ses collaborateurs :

- Tous les trois ans : un "entretien professionnel". Cet entretien a pour objectif de réconcilier les souhaits d'évolution du collaborateur avec les besoins de l'entreprise, ou plus largement du Groupe, en termes de métiers et de compétences, afin de renforcer l'employabilité du collaborateur et de sécuriser son avenir professionnel.
- Tous les six ans et à une date qui doit se coupler avec l'échéance du dernier entretien professionnel, un "entretien bilan". Cet entretien vise à réaliser un point approfondi sur le parcours du collaborateur pendant les six années écoulées.
- Tous les ans, un entretien "forfait jours" destiné aux cadres autonomes au forfait jours. Il vise à échanger sur l'organisation du travail de ces collaborateurs et sur leur charge de travail.

- Ne sont retenus au numérateur et au dénominateur que les collaborateurs en CDI présents au 31/12/N, ayant au moins un an d'ancienneté. Ne sont pris en compte que les EAE réalisés au cours de l'année N.

Cible :

Chaque année, à l'occasion du lancement des campagnes d'entretien, le Groupe encourage les managers à réaliser un Entretien Annuel d'Évaluation avec l'ensemble de leurs collaborateurs.

[Périmètre : France et Belgique]	2025			2024		
	H	F	Total	H	F	Total
France	65,3%	70,0%	67,3%	54,0%	66,6%	59,3%
Belgique	87,5%	100,0%	92,9%	100,0%	100,0%	100,0%
TOTAL	65,5%	70,3%	67,5%	54,4%	66,9%	59,7%

Nombre de managers ayant bénéficié d'une formation au management de collaborateurs

La donnée ci-dessous fait l'objet d'un suivi par la Direction des Ressources Humaines.

[Périmètre : Pays ayant des effectifs supérieurs à 50 salariés]	2025	2024
France	209	156
Allemagne	21	6

4.3.1.4.3. UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA MOBILITÉ INTERNE

La mobilité interne est l'une des clés de la fidélisation. Le Groupe a pour objectif d'assurer une évolution des collaborateurs en son sein, soit en horizontal, soit en vertical, afin de capitaliser sur l'expérience et les compétences acquises.

Actions mises en œuvre [DR S1-4]

Aide à la mobilité interne et professionnelle

Premier réflexe dans la démarche de recrutement, la mobilité interne est encadrée, en France, par des procédures disponibles sur l'intranet et destinées à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des candidatures. En France, comme dans les implantations à l'international, les collaborateurs disposent sur l'intranet de la liste des postes à pourvoir (via un système de redirection sur le site *Corporate* du Groupe pour la France) afin de faciliter leur démarche.

En France, l'UES Boileau et l'UES Régions sont dotées, respectivement depuis mars 2022 et mars 2023, d'un accord sur la Gestion des Emplois et Parcours Professionnels ("GEPP"). Ces accords visent notamment à définir des actions de formation et d'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de la mobilité professionnelle et géographique. En 2025, le Groupe a prolongé jusqu'en décembre 2026 l'accord GEPP de l'UES Boileau qui était arrivé à échéance.

Depuis 2023, en France, le dispositif "Vis ma vie" permet par ailleurs aux collaborateurs qui ont un souhait de mobilité, d'intégrer temporairement un service pour en découvrir l'activité et/ou celle de l'un des postes le composant.

Aide financière à la mobilité géographique

Le Groupe prend notamment en charge une partie des frais de déplacement et d'hébergement des collaborateurs dont la candidature dans un autre site est retenue et qui sont à la recherche d'un logement, ainsi que ses frais de déménagement.

Cible et indicateur

La donnée ci-dessous, qui permet d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre, fait l'objet d'un suivi par la Direction des Ressources Humaines.

Collaborateurs ayant bénéficié d'une promotion interne ⁽¹⁾

[Périmètre : France]	2025			2024		
	F	H	Total	F	H	Total
Nombre de collaborateurs ⁽²⁾	17	16	33	30	23	53

(1) Une promotion s'entend de l'attribution de responsabilités élargies, actées par une modification de libellé d'emploi en paie.

(2) Collaborateurs présents au 31 décembre (N-1), qu'ils aient ou non quitté la société au cours de l'année N

4.3.1.4.4. LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le Groupe est conscient que la formation et un apprentissage continu favorisent la satisfaction des collaborateurs et contribuent par ailleurs à sa performance, notamment en assurant l'adaptabilité des collaborateurs aux changements et à l'évolution de ses orientations stratégiques.

Actions mises en œuvre [DR S1-4]

Plan de développement des compétences

Chaque année, la Direction des Ressources Humaines de chacun des pays dans lequel le Groupe est implanté s'associe au Comité de direction afin d'identifier les domaines dans lesquels ils souhaitent particulièrement investir en termes de formation.

En France, conformément à l'article L.2242-20, 3° du Code du travail, les orientations stratégiques de la formation professionnelle dans le Groupe pour le Plan de développement des compétences sont définies après la consultation du CSE de chaque UES. Dans ce cadre, les domaines retenus en 2025 ont par exemple inclus l'intelligence artificielle, les enjeux RSE et les expertises métier, mais aussi le management d'une équipe, ainsi que des formations transverses telles que la sécurité au travail et l'informatique.

Tenant compte des orientations stratégiques et des besoins identifiés lors des Entretiens Annuels d'Évaluation, les managers priorisent les besoins de leur équipe et les transmettent au service des Ressources Humaines qui procède aux arbitrages d'ensemble.

Mise à disposition d'un catalogue de formations

En France, le Groupe met à la disposition des managers et des collaborateurs un catalogue de formations adaptées aux orientations stratégiques et aux métiers du Groupe. Ce catalogue est mis à jour chaque année en fonction des nouvelles orientations du Groupe, des demandes les plus fréquemment formulées par les managers et les collaborateurs au regard des évolutions des métiers, mais aussi des évaluations de satisfaction post-formation reçues des collaborateurs.

Strict suivi des formations obligatoires

Outre les formations s'intégrant dans le parcours de développement des compétences des collaborateurs, le Groupe assure un strict suivi des formations obligatoires qui doivent être reçues par un collaborateur au préalable d'une prise de poste ou de fonction, ainsi que des formations prévues par un texte législatif, réglementaire ou conventionnel (formations en matière de santé/sécurité et conditions de travail, y compris les recyclages, formations des élus du CSE, etc.).

Plateforme de e-learning "NRJ FORMATION"

En décembre 2024, le Groupe a déployé une offre de formation accessible à l'ensemble des collaborateurs des entités françaises, via la plateforme LMS (*Learning Management System*) "NRJ FORMATION".

Plusieurs modules disponibles sur cette plateforme ont été intégrés au Plan de développement des compétences 2025 en tant que formations obligatoires : module relatif à la lutte contre la corruption pour tous les collaborateurs, module portant sur le management hybride et à distance pour tous les managers et, désormais, module "Télétravailler sereinement" pour tous les nouveaux entrants éligibles au télétravail.

Parallèlement, des modules optionnels sont proposés afin de permettre à chacun d'enrichir ses compétences sur des thématiques transverses telles que, en 2025, la gestion du stress ou la compréhension des enjeux liés à la crise écologique.

Cible et indicateurs (DR S1-5)

À ce jour, le Groupe ne s'est pas fixé d'objectif quantitatif formel en matière de formation. Les données présentées ci-dessous font toutefois l'objet d'un suivi par la Direction des Ressources Humaines.

Nombre d'heures de formation ⁽¹⁾

[Périmètre : Monde]	2025			2024		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
France ⁽²⁾	5 077 ⁽³⁾	9 632 ⁽⁴⁾	14 709	5 925	8 871	14 796
Allemagne	653	834	1 487	618	710	1 328
Autriche	55	89	144	108	74	182
Belgique	77	46	123	68	105	173
Pays nordiques		80	80	-	-	-
TOTAL	5 862	10 681	16 543	6 719	9 760	16 479

(1) Sont prises en compte les heures de formation au bénéfice des effectifs propres tels que définis au Point 4.3.1.3.2

(2) Ne sont pas prises en compte les formations dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience ("VAE") et du CPF de transition

(3) La baisse du nombre d'heures de formation de 2024 à 2025 s'explique notamment par la réduction du programme de formations collectives dans une entité dans laquelle les femmes sont plus nombreuses que les hommes

(4) La hausse du nombre d'heures de formation de 2024 à 2025 s'explique principalement par un nombre plus important de formations mises en place au bénéfice de métiers dans lesquels les hommes sont les plus représentés

Nombre moyen ⁽¹⁾ d'heures de formation par salarié et par genre

[Périmètre : Monde]	2025		2024	
	F	H	F	H
France	8,6	12,0	9,9	11,1
Allemagne	10,0	13,0	8,5	10,4
Autriche	5,0	4,5	9,0	3,6
Belgique	14,3	5,9	11,3	15,0
Pays nordiques	-	11,4	-	-
PÉRIMÈTRE TOTAL	8,7	11,8	9,8	10,9

(1) Volume total d'heures de formation proposées et suivies rapporté aux effectifs moyens de l'exercice par catégorie de genre

4.3.1.4.5. LES RÉMUNÉRATIONS, L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

Actions mises en œuvre [DR S1-4]

Une démarche encadrée

En termes de rémunération, la démarche globale du Groupe vise à concilier l'évolution de la rémunération des collaborateurs et leur fidélisation, la captation de nouveaux talents et la volonté de privilégier la mobilité interne. Elle vise également à préserver l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

En France, un Comité composé de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, ou de leurs adjoints, se réunit chaque semaine et veille, aux côtés des managers, à l'atteinte de ces objectifs. Une organisation très proche, mais adaptée à la taille de chaque structure et se réunissant avec une moindre périodicité, est retenue dans les autres pays.

Des systèmes de rémunération incitatifs

Les augmentations de salaires et le versement de primes ou de bonus exceptionnels sont fondés sur la performance individuelle et la reconnaissance du mérite. Les rémunérations variables sont déterminées au regard des résultats collectifs et/ou individuels des collaborateurs. Les critères d'attribution sont qualitatifs et/ou quantitatifs et définis contractuellement.

Le respect des minimas légaux et conventionnels

Le Groupe s'assure du respect des minimas légaux et conventionnels définis dans chacun des pays dans lesquels il opère directement.

Des négociations annuelles obligatoires ("NAO") en France

En France des négociations ont lieu chaque année avec les représentants des salariés, notamment sur le volet lié aux rémunérations.

Les discussions menées en 2025 dans le cadre des NAO pour l'année 2026 et qui ont porté sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise, ont conduit à la signature d'un accord au sein de l'UES Régions et à un PV de désaccord au sein de l'UES Boileau.

Outre des dispositions relatives à l'augmentation générale des salaires de certains collaborateurs et à l'enveloppe globale annuelle des augmentations individuelles, ces négociations ont notamment permis d'assurer une continuité dans une prise en charge des transports en commun plus favorable au sein des deux UES ainsi qu'une meilleure valorisation de l'investissement des maîtres d'apprentissage par l'intermédiaire d'une augmentation de la "prime tuteur".

Un accord sur le partage de la valeur en France

Il existe en France un accord sur le partage de la valeur (accord de participation et partage de valeur liée à des bénéficiaires exceptionnels) applicable à l'ensemble des salariés du Groupe. L'accord actuellement en vigueur est applicable pour les exercices 2025 et 2026.

Le montant de la réserve de participation est réparti selon des règles identiques entre tous les salariés, quel que soit le niveau de résultat de la société qui les emploie, sous condition d'ancienneté, dans les conditions prévues dans le Code du travail.

Un plan d'épargne retraite ("PERECO") en France

Depuis 2017, un accord relatif à un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif ("PERECO") permet à l'ensemble des salariés du Groupe en France de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette épargne.

Un plan d'épargne entreprise ("PEE") en France

Depuis 2012, un accord relatif au plan d'Épargne Entreprise ("PEE") permet aux salariés éligibles en France de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux attachés à un tel plan.

Protection sociale

En France comme à l'international, les salariés du Groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus pendant l'emploi, en raison de la maladie, du chômage, d'accidents du travail ou de handicap acquis, mais aussi en raison d'un congé parental ou départ à la retraite.



Cible et indicateur

L'indicateur suivant fait l'objet d'un suivi par la Direction des Ressources Humaines.

Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une augmentation de salaire

Méthodologie : Sont pris en compte les collaborateurs présents au 31/12/N ayant bénéficié d'une augmentation de salaire (individuelle ou collective) au cours de l'année N.

[Périmètre : Pays dans lesquels les effectifs sont supérieurs à 20 collaborateurs]	2025	2024
France	62,8%	61,3%
Allemagne	22,1%	17,9%
Autriche	16,7%	87,5%

4.3.1.5. RESPECT DE L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée a un impact positif pour les collaborateurs et leur bien-être, le Groupe s'attache au développement de mesures favorisant ces enjeux.

Actions mises en œuvre [DR S1-4]

En France, les actions mises en œuvre s'articulent notamment autour des accords collectifs portant sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail et le télétravail, signés respectivement en 2022, 2023 et 2025 au sein de chacune des deux UES.

Les principaux domaines sur lesquels portent les actions clés du Groupe sont les suivants :

L'équilibre entre vie privée et vie professionnelle

Outre des dispositions relatives au droit à la déconnexion et la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, plusieurs mesures permettent de réaffirmer l'engagement du Groupe sur la prise en compte de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle :

• Télétravail

Ce dispositif est issu d'accords collectifs en France et d'une décision unilatérale de la Direction à l'international.

En France, les modalités des accords signés et en vigueur jusqu'à la fin du mois de novembre 2025 ont permis aux collaborateurs qui le souhaitent et dont le poste était télétravaillable, de bénéficier de 2 jours de télétravail par semaine complète de 5 jours travaillés. Les nouveaux accords 2025-2028 signés en novembre 2025 conduiront à faire bénéficier les salariés à temps plein de 6 jours de télétravail par mois. Ces accords permettent ainsi de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, en intégrant notamment un dispositif dédié pour les populations les plus vulnérables (femmes enceintes, salariés proches aidants, salariés de plus de 55 ans, salariés ayant une RQTH) tout en préservant la cohésion des équipes et la qualité des interactions sociales.

• Droits à congés familiaux et mesures relatives à la parentalité

- Dans le Groupe, qui n'exerce ses activités qu'en Europe, tous les collaborateurs peuvent prétendre à un congé pour raisons familiales. Ces congés peuvent être rémunérés ou non rémunérés, réglementés ou accordés par l'entreprise dans le cadre de sa politique sociale, ou encore par le biais des conventions collectives en France. Font partie des congés pour raisons familiales, selon les pays : le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental, le congé pour décès dans la famille ou encore, comme en France, le congé de proche aidant, ouvert à tout salarié bénéficiant d'au moins un an d'ancienneté et lui permettant de s'occuper d'un parent ou d'un enfant malade.
- En outre, en France, dans le cadre des NAO 2025 pour l'année 2026, le Groupe a entériné la mise en place d'une harmonisation des journées d'absences pour événements familiaux pour l'ensemble des sociétés des deux UES afin de faire bénéficier, à l'ensemble des collaborateurs, des mêmes droits minimums à absence rémunérés lors de la survenance d'un événement de la vie.
- En France, le Groupe a pris différentes mesures relatives à la parentalité, telles que :
 - Le maintien du salaire des collaborateurs pendant le congé maternité, paternité ou d'adoption ;
 - L'instauration d'une demi-journée d'absence payée le jour de la rentrée scolaire, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, et pour la petite enfance.

- En France, le Groupe offre la possibilité à un collaborateur de faire don de jours de congés au profit de collaborateurs dont l'enfant ou le conjoint sont gravement malades.

- **Aménagement du temps de travail : Temps partiel**

Le Groupe accède dans la plupart des cas aux demandes de travail à temps partiel qui sont formulées.

En France, les accords collectifs prévoient par ailleurs des dispositions spécifiques permettant aux salariés d'aménager leur temps de travail en fin de carrière afin d'assurer une transition entre activité et retraite.

Le bien-être moral

Outre les actions de prévention des risques psychosociaux (voir Sous-section 4.3.1.6), le Groupe propose à tous ses collaborateurs travaillant en France une formation sur la gestion du stress, sous forme d'*e-learning*. Des formations dédiées sont également proposées aux collaborateurs à l'international.

Le bien-être physique

Mise en place depuis 2022, l'adhésion du Groupe à *EGYM Wellpass* facilite l'accès des collaborateurs de l'UES Boileau à des infrastructures de sport et de bien-être et les encourage à pratiquer des activités physiques et sportives grâce à un large choix d'activités cofinancées par le Groupe. En 2025, près de 300 collaborateurs (207 en 2024) ont utilisé *Wellpass* au moins une fois dans l'année.

Cibles et indicateurs

Aucune cible n'a été fixée par le Groupe sur les indicateurs présentés ci-après.

Congés familiaux

[Périmètre : France]	2025	2024
Part des salariés ayant droit à des congés familiaux ⁽¹⁾	100%	100%
Part des salariés ayant pris un congé familial au cours de l'exercice	3,0%	3,0%
- Femmes	3,9%	3,9%
- Hommes	2,4%	2,4%
- Autres / Non déclaré	-	-

(1) Congé de maternité, congé de paternité, congé parental, congé aidant

Autres initiatives

Soucieux de favoriser l'engagement de ses collaborateurs, le Groupe s'attache à prendre des initiatives les y encourageant.

Ainsi, en France, le mécénat de compétences permet à tout collaborateur volontaire de consacrer chaque année une journée de son temps de travail à une opération de bénévolat au bénéfice d'une association d'intérêt général humanitaire, social ou environnemental respectant la neutralité religieuse et politique.

En France, mais également à l'international, le Groupe invite ponctuellement ses collaborateurs à participer à des courses qui permettent de les sensibiliser sur différentes causes comme la lutte contre le cancer du sein ou la transition écologique, et qui contribuent à fédérer les équipes et à créer du lien entre les collaborateurs. À titre d'exemples, en France, des collaborateurs ont participé en 2025 aux courses "*Run for planet connectée*" et "*Odyssée*" et, en Belgique, à la course "*Run to Kick - Kids cancer*".

4.3.1.6. OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURISÉ

Le Groupe offre un environnement de travail sécurisé qui a un impact positif sur les conditions de travail de ses collaborateurs. Dans ce cadre, il a mis en place de nombreuses mesures visant à prévenir les risques et à protéger ses salariés.

Actions mises en œuvre [DR S1-4]

Les principaux axes d'intervention du Groupe sont les suivants :

Prévention des risques psychosociaux

En France, le plan d'action relatif à la prévention des risques psychosociaux est défini dans les deux accords collectifs précités qui portent sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie et des conditions de travail. Ce plan identifie quatre domaines de prévention dont les deux principaux sont le stress et le harcèlement. Les accords signés par le Groupe visent à organiser une politique efficace de prévention de ces risques, notamment par la mise en place :

- D'un dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique

Anonyme et confidentiel, ce dispositif mis en place avec le cabinet *Stimulus Care Services* fait l'objet de campagnes de communication via la Newsletter RH et via des mails adressés aux collaborateurs par la Direction des Ressources Humaines. En 2025, comme en 2024, cette communication a été renforcée en raison de la décision de l'Arcom de ne pas retenir la candidature de NRJ 12 à la réattribution de sa fréquence TNT, puis de la décision de cession de la chaîne CHÉRIE HD qu'elle a entraînée.

- D'actions de sensibilisation

Chaque année, les collaborateurs se voient proposés une formation sur la gestion du stress. Ils ont par ailleurs accès à tout moment à un module dédié à la gestion du stress grâce à une plateforme de formation en ligne.

S'agissant en particulier du risque de harcèlement (Cf. Sous-Section 4.3.1.7.4), différents acteurs (management, DRH, référents internes le cas échéant) sont également formés et sensibilisés à cet enjeu et une procédure garantit le traitement des cas signalés.

Prévention en matière de sécurité au travail

Soucieux de garantir un environnement de travail sain et sécurisé, le Groupe met régulièrement à jour le recensement des risques et définit des actions adaptées aux risques identifiés.

En particulier en France, le Groupe procède chaque année :

- À la mise à jour du Document Unique de Prévention des Risques professionnels ("DUERP") pour ses différents sites : Sites parisiens de Boileau et de Gautier, sites de diffusion de TOWERCAST, sites en régions. Les plans d'actions sont conduits par les

Services Généraux, en coordination avec la Direction des Ressources Humaines sur les sujets de santé et sécurité. Ensemble, ils mettent notamment en place des formations dédiées au bénéfice des collaborateurs les plus exposés à des situations accidentogènes (déplacements en voiture, risques électriques dans les studios, risques dans l'évènementiel, mais aussi risques spécifiques liés à l'activité de diffusion - voir ci-après -).

Au-delà de ces formations dédiées, le Groupe propose des formations sur la gestion des urgences sur les lieux de travail (Sauveteur Secouriste du Travail, prévention incendie, etc), sur la prévention des risques liés aux horaires atypiques (travail de nuit/travail posté), etc.

- À l'élaboration des PAPRIACT ("Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail") qui répertorient l'ensemble des mesures et actions que le Groupe s'engage à réaliser à court terme.
- À l'établissement du bilan des actions menées en matière de santé, de la sécurité et des conditions de travail ("Bilan HSCT").

Ces documents sont présentés chaque année au CSE de chacune des deux UES dans le cadre d'un processus d'information-consultation permettant d'associer la représentation du personnel aux discussions et aux actions sur la prévention en matière de sécurité au travail.

Protection et prévention spécifique pour les collaborateurs intervenant sur les sites de diffusion

Risques liés aux champs électromagnétiques

La société TOWERCAST et sa filiale finlandaise TELEMAST NORDIC OY sont des opérateurs de services exploitant des sites de diffusion de communications électroniques. Elles doivent mettre en place des mesures spécifiques de protection des techniciens intervenant sur leurs sites.

En France, la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques est fixée par le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016. Un arrêté du 5 décembre 2016 précise, par gammes de fréquences, les grandeurs physiques décrivant l'exposition à des champs électromagnétiques en milieu de travail pour les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs déclenchant l'action.

Afin de respecter cette réglementation et plus globalement d'adopter des mesures de prévention des salariés intervenant sur les sites (locaux techniques et pylônes), la société TOWERCAST a élaboré une cartographie des risques applicable aux sites sur lesquels interviennent ses salariés, qui est organisée autour de 4 axes fondamentaux : qualification nécessaire à l'intervention d'un salarié, formation du salarié, reconnaissance de la capacité du salarié à intervenir et dotation en équipements de protection à utiliser sur certaines zones. Appliquée à l'ensemble de ses sites d'intervention depuis de nombreuses années, cette cartographie permet de définir les conditions d'accès et de travail, et de veiller à l'adéquation des intervenants avec les contraintes particulières de chacun des sites.

TOWERCAST complète son processus d'évaluation des risques par la réalisation régulière de missions d'audit sur sites et de mesures de champs électromagnétiques permettant de déterminer les niveaux réels d'exposition et de s'assurer ainsi du respect des niveaux réglementaires. Ces contrôles, liés à l'activation de nouvelles prestations et réalisés en priorité dans les sites sur lesquels le nombre de diffusions est élevé, sont consignés dans le DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieur sur Ouvrage).

En Finlande, à l'exception de quelques missions ne présentant pas de risques particuliers, les techniciens de la société TELEMAST NORDIC OY n'interviennent pas directement sur les sites de diffusion, les prestations techniques étant sous-traitées auprès d'une société spécialisée dans la maintenance des réseaux critiques (réseaux électriques, télécoms, etc.).

Cibles et indicateurs [DR S1-14]

À ce jour, à l'exception des formations obligatoires qui incluent en particulier le plan de formation des techniciens de l'activité de diffusion en France, aucune cible n'a été fixée par le Groupe. Les indicateurs ci-après font toutefois l'objet d'un suivi.

Nombre de techniciens de l'activité de diffusion ayant bénéficié d'une formation spécifique

Le plan de formation de la société towerCast fixe une cible de 100% des collaborateurs formés, selon un plan pluriannuel :

[Périmètre : France]	2025	2024
Habilitation électrique ⁽¹⁾	40	44
Habilitation "hauteur" ⁽¹⁾	62	25
TOTAL	102	69
Part des collaborateurs formés dans le total prévu dans le plan de formation	100%	100%

(1) Habilitations valables pendant 3 ans

Nombre de missions d'audit sur sites de diffusion et nombre de mesures de champ électromagnétique

[Périmètre : France]	2025	2024
Missions d'audit sur sites (audit de pylônes, audits électriques, audits de sécurité)	804	691
Mesures de champ ⁽¹⁾	210	258

(1) 3 mesures par site : Local technique, pylône et parabole satellite

Habilitation électrique et habilitation "hauteur"

La démarche de prévention et de protection des salariés de TOWERCAST s'appuie également sur un plan de formation continue en termes d'habilitation et de prévention des risques (intervention en hauteur, intervention électrique) qui fait l'objet d'un rapport de suivi trimestriel.

Plan de prévention pour intervention sur les ouvrages

Plus généralement, TOWERCAST établit un plan de prévention qui concerne les opérations de travaux, de maintenance et de contrôles destinés à assurer la pérennité des infrastructures. Ce plan permet de qualifier les risques éventuels liés à la sécurité et à l'environnement et de définir avec les intervenants les moyens de prévention à mettre en œuvre lors de ces opérations.

La société TELEMAST NORDIC OY met également en œuvre un plan de prévention sur ses sites détenus en propre, au travers d'une inspection de ses pylônes réalisée selon un plan pluriannuel de 8 ans par une société de construction de pylônes. Dans le respect de ce plan de prévention, la dernière mission d'audit sur un site a été réalisée en 2023.

Effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou lignes directrices reconnues

[Périmètre : Monde]	2025	2024
Part du total	100%	100%

Accidents et maladies professionnelles

Périmètre : Monde	2025	2024
Nombre de décès résultant d'accidents ou de maladies professionnels (salariés)	Aucun	Aucun

Nombre d'accidents de travail comptabilisables pour les collaborateurs et taux de fréquence

[Périmètre : Monde]	2025		2024	
	Nombre d'accidents ⁽¹⁾	Taux de fréquence ⁽²⁾	Nombre d'accidents ⁽¹⁾	Taux de fréquence ⁽²⁾
France	6	2,72	8	3,61
Allemagne	5	22,63	3	12,63
Autres pays à l'international	Aucun	-	Aucun	-
TOTAL	11	4,53 ⁽³⁾	11	4,48 ⁽³⁾

(1) Hors accidents de trajets domicile-travail, crise cardiaque ou crise d'épilepsie non liés au travail. Hors accidents de travail des stagiaires. Uniquement les accidents survenus dans l'année

(2) Taux de fréquence calculé pour 1 million d'heures travaillées. Les heures travaillées sont calculées à partir du nombre total de jours travaillés sur la période donnée, multiplié par le nombre théorique d'heures travaillées par jour (durée légale) multiplié par l'effectif au 31/12/ N.

(3) En l'absence de données collectées sur le nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des pays, en 2024 comme en 2025, n'ont été prises en compte que les heures travaillées en France et en Allemagne, deux seuls pays dans lesquels un accident de travail est survenu. La prise en compte des heures travaillées sur une base mondiale aurait conduit à minorer le taux de fréquence.

Les causes des accidents du travail sont examinées par la Direction des Ressources Humaines et des mesures sont prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent. En France en particulier, un suivi trimestriel de l'ensemble des accidents du travail est réalisé lors des réunions avec la Commission Santé et Sécurité des Conditions de Travail ("CSSCT") de chaque UES.

Nombre de jours perdus en raison d'un accident de travail et taux de gravité ⁽¹⁾

	2025		2024	
	Taux de gravité	Nombre de jours perdus	Taux de gravité	Nombre de jours perdus
France	0,19	409	0,21	466
Allemagne	0,014	3	0,00	-
TOTAL	0,17	412	0,19	466

(1) Nombre de jours calendaires perdus en raison d'accidents de travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé pour 1 000 heures travaillées. Le nombre de jours perdus inclut les premier et dernier jour complets d'absence. Calcul effectué en jours calendaires : les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple, week-ends, jours fériés) sont considérés comme des jours perdus. Sont pris en compte les jours perdus liés à des rechutes.

4.3.1.7. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE TRAITEMENT

En matière d'égalité des chances et de traitement, le Groupe s'attache au respect du principe d'égalité salariale pour un même métier, à niveau de compétence et d'expérience équivalente. Il est conscient que des cas de violence ou de harcèlement qui surviendraient sur le lieu de travail seraient susceptibles d'engendrer des risques financiers et réputationnels. Le Groupe s'attache par ailleurs à promouvoir la diversité en son sein.

4.3.1.7.1. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Groupe est soucieux de permettre à ses collaborateurs de s'épanouir dans un environnement diversifié, inclusif et égalitaire.

Actions mises en œuvre [DR S1-4]

Au-delà du cadre légal applicable dans chacun des pays dans lesquels il emploie des collaborateurs, les référentiels suivants constituent le cadre général des actions du Groupe :

Charte d'éthique du Groupe

Déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs - à l'exception des quelques collaborateurs intervenant dans les pays nordiques - (Cf. Point 4.4.1.2.3), cette charte stipule en son article 2.2 : "Le Groupe ne tolère aucune discrimination, de quelque nature que ce soit, dans les relations de travail et plus particulièrement dans les domaines du recrutement et de l'évolution professionnelle de ses salariés".

Accords collectifs en France

- Accords collectifs sur l'égalité professionnelle, la Qualité de Vie et des conditions de Travail.

Ces accords, en vigueur au sein des deux UES, portent en particulier sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'inclusion des personnes en situation de handicap. Leur préambule rappelle toutefois que les accords portent sur les mesures permettant de lutter contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle.

Ainsi, tout en rappelant les principes de non-discrimination applicables au processus de recrutement, le Groupe manifeste son engagement de

former les managers aux principes applicables en matière d'égalité professionnelle et de non-discrimination. Conformément à ce qui avait été inscrit dans le Plan de développement des compétences pour 2025, une vague de formation a ainsi été initiée. Dans ce cadre, près de 90 managers recruteurs (environ 60%) ont d'ores et déjà été formés.

- Accords collectifs relatifs à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels ("GEPP").

Les accords en vigueur au sein des deux UES rappellent l'engagement du Groupe dans le respect des dispositions légales en matière de prohibition de toute forme de discrimination, tant dans le cadre du processus de recrutement qu'au cours de la relation contractuelle.

Les actions clés mises en place par le Groupe pour prévenir, atténuer et le cas échéant corriger les discriminations ainsi que pour favoriser la diversité et l'inclusion en général portent en particulier sur l'égalité femmes-hommes et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap, la lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

4.3.1.7.2. ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE

L'importance que le Groupe accorde au principe d'égalité de genre se traduit au niveau de son engagement social. Les mesures prises par le Groupe visent à assurer une mixité des emplois et à garantir que tous les collaborateurs bénéficient des mêmes opportunités et sont traités équitablement dans un environnement donné.

Actions mises en œuvre

Les principaux axes d'intervention du Groupe sont les suivants :

Le recrutement

Le Groupe s'attache au respect de modes de recrutement égalitaires. Par ailleurs, parce que la mixité des emplois se décide dès l'embauche, le Groupe s'est engagé en France, dans le cadre des accords collectifs, à porter une attention particulière à la mixité, notamment dans le cadre de recrutements de métiers où l'un ou l'autre sexe serait sous-représenté.

Le déroulement de carrière et la promotion professionnelle

- Conscient des enjeux que revêt la formation dans le développement des compétences et l'évolution promotionnelle, le Groupe s'attache à accorder un accès égalitaire à la formation professionnelle.
- En France, le Groupe a lancé en décembre 2022 le programme *Women@NRJGroup* qui vise :
 - À favoriser l'*empowerment* au féminin ;
 - À développer les talents féminins, grâce à la dynamique d'un réseau interne et grâce à des *masterclass* d'échanges (disponibles en *replay* sur

le site du Groupe) organisées avec des femmes au parcours inspirant. En 2025, Karine Dubernet, humoriste, comédienne et auteure, est ainsi venue témoigner de son parcours professionnel ;

- À faciliter une plus grande féminisation des métiers dits techniques (animation, production, ingénierie, etc.) en réalisant des interventions au sein des écoles spécialisées et en établissant des collaborations avec des réseaux de femmes issues de ces métiers.
- L'absence d'une collaboratrice pour congé maternité ou d'adoption ne peut par ailleurs pas être prise en compte pour les règles de promotion ou l'accès à un poste de responsabilité.

La rémunération

Lors de l'embauche, le Groupe s'attache à garantir un niveau de classification et de salaire équivalent entre les femmes et les hommes pour un même métier, un même niveau de responsabilité, de formation et/ou d'expérience. Il veille ensuite à gérer les évolutions de salaire de l'ensemble des collaborateurs de façon équitable, indépendamment de toute considération liée au sexe.

Les conditions de travail et l'emploi

Le Groupe, en France et à l'international, vise à prévenir les discriminations à l'égard des femmes.

En particulier en France, les accords collectifs ont permis la mise en place de différentes mesures telles que la protection de la maternité (maintien de salaire durant le congé maternité ou d'adoption, entretien professionnel au retour du congé, etc.) et la prise en compte de l'état de santé des femmes enceintes

(diminution du temps de travail destinée à faciliter l'allaitement, autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires, dispositif dédié de télétravail, etc.). Ils ont par ailleurs conduit à la mise en place, depuis avril 2024, d'un congé mensuel d'une journée payée pour les femmes souffrant d'endométriose médicalement diagnostiquée et bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Cibles et indicateurs de diversité et d'égalité de genre

À ce jour, aucune cible n'a été fixée par le Groupe sur les indicateurs présentés ci-dessous. Ces indicateurs, qui permettent de mesurer l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre, sont toutefois suivis par la Direction des Ressources Humaines.

La part des femmes dans les effectifs propres par type de contrat ainsi que le nombre d'heures de formation par genre sont présentés respectivement aux Points 4.3.1.3.2 et 4.3.1.4.4.

Part des femmes ayant le statut de Cadre Dirigeant

[Périmètre : France]	2025		2024	
	Nombre	% du Total	Nombre	% du Total
Femmes ayant le statut de "cadre dirigeant" au 31/12/N	7	35%	6	26%

Part des femmes dans l'encadrement supérieur ⁽¹⁾

[Périmètre : Monde]	2025			2024		
	H	F	Part des femmes ⁽²⁾	H	F	Part des femmes ⁽²⁾
Collaborateurs au sein de l'encadrement supérieur	39	24	38,1%	43	21	32,8%

⁽¹⁾ L'encadrement supérieur est défini comme correspondant aux collaborateurs qui sont les (n-1) et (n-2) du Président du Conseil d'administration. Parmi ces collaborateurs, ne sont retenus que ceux qui assument une fonction d'encadrement hiérarchique

⁽²⁾ Pourcentage dans le nombre total de collaborateurs remplissant le critère défini ci-dessus

Nombre et part des femmes ayant le statut de cadre

[Périmètre : Monde]	2025		2024	
	Nombre	% du Total ⁽²⁾	Nombre	% du Total ⁽²⁾
France	391	44,5%	425	45,6%
Allemagne ⁽¹⁾	1	12,5%	1	12,5%
Autriche ⁽¹⁾	-	-	-	-
Belgique ⁽¹⁾	-	-	-	-
Pays nordiques ⁽¹⁾⁽³⁾	1	33,33%	1	33,3%
TOTAL	393	44,2%	427	45,4%

⁽¹⁾ À l'étranger, la notion de cadre n'existe pas. Sont considérés comme cadres, en Belgique, Finlande et Suède et Autriche, les collaborateurs qui sont membres du Comité de direction et, en Allemagne les collaborateurs qui occupent un poste de direction et d'encadrement, selon une liste limitative définie par le Groupe.

⁽²⁾ Pourcentage dans le nombre total de collaborateurs ayant un statut de cadre

⁽³⁾ NRJ SWEDEN, NRJ FINLAND, TELEMAT

Écart de rémunération femmes-hommes

Méthodologie :

- Le ratio présenté ci-dessous exprime l'écart entre la rémunération moyenne des collaborateurs hommes et la rémunération moyenne des collaborateurs femmes, exprimé en pourcentage de la rémunération moyenne des collaborateurs hommes.
- Le calcul tient compte de tous les salariés retenus pour le calcul des effectifs propres tels que définis au Point 4.3.1.3.2 (y compris le Directeur Général et les administrateurs ayant le statut de salarié). En raison de la complexité à déterminer ce ratio sur une base mondiale, le calcul est à ce jour limité aux salariés du Groupe en France.
- Le calcul est effectué sur la base d'un niveau de salaire horaire brut. Sont prises en considération l'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année (salaire fixe - salaire de base -, salaire variable, primes exceptionnelles, prime de participation légale, avantages en nature). Sont exclues les indemnités de départ (indemnités de licenciement, de départ en retraite, etc.).

[Périmètre : France]	2025	2024
Écart de rémunération (en faveur des hommes)	11,43%	10,86%

Écart de rémunération totale

Méthodologie :

- L'indicateur ci-dessous correspond au ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).
- Le calcul tient compte de tous les salariés retenus pour le calcul des effectifs propres tels que définis au Point 4.3.1.3.2 (y compris le Directeur Général et les administrateurs ayant le statut de salarié). En raison de la complexité à déterminer ce ratio sur une base mondiale, cet indicateur est à ce jour limité aux salariés du Groupe en France.
- Cet indicateur est calculé sur les rémunérations versées au cours de l'exercice N. Sont prises en compte dans les rémunérations le salaire de base, les rémunérations variables (primes, commissions, etc), les primes exceptionnelles, la participation légale, les avantages en nature. La rémunération des salariés présents seulement sur une partie de l'année a été rapportée à une année pleine. Sont exclues les indemnités de départ (indemnités de licenciement, de départ en retraite, etc.).

[Périmètre : France]	2025	2024
Ratio de rémunération annuelle totale	14,79	15,26

4.3.1.7.3. EMPLOI ET INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Actions mises en œuvre

L'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap font partie des enjeux du Groupe en matière de promotion de la diversité et d'égalité des chances pour tous. L'objectif du Groupe de développer une politique handicap active et durable se traduit en particulier par :

Des mesures destinées à favoriser l'insertion

- Les accords collectifs signés en France au sein de chacune des deux UES et portant sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail ont intégré des dispositions spécifiques sur les travailleurs en situation de handicap. Ces accords, différenciés, intègrent par exemple un plan d'embauche ordinaire comportant notamment la recherche active de candidats et l'intégration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en privilégiant les contrats à durée indéterminée et un plan d'insertion et de formation qui leur soit adapté.
- En particulier en France, le Groupe est en veille active pour participer à des salons de recrutement inclusif et nouer des partenariats avec des associations en vue de l'accueil de stagiaires en situation de handicap. De même, le Groupe s'inscrit dans une démarche proactive pour s'associer à des initiatives prises par les acteurs du handicap et présentées lors d'événements tels que le salon "Inclusiv'Day".

Des mesures visant à maintenir dans l'emploi

En France, les principales actions intègrent :

- La signature des accords collectifs précités, différenciés, qui prévoient par exemple un plan de maintien dans l'emploi, incluant notamment la mise en place des adaptations de postes de travail demandées, et des mesures d'accompagnements spécifiques afin de faciliter les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur en situation de Handicap ("RQTH"). La prise en compte des travailleurs en situation de handicap a en outre été mise en valeur dans le cadre des accords collectifs signés sur le télétravail et le temps de trajet.

Cibles et métriques

À ce jour, aucune cible n'a été fixée par le Groupe.

Collaborateurs en situation de handicap

[Périmètre : Monde]	2025		2024	
	Nombre	% du Total	Nombre	% du Total
France ⁽¹⁾	29		26	
International ⁽²⁾	2		3	
TOTAL	31	2,00%	29	1,79%

(1) Bénéficiaires d'une RQTH

(2) Ne concerne que des collaborateurs salariés en Allemagne. Personnes en situation de handicap au sens du Sozialgesetzbuch IX (Section 2), bénéficiaires du statut accordé par le Behörde für Arbeit, Gesundheit, Soziales, Familie und Integration

- Un dispositif d'accompagnement et d'information

Le Groupe met à la disposition de ses collaborateurs une ligne dédiée auprès du cabinet de conseil Aviséa. Accessible par numéro vert et par mail, elle permet d'obtenir des informations portant sur les différentes typologies de handicap, les aides de droit commun et les démarches visant à obtenir la RQTH. Le Groupe a parallèlement nommé trois référents "handicap" qui peuvent répondre de manière confidentielle et anonyme à toute question d'un collaborateur.

Des accords de prestations de services avec des établissements du secteur adapté et protégé

Le Groupe a conclu des accords de prestations de services avec des établissements du secteur adapté et protégé. Ces établissements interviennent notamment pour la collecte et le recyclage des papiers, la personnalisation de goodies, la commande de petits déjeuners ou encore, en régions, l'entretien d'espaces verts. En 2025, le chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté et protégé s'est élevé à 62,2 milliers d'euros (71,2 milliers d'euros en 2024).

Des campagnes de sensibilisation des collaborateurs et la participation aux DuoDays

Chaque année, en particulier en France, des actions de communication et de sensibilisation sont menées à destination des collaborateurs.

En France, le Groupe soutient la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées ("SEEPH"). Dans ce cadre, en 2025, le Groupe a mis en place une conférence sur le handicap invisible au travail, un challenge solidaire pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et un "café signes" pour sensibiliser les collaborateurs à la Langue des Signes Française. Le Groupe s'engage également chaque année pour la journée européenne du DuoDay qui permet à des personnes en situation de handicap de visiter ses locaux, de découvrir un métier ou d'amorcer un parcours d'insertion en découvrant une activité. En 2025, 15 Duos ont été créés en France.

4.3.1.7.4. LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le Groupe est conscient que des cas de violence ou de harcèlement qui surviendraient sur le lieu de travail seraient susceptibles d'engendrer des risques financiers et réputationnels.

Actions mises en œuvre

En France, notamment dans le cadre de la négociation collective, le Groupe s'est doté d'outils accessibles permettant à chaque collaborateur de signaler tout comportement inapproprié au sein de l'entreprise, tout en garantissant un espace de parole libre et un accompagnement adapté.

- En application des dispositions légales et conventionnelles en vigueur, le Groupe s'est doté, depuis 2019, d'un référent "harcèlement sexuel et agissements sexistes" désigné par l'employeur ainsi que d'un référent "harcèlement sexuel et agissements sexistes" désigné par chaque CSE. Ces référents peuvent être contactés à tout moment (ligne directe et/ou message par mail) et, le cas échéant, peuvent déclencher des investigations et prendre les mesures appropriées. Leurs coordonnées, ainsi que celles du Défenseur des Droits, du Médecin du travail et de l'inspecteur du travail sont disponibles sur le site intranet du Groupe.
- Afin d'assurer une parole libre et un accompagnement adapté, le Groupe s'est doté de dispositifs d'alerte et d'écoutes confidentiels.
 - Une ligne d'écoute confidentielle gérée par des psychologues spécialisés, disponible et joignable 24h/24 et 7j/7 (*Stimulus Care Services*) ;
 - Un dispositif d'alerte qui permet un signalement formel des actes contraires aux lois ou aux règles internes, en ce compris les situations de harcèlement moral, sexuel et de violences sexuelles et sexistes, permettant à tous les salariés de signaler tout événement notamment sexiste. À cet égard, une plateforme d'alerte est accessible à tous les collaborateurs (actuels, mais aussi anciens, candidats, intérimaires, prestataires, stagiaires, cocontractants, sous-traitants...) Cf. Point 4.4.1.2.3.

Ces procédures garantissent l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné.

- Depuis 2014, une procédure interne pour le traitement des signalements de harcèlement et de violence au travail a été mise en place, puis enrichie dans le cadre du dialogue social. Pour garantir un traitement humain et rigoureux des cas signalés, des procédures d'enquête interne, claires et connues de tous, associant la Direction et la représentation du personnel, ont été instaurées en collaboration avec les partenaires sociaux. Cette procédure est détaillée dans le cadre des accords sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail pour les deux UES et disponible sur le site intranet du Groupe.

À l'international, les filiales belges, allemandes et autrichiennes disposent de leur propre dispositif de recueil et de traitement des signalements ("dispositif d'alerte") qui est adapté à la législation locale. Selon la taille des structures, un référent harcèlement est également désigné.

Cibles et indicateurs

Le Groupe souhaite qu'aucun cas de violence ou de harcèlement ne survienne sur ses lieux de travail.

[Périmètre : Monde]	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de l'exercice ⁽¹⁾	4	3
Nombre de signalements déposés au cours de l'exercice par l'intermédiaire des canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) ⁽²⁾	Aucune	Aucune
Montant des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et des plaintes mentionnés ci-dessus, réglés au cours de l'exercice.	Aucun	Aucun

(1) Pour ceux applicables à la France, incidents ayant donné lieu au déclenchement d'une enquête avec le CSE via un point à l'ordre du jour

(2) Plateforme d'alerte

Aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise n'est survenu en 2025 ni en 2024.

4.3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]

4.3.2.1. STRATÉGIE

4.3.2.1.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (DR LIÉ À ESRS 2 SBM-3)

Pour le Groupe, les travailleurs de la chaîne de valeur sont les personnes employées par les organisations suivantes :

- Ses fournisseurs de rang 1,
- Ses sous-traitants de rang 1 dont font partie les producteurs et prestataires de conseil et d'animation d'émissions de radio et de télévision,
- Les services externalisés, à savoir les travailleurs qui effectuent des tâches de routine dans les locaux du Groupe, aux côtés de ses propres salariés (personnel de restauration d'entreprise, équipes d'entretien et de sécurité, hôtesses d'accueil).

Sont spécifiquement exclus de ce périmètre les travailleurs occasionnels (intérimaires ou intervenants en *free-lance*) qui relèvent de ESRS S1.

La majorité des achats du Groupe est réalisée auprès de fournisseurs et de sous-traitants implantés en France ou en Europe, notamment pour les fournisseurs locaux des filiales étrangères. Ils sont donc situés dans des États ayant ratifié les conventions de l'Organisation Internationale du Travail qui fixe quatre aspects principaux pour l'établissement d'un "plancher" social dans le monde du travail : La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

Par exception, sur la première partie de l'année 2025, certains achats, notamment de programmes en télévision, ont été réalisés auprès de fournisseurs américains.

En France, pays dans lequel le Groupe réalise les achats et les investissements les plus importants, des relations d'affaires sont nouées avec environ 3 000 fournisseurs.

En 2025, les 10 fournisseurs les plus importants ont été des prestataires de services (y compris de prestations de diffusion et de mesures d'audience) ou de fournitures de biens (y compris d'énergie) ayant leur siège social en France. Ils ont représenté un peu plus de 45% des règlements fournisseurs opérés par le Groupe en France.

D'une manière générale, le Groupe s'attache à agir avec intégrité dans toutes ses opérations et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il est également soucieux de promouvoir et de faire respecter les droits de l'Homme. Le Groupe respecte les conventions et les normes fondamentales de travail établies par l'OIT et s'aligne sur les principes directeurs de l'OCDE pour l'ensemble de ses activités. Il s'est en outre doté de référentiels internes permettant de renforcer le respect et l'éthique dans les relations d'affaires. En atteste en particulier sa Charte d'éthique qui promeut la lutte contre les discriminations, l'équité et le respect de la personne (Cf. Point 4.4.1.2.3).

4.3.2.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

4.3.2.2.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Le tableau ci-dessous présente l'IRO que le Groupe a identifié et jugé matériel pour les travailleurs de la chaîne de valeur :

Impacts, risques et opportunités (IRO)					
Thème	(Sous-) Thème	Description de l'IRO	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Conditions de travail	Emploi sûr, Temps de travail, Salaires adéquats, Dialogue social, Santé et sécurité.	Risque financier et réputationnel en cas de non-respect des réglementations sur les conditions de travail par des prestataires externes du Groupe.	Risque	Amont et Opérations propres	CT, MT

Le Groupe est conscient que la non-conformité de certains prestataires externes aux réglementations et pratiques en matière de conditions de travail de leur employés (santé sécurité, conditions de travail et rémunération notamment) peut générer un risque réputationnel et économique pour lui.

4.3.2.2.2. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (DR S2-3)

Le Groupe interagit directement avec les interlocuteurs désignés de ses fournisseurs (Directeurs commerciaux, Responsables techniques, etc.) qui sont généralement considérés comme les premiers relais des travailleurs de la chaîne de valeur, notamment à l'occasion de consultations/appels d'offres, et plus globalement pendant toute la durée de la relation.

Tous les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent signaler, en toute confidentialité et sécurité, toute violation des normes éthiques et des droits humains et, de manière générale, tout cas ou suspicion de crime, de délit, de violation des politiques telles que la Charte d'éthique du Groupe, de menace ou de préjudice pour l'intérêt général, via une plateforme externe d'alerte. Cette plateforme est accessible via le site *corporate* du Groupe (Cf. Point 4.4.1.2.3).

4.3.2.2.3. POLITIQUE, ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET CIBLE

Le Groupe n'est pas soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance et il n'a pas mis en œuvre de politique formalisée au sens des normes ESRS. Il a toutefois pour objectifs de promouvoir les valeurs inscrites dans sa Charte d'Éthique et de ne pas subir de sanction liée au non-respect de la réglementation française applicable en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Le Groupe a recours à un prestataire externe dont la mission consiste à collecter, vérifier puis suivre la mise à jour de ces documents fournis par les fournisseurs. Par la mise à disposition d'une plateforme collaborative, cette intervention permet au Groupe de vérifier son respect de la législation en amont de toute prise de commande auprès d'un fournisseur.

En France, un responsable de la Direction des achats assure le suivi du respect de la réglementation liée à la lutte contre le travail dissimulé et produit un reporting mensuel sur ce suivi à l'attention de la Directrice Déléguée à la Direction Générale et du Directeur Délégué Finances, Activités internationales et Développement.

Des clauses contractuelles

Le Groupe est soucieux de promouvoir et de faire respecter les droits de l'Homme et a inscrit la lutte contre les discriminations, l'équité et le respect de la personne au cœur même de sa Charte d'éthique.

Un dispositif de lutte contre le travail dissimulé

En France, dans le cadre de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé, le Groupe demande à tout fournisseur dont le contrat excède 5 000 euros hors taxes, de produire une attestation de vigilance. Ce document vise à certifier que le fournisseur est à jour de ses déclarations et de ses paiements de cotisations et contributions sociales. En outre, en application du Code du travail, le fournisseur doit remettre au Groupe la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et qui sont soumis à l'obligation de détenir une autorisation de travail.

En France, les contrats et conventions conclus avec les prestataires de services qui interviennent dans les contenus médias intègrent des clauses matérialisant l'engagement du prestataire de respecter les principes d'éthique, et en particulier la Charte d'Éthique du Groupe qui est jointe au contrat.

Il en était de même pour tous les contrats de pré-achats de programmes en Télévision achetés dans le cadre de l'exploitation des chaînes NRJ 12 et CHÉRIE HD, à l'exception des contrats signés avec les grands studios américains ("majors").

4.3.2.2.4. MESURES DE PERFORMANCE

Aucun signalement concernant la chaîne de valeur n'a été recensé sur la plateforme d'alerte en 2025 et le Groupe n'a fait l'objet d'aucune sanction en matière de non-respect de la lutte contre le travail dissimulé. Il en était de même au titre de l'exercice 2024.

4.3.3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES [ESRS S3]

4.3.3.1. STRATÉGIE

IMPACT, RISQUE ET OPPORTUNITÉ MATÉRIEL ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE (DR LIÉ À ESRS 2 SBM-3)

Le Groupe s'attache à rendre ses médias accessibles au plus grand nombre en les déployant sur l'ensemble des réseaux de diffusion. Il s'appuie, en France, sur sa filiale TOWERCAST, 2^d opérateur du marché français de la diffusion qui commercialise des services de diffusion en radio (FM et DAB+) et en télévision (TNT). Le Groupe commercialise également des services de diffusion en Finlande, via sa filiale TELEMAST NORDIC.

L'activité de diffusion est réalisée à partir d'un réseau d'infrastructures réparties sur l'ensemble d'un territoire. Au 31 décembre 2025, les infrastructures techniques de la société TOWERCAST sont installées sur 936 sites français (dont plus de la moitié sont détenus en propre, les autres étant hébergés chez un opérateur tiers) et les infrastructures de la société TELEMAST NORDIC sont réparties sur 58 sites (dont 7 détenus en propre) en Finlande.

Impact, risque et opportunité matériel identifié

Le tableau ci-dessous présente l'IRO que le Groupe a identifié et jugé matériel dans le cadre de la norme ESRS 3 :

Impacts, risques et opportunités (IRO)

Thème	(Sous-) Thème	Description de l'IRO	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Spécifique à l'entité	Exposition aux champs électromagnétiques (activité de diffusion)	Impact potentiel de l'exposition aux champs électromagnétiques sur la santé des collaborateurs et des parties prenantes.	Impact négatif	Opérations propres et Aval	CT, MT, LT

4.3.3.2. IMPACT POTENTIEL DE L'EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES SUR LA SANTÉ DES COLLABORATEURS ET DE LA POPULATION

Une exposition aux champs électromagnétiques, en dehors du cadre réglementaire, pourrait être susceptible d'avoir, à long terme, des effets sur la santé des collaborateurs du Groupe et des populations vivant ou travaillant à proximité des sites de diffusion.

4.3.3.2.1. POLITIQUES

En France, l'environnement réglementaire relatif à l'exposition aux champs électromagnétiques est constitué de trois textes :

- Le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques.
- Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.
- La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

En France, le Groupe a mis en place une politique, pilotée par la Direction de la société TOWERCAST, qui vise à s'assurer que le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques de la population reste inférieur aux limites fixées par décrets.

S'agissant en particulier de ses collaborateurs, dans le cadre du processus de sécurité global du Groupe, la société met en œuvre une politique d'identification et de prévention des risques ainsi qu'une formation systématique allant jusqu'à la mise à disposition d'équipements de protection ou de mesures spécifiques.

4.3.3.2.2. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LA POPULATION ET AVEC LES SALARIES

Population

En France, conformément au décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 et à l'arrêté de la même date qui s'y réfère, toute personne qui s'interroge sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail, à l'école de ses enfants ou, plus généralement, en tout lieu de vie, peut demander gratuitement à l'Agence Nationale des Fréquences ("ANFR") la mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques, soit dans les locaux d'habitation, soit dans des lieux accessibles au public.

Lorsqu'elle est sollicitée directement, la société TOWERCAST oriente le demandeur vers les organismes habilités et notamment vers l'Agence Nationale des Fréquences, autorité affectataire, qui instruit la demande et réalise les mesures, si nécessaire.

Collaborateurs

Il convient de se référer au processus d'interaction avec les collaborateurs décrit au Point 4.3.1.2.2.

4.3.3.2.3. CIBLE, ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET PROCESSUS DE RÉPARATION

La politique mise en œuvre par le Groupe vise à s'assurer que le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques de la population reste inférieur aux limites fixées par décrets.

Si des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques conduisaient à relever des dépassements, un contrôle des installations serait diligenté afin d'identifier les éventuelles modifications techniques susceptibles d'être apportées.

Les actions de prévention mises en place par le Groupe sont présentées ci-dessous.

La loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques est par ailleurs venue renforcer l'obligation de concertation et d'information du maire et du public quant à l'implantation et à la modification d'installations radioélectriques.

Dans le respect de cette loi, la société TOWERCAST réalise systématiquement un Dossier d'Information Mairie ("DIM") qui intègre une simulation préalable d'exposition dans le cadre des démarches d'autorisation administratives.

- En Finlande, la protection du public contre l'exposition aux champs électromagnétiques relève du STUK (*Radiation and Nuclear Safety Authority's*) qui effectue les contrôles réglementaires.

Protection du grand public

- En France, les dispositions réglementaires qui s'appliquent sont celles du décret n° 2002-775 précité qui a transposé en droit français la Recommandation européenne relative aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés, dans les réseaux de télécommunications, par les installations radioélectriques. Par décision n°25-136 du 18 décembre 2025 du Directeur général de l'ANFR, la valeur du seuil des points dits atypiques a été relevée de 6 volts par mètre (V/m) à 9V/m à compter du 1^{er} janvier 2026.

Protection du grand public et des collaborateurs

Comme indiqué dans la Sous-section 4.3.1.6, la Société réalise ses propres mesures de champs pour qualifier les postes de travail de ses collaborateurs et, plus globalement, pour s'assurer que les limites sont respectées.

4.3.3.2.4. MESURE DE PERFORMANCE

À l'initiative du grand public, des mesures d'exposition sont commanditées à l'Agence Nationale des Fréquences. Les résultats de ces mesures sont rendus publics sur le site www.cartoradio.fr/#/. Seuls les éventuels dépassements sont signalés à la société TOWERCAST.

Au cours de l'exercice 2025, un seul dossier (comme en 2024), dont le niveau global mesuré est en deçà du nouveau seuil défini par l'ANFR, a été porté à la connaissance de TOWERCAST.

4.3.4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]

4.3.4.1. STRATÉGIE

4.3.4.1.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE [DR LIÉ À ESRS 2 SBM-3]

Le cœur de métier du Groupe consiste à diffuser des programmes et des contenus en radio, en télévision et sur le digital, afin de réunir l'audience la plus large. En application de la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels il opère, le Groupe doit obtenir une autorisation d'émettre sur un territoire donné pour exploiter une fréquence. À l'issue de l'attribution, chaque service doit signer une convention, avec l'Arcom en France ou avec ses homologues dans les implantations à l'international, et s'engager à respecter un certain nombre d'obligations et de règles.

En France en particulier, l'Arcom veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services audiovisuels. Ses responsabilités sociétales la conduisent à associer l'ensemble du secteur audiovisuel à la poursuite d'objectifs de cohésion sociale tels que la représentation de la diversité de la société française, les droits des femmes, la lutte contre les discriminations de toutes natures, la santé publique, le développement durable, l'accessibilité des programmes aux personnes handicapées ou encore la défense de la langue française. En application de ses obligations générales et déontologiques découlant de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et des

conventions qu'il a signées, sur l'ensemble de ses antennes en France, le Groupe est ainsi notamment attentif à la liberté d'expression et d'accès de ses auditeurs téléspectateurs à des informations de qualité, à leur protection, notamment pour ce qui concerne les enfants et les adolescents, mais aussi à leur inclusion sociale au sens large.

En Radio, la diffusion de programmes locaux sur l'ensemble du territoire français participe à l'ancrage local du Groupe et favorise une proximité des antennes avec leur public, ce qui contribue à l'inclusion sociale et à la fidélisation des auditeurs.

Le Groupe doit également protéger les données personnelles de ses auditeurs qui participent aux événements liés à la promotion de ses antennes ou qui gagnent à des jeux organisés par ses antennes.

L'expérience utilisateur des auditeurs et des spectateurs étant basée sur la gratuité, le Groupe se rémunère grâce à la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs. Ces derniers sont les clients directs du Groupe, au même titre, notamment, que les clients de son activité de diffusion. Le Groupe dispose en conséquence dans ses systèmes d'information de données les concernant, qu'il se doit de protéger des attaques informatiques.

Impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Les impacts, risques et opportunités que le Groupe a identifiés et jugés matériels sont présentés ci-dessous :

Impacts, risques et opportunités (IRO)

Thème	(Sous-) Thème	Description de l'IRO	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Utilisateurs finaux des médias du Groupe	Liberté d'expression, accès à une information de qualité, inclusion sociale	Le Groupe est attentif au respect de ses obligations déontologiques et conventionnelles.	Impact positif	Opérations propres et Aval	CT, MT, LT
	Ancrage local	Le Groupe contribue au développement culturel et économique local, par la diffusion de programmes locaux et par ses implantations en régions.	Impact positif	Opérations propres et Aval	CT, MT, LT
Spécifique à l'entité	Cybersécurité, confidentialité des données des clients et auditeurs	Risques financiers et réputationnels liés à la protection des données du Groupe et de ses clients, en cas d'attaque informatique ou de manquement aux obligations RGPD.	Risque	Opérations propres et Aval	CT, MT, LT

4.3.4.1.2. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES CONSOMMATEURS FINAUX [DR S4-2 - DR S4-3]

- Les mesures d'audience (Radio et TV) ou de fréquentation (Digital), réalisées dans chacun des pays dans lesquels le Groupe opère par des sociétés spécialisées telles que Médiamétrie ou l'ACPM (Alliance pour les Chiffres de la Presse et des Médias) en France, permettent de mesurer l'indice de succès des programmes diffusés.
 - En Radio en France, le Groupe attache une importance particulière aux travaux de son "Service des Études et de la Recherche Musicale" qui a pour objectifs de comprendre et d'anticiper les attentes des auditeurs pour y aligner les contenus proposés, via :
 - Des études musicales réalisées directement auprès des auditeurs du Groupe : sondages quotidiens ("Call Out") sur leurs attentes, mais aussi études saisonnières sur le fond de catalogue de chaque antenne, afin de renouveler les titres en rotation et d'en optimiser la diffusion (*Online Music Tests*) ;
 - Des enquêtes annuelles ("Enquêtes stratégiques") réalisées auprès de la population, et notamment des auditeurs du Groupe. Ces études visent à dresser une cartographie des différents contenus éditoriaux et du positionnement des marques du Groupe dans leurs univers de concurrence respectifs et à mesurer la notoriété et l'appréciation des animateurs. Elles permettent de valider et de développer du contenu pertinent et engageant, que ce soit en termes de musiques, d'animations ou d'évènements.
 - En France comme à l'international, les auditeurs et téléspectateurs peuvent adresser des avis ou des réclamations par téléphone, SMS ou par e-mail sur les sites internet de chacune des stations de radio et sur le site NRJPLAY.fr pour la chaîne NRJ HITS. Les réseaux sociaux offrent également la possibilité à l'auditeur et au téléspectateur d'échanger, réagir et partager des messages avec les animateurs et animatrices.
 - Une plateforme externe destinée à recueillir les alertes susceptibles d'être lancées par tout tiers (auditeurs, téléspectateurs, mais également clients directs du Groupe) permet des signalements anonymes. Elle est accessible via le site *corporate* du Groupe via le lien www.groupenrj.signalement.net. Cf. Point 4.4.1.2.3.
 - En complément de ces canaux de communication directs avec le Groupe, toute personne peut saisir l'Arcom (ou son homologue à l'étranger) si une séquence d'un programme ou une publicité lui semble nuire au respect des personnes, ne pas permettre une protection adéquate du public ou enfreindre la réglementation audiovisuelle.
- En France, lorsque l'Arcom, saisie, constate un manquement lié à des obligations législatives, réglementaires ou à des engagements pris dans les conventions signées avec les éditeurs de radio ou de télévision, elle peut intervenir de manière graduée : Lettre de rappel à la réglementation, lettre de mise en garde ou mise en demeure. Toute sanction doit être précédée d'une mise en demeure publique qui a valeur d'avertissement. Les décisions prises par l'Arcom font l'objet d'une publication sur son site internet.

4.3.4.2. RESPECT DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES

Auditeurs et téléspectateurs sont directement impactés par les choix de programmation et par les messages diffusés sur les médias du Groupe. À ce titre, le Groupe est attentif au respect de ses obligations déontologiques et conventionnelles qui portent notamment sur le respect de la personne, la lutte contre les discriminations, l'honnêteté de l'information et des programmes et la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité.

Préambule : Il est rappelé que la diffusion de la chaîne de télévision NRJ 12 s'est arrêtée à compter du 1^{er} mars 2025 et que le Groupe a cédé la société CHÉRIE HD qui diffusait le programme CHÉRIE 25 le 30 septembre 2025. La description faite ci-après des politiques et actions mises en œuvre en télévision correspond donc à l'organisation qui prévalait jusqu'au 30 septembre 2025.

4.3.4.2.1. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS ET LÉGAUX

POLITIQUES [DR S4-1]

Le Groupe évolue dans un environnement réglementaire structuré : une convention, qui décrit notamment les engagements pris par le Groupe, est signée par chaque service de radio et de télévision autorisé et conventionné, avec l'Arcom en France, et avec ses homologues pour les implantations du Groupe à l'international.

Dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce des activités de médias, le Groupe veille au respect de ces engagements.

En France, le Groupe est attentif au respect de l'ensemble des obligations générales et déontologiques découlant de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et de ses conventions, qui portent en particulier, sur :

- Le respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion,
- L'absence d'incitation à des comportements ou pratiques délinquants ou inciviques,
- La promotion des valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République,
- Le respect de la dignité de la personne humaine et des droits de la personne,

- L'honnêteté et l'indépendance de l'information et des programmes,
- La protection de l'enfance et de l'adolescence.

Des principes similaires régissent la réglementation de la radio privée dans les pays dans lesquels le Groupe opère.

En télévision, les conventions qui étaient en vigueur pour l'exploitation des chaînes NRJ 12 (dont la diffusion s'est arrêtée le 28 février 2025) et CHÉRIE 25 (cédée le 30 septembre 2025) comprenaient par ailleurs des engagements spécifiques portant sur :

- L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes, malentendantes ou malvoyantes,
- La représentation de la diversité de la société française,
- La représentation des femmes,
- La promotion d'une alimentation et de comportements favorables à la santé (Charte alimentaire),
- L'éducation aux médias et à l'information.

Les Directions opérationnelles des radios et des chaînes de télévision pilotent le suivi de cette réglementation.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE [DR S4-4]

Afin de s'assurer du respect de ses engagements, le Groupe a notamment mis en place les dispositifs suivants :

En télévision en France

Un service est dédié à la conformité des programmes et au respect des obligations réglementaires, et un comité de visionnage interne contrôle les programmes acquis ou préenregistrés, notamment au regard des obligations déontologiques des chaînes et des règles de protection de l'enfance et de l'adolescence. Ce comité de visionnage, composé de représentants de la direction des programmes, de la direction juridique et des affaires réglementaires, est saisi, aussi souvent que nécessaire, sur la signalétique à appliquer pour chaque programme, ainsi que sur les horaires et jours de diffusion et sur toute question relative à l'éthique des programmes.

En radio

Les équipes de production (internes et externes, locales et nationales) ainsi que les équipes des émissions de radio sont sensibilisées aux obligations légales, réglementaires et conventionnelles et le Groupe réalise un suivi de la programmation de ses radios.

Un rapport annuel adressé à l'autorité de tutelle

En France et en Belgique, un rapport annuel sur les conditions d'exécution des obligations et engagements est adressé au cours de l'année suivante à l'autorité de tutelle (respectivement l'Arcom en France et le CSA en Belgique).

Si aucun rapport n'est adressé aux autorités de tutelle régionales en Allemagne ("*Landesmedienanstalten*") et à l'autorité de contrôle en Autriche ("*KommAustria*"), ces organismes procèdent régulièrement à des contrôles sur les programmes diffusés.

CIBLE ET INDICATEUR

Le Groupe a pour objectif de ne faire l'objet d'aucune sanction.

[Périmètre : Exploitation directe dans le monde]	2025	2024
Nombre de sanctions ⁽¹⁾ en radio ⁽²⁾ et en télévision	Aucune	Aucune

(1) Pour la France, sanctions infligées par l'Arcom, après mise en demeure

(2) Pour la Belgique, au titre de l'année (N-1) dans l'attente de la validation par le CSA du respect des engagements au titre de l'année N

4.3.4.2.2. LA DIFFUSION D'ŒUVRES EUROPÉENNES ET D'EXPRESSION FRANÇAISE

Politique et actions mises en œuvre en radio

En France, conformément à l'article 28-2-bis de la loi de 1986 et à l'article 3.2 de leur convention respective, les services de radios du Groupe sont tenus de respecter les dispositions relatives à la diffusion de chansons d'expression française. Ils doivent à ce titre respecter les quotas de diffusion de chansons francophones tels que prévus par le texte susvisé.

En Belgique, l'article 4.2.3-1 du décret du 4 février 2021 impose aux services de radios d'assurer un minimum de 70% de production interne propre - NRJ Belgique s'étant pour sa part engagée sur 100% - et d'émettre en langue française. NRJ Belgique s'est par ailleurs engagée sur la

diffusion de musiques sur des textes en langue française et sur la diffusion d'œuvres musicales émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs musicaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Politique et actions mises en œuvre en télévision

En application de la réglementation et des conventions signées par les chaînes de télévision du Groupe, les services sont tenus de réserver, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion et rediffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de longue durée, une proportion d'au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et d'au moins 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

Indicateurs

Les quotas de diffusion présentés ci-dessous sont issus des derniers rapports adressés à l'Arcom (respectivement au CSA en Belgique) qui les a validés et correspondent ainsi à l'année 2024. Disponibles sur le site de l'Arcom pour la France, ils attestent du respect des engagements du Groupe au titre de l'exercice 2024.

Part des œuvres européennes et des œuvres d'expression originale française dans le volume total d'heures de diffusion d'œuvres audiovisuelles

2024	NRJ 12	CHÉRIE 25	NRJ HITS
EUR ⁽¹⁾	61,4%	69,9%	60,0%
EOF ⁽²⁾	49,9%	54,8%	41,0%

(1) Œuvres européennes

(2) Œuvres d'Expression Originale Française

Part des œuvres européennes et des œuvres d'expression originale française dans le nombre total de diffusions d'œuvres cinématographiques (diffusions et rediffusions)

2024	NRJ 12	CHÉRIE 25
Œuvres cinématographiques européennes	62,7%	60,4%
Œuvres cinématographiques d'expression originale française	40,9%	50,0%

Service de radio NRJ en Belgique	Engagements et obligations	Réalisations 2024 ⁽¹⁾
Part du programme en production propre	100%	100%
Diffusion musicale sur des textes en langue française	30%	29,15% ⁽²⁾
Diffusion musicale d'œuvres de la Communauté française	8%, dont 6% de 6h à 22h	9,79%

(1) Avis 21/2025 - Collège d'autorisation et de contrôle

(2) Eu égard au faible écart par rapport à l'engagement, le collège a considéré que l'engagement était respecté

Les quotas de diffusion de chansons francophones ont également été respectés par chacun des services de radios du Groupe en France.

4.3.4.2.3. LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Les adolescents représentant une part importante du public des antennes de radio et des chaînes de télévision du Groupe, des dispositifs adéquats ont été mis en place afin de garantir la protection de cette catégorie de personnes particulièrement sensibles.

Actions mises en œuvre en télévision

La protection de l'enfance et de l'adolescence joue un rôle essentiel dans les programmations des chaînes de télévision du Groupe qui respectent les dispositions de la Recommandation du CSA du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision - modifiée par la délibération du 5 mars 2014 - concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes.

Le comité de visionnage se montre attentif aux images violentes et choquantes pour le jeune public en préalable des acquisitions de programmes, mais aussi lors des commandes inédites de programmes produits par des producteurs indépendants. Ces derniers se voient en effet rappeler la nécessité de respecter les différentes obligations déontologiques qui s'imposent à la chaîne, notamment en matière de protection de l'enfance.

À l'initiative de l'Arcom, deux campagnes d'information et de sensibilisation du public ont été diffusées en 2025 sur les chaînes du Groupe :

- Une campagne intitulée "Enfants et écrans", diffusée du 4 au 7 juillet sur CHÉRIE 25 et sur NRJ HITS, et destinée à sensibiliser le public aux risques liés à l'exposition des enfants de moins de trois ans aux écrans et à prodiguer des conseils d'usage de ces écrans pour les enfants plus âgés ;
- Une campagne destinée à sensibiliser les téléspectateurs à la protection du jeune public grâce au dispositif de la signalétique jeunesse. NRJ HITS a participé à la diffusion de cette campagne sur une période de 3 semaines, entre le 20 novembre et le 10 décembre 2025.

Actions mises en œuvre en Radio

Les animateurs de toutes les antennes du Groupe, en France comme à l'international, sensibilisent régulièrement leurs auditeurs, et en particulier les plus jeunes, aux dangers de la drogue et de l'alcool.

En France, les antennes de radio nationales ont diffusé en 2025 les spots des campagnes d'information et de sensibilisation du public réalisées à l'initiative de l'Arcom : La campagne "Enfants et écrans" a été diffusée au mois de juillet et la campagne "Signalétique jeunesse" au mois de novembre.

Tout au long de l'année, des interventions ont également eu lieu sur les antennes radio du Groupe sur des sujets liés au harcèlement scolaire et au cyber-harcèlement, en France comme à l'international. À titre d'exemple, en 2025, l'antenne de NRJ a mis en avant le livre "Ma Vérité" écrit par la chanteuse Carla Lazzari, victime de harcèlement. Ces interventions ont permis de relayer le numéro d'appel dédié aux jeunes victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques.

Soutien financier au programme pédagogique "Media Smart"

Au-delà de ses obligations conventionnelles et des actions menées sur ses antennes, depuis 2022 le Groupe apporte son soutien financier au programme d'éducation aux médias et à la communication "Media Smart" développé par l'Union des Marques. Ce programme vise à aider les jeunes à comprendre les enjeux de la publicité, des contenus en ligne et à devenir des consommateurs plus informés et responsables.

La formation est assurée via des kits pédagogiques qui permettent aux enseignants d'animer des ateliers et d'organiser des discussions sur un thème choisi, comme le *greenwashing* avec "jouez la carte écologique" ou l'influence marketing et commerciale sur les réseaux avec "Follow or not follow" qui vise à aider les enfants à repérer les techniques de persuasion utilisées par les influenceurs.

En 2025, Media Smart a déployé une nouvelle version de sa plateforme pédagogique, disponible sur son site.

4.3.4.2.4. DES ACTIONS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS

Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les éditeurs de services de télévision fournissent des efforts notables pour rendre accessibles leurs programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel. Les chaînes du Groupe participent pleinement à cet effort en proposant des programmes sous-titrés et audio-décrits.

SOUS-TITRAGES

Politique

Conformément à la législation, l'Arcom a fixé les proportions de programmes qu'un éditeur doit rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes en fonction du mode de réception du service et des paliers d'audience ou de chiffre d'affaires.

Indicateurs

Le tableau ci-dessous atteste du respect de leurs engagements par les deux chaînes du Groupe en 2024 :

2024	Obligations	Réalisations
NRJ 12	45%	48% ⁽¹⁾
CHÉRIE 25	54%	57% ⁽¹⁾
NRJ HITS	10%	15%

(1) Les données présentées sont issues du rapport adressé en 2024 à l'Arcom qui a validé les données chiffrées de l'année 2024.

AUDIODESCRIPTION

Politique

Conformément à la loi de février 2005 précitée, les chaînes réalisant une audience moyenne supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision, doivent rendre accessibles des programmes en audiodescription (procédé destiné à rendre des programmes accessibles aux aveugles et aux malvoyants grâce à une voix hors champ décrivant les scènes et intrigues). Pour les chaînes concernées, l'Arcom fixe le volume de programmes à rendre accessibles.

S'agissant des chaînes du Groupe, au titre de l'année 2024, NRJ 12 devait rendre accessibles 10 programmes inédits sur le service et CHÉRIE 25 avait une obligation de 14 programmes.

Indicateurs

En 2024, les deux chaînes ont respecté leurs obligations : NRJ 12 a proposé 21 programmes, dont 18 inédits sur son antenne, pour un total de 55 passages et CHÉRIE 25 a proposé 22 programmes, dont 16 inédits sur le service, pour un volume global de diffusions de 42 passages.

4.3.4.2.5. PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DANS TOUTES SES FORMES

Les programmes des chaînes de télévision et des radios du Groupe ne sont pas intrinsèquement destinés à l'information. Néanmoins, au sein de certaines émissions et reportages, le Groupe s'efforce de partager sa vision et de sensibiliser son public aux enjeux de société et à la cohésion sociale, notamment au travers d'une meilleure représentation de la diversité des composantes de la société française, du handicap et de la parité.

PARITÉ FEMMES-HOMMES

Le Groupe s'engage depuis plusieurs années, en faveur d'une juste représentation des femmes dans les médias. Cette volonté se traduit de manière transversale dans les programmes diffusés et dans les actions menées auprès du public.

Actions mises en œuvre en télévision

- Dans le cadre de la mise en application de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et des dispositions insérées par ce texte dans l'article 20-1 A de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom a adopté une délibération en février 2015 sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette délibération impose aux éditeurs de télévision de diffuser des programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes, ainsi que la prise en compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la juste représentation des femmes et des hommes et sur l'image des femmes dans les programmes.

En 2024, l'Arcom a toutefois souhaité engager un processus de refonte des délibérations relatives au respect des droits des femmes et à la représentation de la diversité de la société française, afin notamment d'y associer les services de plateformes en ligne et de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Une pause a donc été faite en 2024 concernant la transmission des éléments quantitatifs et qualitatifs.

L'Arcom a cependant publié deux études en 2024 sur le droit des femmes : la première est consacrée au traitement télévisuel des violences sexistes et sexuelles dans les programmes d'information en 2024 et la seconde à la place des femmes dans les médias audiovisuels et numériques durant les Jeux de Paris 2024. NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont ainsi informé l'Arcom de la diffusion de nombreux Portraits de sportives, permettant de découvrir un sport et une championne, durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En outre, CHÉRIE 25 a diffusé des messages de sensibilisation à l'occasion de l'opération "Octobre rose" et a proposé des programmes liés aux droits des femmes autour des dates symboliques du 8 mars et du 25 novembre.

- CHÉRIE 25, exploitée par le Groupe jusqu'au 30 septembre 2025, est une chaîne dont la programmation était plus spécifiquement destinée aux femmes, sans être excluante pour autant, la chaîne pouvant intéresser un large public. Au travers de magazines et de documentaires dont les thématiques traitent du quotidien des femmes, la chaîne organisait sa grille de programmation en complétant son offre avec du cinéma et des fictions audiovisuelles mettant en avant les femmes.
- Dans les contrats de commande des programmes produits pour ses antennes NRJ 12 et CHÉRIE 25, le Groupe demandait aux producteurs de veiller notamment au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Une attention toute particulière était en outre apportée à l'image de la femme dans les émissions de divertissement.

Les équipes des chaînes de télévision en charge des émissions de flux étaient par ailleurs sensibilisées à cette question et appelées à se montrer vigilantes sur les propos tenus et sur les séquences qui pourraient porter atteinte à l'image des femmes.

Actions mises en œuvre en radio

En France, les réseaux nationaux du Groupe sont également assujettis à la loi de 2014 ainsi qu'à la délibération de février 2015, mentionnées ci-dessus en matière de Télévision.

En 2025, sur l'ensemble des antennes du Groupe, des sujets et/ou brèves relatives à l'égalité femmes-hommes ont été diffusés dans les journaux d'information, par exemple à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ou encore de la Journée internationale des femmes en mathématiques. Dans ce cadre, les antennes ont relayé les nombreux événements organisés partout en France et ont par exemple donné la parole à des associations telles que la "Fondation des Femmes".

DIVERSITÉ

Depuis de nombreuses années, le Groupe travaille dans le souci constant de rendre compte, au sein de ses programmes et le plus naturellement possible, de la diversité des composantes de la société française.

Actions mises en œuvre en Télévision

Conformément aux dispositions figurant dans la délibération de l'Arcom de novembre 2009 modifiée par celle de septembre 2015, les antennes de télévision du Groupe s'engagent chaque année auprès de l'Arcom en matière de représentation de la diversité de la société française et de promotion de la cohésion sociale.

Sur la base des constatations de l'Observatoire de la Diversité, l'Arcom établit chaque année un baromètre de la représentation de la diversité sur les antennes des chaînes gratuites et formule des recommandations à destination des éditeurs. Plusieurs critères sont étudiés chaque année, selon les mêmes modalités, et permettent à l'Arcom de suivre l'évolution de la représentation de la diversité, qu'il s'agisse de la représentation du handicap, de la diversité des origines de la communauté nationale, des catégories socio-professionnelles ou de l'âge.

En 2025, plusieurs actions ont été menées par le Groupe. À titre d'exemples :

- À l'occasion de la "Journée mondiale du travail social", CHÉRIE 25 a diffusé un entretien avec une assistante sociale, membre de l'Association nationale des assistants de service social. ;
- Lors de la "Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme", une membre de l'association Turbulences est intervenue sur l'antenne de CHÉRIE 25.
- À l'occasion de "la Journée internationale des langues des signes", CHÉRIE 25 a diffusé un entretien avec une professeure de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive.

Un relais de ces messages a été effectué sur les réseaux sociaux de CHÉRIE 25.

Tout au long de l'année, l'antenne de CHÉRIE FM a traité de sujets portant sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la lutte contre les violences conjugales ou plus généralement les droits de la femme.

Plus généralement les radios du Groupe sont attentives à la représentation des femmes et veillent à la mise en valeur des expertes dans leurs journaux d'information.

Enfin, chaque année, le Groupe met en place des partenariats dont l'objet est de promouvoir les femmes. À titre d'exemple, l'antenne de CHÉRIE FM a renouvelé en 2025 son partenariat avec le Trek'in Gazelles, course exclusivement féminine organisée dans le désert marocain, qui allie soutien financier au bénéfice du Secours Populaire et actions de sensibilisation environnementale. Elle a également reconduit son partenariat à l'édition 2025 du rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, qui vise à promouvoir et valoriser les femmes dans tous les domaines.

En outre, de nouveau cette année CHÉRIE 25 a participé à l'opération "*Nous sommes la France*" le 14 juillet, en diffusant sur son antenne un message de promotion de la diversité, avec un relais sur ses réseaux sociaux et le site internet de la chaîne.

Actions mises en œuvre en Radio

- Au cours de l'année 2025, les radios du Groupe ont abordé à de nombreuses reprises des sujets/brèves liés au handicap, tant sur les antennes nationales que sur les antennes locales.

À titre d'exemples, un représentant de l'APF France Handicap est intervenu sur l'antenne nationale de NOSTALGIE à l'occasion des 20 ans de la première loi handicap et l'antenne nationale de CHÉRIE FM a donné la parole à Artus qui a créé la fondation "Un P'tit truc en Plus" visant à construire des maisons de vacances pour des personnes en situation de handicap mental. Les antennes ont également permis à des sportifs handicapés de témoigner et ont relayé des événements tels que le Marathon de Paris handisport.

À l'international, des sujets/brèves, des interviews ou la mise en avant d'actions locales sont également fréquemment réalisés sur le sujet du handicap. L'antenne de NRJ BELGIQUE a continué de soutenir l'association *Target Victory* qui s'est donné pour mission d'aider le mieux possible les athlètes de haut niveau en situation de handicap.

Au-delà des messages et interviews diffusés sur ses antennes, dans le cadre des concerts organisés en régions, le Groupe s'attache à ce qu'un podium PMR soit systématiquement mis en place par les organisateurs et à ce que des conditions d'accueil adéquates soient proposées aux personnes à mobilité réduite.

- D'une façon générale, lors de leurs interventions, les animateurs du Groupe, en France comme à l'international, s'attachent à ne pas encourager les comportements discriminatoires notamment à l'égard de personnes en fonction de leur origine, de leur apparence physique ou de leur orientation sexuelle.
- Les antennes donnent de la visibilité à des associations et font la promotion d'opérations solidaires (Action contre la Faim, Fonds de dotation

Break Poverty, mais aussi opérations organisées par des associations locales agissant en faveur des étudiants ou des familles monoparentales en situation de précarité). Elles soutiennent également des événements tels que, en 2025, la Festi'run du Var au profit de APF Handicap International, la Grande Braderie Solidaire de AIDES ou encore le concert solidaire "Nos Voix Pour Toutes" au profit de la lutte contre les violences faites aux femmes.

4.3.4.2.6. PROMOTION D'UNE ALIMENTATION ET D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE FAVORABLES À LA SANTÉ

En Télévision

Politique

Conscient du rôle qu'il peut jouer pour prévenir des comportements nutritionnels déséquilibrés, le Groupe a signé, dès 2009, la première Charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision. Renouvelée pour la dernière fois en 2020, la dernière version de la Charte alimentaire est applicable pour 5 ans depuis le 1^{er} février 2020.

Indicateur

2024 ⁽¹⁾	Volume d'heures des émissions conformes à la Charte alimentaire
NRJ 12	18 heures de programmes
CHÉRIE 25	21 heures de programmes

(1) Dernier rapport adressé à l'Arcom et validé

En Radio

En France comme à l'international, en 2025, les antennes du Groupe ont abordé à plusieurs reprises des sujets visant à sensibiliser leurs auditeurs sur l'importance d'une bonne alimentation et d'une pratique sportive.

L'antenne de CHÉRIE FM a été partenaire de nombreuses courses pédestres (Odyssea, courses organisées dans le cadre d'Octobre rose, etc.). Tout au long de l'année, mais également à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre l'obésité, l'antenne de CHÉRIE FM a présenté des livres pour cuisiner ou garder la forme et a donné la parole à des nutritionnistes.

En Belgique, NRJ BELGIQUE est soumise à la réglementation belge ⁽¹⁾ qui stipule que les radios "qui diffusent de la publicité en faveur des médicaments et traitements médicaux ou en faveur des boissons alcoolisées doivent mettre gratuitement à la disposition du Gouvernement [...] des espaces publicitaires destinés à la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé, égaux à ceux consacrés à la publicité en faveur des produits ou services".

(1) Article 16 du Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels dont le CSA est le garant

4.3.4.3. CONTRIBUTION DU GROUPE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ÉCONOMIQUE LOCAL

Le Groupe contribue au développement culturel et économique local, par la diffusion de programmes locaux et par ses implantations en région. Il favorise une interaction forte des antennes de radio avec leur public au travers d'événements et de rencontres uniques de proximité nouées grâce au fort ancrage du Groupe sur l'ensemble du territoire français. Cet ancrage et cette proximité contribuent à l'inclusion sociale et à la fidélisation des auditeurs.

4.3.4.3.1. POLITIQUE

NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986, modifiée et complétée, relative à la liberté de la communication ainsi qu'aux dispositions des textes d'application de la loi précitée qui organisent la régulation du secteur. Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM ou DAB+ sur un territoire donné.

Disposer d'un nombre croissant d'autorisations d'émettre permet au Groupe d'améliorer sa visibilité et d'accroître son audience et les revenus publicitaires associés. Le Groupe étudie donc systématiquement tout appel à candidatures lancé pour la délivrance d'une autorisation d'émettre, et notamment celles relevant de la catégorie C qui permet de diffuser une part de programmes locaux.

En France, le Directeur Délégué des Médias Musicaux s'appuie sur la Direction Institutionnelle du Groupe pour la veille relative aux nouveaux appels à candidature et la gestion des échéances des autorisations d'émettre dont le Groupe est titulaire, ainsi que sur un comité opérationnel associant les équipes de TOWERCAST, les

équipes des régies publicitaires et les équipes financières, pour étudier les opportunités et décider des réponses à apporter aux nouveaux projets et aux dossiers de renouvellement.

À l'international, cette gestion des autorisations d'émettre est sous la responsabilité du Directeur International.

4.3.4.3.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Exploitation d'autorisations d'émettre des programmes locaux en Radio

En France, bien qu'il soit un groupe médias à dimension nationale, le Groupe présente la particularité d'être un acteur important en radio sur l'ensemble du territoire français : trois de ses antennes (NRJ, NOSTALGIE et CHÉRIE FM) disposent d'autorisations d'émettre de catégorie C, leur permettant de diffuser des programmes locaux. Ainsi, chaque jour, près de 4 heures de programmation diffèrent selon les villes.

Outre la possibilité qu'offrent ces décrochages d'adapter les contenus diffusés aux spécificités régionales (informations locales, rubriques météo, trafic routier, événements locaux, etc.) et de contribuer ainsi à la promotion de l'identité culturelle locale, ils participent au développement économique local au travers de la création d'emplois directs (journalistes et collaborateurs antennes) et indirects, mais aussi au travers des investissements réalisés notamment pour l'aménagement des studios. La commercialisation des espaces publicitaires disponibles sur ces antennes locales est par ailleurs réalisée par la société de régie publicitaire locale du Groupe, implantée dans les mêmes locaux.

Le Groupe diffuse ainsi des programmes locaux depuis plus de 120 stations et opère commercialement dans plus de 200 villes françaises.

Au total, les activités de régie commerciale et des antennes de radio locales ont contribué, en 2025, à l'emploi direct d'un peu plus de 580 collaborateurs en régions.

Des actions favorisant une proximité forte des antennes Radio avec leur public et le renforcement de l'ancrage local

Le Groupe s'investit en local pour répondre aux attentes des auditeurs qui recherchent du "live" et de la proximité. Cette proximité se déploie au travers de l'information et des émissions en local, mais aussi par la publicité localisée. Les événements en région, les délocalisations des émissions phares, ou encore les concerts gratuits sont également des moments fédérateurs au plus près des publics.

En 2025, les 4 antennes radio du Groupe ont continué de privilégier la proximité avec leurs auditeurs et le renforcement de leur ancrage local. À titre d'exemples, en France :

- Elles se sont engagées au travers de concerts gratuits organisés en région, que ce soit sous forme de plateaux multi-artistes rassemblant un grand nombre de spectateurs avec les *NRJ Music Tour* (Lyon, Maubeuge, Compiègne, Lille, Trélazé, Toulouse, Haguenau et l'Hippodrome de Paris Longchamp) ou via la rencontre privilégiée d'un artiste en petit comité avec le Concert Super Privé CHÉRIE FM (Kendji à Bordeaux) ou les "showcase CHÉRIE FM" : Organiz' à Grenoble, Amel Bent à Dijon, Jérémy Frérot à Rennes et Jeck & Carla à Monaco ;
- Du 1^{er} au 14 août, le "NRJ Summer Tour" a parcouru la France, de la Méditerranée jusqu'aux plages du Nord, avec 10 dates, offrant aux vacanciers une expérience gratuite et festive ;
- Soucieux de développer sa présence en local, RIRE & CHANSONS a noué de nouveaux partenariats pour des soirées avec des *comedy clubs* en région : le Soler Comedy Club à Perpignan ainsi que le Jamel Comedy Club à Cannes et renouvelé les partenariats initiés en 2023 ou 2024 avec le *T'Choup Comedy Club* à Nice, le *Smile Comedy Club* à Nantes et le *Comedy des Sérénissimes* à Monaco. Ces partenariats permettent de mettre en valeur de nouveaux talents à travers la captation de soirées qui voient plusieurs humoristes se succéder sur scène, puis par la diffusion à l'antenne de certains sketches ;
- NOSTALGIE a continué de promouvoir le thème des années 80 en organisant des soirées NOSTALGIE Génération 80 en région avec la playlist des grands tubes de la période qui font danser toutes les générations. Pour mettre à l'honneur la musique des années 2000, CHÉRIE FM a organisé de nouvelles soirées "CHÉRIE *feel good party*" (à Bordeaux, Angers, Troyes, Rouen, Brest, Avignon, Aix-en-Provence, Toulon, Marseille, Aubagne, La Garde et La Favière) et initié des soirées "CHÉRIE *génération 2000*" à Amiens, Marseille et Nice ;
- La 5^e édition du *NRJ Green Live* a réuni, à Marseille, les DJs Sound Of Legend et Bormin' pour un concert gratuit offert à des auditeurs ayant participé à un ramassage de déchets avec la coopération sur le terrain de l'association "1 Déchet par Jour !" ;
- Enfin, la 27^e édition des *NRJ Music Awards* s'est tenue à Cannes le 31 octobre 2025.

4.3.4.3.3. CIBLE ET INDICATEUR

Le Groupe cherche à maximiser sa couverture géographique dans les territoires dans lesquels il est implanté afin d'atteindre ainsi un public plus large et diversifié et à optimiser la part des autorisations d'émettre détenues qui permettent de diffuser une part de programmes locaux.

Périmètre : France	31/12/2025	31/12/2024
Part des autorisations d'émettre du Groupe comportant une partie de programme local en radio FM	29,2%	29,0%

(1) Hors franchisés

4.3.4.4. DES DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES DONNÉES DU GROUPE ET DE SES CLIENTS

Le Groupe pourrait être exposé à des risques financiers et réputationnels en cas de défaillance dans la protection de ses données et/ou de celles de ses clients, à la suite d'une attaque informatique ou d'un manquement à ses obligations en matière de protection des données.

4.3.4.4.1. RISQUE EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

Une grande partie des outils de production et de diffusion du Groupe repose sur l'utilisation de composants informatiques "classiques" (PC, serveurs, réseau, etc.). Les infrastructures Médias, mais également les infrastructures liées aux activités *Corporate* (Commerce, Finances, etc.), sont donc potentiellement exposées aux cyberrisques tels que virus, Crypto-locker, etc.

Politique

En France, le Groupe a mis en place une politique cybersécurité pilotée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Mesures et contrôles préventifs mis en œuvre

- **La modernisation permanente des infrastructures et installations**

En France, comme à l'international, le Groupe modernise en permanence ses infrastructures en étroite relation avec les partenaires éditeurs de logiciels afin d'élever les moyens de cyberdéfense. Il adapte également de façon continue ses installations de production et de diffusion, avec une implication, très en amont des projets, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, afin que les systèmes présentent "by design" les meilleures défenses possibles face aux cyberrisques.

En particulier en France, des mesures ont été prises pour isoler les réseaux "diffusion" du réseau informatique "corporate" qui est, par nature, exposé à Internet et au trafic e-mail. Une refonte de l'infrastructure de stockage, qui garantit de disposer de sauvegardes de données immuables, a par ailleurs été opérée en 2022.

- **Un dispositif de sécurisation des accès aux systèmes d'information**

Dans l'ensemble des filiales contrôlées par le Groupe, la sécurité des accès aux serveurs et aux postes de travail est renforcée par la mise en œuvre de processus d'authentification complexes et supervisés. La politique de mot de passe utilisé par les collaborateurs est alignée avec les recommandations de l'ANSSI en France⁽¹⁾, les antivirus des postes de travail et des serveurs ont été remplacés par des EDR (*Endpoint Detection and Response*) de dernières générations, et l'authentification à double facteur a été généralisée pour les accès à distance.

(1) Respectivement "Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik" (BSI) en Allemagne et "Bundesministerium für Inneres" (BMI) en Autriche.

- **Des audits réguliers**

En France, les capacités de l'outil de supervision des postes de travail sont régulièrement renforcées pour traiter un volume croissant de journaux d'événements. Des tests d'intrusion sont par ailleurs réalisés à minima tous les deux ans par un prestataire spécialisé afin d'identifier les éventuelles failles et les axes de durcissement possibles des cyberdéfenses du Groupe. En 2025, le Groupe a sélectionné un nouveau prestataire pour assurer le pilotage de son SOC (*Security Operations Center*).

Des audits réguliers sont également réalisés à l'international.

• La formation et la sensibilisation des collaborateurs

En France, depuis septembre 2023, le Groupe a mis en place des campagnes continues de sensibilisation au *phishing* ainsi qu'une *Cyber Academy* proposant aux collaborateurs des formations en ligne.

• La souscription d'une cyberassurance

L'ensemble des entités françaises et étrangères du Groupe contrôlées au moins à 50% ont souscrit une assurance qui couvre spécifiquement les risques liés à des attaques informatiques.

Mesure de performance

En 2025, malgré son exposition quotidienne aux cyberrisques, le Groupe n'a relevé aucun incident en matière de cybersécurité ayant eu un impact significatif sur son activité ou sur celle de ses clients.

4.3.4.4.2. RISQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Groupe détient dans ses systèmes d'information des données à caractère personnel, tant sur ses collaborateurs que sur ses tiers, et notamment sur ses auditeurs participant à des événements liés à la promotion de ses antennes Radio ou gagnant à des jeux organisés par ces mêmes antennes, sur les personnes ayant créé un compte sur les sites internet ou les applications mobiles des entités du Groupe et sur les abonnés aux *newsletters* diffusées par ces entités.

Politique

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Groupe a mis en place en France une politique pilotée par un *Data Protection Officer* ("DPO") certifié, rattaché à la Directrice Déléguée à la Direction Générale.

Mesures de prévention mises en œuvre

En France, pays dans lequel le Règlement Général sur la Protection des Données est applicable depuis mai 2018, les actions mises en œuvre par le Groupe intègrent en particulier :

- Le traitement des demandes d'exercice de droits formulées, l'encadrement juridique des projets impliquant un traitement de données personnelles et la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles (authentification, gestion des habilitations, sécurisation des postes de travail et des serveurs, plan de continuité d'activité, etc.) permettant de sécuriser les données ;
- L'établissement de politiques de conservation de données par métier, permettant de doter les entités du Groupe de directives claires et harmonisées ;
- La mise en place de clauses RGPD dans les contrats de travail, les contrats avec les tiers, les Conditions Générales d'Achat, ainsi que l'instauration d'accords de protection des données avec les sous-traitants au sens du RGPD ;
- La revue et l'adaptation des procédures permettant d'offrir aux utilisateurs un contrôle complet sur leurs données. Cela comprend des mécanismes clairs et accessibles pour le consentement des utilisateurs, permettant à chacun de gérer ses préférences en matière de cookies et de traceurs ;

- La mise en place de campagnes de sensibilisations ciblées sur les risques de *phishing*, visant à éduquer les collaborateurs sur les risques de fuites de données, y compris de données personnelles ;

Depuis décembre 2025, tous les salariés des entités françaises contrôlées par le Groupe (sauf une, qui emploie un nombre limité de salariés) ont accès, via une *cyber academy*, à des sessions de sensibilisation au RGPD en plusieurs volets pour des publics ciblés: RGPD pour les utilisateurs, pour les administrateurs de base de données, etc.

En 2025, un cabinet spécialisé a par ailleurs réalisé un diagnostic de la conformité au RGPD des procédures de l'ensemble des entités françaises sous contrôle exclusif.

À l'international, bien qu'aucune entité n'en ait l'obligation, les entités allemandes et belges ont désigné des DPO qui sont rattachés à des sociétés de conseil spécialisées dans la protection des données personnelles.

Mesures de performance

Au cours de l'exercice 2025, comme au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune sanction pour infraction à la législation sur la protection des données personnelles.

4.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

4.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]

4.4.1.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires que le Groupe a identifiés et jugés matériels sont présentés ci-dessous :

Impacts, risques et opportunités (IRO)

Thème	(Sous-) Thème	Description de l'IRO	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Conduite des affaires	Culture d'entreprise, protection des lanceurs d'alerte	Le Groupe veille à l'application des règles éthiques et à la protection des lanceurs d'alerte.	Impact positif	Amont, Opérations propres et Aval	CT, MT, LT
Conduite des affaires	Corruption et versement de pots-de-vin	Risques financiers et réputationnels en cas de manquement dans la lutte contre la corruption.	Risque	Amont, Opérations propres et Aval	CT, MT, LT
Spécifique à l'entité	Défense de la propriété intellectuelle	Risques financiers et réputationnels en cas de non-respect des législations applicables à la défense de la propriété intellectuelle.	Risque	Opérations propres et Aval	CT, MT, LT

4.4.1.2. ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

4.4.1.2.1. RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES [G1 LIÉ À ESRS 2 GOV-1]

Le Groupe fonde le développement de ses activités sur un socle de valeurs et de principes éthiques qui doit être reconnu, partagé et ne tolère aucun manquement. Ses mandataires sociaux ainsi que l'ensemble des collaborateurs rattachés à la société NRJ GROUP ou aux filiales françaises et étrangères, directes ou indirectes sur lesquelles le Groupe détient un contrôle exclusif, doivent se conformer à cette exigence en toutes circonstances. La Charte d'éthique du Groupe, adoptée par les organes sociaux de la société NRJ GROUP, matérialise cet engagement.

En application du règlement intérieur du Conseil d'administration de la société NRJ GROUP, les membres indépendants du Conseil assument la fonction de Déontologue pendant la durée de leur mandat ; ils ont à ce titre pour mission de traiter en dernier ressort de toute question portée à leur connaissance en relation avec les conflits d'intérêts susceptibles d'exister entre un collaborateur du Groupe et une entité membre du Groupe.

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il revient au Comité d'audit d'examiner les principaux risques (en ce compris les risques en matière de corruption, de trafic d'influence, de fraude et de conflits d'intérêts) auxquels le Groupe est exposé. Il lui appartient également de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs mis en place par le Groupe en matière de conformité. Dans ce cadre, le Directeur de l'Audit Interne et de la *Compliance* lui rend compte deux fois par an de toute l'activité du département en matière de conformité et porte en particulier à son attention les éventuels incidents survenus.

Le rôle et les responsabilités des organes d'administration ainsi que leurs compétences et expertise ont été présentés dans la Sous-section 4.1.2.1.

4.4.1.2.2. CADRE OPÉRATIONNEL DE LA CONFORMITÉ DANS LE GROUPE

Le Directeur de l'Audit interne et de la *Compliance*, directement rattaché à la Directrice Déléguée à la Direction Générale, a pour mission :

- La conception, le déploiement et le suivi de la mise en œuvre du programme de *Compliance* ainsi que le contrôle de sa bonne application ;
- La promotion de la *Compliance* à destination des administrateurs et de tous les collaborateurs et responsables, par le biais de sessions d'informations et de formations ;

- La tenue et la mise à jour de la cartographie des risques de corruption auxquels est exposé le Groupe ;
- La réalisation d'investigations sur de potentielles violations des règles de conformité, la réception et la gestion des alertes éthiques reçues sur la plateforme dédiée du Groupe.

Il peut solliciter l'appui et/ou la contribution de tous les départements du Groupe et notamment du département Juridique et des Ressources Humaines, ainsi que l'aide de conseils externes.

4.4.1.2.3. POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES [DR G1-1]

Programme de conformité

Le Programme de conformité déployé par le Groupe vise à prévenir, détecter et sanctionner tout manquement aux principes éthiques définis et à garantir la totale confidentialité des alertes professionnelles recueillies. Les engagements pris par le Groupe reposent sur les principaux référentiels internes présentés ci-après.

La Charte d'éthique Groupe

Cadre de référence éthique du Groupe, la Charte d'éthique est en vigueur dans l'ensemble des filiales françaises et étrangères dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, à l'exception des filiales des pays nordiques dont les effectifs sont peu importants.

En Belgique, en Allemagne et en Autriche, pays dans lesquels elle est en vigueur depuis 2018, la version applicable en France a été adaptée à la législation locale. Une version actualisée a été communiquée à l'ensemble du personnel des filiales allemandes et de la filiale autrichienne employant des salariés en 2025.

La Charte d'éthique formalise les valeurs auxquelles chaque mandataire social et chaque collaborateur doit se référer à tout moment : respect de la personne, rigueur, recherche de l'excellence, confiance, équité, loyauté, honnêteté et transparence. Ces valeurs doivent se traduire dans des principes d'action professionnelle et de comportement individuel, dans le cadre des relations de chacun avec d'autres membres du personnel, mais également dans le cadre de ses relations avec des partenaires extérieurs au Groupe, des concurrents, les clients du Groupe, ses actionnaires, les autorités ainsi qu'avec la société civile dans son ensemble.

Elle est communiquée à tout nouvel entrant, qui, en France, signe un document attestant de sa réception et de sa prise de connaissance. Elle est également disponible sur les sites intranet en France, en Allemagne, en Belgique et en Autriche.

Une note sur la prévention des délits et manquements d'initiés

La Note sur la prévention des délits et manquements d'initiés rappelle aux mandataires sociaux et aux collaborateurs de NRJ GROUP et de ses filiales directes et indirectes, en France comme à l'international, les devoirs légaux et réglementaires qui leur sont imposés en matière d'achat et de vente de titres de la société NRJ GROUP ainsi que les principes relatifs aux fenêtres négatives et aux périodes d'embargo en vigueur au sein du Groupe.

Un dispositif de protection des lanceurs d'alerte

Le Groupe s'est doté en 2018 d'un dispositif d'alerte professionnelle (procédure dite "des lanceurs d'alerte"). Ce dispositif permet à une personne physique de signaler ou divulguer, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, tout cas ou suspicion de crime, de délit, de violation des politiques internes (Charte d'éthique, Code de conduite, règlement intérieur, etc.), de menace ou de préjudice pour l'intérêt général.

- En France, le dispositif de recueil et de traitement des alertes est conforme au décret d'application de la loi n° 2022-401 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alertes. En 2023, le Groupe a déployé une plateforme externe destinée à recueillir les alertes susceptibles d'être émises par des collaborateurs, des mandataires sociaux et/ou des tiers. Cette plateforme assure la sécurité et la confidentialité des échanges et permet des signalements anonymes. Elle est accessible via l'intranet pour les collaborateurs, et via le site *Corporate* du Groupe au travers du lien : www.groupenrj.signalement.net.

La plateforme met à la disposition du lanceur d'alerte un manuel utilisateur et elle l'informe des conditions dans lesquelles seront traitées les informations à caractère personnel collectées, via une politique de protection des données.

Au sein du Groupe, plusieurs communications ont été adressées aux collaborateurs lors de la mise en place de la plateforme (Message du Président Directeur Général, information dédiée dans la "Newsletter RH" et dans la "gazette CSE") et la visibilité sur l'intranet de l'accès à la plateforme a été renforcée en 2024. L'ensemble des communications ont rappelé la protection contre des mesures de représailles dont bénéficie un lanceur d'alerte.

Afin de garantir une indépendance et une objectivité dans l'investigation des alertes, les enquêtes relatives aux signalements recevables sont menées par un cabinet d'avocats qui ne traite pas d'autre sujet pour le Groupe. À l'issue de chaque enquête, un rapport est émis à destination de la Direction de l'Audit Interne et *Compliance* en charge de la gestion des alertes.

Un suivi du nombre et du statut des alertes émises sur la plateforme est communiqué deux fois par an au Comité d'Audit. Par mesure de confidentialité et de protection du lanceur d'alerte, aucune information n'est divulguée sur l'identité du (ou des) lanceur(s) d'alerte et du (ou des) mis en cause.

4.4.1.2.4. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION [DR G1-3]

Le programme anti-corruption du Groupe vise à prévenir et détecter d'éventuels faits de corruption susceptibles d'exposer le Groupe à un risque réputationnel ou à un risque financier, tout en garantissant la confiance et la sécurité de ses parties prenantes. Il s'inscrit, en France, dans le respect de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2".

Programme anti-corruption

Outre la cartographie de l'exposition aux risques de corruption, le programme anti-corruption du Groupe, s'appuie principalement sur les éléments décrits ci-après.

Un code de conduite anti-corruption

Dans le prolongement de la Charte d'éthique, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite anti-corruption qui est applicable en France et dans l'ensemble des filiales étrangères dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif (à l'exception des filiales des pays nordiques dont les effectifs sont peu importants).

Ce code formalise la volonté du Groupe d'appliquer trois grands principes : "Tous concernés", "Tous irréprochables" et "Tous vigilants". Après avoir notamment rappelé ce que l'on entend par le terme "corruption" ainsi que les principes qui conduisent à qualifier un fait de corruption, ce code présente les types de comportements à proscrire et les règles à respecter. Tout manquement constaté à ce code expose le collaborateur concerné à des sanctions disciplinaires.

En France, le Code de conduite a été actualisé et enrichi en 2023. Cette version actualisée est également en vigueur en Belgique et, depuis 2025, en Allemagne et en Autriche.

Le Code de conduite, tout comme la Charte d'éthique, est disponible sur les sites intranet des entités françaises. En France, il est distribué à tout entrant qui signe un récépissé attestant de sa réception et de sa prise de connaissance. En Belgique, le Code de conduite est consultable dans une application digitale interne mise à disposition de tout arrivant qui en est informé par courriel. En Allemagne et en Autriche, il est transmis par courriel à tout nouveau collaborateur dans le cadre du processus d'intégration.

- Les filiales étrangères (Belgique, Allemagne et Autriche) disposent quant à elles, depuis 2018, de leur propre dispositif de recueil et de traitement des signalements. Ce dispositif est adapté à la législation locale et traité par des responsables locaux.

Un dispositif de formation à la conduite des affaires

Le dispositif de formation à la conduite des affaires du Groupe est actuellement concentré sur la prévention et la détection de la corruption. Ce dispositif est décrit dans le paragraphe dédié ci-après.

Le programme s'appuie sur une cartographie des risques de corruption actualisée en 2022, qui permet d'identifier et de hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe notamment en matière de corruption, de trafic d'influence, de fraude et de conflits d'intérêts. Elle permet en particulier d'identifier les populations les plus exposées au risque de corruption pour construire un plan de formation adéquat et d'élaborer un programme de contrôles comptables anti-corruption couvrant les processus et les situations à risques identifiés.

Des politiques Cadeaux

- En France :

Une procédure dédiée aux cadeaux et invitations reçus par les collaborateurs dans le cadre de leurs relations professionnelles a été mise en place en 2018. Elle stipule qu'un collaborateur se doit de refuser tout cadeau ou invitation qui ne s'inscrirait pas dans un contexte professionnel clair et transparent. Cette procédure, mise à jour en 2023, est annexée au Code de conduite anti-corruption.

En 2019, le Groupe a mis en place un processus spécifique, assorti de contrôles dédiés, relatif à l'attribution des invitations et des cadeaux offerts aux clients dans le cadre de l'évènement des *NRJ Music Awards*, organisé en partenariat avec le Groupe TF1.

En 2021, le Groupe a complété le dispositif avec l'entrée en vigueur d'une procédure relative aux cadeaux et invitations offerts en dehors du cadre de *NRJ Music Awards*. Cette procédure vise notamment à encadrer l'octroi de cadeaux et/ou d'invitations qu'un collaborateur est susceptible d'offrir dans le cadre de ses relations professionnelles. Mise à jour en 2024, elle est annexée au Code de conduite anti-corruption dont elle est le prolongement.

- À l'international, des politiques Cadeaux adaptées localement sont en vigueur dans toutes les filiales dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, à l'exception des filiales nordiques dont les effectifs sont peu importants.

Une formation obligatoire et ciblée

Selon la cartographie des risques de corruption du Groupe, les populations identifiées comme les plus susceptibles d'être exposées aux risques de corruption sont les animateurs, les acheteurs et négociateurs, les commerciaux, les cadres dirigeants, les comptables, les collaborateurs du service jeux et de la Direction des relations institutionnelles ainsi que les collaborateurs des Ressources Humaines chargés du recrutement.

Dans l'ensemble des filiales françaises et étrangères concernées, la première diffusion du Code de conduite anti-corruption s'est accompagnée d'une formation obligatoire au travers d'un module dédié à la compréhension du risque de corruption.

• En France

La formation obligatoire a été délivrée en présentiel à deux reprises (2018 et 2021) aux principaux managers et à compter de 2019, elle a été délivrée sous forme d'un module e-learning aux populations jugées les plus à risque ainsi qu'aux salariés en faisant la demande.

En 2023, une nouvelle vague de formation en deux volets a été déployée dans toutes les entités françaises contrôlées exclusivement par le Groupe :

- Pour les populations jugées les plus exposées :

Une formation en matière d'éthique et de prévention de la corruption, d'une durée de 3 h 30, dispensée en présentiel (ou en distanciel pour les collaborateurs travaillant en région). Cette formation permet

d'appréhender la notion de corruption et de trafic d'influence, de détecter les situations à risques et d'adopter le comportement approprié pour combattre la corruption et s'en prémunir. Elle s'achève par l'étude d'un cas pratique de 30 minutes adapté au public de la session.

- Pour les autres collaborateurs :

Une formation via un module e-learning de sensibilisation à la prévention de la corruption de 45 minutes assorti d'un contrôle de connaissances et de l'obtention d'un score minimal. Ce module aborde les définitions de la corruption et du trafic d'influence, détaille les obligations légales et réglementaires en vigueur, et indique les comportements à adopter afin de prévenir et de combattre efficacement la corruption.

Ce module e-learning a été acquis par le Groupe en 2024 afin de faciliter la sensibilisation des nouveaux collaborateurs et d'assurer les campagnes périodiques de rappel de l'ensemble des collaborateurs.

- Pour les administrateurs :

Une formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption des administrateurs a été délivrée en présentiel en avril 2024.

• À l'international

En 2025, le module e-learning a été traduit en allemand et adapté localement en vue d'une formation des filiales allemandes et autrichiennes. Le module de e-learning en langue française sera rendu également accessible aux collaborateurs de la filiale belge à moyen terme.

Tableau n°1 - Périmètre France - Formation au cours de l'exercice 2025

Le tableau ci-après présente pour l'exercice 2025, le taux de formation ou de sensibilisation à la prévention de la corruption des collaborateurs ⁽¹⁾ inscrits dans les effectifs des entités françaises au 31 décembre 2025, ainsi que le taux de formation des administrateurs de la Société NRJ GROUP titulaires d'un mandat au 31 décembre 2025.

(1) Effectifs propres tels que définis au Point 4.3.1.3.1

	Administrateurs	Collaborateurs exerçant une fonction à risque ^{(1) (2)}	Autres collaborateurs ⁽²⁾
I. Participants			
Total au 31 décembre 2025	8	542	818
Total des bénéficiaires de la formation	0 ⁽³⁾	263	311
TAUX DE PARTICIPATION	0%	48,5% ⁽⁵⁾	38,0%
II. Format et durée			
Formation en classe	-		
Formation sur ordinateur ⁽⁴⁾	-	1 heure	1 heure

(1) Fonction à risque telle que définie ci-avant

(2) Les administrateurs bénéficiant d'un contrat de travail sont uniquement pris en compte dans la rubrique dédiée aux administrateurs

(3) Les administrateurs ont été formés en 2024 (voir tableau n°2)

(4) 45 minutes d'apprentissage et 15 minutes de contrôle des connaissances.

(5) 77,7% au titre de l'exercice 2024

Tableau n°2 - Périmètre France - Formation délivrée au cours des exercices 2023 à 2025

Le tableau ci-après présente en cumul pour les exercices 2023 à 2025, le taux de formation ou de sensibilisation à la prévention de la corruption des collaborateurs ⁽¹⁾ inscrits dans les effectifs des entités françaises au 31 décembre 2025, ainsi que le taux de formation des administrateurs de la Société NRJ GROUP titulaires d'un mandat au 31 décembre 2025.

	Administrateurs	Collaborateurs exerçant une fonction à risque ^{(1) (2)}	Autres collaborateurs ⁽²⁾
Total au 31 décembre 2025	8	542	818
Total des bénéficiaires de la formation ⁽³⁾	8	479	713
TAUX DE PARTICIPATION	100%	88,4%	87,2%

(1) Fonction à risque telle que définie ci-avant

(2) Les administrateurs bénéficiant d'un contrat de travail sont uniquement pris en compte dans la rubrique dédiée aux administrateurs

(3) Collaborateurs et administrateurs formés (formation en classe) et / ou sensibilisés (formation sur ordinateur) au moins une fois depuis 2023

Un dispositif d'alerte

Comme décrit ci-avant, le Groupe a mis en place une procédure d'alerte professionnelle.

Un dispositif d'évaluation des tiers

En 2019, afin de se conformer à l'article 17 de la "Loi Sapin 2", le Groupe a mis en place, pour ses entités françaises, un dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs directs et intermédiaires) matérialisé par une procédure mise à jour en 2023. Ce dispositif, dont l'application a été externalisée auprès d'un cabinet de conseil, a notamment pour objectif de permettre au Groupe de prendre une décision quant à l'entrée en relation d'affaires avec un tiers ou quant à la poursuite d'une relation, et d'adapter le niveau de vigilance à chacun des tiers. Les critères conduisant au déclenchement du dispositif d'évaluation des tiers sont à la fois qualitatifs (nature de l'activité du tiers) et quantitatifs (seuil de montant d'achats / de ventes).

À moyen terme ce dispositif sera progressivement étendu aux filiales internationales, en fonction du critère de matérialité des opérations réalisées.

Des contrôles comptables

En application de l'article 17 de la "Loi Sapin 2", en 2024 le Groupe a formalisé, complété et déployé dans ses entités françaises des procédures de contrôles comptables destinées à "s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence". Cette action s'est traduite par la mise en place d'un "Programme de contrôles comptables anti-corruption" comprenant des contrôles de premier et de deuxième niveau, ainsi que des contrôles indépendants de troisième niveau, adaptés aux risques identifiés dans la cartographie des risques du Groupe. Ce programme a été élaboré à partir des lignes directrices du guide pratique "Contrôles comptables anti-corruption" publié par l'Agence Française Anticorruption en avril 2022.

Une procédure de contrôles internes comptables anti-corruption a été formalisée pour documenter l'objet et le périmètre des contrôles, les rôles et responsabilités, les critères de seuil ou de matérialité ainsi que les modalités de gestion des anomalies. Les résultats des campagnes de contrôles comptables réalisées sont présentés au Comité d'audit.

Pour les filiales internationales, des contrôles comptables anti-corruption de troisième niveau seront menés à moyen terme par rotation, par la Direction de l'Audit Interne et *Compliance*.

Autres mesures déployées par le Groupe

En France, la prévention d'éventuels faits de corruption s'est également accompagnée, dès 2019, de mesures telles que l'intégration de clauses anti-corruption dans les Conditions Générales d'Achat et dans les conditions générales de Vente. En 2022, une clause anti-corruption ainsi qu'une clause relative aux conflits d'intérêts ont par ailleurs été intégrées dans tous les modèles de contrats appropriés.

4.4.1.2.5. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

Le Groupe a pour objectif de ne pas être impliqué dans un cas d'infraction dans lequel un acteur de sa chaîne de valeur serait mis en cause et de ne faire l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption.

Mesure de performance en matière de lutte contre la corruption [DR G1-4]

Au cours des exercices 2024 et 2025, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption et n'a donc réglé aucune amende à ce titre.

Il n'y a par ailleurs aucun cas dans lesquels des acteurs intervenant dans la chaîne de valeur du Groupe auraient été impliqués dans un cas avéré de corruption ou de versements de pots de vins, et pour lesquels le Groupe ou l'un de ses collaborateurs aurait été directement impliqué, tant au cours de l'exercice 2025 qu'au cours de l'exercice 2024.

4.4.1.3. RESPECT DES LÉGISLATIONS APPLICABLES A LA DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe serait susceptible d'être exposé à des risques financiers et réputationnels en cas de non-respect des législations applicables à la défense de la propriété intellectuelle.

4.4.1.3.1. ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET CIBLE

Le Groupe a pour objectif de ne faire l'objet d'aucune réclamation.

Droit à l'image et respect de la vie privée

Dans le cadre du respect de la réglementation, le Groupe s'assure de l'obtention de l'autorisation des personnes dont les attributs de la personnalité font l'objet d'une diffusion sur les supports qu'elle édite.

Ces autorisations sont obtenues :

- soit directement auprès des personnes concernées (ou des personnes détentrices de l'autorité nécessaire dans le cas de personnes mineures), par le biais de tous supports appropriés recueillant leur consentement exprès,
- soit, lorsque ces attributs de la personnalité figurent dans des contenus fournis par des tiers, par des garanties assurant à la société que lesdits tiers détiennent les autorisations de ces personnes.

Droit de propriété intellectuelle

Le Groupe s'assure qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuels nécessaires à l'exploitation des supports qu'il édite par la signature de tous documents destinés à encadrer ces exploitations et, dans les cas où de tels droits lui sont cédés ou licenciés par des tiers, obtient toutes garanties y afférentes.

Le Groupe conclut par ailleurs avec les organismes de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisin, tous contrats d'autorisation d'exploitation des répertoires de droits nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la rémunération des titulaires de droits représentés par ces organismes.

4.4.1.3.2. MESURES DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2025, comme en 2024, le Groupe n'a été confronté à aucun litige significatif en matière de défense de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

4.5 ANNEXES

4.5.1 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION DE DURABILITÉ DU GROUPE (DR IRO 2)

ESRS	TYPE D'EXIGENCE DE PUBLICATION	EXIGENCE DE PUBLICATION	SECTION	
ESRS 2	Base d'établissement des déclarations	BP-1 – Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	4.1.1.1	
		BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1.2	
	Gouvernance	GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1	
		GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et questions de durabilité traitées par ces organes	4.1.2.2	
		GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	4.1.2.3	
		GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable	4.1.2.4	
		GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1.2.5	
	Stratégie	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.3.1	
		SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2	
		SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3	
	Gestion des impacts, risques et opportunités	4.1 - Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance		
		IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.4.1	
		IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	4.1.5 4.5.1	
		4.2 - Exigence de publication minimum sur les politiques et les actions		
		Exigence de publication minimum – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité matérielles	Voir dans chaque section	
		Exigence de publication minimum – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux questions de durabilité matérielles	Voir dans chaque section	
	Métriques et cibles	Exigence de publication minimum – Métriques MDR-M – Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles	Voir dans chaque section	
		Exigence de publication minimum – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Voir dans chaque section	
ESRS E1	Gouvernance	Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	4.1.2.3	
	Stratégie	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.1	
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1.1	
	Gestion des impacts, risques et opportunités	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	4.2.1.2	
		E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.2	
		E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.1.2	

ESRS	TYPE D'EXIGENCE DE PUBLICATION	EXIGENCE DE PUBLICATION	SECTION	
	Métriques et cibles	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.3	
		E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.1.3	
		E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.1.3	
ESRS S1	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées	4.1.3.2	
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.1.1	
	Gestion des impacts, risques et opportunités	S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	4.3.1.2.1	
		S1-2 – Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	4.3.1.2.2	
		S1-3 – Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	4.3.1.2	
		S1-4 – Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	4.3.1.2	
		Métriques et cibles	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.1.2
			S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.1.3
	S1-9 – Métriques de diversité		4.3.1.3	
	S1-11 – Protection sociale		4.3.1.4.5	
	S1-13 – Métriques de la formation et du développement des compétences		4.3.1.4.4	
	S1-14 – Métriques de santé et de sécurité		4.3.1.6	
	S1-15 – Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée		4.3.1.5	
	S1-16 – Métriques de rémunération: écart de rémunération et rémunération totale	4.3.1.7		
	S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	4.3.1.7.4		
	ESRS S2	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
			Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.2.1
Gestion des impacts, risques et opportunités		S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2.3	
		S2-2 – Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2.2	
		S2-3 – Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	4.3.2.2	
		S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	4.3.2.2	
Métriques et cibles		S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.2.2	

ESRS	TYPE D'EXIGENCE DE PUBLICATION	EXIGENCE DE PUBLICATION	SECTION	
ESRS S3	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2	
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.3.1	
	Gestion des impacts, risques et opportunités	S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	4.3.3.2.2	
		S3-2 – Processus de dialogue au sujet des impacts avec les communautés affectées	4.3.3.2.2	
		S3-3 – Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	4.3.3.2.3	
		S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	4.3.3.2.3	
	Métriques et cibles	S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.3.2.4	
ESRS S4	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2	
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.4.1.2	
	Gestion des impacts, risques et opportunités	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.4.2 4.2.4.3 4.3.4.4	
		S4-2 – Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.4.1.2 4.3.4.3 4.3.4.4	
		S4-3 – Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3.4.1	
		S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.3.4	
		Métriques et cibles	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.4.2 4.2.4.3 4.3.4.4
	ESRS G1	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.4.1.2.1
		Gestion des impacts, risques et opportunités	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.4.1.2
G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires			4.4.1.2.3	
Métriques et cibles		G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.1.2.4	
	G1-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	4.4.1.2.5		

4.5.2 LISTE DES POINTS DE DONNÉES DANS LES NORMES TRANSVERSES ET THÉMATIQUES DÉCOULANT D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le tableau ci-dessous est établi en application de la norme ESRS 2 - Appendice B.

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission : Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental - Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2021/1119	4.2.1.1.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas NRJ GROUP

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				4.2.1.3.2
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.3.3
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.3.3
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	Ne concerne pas NRJ GROUP

4 ÉTAT DE DURABILITÉ

Annexes

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I indicateur n° 1, tableau 2, annexe I indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-1 Politique en la matière - parag. 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables para. 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation par. 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				4.3.1.2
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				4.3.1.2
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.1.2

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				4.3.1.2
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				4.3.1.6
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				4.3.1.7
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.6
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies parag. 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				4.3.1.6
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.1.7.2
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général parag. 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				4.3.1.7.2
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				4.3.1.7
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe. 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.1.7
ESRS 2 - SBM3 -S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe				4.3.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.2.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur par. 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				4.3.2.2
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816,		4.3.2.2

4 ÉTAT DE DURABILITÉ

Annexes

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19			article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.2.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.3.2.2
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas NRJ Group
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas NRJ Group
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas NRJ Group
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.4.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.4.1
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.3.4.1
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.4.1.2.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.4.1.2.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.4.1.2.4
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.4.1.2.3

4.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

À l'Assemblée générale de la société NRJ GROUP,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes de NRJ GROUP. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 "État de durabilité" du document d'enregistrement universel (ci-après "l'État de durabilité").

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, NRJ GROUP est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par NRJ GROUP pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit "*Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852*".

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par NRJ GROUP dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de NRJ GROUP, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par NRJ GROUP en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives à l'exercice 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L.821-54 du Code de commerce.

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR NRJ GROUP POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par NRJ GROUP incluant l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par NRJ GROUP avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par NRJ GROUP pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 4.1.4.1 "Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [DR IRO-1]" de l'État de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité et / ou aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité. Ceux-ci incluent notamment les évolutions de la nature de ses activités, un benchmark sectoriel et des échanges avec le CSE de l'UES Boileau sur les enjeux de durabilité ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités ("IRO"), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance de l'entité ;
 - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
 - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 4.1.4.1 "Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [DR IRO-1]" de l'État de durabilité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS:

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par NRJ GROUP relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre sont mentionnées dans la note 4.2.1.3.3 "Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES [E1-6]".

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;

- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par NRJ GROUP pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2026

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Julien LAUGEL

Auréliе CASTELLINO

ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

5.1	Résultats du Groupe	170
5.1.1	Faits marquants de l'exercice	170
5.1.2	Données sur les principales activités du Groupe	170
5.1.3	Résultats de l'exercice	179
5.1.4	Structure financière et flux de trésorerie	183
5.1.5	Évolution récente et perspectives	186
5.1.6	Activités en matière de recherche et développement	186
5.2	Résultats de la société mère NRJ GROUP	188
5.2.1	Situation financière et résultats de l'exercice écoulé	188
5.2.2	Évolution récente et perspectives	191
5.2.3	Activités en matière de recherche et de développement	191
5.2.4	Dépenses visées à l'article 223 quater du CGI	191
5.2.5	Prises de participation	192
5.2.6	Information sur les délais de paiement	192
5.2.7	Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	193



5.1 RÉSULTATS DU GROUPE

5.1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2025 est marquée par la mise en œuvre, avec succès, du plan décidé par le Conseil d'administration, suite à la décision de l'Arcom de priver NRJ 12 de son autorisation sur la TNT. L'arrêt de la chaîne NRJ 12 le 1^{er} mars 2025 et la cession des sociétés CHÉRIE HD et STL, le 30 septembre 2025, à RMC-BFM, filiale du Groupe CMA MÉDIA, permettent au Groupe, en 2025 :

- De dégager un résultat de cession de 61,9 millions d'euros,
- D'éviter de subir les pertes opérationnelles des chaînes NRJ 12 et CHÉRIE 25, consécutives au non-renouvellement par l'Arcom de l'autorisation TNT de NRJ 12, soit 8,5 millions d'euros en 2025, figurant dans le Résultat net d'impôt des activités abandonnées. Ces pertes reflètent notamment la fin de la mutualisation avec NRJ 12, dont bénéficiait auparavant la chaîne CHÉRIE 25 pour l'optimisation des coûts de structures et de programmes et pour la commercialisation des espaces publicitaires.

Le chiffre d'affaires consolidé hors échanges s'établit à 321 millions d'euros en 2025, en recul de 3,3% par rapport à l'année précédente, en raison de l'impact des décisions de l'Arcom sur l'activité des pôles Médias et Diffusion, ainsi que de marchés publicitaires pénalisés par les incertitudes économiques, géopolitiques et l'instabilité politique en France.

Le Résultat Opérationnel Courant hors échanges s'élève à 33,2 millions d'euros, en baisse de 17,2 millions d'euros par rapport à 2024. Cette évolution s'explique par la baisse du chiffre d'affaires hors échanges du Groupe et la progression de 2,2% des charges opérationnelles hors échanges, liée notamment aux investissements dans les programmes du pôle Médias et au développement du pôle Diffusion.

Le Résultat net part du Groupe atteint 83,8 millions d'euros, soit le double de celui de 2024, intégrant un Résultat financier de 10,5 millions d'euros et un Résultat net d'impôt des activités abandonnées de 53,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'une situation financière renforcée avec des Capitaux part du Groupe de 783,3 millions d'euros, en hausse de 63,2 millions d'euros, et un Excédent net de trésorerie de 398 millions d'euros en progression de 79 millions d'euros.

5.1.2 DONNÉES SUR LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

5.1.2.1. PÔLE MÉDIAS

5.1.2.1.1. RADIO NATIONALE ET LOCALE EN FRANCE

En France, avec ses 4 réseaux nationaux (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS), le Groupe représente la 1^{re} offre musicale et de divertissement. Son portefeuille de marques identitaires avec une promesse éditoriale forte, complémentaires et équilibrées, lui a permis de toucher en 2025, 9,4 millions d'auditeurs quotidiens⁽¹⁾ soit une audience cumulée de 16,7%⁽¹⁾ et une part d'audience de 14,7%⁽²⁾ sur la cible des 13 ans et plus.

Sources : Médiamétrie, EAR National, Année 2025, Couplage NRJ Global, cible 13 ans et plus sauf cibles citées - de 5h à 24h - du lundi au vendredi.

(1) AC

(2) PDA

Régie publicitaire nationale

En 2025, le Groupe a poursuivi, avec sa régie publicitaire nationale, ses actions de mise en valeur des atouts du média radio pour les annonceurs.

NRJ GLOBAL a organisé la 6^e édition des "AudioMoves" dont l'ambition est de fédérer les acteurs du marché de la radio et de l'audio afin de partager leurs visions et leurs enseignements sur ce média. Ce nouvel événement dédié cette année aux "énergies créatives", a rassemblé annonceurs, créatifs, experts et étudiants autour de la puissance du son comme levier d'impact et de mémorisation.

Pour la quatrième année consécutive, NRJ GLOBAL a également organisé avec Sup de Pub le concours "Audio Creative Awards" qui met à l'épreuve la créativité des étudiants autour de la publicité audio en jouant avec les codes créatifs du pouvoir du son.

En 2025, NRJ GLOBAL a poursuivi sa stratégie "Less Is More" qui consiste à maîtriser la durée du temps publicitaire avec un maximum de 9 minutes par heure en national sur les 4 antennes radio. Cette stratégie vertueuse renforce le contrat d'écoute avec les auditeurs et favorise l'acceptation publicitaire. Elle permet également de faire bénéficier les annonceurs d'une meilleure émergence de leurs messages publicitaires⁽¹⁾.

Sources :

(1) Toluna-Harris Interactive, Sept 2023. Comparaison contrat écoute NRJ 2023 vs NRJ 2018. Auditeurs NRJ 18-65 ans Tous les jours ou presque.

Antennes

S'appuyant sur son savoir-faire éditorial, le Groupe a poursuivi, en 2025, ses efforts visant à l'amélioration continue de la programmation musicale et des émissions de divertissement de ses 4 réseaux nationaux avec pour objectif de toujours mieux appréhender et anticiper les attentes des auditeurs. Parce que la radio représente avant tout des voix et une relation vivante avec ceux qui l'écoutent, le Groupe a notamment renforcé l'incarnation de ses stations avec une nouvelle émission confiée à Séverine Ferrer ("CHÉRIE Génération 2000") et confirmé le nouveau Drive de Camille Combal sur NRJ après une présence exceptionnelle de près de 3 mois fin 2024.

Plus que jamais au cœur du quotidien de ses auditeurs, les antennes radio du Groupe ont continué de fédérer autour de programmes forts, d'événements rassembleurs et de rencontres uniques et de décliner ainsi le cœur de la promesse du Groupe : "Les grandes émotions nous rassemblent". Ainsi, la 27^e édition des NRJ Music Awards a confirmé la puissance de l'évènement avec 3 millions de spectateurs en moyenne et près de 200 millions de vidéos vues en cumulé sur les réseaux sociaux de NRJ et du Groupe TF1⁽¹⁾ (Cf. Point 4.3.4.3.2).

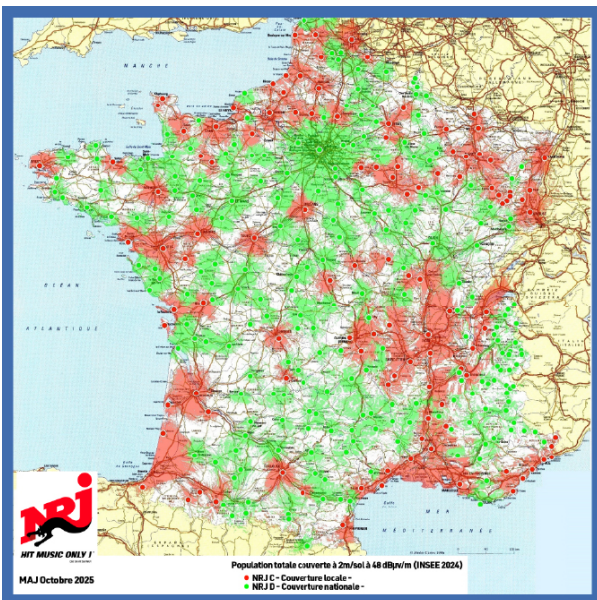
Source :

(1) Talkwalker et Emplifi du 22/09/25 au 07/11/25, cumul des vues vidéos concernant les NMA sur les pages officielles NRJ et du Groupe TF1 - Instagram, Facebook, Tiktok, YouTube, X, Snapchat.

En 2025, le Groupe a également continué d'apporter son soutien à la protection de l'environnement. Il s'efforce de promouvoir une attitude responsable dans ce domaine et de sensibiliser ses auditeurs aux enjeux environnementaux, notamment dans le cadre de "NRJ Agir pour la planète" (Cf. Point 4.2.1.2.2).

NRJ

Au 31 décembre 2025, le Groupe exploite un patrimoine de 350 autorisations d'émettre en FM, dont 130 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format NRJ.



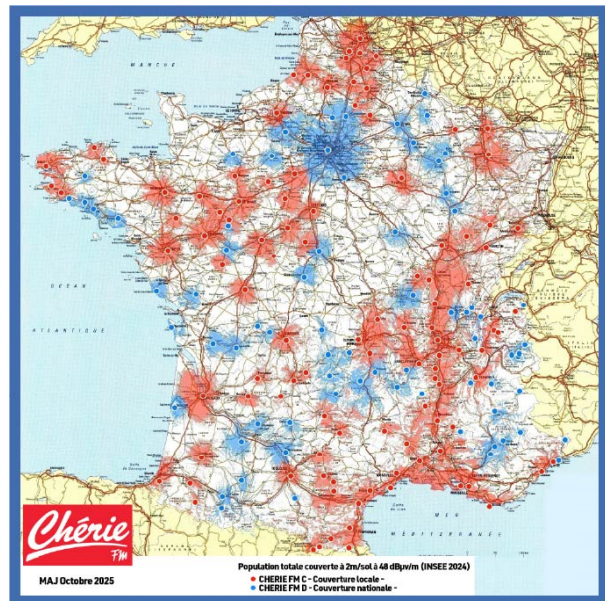
NRJ est la radio du divertissement, un concentré d'optimisme qui rassemble toutes les générations. Elle est la radio de référence de tous les nouveaux hits musicaux en France et réunit chaque jour près de 4 millions d'auditeurs⁽¹⁾. L'antenne, transgénérationnelle, car séduisant les plus jeunes comme leurs aînés, est composée majoritairement de musique et accueille dans ses matinales, durant le "Drive Time", des émissions de divertissement originales et populaires. Avec des animateurs emblématiques, accompagnés par les meilleurs hits du moment, ses émissions sont de véritables sources d'humour, d'optimisme et de bonne humeur. NRJ est LA référence pour la musique avec les plus grandes stars et les plus grands hits pour découvrir toutes les meilleures nouveautés.

Toujours à l'écoute de son public, elle est aussi la radio partenaire des plus grands événements musicaux ; elle propose au grand public de se réunir pour des concerts gratuits organisés dans toute la France.

En 2025, selon Médiamétrie, NRJ, marque phare du Groupe, est la 1^{re} radio de France sur les moins de 60 ans⁽¹⁾, les 25-49 ans⁽²⁾ et les femmes responsables des achats de moins de 50 ans⁽²⁾ notamment. "Manu dans le 6/10" est la 1^{re} matinale de France sur les moins de 55 ans⁽³⁾ et le programme "Camille Combal sur NRJ", se positionne comme le 1^{er} Drive-Time de France de 16h à 19h sur les moins de 65 ans⁽⁴⁾.

CHÉRIE FM

Au 31 décembre 2025, le Groupe exploite un patrimoine de 190 autorisations d'émettre en FM, dont 117 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format CHÉRIE FM.



CHÉRIE FM, la radio la plus féminine de France avec 64% de femmes à l'écoute chaque jour⁽⁵⁾, propose un univers musical positif et moderne qui procure de la bonne humeur, avec une programmation glamour et pétillante majoritairement consacrée aux années 2000-2010-2020. Ces 3 décennies représentent ainsi 90% de la programmation musicale⁽⁸⁾. CHÉRIE FM est une radio très musicale avec près de 78%⁽⁸⁾ de musique : Une radio "Feel good Music" avec des tempos dynamisants et diversifiés (dont 33%, de Groove/RnB, 31% de Variétés Française et Internationale et 17% de Pop-Rock⁽⁸⁾). Complicité et proximité sont au rendez-vous pour accompagner les auditrices au quotidien.

CHÉRIE FM est écoutée chaque jour par plus de 1,7 million d'auditeurs⁽¹⁾.

NOSTALGIE

Au 31 décembre 2025, le Groupe exploite un patrimoine de 284 autorisations d'émettre en FM, dont 74 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format NOSTALGIE.



NOSTALGIE, radio musicale adulte, est positionnée sur un fond de catalogue exclusif des "Plus Grands Tubes" avec plus de 3/4⁽⁸⁾ de sa programmation musicale dédiée aux années 80. La station est un concentré de valeurs positives autour de musiques fédératrices. La radio diffuse une musique à dominante francophone et touche majoritairement un public âgé de plus de 35 ans.

Selon Médiamétrie, NOSTALGIE réunit en 2025 chaque jour près de 3,4 millions d'auditeurs⁽¹⁾ et conforte sa position de 2^e radio musicale de France, sur les 13 ans et +⁽⁵⁾, les 25-59 ans⁽⁶⁾ et les 35-59 ans⁽⁵⁾.

RIRE & CHANSONS

Au 31 décembre 2025, le Groupe exploite un patrimoine de 130 autorisations d'émettre en FM.



RIRE & CHANSONS est la radio référente sur l'humour. Elle est un véritable distributeur d'humour, dénicheur de nouveaux talents, à la fois organisateur de spectacles et partenaire de nombreux one-man-shows. Sa programmation unique, 70% d'humour, 30% de musique, la rend source de distraction et de lâcher-prise, alliant tous les types d'humour pour tous les publics. Pendant de CHÉRIE FM en se positionnant comme la radio la plus masculine des radios musicales de France avec 74% d'hommes chaque jour⁽⁷⁾, RIRE & CHANSONS est la seule radio à proposer au grand public un programme reposant majoritairement sur l'humour.

Mélangant les plus grands sketches aux nouvelles stars du rire et dotée d'un format musical à dominante Pop-Rock (78%⁽⁸⁾), la radio est écoutée quotidiennement par près de 1,4 million d'auditeurs⁽¹⁾.

Sources :

Médiamétrie, EAR National, année 2025, Lundi à Vendredi, 13 ans et plus ou cibles citées, 5h-24h ou tranches citées.

- (1) AC
- (2) AC, PDA et QHM
- (3) AC, 13-54 ans, 6h00-10h00
- (4) AC, 13-64 ans, 16h00-19h00
- (5) Structure de l'AC
- (6) PDA et QHM
- (7) Structure du QHM

Yacast.

(8) Baromètre de la programmation musicale en radio, novembre-décembre 2025, LàV, 5h-24h.

Procédure en cours

Pour mémoire, le Groupe a découvert en mai 2016 des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis le 7 septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont les stations radios du Groupe.

NRJ GROUP et ses filiales radios et ses régies publicitaires ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité), devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale.

Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial Fun Radio) et la société Métropole Télévision, venant aux droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial RTL), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés demanderesse du Groupe, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le 26 janvier 2023, la société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ont interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation.

Le 25 juillet 2023, au travers de leurs conclusions d'intimées, les sociétés demanderesse du Groupe ont interjeté un appel incident à l'encontre du jugement du 23 janvier 2023 pour solliciter de la Cour qu'elle fasse droit à l'intégralité des demandes indemnitaires qu'elles formulaient.

L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 5 février 2026 et l'arrêt doit être rendu le 25 septembre 2026. Dans l'attente de cette décision, aucun produit n'a été reconnu dans les comptes du Groupe.

5.1.2.1.2. LE DIGITAL

Dans "L'Année Internet 2025", Médiamétrie met en évidence la place toujours plus incontournable que prend Internet dans l'ensemble des usages quotidiens, toutes générations confondues. Désormais 48,6 millions de Français se connectent chaque jour à Internet, passant en moyenne 3h01 en ligne, un record, soit 21 minutes de plus qu'en 2024 et 36 minutes de plus qu'en 2020. Chez les 15-24 ans, le temps passé sur internet atteint près de 5h par jour.

L'usage du mobile reste prépondérant et représente 80% du temps Internet (92% chez les 15-24 ans). Le temps consacré aux réseaux sociaux et aux messageries instantanées représente 39% du surf quotidien, et jusqu'à 61% chez les 15-24 ans. Les sites et applications de radios et agrégateurs progressent de +5% en un an, quand les acteurs de streaming audio affichent une progression de +1% sur la même période.

Source : Médiamétrie, "L'Année Internet 2025 - Les nouvelles règles du jeu".

42,1 millions de Français écoutent au moins un contenu audio par jour. Les offres digitales des radios sont en plein essor : elles sont écoutées par 57% des 15-80 ans chaque mois, soit 2 points de plus en un an.

Source : Médiamétrie, Étude Global Audio 2025 - Base France entière 15-80 ans.

Historiquement, NRJ GROUP a développé un écosystème audio digital permettant d'accéder aux programmes des stations du Groupe en direct ainsi qu'à des contenus audio additionnels, et de les retrouver sur l'ensemble des supports numériques. Cette offre comprend notamment 270 radios digitales thématiques et une offre de podcasts replay et natifs, accessibles via plusieurs canaux digitaux, dont les sites et les applications mobiles du Groupe, les enceintes à commande vocale, les téléviseurs connectés et les principaux agrégateurs audio.

Radios digitales

Pionnier dès 2005 dans la création de radios digitales, le Groupe propose aujourd'hui à ses auditeurs un écosystème audio comprenant le live de ses 4 stations ainsi qu'une offre étendue de radios digitales thématiques dont NRJ HITS EN SON XXL première radio digitale immersive au monde développée avec Ircam Amplify.

Les auditeurs peuvent ainsi écouter en direct les flux des stations NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS, sur l'ensemble des supports digitaux, prolongeant l'écoute des antennes sur ordinateur, applications mobiles et enceintes à commande vocale.

En complément de ces flux *live*, le Groupe propose près de 270 radios digitales thématiques, permettant d'explorer des programmations musicales continues par marque, genre, décennie, nouveauté, ambiance ou usage, telles que RIRE & CHANSONS NOUVELLE GÉNÉRATION, RIRE & CHANSONS CANULARS, NOSTALGIE CHANSONS FRANÇAISES, NOSTALGIE FUNK, CHÉRIE BEST OF 2000, CHÉRIE FEEL GOOD MUSIC, NRJ HITS ou encore NRJ LA PLAYLIST 2000.

Disponibles sur les applications mobiles et sites du Groupe, les enceintes à commande vocale, les téléviseurs connectés ainsi que les principaux agrégateurs audio, ces radios digitales enrichissent l'expérience d'écoute et permettent aux auditeurs d'accéder aux contenus audio du Groupe dans toutes les situations d'écoute.

En 2025, selon les données ACPM, NRJ GROUP confirme sa place de 1^{er} groupe privé de radios digitales en France avec 32,6 millions d'écoutes actives en moyenne mensuelle⁽¹⁾. Sur cette même période, NRJ est 1^{re} marque radio musicale des radios digitales en France avec 12,4 millions d'écoutes actives en moyenne mensuelle⁽¹⁾.

Source :

(1) ACPM-OJD diffusion globale des radios digitales, moyenne mensuelle 2025, Groupe NRJ (données France 32 632 924 écoutes actives de plus de 30 secondes) et marque NRJ (données France 12 401 900 écoutes actives de plus de 30 secondes).

Podcasts

L'écoute de podcasts séduit de plus en plus de Français. En cinq ans, le nombre d'auditeurs de podcasts a progressé de 76 %, avec une dynamique toujours très soutenue : +16 % en seulement deux ans⁽¹⁾. Plus de 40% des internautes, soit 20,7 millions d'auditeurs, écoutent au moins un podcast radio chaque mois⁽²⁾. Les podcasts représentent désormais 9% du temps total consacré à l'écoute de contenus audio⁽²⁾.

Sources :

(1) <https://www.mediametrie.fr/fr/audio-le-digital-moteur-de-croissance>

(2) Médiamétrie, Étude Global Audio 2025- Base 15-80 ans.

L'offre de podcasts du Groupe en France comprend les podcasts replay des 4 marques NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS, ainsi que les podcasts natifs créés et produits par le Groupe.

En 2025, cette offre totalise en moyenne près de 3 millions de téléchargements de podcasts chaque mois⁽¹⁾. Le Hub Audio de la régie NRJ GLOBAL atteint pour sa part 7,9 millions de téléchargements mensuels de podcasts en moyenne⁽²⁾, incluant les podcasts du Groupe et ceux de ses partenaires.

Sources :

(1) ACPM Diffusion globale des podcasts, moyenne mensuelle année 2025, Groupe NRJ (Téléchargements Monde 2 982 156) (normes IAB tech Lab).

(2) ACPM Diffusion globale des podcasts, moyenne mensuelle année 2025, Réseau NRJ Global + partenaires (Téléchargements Monde 7 927 990) (normes IAB tech Lab).

Dans ce contexte de demande croissante pour les contenus audio à la demande, le Groupe a poursuivi en 2025 le développement de ses podcasts natifs, avec notamment :

- La création de 2 nouveaux podcasts natifs, dont "Erreur à la barre" et "La Routine", premier podcast vidéo produit par le Groupe ;
- Le renouvellement de 6 podcasts natifs phares, dont "Feu de Camp", "Conte-moi l'aventure" et "Destins" ;
- La production de 4 podcasts de marques, avec notamment la quatrième saison du podcast "Le Pouvoir des Plantes" pour Arkopharma, ainsi que de nouveaux épisodes du podcast "Briller en société" réalisé avec Esso, la Banque de France et Sources Alma.

Au total, en 2025, le Groupe a produit en France 13 saisons et 211 épisodes de podcasts natifs.

Le Groupe a poursuivi l'enrichissement de son offre audio à la demande et de contenus originaux, tout en renforçant l'offre commerciale du Hub audio de sa régie nationale NRJ GLOBAL. Cela s'est notamment traduit par l'intégration de nouveaux éditeurs de podcasts dans le cadre du partenariat avec la plateforme d'hébergement Audiomeans (Binge Audio, Sunday Night Productions, Billy the Cast, Wave.Audio), ainsi que par la conclusion d'un partenariat avec l'éditeur radio Groupe Secom (MyZen Radio et Figaro Radio).

Sites internet

Le Groupe compte, en France, 6 sites internet :

- les 4 sites des stations de radio NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS ;
- le site NRJ PLAY qui propose des contenus vidéo et éditoriaux liés aux programmes musicaux du Groupe, notamment autour de la chaîne NRJ HITS, et offre également des passerelles vers les contenus audio des marques radio du Groupe ;
- le site de *couponing* de proximité *reducavenue.com*.

Les sites de marques permettent d'écouter en direct les 4 radios du Groupe, d'accéder aux radios digitales, ainsi qu'aux podcasts replay des émissions et aux podcasts natifs. En 2025, ils ont généré près de 2,3 millions de visiteurs uniques⁽¹⁾ en moyenne chaque mois.

Source :

(1) Piano Analytics, outil de mesure d'audience et d'analyse du trafic des sites et applications mobiles, données monde, agrégées pour les quatre sites de marque du Groupe, non dédoublées (2 271 012 visiteurs uniques).

Applications mobiles

Le Groupe propose 4 applications mobiles, disponibles sur iOS et Android, une pour chacune de ses marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS). Chacune de ces applications permet d'accéder à l'ensemble des contenus audio du Groupe, offrant ainsi une navigation fluide entre les flux live, les radios digitales et les podcasts des différentes marques.

En 2025, ces applications ont généré 5,8 millions de visites mensuelles en moyenne, contre 4,5 millions en 2024⁽¹⁾. L'application NRJ constitue la principale application du Groupe, avec 2,5 millions de visites mensuelles en moyenne en 2025, contre 2,0 millions en 2024⁽²⁾.

- NRJ est 1^{re} radio musicale de France sur les supports numériques⁽³⁾.

Sources :

(1) Piano Analytics, outil de mesure d'audience et d'analyse du trafic des sites et applications mobiles, données monde agrégées pour les applications des 4 marques du Groupe, non dédoublées (données 2025 : 5 820 128 visites mensuelles moyennes versus données 2024 : 4 509 183 visites mensuelles moyennes).

(2) Piano Analytics, outil de mesure d'audience et d'analyse du trafic des sites et applications mobiles, données monde pour l'application NRJ (données 2025 : 2 514 556 visites mensuelles moyennes versus données 2024 : 2 018 802 visites mensuelles moyennes).

(3) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, vague septembre-octobre 2025, L-V, 5h-24h, cible 13 ans et +, PDA, total supports numériques.

Enceintes à commande vocale

En 2025, l'écoute de la radio sur les enceintes à commande vocale a séduit 1,6 million d'auditeurs chaque jour, soit plus que l'écoute de la radio sur ordinateur⁽¹⁾.

Les radios digitales du Groupe sont accessibles sur les principales enceintes connectées. Elles sont notamment disponibles sur Alexa et Google Home via les agrégateurs et intégrées à Alexa via le RSK (Radio Skills Kit) d'Amazon.

NRJ GROUP se positionne comme le 1^{er} groupe radio privé sur les enceintes à commande vocale auprès des auditeurs de moins de 65 ans⁽²⁾ avec une progression de 7% en un an et NRJ comme la 1^{re} radio musicale de France sur les enceintes à commande vocale⁽³⁾.

Sources :

- (1) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, Total Radio, septembre-octobre 2025, LàV, 13+, 5h-24h, AC, enceintes à commande vocale et ordinateurs.
- (2) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, septembre-octobre 2025, NRJ GLOBAL, Enceintes à commande vocale, LàV, 13-64 ans, 5h-24h, AC, coupages publicitaires.
- (3) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, septembre-octobre 2025, NRJ, LàV, 13+, 5h-24h, AC, enceintes à commande vocale.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux qui occupent une part croissante dans les usages numériques, constituent un levier de diffusion, de découverte et d'engagement pour les marques du Groupe. Selon "L'Année Internet 2025"⁽¹⁾ de Médiamétrie, 68% des Français consultent quotidiennement leurs réseaux sociaux et messageries instantanées (84% chez les 15-24 ans). Le temps moyen consacré à ces usages atteint 1h13 par jour en moyenne (3h01 chez les 15-24 ans).

Les réseaux sociaux permettent aux 4 marques du Groupe (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS) d'entretenir la relation avec leurs auditeurs, d'animer leurs communautés d'abonnés et de toucher de nouveaux publics, notamment les plus jeunes. Par leur nature interactive, les réseaux sociaux prolongent l'expérience radio en favorisant les échanges entre les animateurs, les artistes et les communautés, et contribuent ainsi à renforcer la proximité et l'engagement autour des marques.

Les contenus diffusés sur les réseaux sociaux du Groupe valorisent les programmes des antennes à travers des extraits d'émissions, des interviews d'artistes, des reportages lors d'événements musicaux ainsi que des formats originaux conçus spécifiquement pour les plateformes sociales.

Le Groupe développe également des formats éditoriaux dédiés aux réseaux sociaux. Parmi eux, "NRJ Stream", une émission quotidienne interactive, de 19h à 21h diffusée notamment sur Twitch ainsi que différents formats courts incarnés par les animateurs et animatrices des antennes.

Les réseaux sociaux contribuent également à amplifier la visibilité des grands événements du Groupe. L'édition 2025 des NRJ Music Awards, qui se sont tenus le 31 octobre 2025, a généré près de 95 millions de vues vidéo sur les comptes de la marque NRJ, soit plus du double des performances enregistrées pour cette même cérémonie en 2024⁽²⁾.

Le Groupe développe enfin sa présence sur les plateformes vidéo et de streaming en direct. Les contenus sont notamment diffusés sur YouTube (replays, interviews et sessions live) ainsi que sur Twitch, où la marque NRJ propose une émission quotidienne et retransmet régulièrement l'émission du "Supershow NRJ" en direct.

Sources :

- (1) Médiamétrie, "L'Année Internet 2025 - Les nouvelles règles du jeu".
- (2) Talkwalker, cumul des vues vidéo relatives à la cérémonie des NRJ MUSIC AWARDS 2025, entre le 22/09/25 et le 07/11/25, sur les comptes officiels de NRJ sur Instagram (43,7 millions), Facebook (23,7 millions), TikTok (23,3 millions), YouTube (2,1 millions), X (1,4 million) et Snapchat (0,4 million). Comparaison N-1 avec la période du (23/09/24-08/11/24).

NRJ comptabilise sur le compte principal de la marque 4,3 millions d'abonnés sur Facebook, 2,5 millions sur X, 1,3 million sur Tiktok, 1,1 million sur Instagram et 331 milliers d'abonnés sur YouTube.

Source : Talkwalker - 2 janvier 2026. Page Facebook NRJ : 4 317 673 followers - Page X NRJ : 2 477 549 abonnés - Page Tiktok NRJ : 1 340 265 abonnés - Page Instagram NRJ : 1 050 910 abonnés. Chaîne NRJ YouTube : 331 milliers d'abonnés.

5.1.2.1.3. SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS

Label musical

En 2025, le label musical du Groupe, NRJ MUSIC, a lancé 9 nouvelles compilations, dont 5 à la marque NRJ et 4 à la marque NOSTALGIE, 6 re-commercialisations de compilations et 1 playlist NRJ disponible sur les principales plateformes de streaming avec plus de 112 000 sauvegardes de cette playlist sur Spotify.

NRJ MUSIC a conservé sa place de leader en France sur le marché de la compilation en occupant la place de n°1 pendant 22 semaines avec l'une de ses compilations. Selon le SNEP, parmi les 5 compilations les plus vendues en 2025, 3 compilations de musique actuelle sont des compilations NRJ⁽¹⁾.

(1) Source : SNEP

NRJ MUSIC a renouvelé son engagement auprès des jeunes talents de la scène électro en lançant une nouvelle édition "Spécial DJ" de son concours "NRJ Talent" en France. La gagnante, désignée à 60% par un jury composé des parrains de l'édition 2025 (Trinix) et de professionnels de la musique et à 40% par le vote des internautes, a été MYERA. Elle a remporté l'enregistrement d'un single avec le label WEA (Warner Music France), une résidence pendant un an dans l'émission NRJ Extravandance et une participation à un writing camp.

La société NRJ PUBLISHING a quant à elle confirmé son dynamisme exploitant désormais un catalogue de 2 465 œuvres (versus 2 400 œuvres en 2024).

Spectacles

Le Groupe n'a pas lancé de nouvelle comédie musicale en 2025, mais, via une licence de marque, il a poursuivi l'exploitation patrimoniale au Japon d'une de ses comédies musicales.

5.1.2.1.4. RADIO A L'INTERNATIONAL

Présente dans 14 pays (y compris la France), rassemblant plus de 20,7 millions d'auditeurs par semaine, NRJ/ENERGY est la 1^{re} marque radio internationale.

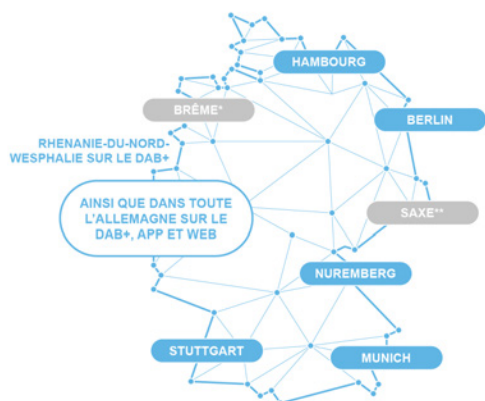
En 2025, le Groupe a continué de capitaliser sur ses marques, notamment NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/RADIO NOSTALGIA, à l'international, en FM comme en DAB+ qui constitue un relais de croissance pour le Groupe à moyen terme, et a conforté son attractivité sur l'univers digital pour la marque NRJ/ENERGY avec :

- plus de 10,5 millions de sessions d'écoute de ses radios digitales hors France par mois,
- plus de 4,5 millions de fans sur Facebook hors France,
- plus de 1,3 million de followers sur Instagram hors France,
- plus de 1 million de followers sur Tiktok hors France,
- et plus de 9,5 millions d'applications téléchargées hors France.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi, dans la mesure du possible, les synergies et le déploiement des meilleures pratiques françaises ou internationales (programmes, recherche musicale, événements, promotion, label, digital et commercialisation). À l'instar des antennes radio en France, les antennes à l'international ont poursuivi la sensibilisation de leurs auditeurs aux enjeux environnementaux en encourageant les bonnes pratiques dans le cadre de "NRJ Act for the planet" (Cf. Point 4.2.1.2.2.)

Allemagne

Comme indiqué au Point 1.5.1.1.2, en 2025 le Groupe a exploité un patrimoine de 11 licences ENERGY, dont 6 en DAB+, ainsi qu'une licence NOSTALGIE en DAB+ à l'échelle nationale. Le nombre total de licences exploitées s'élève ainsi à 12 dont 7 en DAB+.



*FRANCHISE
**PARTICIPATION MINORITAIRE



Selon la dernière mesure d'audience, la marque ENERGY⁽¹⁾ totalise 384 000 auditeurs par heure moyenne, en hausse de 11,0% par rapport à la même vague de l'année précédente⁽²⁾.

Les stations contrôlées majoritairement et commercialisées par le Groupe (ENERGY CITY KOMBI⁽³⁾ + ENERGY Région de Stuttgart) sont écoutées par 280 000 auditeurs par heure moyenne, en hausse de 1,4% par rapport à la même vague de l'année dernière⁽²⁾.

Précurseur en Allemagne, le Groupe exploite depuis 2011 une licence nationale en DAB+ avec le format ENERGY. La couverture du Groupe en DAB+ s'est étendue en 2021 avec le lancement d'une radio locale ENERGY en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le Land le plus peuplé d'Allemagne.

L'audience en DAB+ est intégrée officiellement dans le sondage MA depuis juillet 2019 (sondage MA 2019-II). Depuis, le nombre d'auditeurs ENERGY a explosé, passant de 19 000 à 138 000 auditeurs⁽²⁾ par heure moyenne.

En 2025, ils représentent 35,9% de l'audience totale. 40% de la population allemande a désormais accès à au moins un appareil DAB+ (fixe ou dans la voiture) et 13 millions de personnes écoutent la radio en DAB+ en Allemagne⁽⁴⁾.

Cinq ans après son lancement, NOSTALGIE en DAB+ est créditée de 35 000 auditeurs par heure moyenne en forte hausse de 45,8% par rapport à la même vague de l'année précédente⁽²⁾.

Sources :

(1) ENERGY CITY KOMBI + ENERGY Région Stuttgart + ENERGY Saxe + ENERGY Brême.

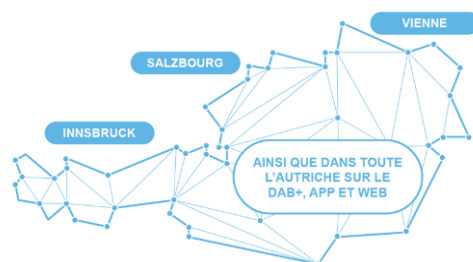
(2) MA 2025 Radio II - Base population germanophone 14 ans et + ou cible citée - Lundi/Vendredi. Progression par rapport à la vague MA 2024 Radio II - base population germanophone 14 ans et + ou cible citée - Lundi/Vendredi.

(3) ENERGY Berlin + ENERGY Hambourg + ENERGY Munich + ENERGY Nuremberg.

(4) <https://www.die-medienanstalten.de/presse/audiotrends2025/>

Autriche

Comme indiqué au Point 1.5.1.1.2, en 2025 le Groupe a exploité un patrimoine de 4 licences ENERGY (dont 1 en DAB+) et 1 licence NOSTALGIE en DAB+ dont le lancement est intervenu en juin 2024.



Selon la dernière mesure d'audience, ENERGY est particulièrement bien positionnée sur la cible des 14-49 ans qui est une cible privilégiée par les annonceurs. En effet, ENERGY est 3^e radio privée nationale avec une audience cumulée jour de 4,6%⁽¹⁾. Elle réunit, par ailleurs, 237 000 auditeurs quotidiens sur la cible des 10 ans et plus⁽²⁾. 18 mois après son lancement, NOSTALGIE rassemble 49 000 auditeurs quotidiens⁽²⁾.

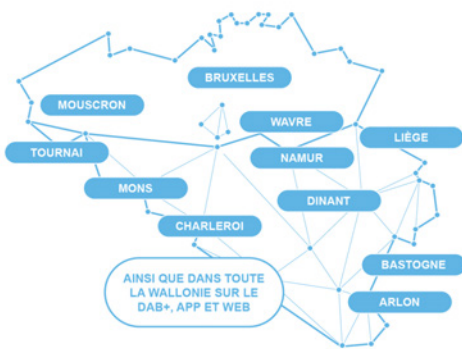
Sources :

(1) Radiotest 2025_4 (janvier-décembre 2025) - Lundi/dimanche - Cible 14-49 ans.

(2) Radiotest 2025_4 (janvier-décembre 2025) - Lundi/dimanche - Cible 10 ans et plus.

Belgique

Comme indiqué au Point 1.5.1.1.2, le Groupe exploite un patrimoine de 88 licences FM (41 avec NRJ et 47 avec NOSTALGIE) et dispose d'une licence DAB+ pour NRJ, NOSTALGIE, NRJ+ et NOSTALGIE+.



NRJ en Belgique francophone

Sur la période janvier-décembre 2025⁽²⁾, NRJ obtient une part de marché de 4,5%, à comparer à 5,0% sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

NRJ+ en Belgique francophone

Lancée en DAB+ en mars 2023. NRJ+ obtient sur l'année 2025 une part de marché de 0,8% à comparer à 0,5% sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

CHÉRIE en Belgique francophone

Diffusée exclusivement en digital, CHÉRIE obtient en 2025 une part de marché de 0,1%⁽²⁾, à comparer à 0,2% obtenue sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

NOSTALGIE en Belgique francophone

Détenue à 50% avec le groupe MEDIAHUIS, NOSTALGIE enregistre une part de marché de 17,2% sur la période janvier-décembre 2025⁽²⁾ à comparer avec 14,4% sur la période de référence N-1⁽¹⁾. NOSTALGIE conserve avec ce résultat, pour la 8^e année consécutive, son leadership en Belgique francophone.

NOSTALGIE+ en Belgique francophone

Diffusée exclusivement en digital et en DAB+, NOSTALGIE+ obtient en 2025 une part de marché de 1,3%⁽²⁾, à comparer à 1,4% sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

NOSTALGIE en Flandre

VLAANDEREN EEN, détenue à 50% par NOSTALGIE en Belgique, obtient une part de marché de 4,6% sur la période janvier-décembre 2025⁽²⁾, à comparer à 3,9% sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

Sources :

(1) CIM RAM janvier-décembre 2024, Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche, 0h - 24h.

(2) CIM RAM janvier-décembre 2025, Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche, 0h - 24h.

Suisse

- En Suisse alémanique, ENERGY réunit 1 092 000 auditeurs chaque semaine et confirme son leadership sur la cible publicitaire des 15-49 ans, dans chacune des 3 villes dans lesquelles elle est implantée historiquement⁽¹⁾ :

- À Zurich, avec 521 000 auditeurs chaque semaine, ENERGY est numéro 1 parmi les radios privées suisses ;

- À Berne, ENERGY renouvelle son leadership sur la cible "ensemble" avec 373 000 auditeurs hebdomadaires, sur la cible des 15-49 ans et sur les cibles jeunes 15-24 ans et 15-34 ans ;

- À Bâle, ENERGY est écoutée par 198 000 auditeurs chaque semaine et conserve sa position de n°1 sur la cible des 15-49 ans.

(1) Source : Publicadata - RadioControl 2^e semestre 2025 - Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Alémanique.

- En Suisse romande, le Groupe diffuse les programmes NRJ et NOSTALGIE à partir de la France. Avec respectivement 86 701 et 105 809 auditeurs chaque semaine sur l'ensemble de la Suisse romande⁽¹⁾, les radios NRJ et NOSTALGIE ont les positions suivantes sur leur zone de diffusion :

- NRJ est la 3^e radio à Genève sur la cible publicitaire des 25-44 ans⁽²⁾,

- NOSTALGIE se positionne comme la 4^e radio à Genève sur la cible "ensemble" des 15 ans et plus⁽²⁾.

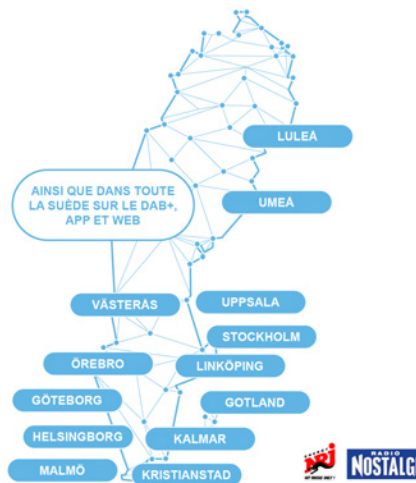
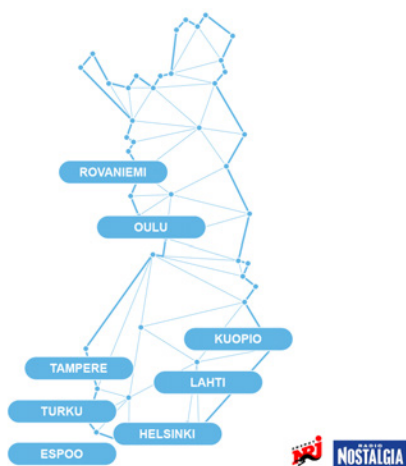
Sources :

(1) Publicadata - RadioControl 2^e semestre 2025 - Lundi/Dimanche - Cible 15 ans et + - Suisse Romande.

(2) Publicadata - RadioControl 2^e semestre 2025 - Lundi/Dimanche - Cible 15 ans et + - Genève.

Finlande

Comme indiqué au Point 1.5.1.1.2, en 2025, le Groupe exploite un patrimoine de 64 licences FM (45 avec NRJ et 19 avec RADIO NOSTALGIA). Il opère en partenariat, via un accord de coopération commerciale avec la société BAUER MEDIA OY, filiale de la société BAUER MEDIA HOLDING OY, du groupe BAUER RADIO Ltd.



Sur l'année 2024, NRJ enregistre une part d'audience commerciale de 13,1%, versus 10,7% pour l'année 2023, soit une hausse de 22,4%⁽¹⁾.

Source : KANTAR SIFO RateOnair/2025

(1) Lundi-Dimanche - Cible 12 ans et plus. Evolution par rapport à KANTAR SIFO RateOnair/2024.

Selon la dernière mesure d'audience :

- NRJ : la station rassemble 237 000 auditeurs par semaine⁽¹⁾, en baisse de 22,0% par rapport à la même vague en 2024.
- RADIO NOSTALGIA, avec 334 000 auditeurs par semaine, affiche une baisse de 5,6% par rapport à la même vague en 2024⁽¹⁾.

Source :

(1) KRT 10-12/2025 – audience cumulée hebdomadaire – Groupe cible 9 ans et plus - Evolution par rapport à la vague 10-12/2024.

Suède

Comme indiqué au Point 1.5.1.1.2, en 2025, le Groupe exploite 4 licences : 2 licences FM (une en national sur laquelle il diffuse son format NRJ et une en local à Stockholm sur laquelle il diffuse son format NOSTALGI depuis février 2023) et 2 licences nationales en DAB+, sur lesquelles il diffuse ses formats NRJ et NOSTALGI. Il opère en partenariat, via un accord de coopération avec la société BAUER MEDIA AB, filiale du groupe BAUER RADIO LTD.

Dans le cadre de l'appel à candidatures en cours et auquel le Groupe prend part, NRJ SWEDEN AB n'a pas vu sa licence FM nationale renouvelée. Elle cessera donc de l'exploiter à compter du 1^{er} août 2026. La société participe désormais à la seconde phase de l'appel à candidatures qui concerne les licences FM régionales et les licences nationales DAB+, dont les conclusions seront connues au 2^d trimestre 2026.

Accords de licence

En 2025, le Groupe a poursuivi l'exploitation de ses marques via les accords de licences de marque en place assurant ainsi sa présence dans 13 pays (hors France). Le modèle économique des accords de licence de marque est basé sur la perception d'une redevance s'élevant à un pourcentage du chiffre d'affaires assorti d'un minimum garanti.

5.1.2.1.5. TÉLÉVISION

La chaîne NRJ 12 a cessé d'émettre à compter du 1^{er} mars 2025 et la chaîne CHÉRIE 25 a été cédée le 30 septembre 2025. Le Groupe poursuit l'exploitation de NRJ HITS, chaîne musicale du câble-satellite et de la TV par ADSL.

NRJ HITS

En cohérence avec la programmation musicale de la radio NRJ, NRJ HITS offre chaque jour une programmation 100% musicale, avec tous les clips du moment, les nouveautés, les concerts des plus grandes stars et la diffusion de cérémonies de remises de prix, françaises et internationales.

Grâce à la notoriété de la marque NRJ et à son savoir-faire en matière de programmation musicale, NRJ HITS a confirmé son statut de 1^{re} chaîne musicale Box TV⁽¹⁾ sur les principales cibles commerciales de Médiamétrie⁽²⁾ avec plus de 5,1 millions de téléspectateurs chaque mois⁽³⁾. NRJ HITS confirme son leadership avec une avance de 50% sur le suivant immédiat⁽⁴⁾.

Sources : Médiamétrie, Médiamat Éditeurs mensuel, Année Médiamat 2025, L à D, 3h-27h.

(1) Ranking des chaînes musicales du câble-satellite-ADSL sur le TME 4+.

(2) dont FRDA-50 ans, 25-49 ans, 15-49 ans, 15-34 ans et les 15-24 ans, leadership en TME.

(3) Couverture mensuelle seuil de vision 10 secondes consécutives.

(4) Avance en % de la couverture mensuelle.

5.1.2.2. PÔLE DIFFUSION

En 2025, le marché de la Télévision Numérique Terrestre a été marqué par le retrait effectif des chaînes payantes du groupe Canal+, entraînant l'arrêt provisoire du multiplex R3 et la perte de 320 contrats de diffusions opérés par TOWERCAST. Par décision de l'Arcom, l'usage des fréquences associées a été "suspendu" jusqu'à juin 2027, date à laquelle l'Autorité de régulation audiovisuelle se prononcera quant à une réattribution des fréquences disponibles vers de nouveaux éditeurs, ou à un arrêt définitif du multiplex.

Par ailleurs, une partie des diffusions UHD confiées en 2024 par le multiplex R9 dans le cadre d'une expérimentation, a fait l'objet d'une résiliation anticipée par le client avec effet au 30 janvier 2025, occasionnant la perte de 38 contrats de diffusion TNT. Ces pertes ont toutefois pu être partiellement compensées par le gain de 42 nouveaux contrats de diffusion TNT remportés à l'occasion de mises en concurrence de diffusions des multiplex R1, R4 et R6.

Au 31 décembre 2025, TOWERCAST assure 2 547 prestations de diffusion TNT concernant les réseaux primaire et secondaire, soit 31,0% de part de marché, en augmentation de 0,7 point par rapport à fin 2024. En 2025, elle a également déployé 52 prestations additionnelles de diffusion en FM (privées et publiques). Elle assure ainsi 2 533 prestations de diffusion en radio, représentant 32,2% de part de marché sur la diffusion FM privée (+0,1 point) et 27,3% sur la diffusion FM publique (stable). La société a accompagné ses clients dans le cadre des appels à candidatures FM de l'Arcom et procédera à de nouvelles mises en service en 2026.

TOWERCAST a connu une forte activité dans le cadre du déploiement du DAB+. En 2025, la société a mis en service de nouvelles diffusions pour des multiplex métropolitains, régionaux et locaux totalisant plus de 340 diffusions au 31 décembre 2025. Suite à ces déploiements, TOWERCAST se positionne comme un acteur majeur de la diffusion DAB+ avec plus de 55% de part de marché pour les multiplex métropolitains. L'année 2026 sera l'opportunité pour la société de consolider ses parts de marché avec le déploiement de la phase 3 du DAB+ métropolitain, avec le gain - à l'issue des appels d'offre lancés en 2025 - de plus de 150 nouvelles diffusions.

Conformément à ses orientations stratégiques, TOWERCAST a lancé en 2025, grâce à sa filiale RADIOKING, son activité de diffusion digitale, en assurant ainsi la diffusion de plus de 600 radios digitales du Groupe en France et à l'international. Les technologies de diffusion digitale de RADIOKING sont désormais proposées aux radios professionnelles, leur garantissant une infrastructure robuste et innovante.

En 2025, TOWERCAST a continué d'investir significativement dans ses infrastructures, afin, d'une part, de proposer aux éditeurs de Radio et de Télévision une offre en infrastructures alternatives plus compétitives et, d'autre part, de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'opérateur historique dominant TDF. Elle a ainsi, d'une part, démarré 13 nouveaux sites en propre qui se substituent à 4 sites TDF et, d'autre part, déployé 13 sites tiers (type autoroutes) pour accompagner le développement du DAB+. Elle opère dorénavant sur 936 sites.

5.1.3 RÉSULTATS DE L'EXERCICE

L'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 le 1^{er} mars 2025 et la cession des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE le 30 septembre 2025 ont conduit le Groupe à appliquer la Norme IFRS 5 pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2025. Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de ces deux chaînes de télévision, ainsi que les charges qui lui étaient directement attribuables, ont ainsi été classés sur une ligne distincte du compte de résultat ("Résultat des activités abandonnées") au titre des deux exercices présentés.

(En millions d'euros)	2025	2024 ⁽¹⁾	Variation en valeur
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS ÉCHANGES	321,0	331,9	(10,9)
Résultat Opérationnel Courant hors échanges (ROCAE)	33,2	50,4	(17,2)
EBITDA ⁽²⁾ hors échanges	65,0	82,3	(17,3)
Taux de Marge opérationnelle courante ⁽³⁾	10,3%	15,2%	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	32,6	50,6	(18,0)
Autres produits et charges opérationnels	(0,7)	(0,4)	(0,3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	31,9	50,2	(18,3)
Résultat financier	10,5	12,9	(2,4)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	1,0	0,7	0,3
Impôts sur le résultat	(12,8)	(18,2)	5,4
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	30,6	45,6	(15,0)
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	53,2	(3,6)	56,8
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE	83,8	42,0	41,8

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

(2) Résultat Opérationnel Courant hors échanges (ROCAE), avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant, mais après dépréciations sur actifs courants

(3) ROCAE / Chiffre d'affaires hors échanges

5.1.3.1. PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Résultat Opérationnel courant

Pénalisé par les décisions de l'Arcom et un contexte publicitaire peu favorable, le chiffre d'affaires consolidé hors échanges de l'exercice 2025 s'élève à 321,0 millions d'euros, en baisse de 10,9 millions d'euros par rapport à celui réalisé en 2024.

Le résultat opérationnel courant hors échanges de l'exercice 2025 s'établit à 33,2 millions d'euros, en diminution (17,2 millions d'euros) par rapport au résultat dégagé en 2024. Après prise en compte du résultat sur échanges, la baisse du résultat opérationnel courant s'élève à 18 millions d'euros.

La dégradation de l'EBITDA hors échanges (17,3 millions d'euros) est corrélée à celle du résultat opérationnel courant hors échanges.

Ces indicateurs de performance sont commentés par secteur d'activité dans la sous-section 5.1.3.2.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à 10,5 millions d'euros en 2025, en recul de 2,4 millions par rapport à celui de l'exercice 2024. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du rendement de la trésorerie placée : malgré une augmentation du solde moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'un exercice à l'autre, les produits financiers ont été affectés par la baisse des taux d'intérêt.

Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises

La contribution des entreprises associées et coentreprises au résultat consolidé du Groupe s'élève à 1 million d'euros en 2025, en hausse (0,3 million d'euros) par rapport à l'exercice 2024. Les performances de la principale coentreprise (Nostalgie Belgique) sont comparables d'un exercice à l'autre (quote-part de bénéfice de 1,7 million d'euros), tandis que les pertes dégagées en Suisse alémanique (quote-part de 0,6 million en 2025) ont diminué.

Impôts sur les résultats

La charge d'impôts sur le résultat s'établit à 12,8 millions d'euros en 2025, à comparer à 18,2 millions d'euros en 2024. Sa diminution est corrélée à celle des résultats opérationnel et financier (-20,7 millions d'euros). Le taux effectif d'impôt, hors CVAE, ressort à 29,2% en 2025 contre 28,1% en 2024.

Résultat net des activités poursuivies

Au total, le résultat net des activités poursuivies de l'exercice 2025 s'établit à 30,6 millions d'euros, à comparer à 45,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le résultat net d'impôt des activités abandonnées de l'exercice 2025 est bénéficiaire de 53,2 millions d'euros, alors que celui de l'exercice 2024 était déficitaire de 3,6 millions d'euros.

En 2025, il se compose :

- d'une perte opérationnelle de 8,4 millions d'euros, à comparer à une perte de 4,6 millions d'euros en 2024. Le résultat opérationnel des activités abandonnées correspond au chiffre d'affaires généré par l'exploitation des chaînes de télévision NRJ 12 et CHÉRIE 25, déduction faite des charges qui étaient directement attribuables à cette exploitation ;
La dégradation du résultat opérationnel reflète notamment l'impact de la fin de la mutualisation entre NRJ 12, CHÉRIE 25 et NRJ HITS pour l'optimisation des coûts et la commercialisation publicitaire, suite à la décision de l'Arcom ;
- d'un résultat financier déficitaire de 0,1 million d'euros, comparable d'un exercice à l'autre ;
- d'une charge d'impôt sur ce résultat non significative en 2025, à comparer à un produit d'impôt de 1,1 million d'euros en 2024. Outre un effet de base, cette variation s'explique essentiellement par le fait que le Groupe n'a pas pu imputer sur son résultat d'ensemble les déficits des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE, sorties du périmètre d'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2025,
- du bénéfice de 61,9 millions d'euros généré par la cession de la chaîne de télévision CHÉRIE 25.

RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE

Au total, le résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, s'établit à 83,8 millions d'euros, soit le double du résultat de l'exercice 2024.

5.1.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT HORS ÉCHANGES PAR SECTEUR

L'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 le 1^{er} mars 2025 et la cession de la chaîne CHÉRIE 25 le 30 septembre 2025 ont conduit le Groupe à faire évoluer la structure de son information sectorielle en créant le pôle "Médias" qui regroupe le pôle Radio et l'activité poursuivie du pôle Télévision (chaîne NRJ HITS). Les pôles "Diffusion" et "Autres Activités" sont inchangés.

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾	Variation en %
Médias ®	237,3	248,1	-4,4%
Diffusion	83,7	83,8	-0,1%
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS ÉCHANGES	321,0	331,9	-3,3%

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

® La structure de l'information sectorielle a évolué avec le regroupement des pôles Radio et Télévision dans un pôle Médias

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾	Variation en %
Médias ®	19,8	34,5	-42,6%
Diffusion	19,5	20,7	-5,8%
Autres activités	(6,1)	(4,8)	-27,1%
ROC HORS ÉCHANGES	33,2	50,4	-34,1%
Résultat sur échanges	(0,6)	0,2	n.a
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	32,6	50,6	-35,6%

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

® La structure de l'information sectorielle a évolué avec le regroupement des pôles Radio et Télévision dans un pôle Médias

n.a : non applicable

5.1.3.2.1. MÉDIAS ®

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾	Variation en %
Chiffre d'affaires hors échanges	237,3	248,1	-4,4%
ROC hors échanges	19,8	34,5	-42,6%

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

® La structure de l'information sectorielle a évolué avec le regroupement des pôles Radio et Télévision dans un pôle Médias

Le pôle Médias enregistre en 2025 un chiffre d'affaires hors échanges de 237,3 millions d'euro, en retrait de -4,4% par rapport à 2024, dans un contexte publicitaire défavorable sur l'ensemble de ses marchés. Cette baisse concerne la radio en France (-3,4%), la radio à l'international (-3,6%) et l'activité de la chaîne NRJ HITS (-32,9%), cette dernière étant particulièrement pénalisée par la disparition de l'effet d'entraînement de NRJ 12 et CHÉRIE 25.

Le Résultat Opérationnel Courant hors échanges du Pôle Médias s'établit à 19,8 millions d'euros pour l'exercice 2025, par rapport à 34,5 millions d'euros en 2024. La baisse du chiffre d'affaires hors échanges s'accompagne d'une hausse des charges opérationnelles hors échanges du pôle, de 1,8% sur l'exercice, reflétant notamment les investissements dans les programmes en radio et dans leur promotion, la poursuite du développement du DAB+ et le retour du NRJ Summer tour qui n'avait pas eu lieu en 2024, en raison des Jeux Olympiques de Paris.

5.1.3.2.2. DIFFUSION

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾	Variation en %
Chiffre d'affaires hors échanges	83,7	83,8	-0,1%
ROC hors échanges	19,5	20,7	-5,8%
EBITDA ⁽²⁾	38,0	39,5	-3,8%

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

(2) Résultat opérationnel courant hors échanges, avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant, mais après dépréciations sur actifs courants

Sur l'exercice 2025, le pôle Diffusion enregistre un chiffre d'affaires hors échanges de 83,7 millions d'euros, quasi stable par rapport à celui de l'exercice précédent. Cette évolution reflète deux dynamiques opposées :

- Une baisse du chiffre d'affaires hors échanges de 3,5 millions d'euros liée aux décisions de l'Arcom sur le décalage entre la date de l'arrêt de NRJ 12 et de C8 et le démarrage des nouvelles chaînes retenues par l'Arcom, ainsi que sur le multiplex R3 ;
- Une croissance organique soutenue et portée à la fois par les activités de diffusion radios (FM et DAB+) et TNT.

Hors impact des décisions de l'Arcom, le chiffre d'affaires hors échanges du pôle Diffusion aurait progressé de +4,1% en 2025.

Les décisions de l'Arcom concernant la TNT expliquent également la baisse du Résultat Opérationnel Courant hors échanges du pôle Diffusion sur l'exercice 2025. Sans celles-ci, le Résultat Opérationnel Courant hors échanges du pôle qui s'élève à 19,5 millions d'euros aurait progressé de +6,8% par rapport à l'exercice 2024.

L'EBITDA s'élève à 38,0 millions d'euros en 2025 contre 39,5 millions d'euros en 2024. Son évolution est principalement corrélée à celle du Résultat Opérationnel Courant (-1,2 million d'euros) et à la diminution du poids des dotations nettes des provisions pour risques dans les charges de l'exercice (-0,3 million d'euros).

5.1.3.2.3. AUTRES ACTIVITÉS

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾	Variation en %
Chiffre d'affaires hors échanges	-	-	-
ROC hors échanges	(6,1)	(4,8)	-27,1%

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

Les activités de ce pôle étant effectuées au profit de filiales du Groupe consolidées par intégration globale, le pôle "autres activités" ne contribue pas au chiffre d'affaires consolidé.

Le Résultat Opérationnel Courant hors échanges de ce pôle, qui inclut le résultat lié à la gestion et à la refacturation des fonctions supports (audiovisuel, informatique, immobilier, services généraux et fonctions de direction), est une perte de 6,1 millions d'euros en 2025 à comparer à une perte de 4,8 millions d'euros en 2024. Le Résultat Opérationnel Courant hors échanges de ce pôle intègre, en 2025, 4,7 millions d'euros de "dissynergies" liées à l'arrêt du pôle Télévision.

5.1.4 STRUCTURE FINANCIÈRE ET FLUX DE TRÉSORERIE

5.1.4.1. AGRÉGATS DU BILAN CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	130,9	134,2
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	36,7	37,5
Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles ⁽¹⁾	215,9	213,2
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	7,8	8,3
Actifs financiers non courants (nets des dettes liées)	2,6	3,1
ACTIFS NON COURANTS⁽²⁾	393,9	396,3
Stocks	-	9,9
Clients et autres débiteurs	120,1	151,4
Fournisseurs et autres créditeurs d'exploitation	(107,3)	(133,5)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ⁽³⁾	12,8	27,8
PROVISIONS	(19,5)	(22,3)
Passif net d'impôts différés	(4,1)	(3,1)
Créance nette / (dette nette) d'impôts exigibles	2,5	2,8
CRÉANCES / (DETTES) D'IMPÔTS	(1,6)	(0,3)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe	783,3	720,1
Participations ne donnant pas le contrôle	0,4	0,4
CAPITAUX PROPRES	783,7	720,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	436,0	357,3
Obligations locatives	(38,0)	(38,3)
EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE	398,0	319,0

(1) Montant net des dettes à l'égard des fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles

(2) Hors impôts différés

(3) En valeur nette de dépréciation, hors impôts et hors provisions

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'élève à 960,5 millions d'euros, soit un montant en progression de 34,5 millions par rapport à celui de l'exercice précédent.

Actifs non courants

La diminution de la valeur nette des *goodwill* résulte uniquement de la cession des titres des sociétés qui opéraient en télévision. Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice 2025 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur complémentaires.

Le poste des immobilisations corporelles et incorporelles autres que les *goodwill* a augmenté de 2,7 millions d'euros, sous l'effet d'investissements réalisés (24,6 millions d'euros) excédant le montant des amortissements comptabilisés au titre de l'exercice.

Le solde des autres postes n'a pas évolué de façon significative d'un exercice à l'autre.

Éléments constitutifs du Besoin en Fonds de Roulement

Les éléments constitutifs du Besoin en Fonds de Roulement ont varié de façon significative d'un exercice à l'autre sous le double effet de l'arrêt de l'exploitation de la chaîne NRJ 12 le 1^{er} mars 2025 et de la cession des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE le 30 septembre 2025.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le Groupe n'a plus de stocks de programmes et de droits de diffusion, ni de dettes d'exploitation liées au financement de ces programmes et aux charges hors groupe qui étaient supportées par les sociétés de télévision. L'arrêt progressif de la commercialisation des deux chaînes de télévision par la société de régie publicitaire nationale du Groupe se traduit par ailleurs par une diminution des créances clients entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Enfin, la baisse de l'activité génère de moindres créances (respectivement dettes) fiscales (TVA et taxes assises sur le chiffre d'affaires notamment).

Provisions

Le solde des provisions a diminué de 2,8 millions d'euros d'un exercice à l'autre.

Le solde des provisions pour risques et charges a globalement diminué de 2,2 millions d'euros, notamment sous l'effet de la reprise des provisions qui avaient été constituées à la clôture de l'exercice 2024 au titre du projet de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ("PSE").

Le solde des provisions pour indemnités de départ en retraite a baissé de 0,6 million d'euros d'un exercice à l'autre. La charge de l'exercice (1,2 million d'euros) a été compensée par l'évolution du taux d'actualisation (impact positif de 0,9 million d'euros), par les prestations versées sur l'exercice (0,7 million d'euros) et, pour le solde, par l'impact des sorties de périmètre.

Impôts

Le solde des impôts différés est une dette nette de 4,1 millions, en hausse de 1,0 million d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement en raison de la diminution des déficits fiscaux activés (0,9 million d'euros) et de l'impact des sorties de périmètre.

Le solde des impôts exigibles est une créance nette de 2,5 millions d'euros, à comparer à une créance nette de 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette créance est rattachable au groupe d'intégration fiscale français à hauteur de 2,3 millions d'euros.

Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 783,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 63,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Cette progression s'explique principalement par le bénéfice de l'exercice 2025 (83,8 millions d'euros), par les gains nets constatés en capitaux propres (1,2 million d'euros) et à l'inverse, par les dividendes distribués (22,4 millions d'euros).

Excédent net de trésorerie

Après prise en compte des dettes pour obligations locatives (38,0 millions), l'Excédent Net de Trésorerie s'élève à 398 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 79 millions par rapport au 31 décembre 2024.

Les éléments ayant conduit à la progression de la trésorerie courante disponible à hauteur de 78,7 millions d'euros sont présentés dans les commentaires du Tableau des Flux de Trésorerie fournis ci-après.

5.1.4.2. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

5.1.4.2.1. FREE CASH-FLOW

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
MBA des activités poursuivies avant résultat financier et charge d'impôts	63,4	84,4
Variation du BFR lié aux activités poursuivies (hors impôts sur le résultat)	12,3	(10,8)
Impôts sur le résultat (versés) / remboursés par les activités poursuivies	(9,7)	(16,7)
Flux nets de trésorerie générés par les activités poursuivies	66,0	56,9
Flux nets de trésorerie générés par les activités abandonnées	6,2	10,3
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	72,2	67,2
Décaissements nets liés à l'acquisition d'actifs corporels et incorporels	(23,9)	(23,2)
Décaissements nets sur cessions (acquisitions) d'actifs financiers	(0,7)	(0,4)
Flux nets liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies	(24,6)	(23,6)
Flux nets liés aux opérations d'investissement des activités abandonnées	52,1	-
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	27,5	(23,6)
Free Cash-flow des activités poursuivies	41,4	33,3
Free Cash-flow des activités abandonnées	58,3	10,3
FREE CASH-FLOW	99,7	43,6

(1) Retraités en application de la Norme IFRS 5

FLUX NETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

Les flux de trésorerie générés par l'activité en 2025 s'élèvent à 72,2 millions d'euros, dont 66 millions générés par les activités poursuivies.

Ces flux (flux issus des activités poursuivies et flux issus des activités abandonnées) sont en progression de 5,0 millions d'euros par rapport aux flux générés en 2024, ce qui s'explique par :

- L'impact favorable de la diminution du Besoin en Fonds de roulement ;
- Une diminution des versements opérés au titre de l'impôt sur les résultats (- 7 millions d'euros) ;
- Et, à l'inverse, par la diminution de la MBA avant résultat financier et charge d'impôts (-21,0 millions d'euros) corrélée à la variation du résultat opérationnel et financier des activités poursuivies et abandonnées.

FLUX AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Ces flux (flux issus des activités poursuivies et flux issus des activités abandonnées) représentent un encaissement net de 27,5 millions, à comparer à un décaissement net de 23,6 millions au titre de l'exercice 2024. La forte augmentation de ces flux (51,1 millions) d'un exercice à l'autre résulte de l'encaissement, à hauteur de 52,1 millions d'euros, des fonds issus de la cession de la chaîne de télévision CHÉRIE 25.

Hors impact de cette opération exceptionnelle, les flux affectés aux opérations d'investissement s'élèvent à 24,6 millions d'euros, à comparer à 23,6 millions en 2024.

5.1.4.2.2. FREE CASH-FLOW

Au total, le Free Cash-Flow dégagé au cours de l'exercice 2025 s'élève à 99,7 millions d'euros, en hausse de 56,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

5.1.4.3. FLUX AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Opérations sur la trésorerie disponible et les autres passifs financiers		
• Remboursement des obligations locatives	(9,9)	(9,9)
• Intérêts sur obligations locatives	(1,2)	(0,9)
• Autres produits (charges) financiers nets encaissés (décaissés)	12,0	13,9
Opérations avec les actionnaires		
• Dividendes versés	(22,4)	(26,3)
• Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres	0,4	-
Flux nets liés aux opérations de financement des activités poursuivies	(21,1)	(23,2)
Flux nets liés aux opérations de financement des activités abandonnées	(0,2)	(0,1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(21,3)	(23,3)

(1) Retraité en application de la Norme IFRS 5

Le montant global des décaissements nets affectés aux opérations de financement au cours de l'exercice 2025 s'élève à 21,3 millions d'euros, en baisse de 2,0 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des dividendes versés (-3,9 millions d'euros) et, à l'inverse, par une baisse des produits financiers nets encaissés (-1,9 million d'euros par rapport à l'exercice 2024).

5.1.4.4. INVESTISSEMENTS EN COURS

Au cours des premiers mois de l'exercice 2026, le Groupe a engagé des investissements d'un montant total de 5,6 millions dont 5,4 millions relatifs à son activité de diffusion en France. Les organes de direction du Groupe n'ont par ailleurs pas pris d'engagements fermes relatifs à des investissements significatifs futurs.

5.1.5 ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif dans la performance financière du Groupe entre le 31 décembre 2025 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

Fort de sa capacité d'adaptation et de sa solidité financière, le Groupe ambitionne de renforcer ses pôles Médias et Diffusion, sa diversification et son innovation pour soutenir sa croissance future.

5.1.5.1. PÔLE MÉDIAS

Renforcer son leadership et accélérer la transformation digitale

- En France, fort de ses 4 marques notoires, complémentaires et puissantes, ainsi que de son expertise du secteur, le Groupe entend maintenir son leadership sur la cible des 25-49 ans et poursuivre sa stratégie commerciale basée sur la valeur.
- En 2026, le Groupe accentuera le développement de nouveaux contenus audio et vidéo, afin de diversifier et élargir son offre digitale et d'accroître ses revenus publicitaires.
- À l'international, le Groupe s'attachera à développer ses positions grâce, notamment, au déploiement du DAB+ et de la marque NOSTALGIE en Allemagne et en Autriche.
- Cependant, la visibilité sur l'activité publicitaire reste faible tant en France qu'à l'international.

5.1.5.2. PÔLE DIFFUSION

Poursuivre la croissance et le développement de nouvelles activités

- Le Groupe entend continuer à développer ses positions d'opérateur français alternatif sur l'ensemble de la chaîne de valeur - de la source de production au récepteur télé ou radio des Français - grâce à son expertise technologique et sa connaissance des territoires.
- Grâce à sa filiale RADIOKING, le Groupe ambitionne de développer son activité de diffusion digitale.
- Le Groupe poursuivra l'adaptation de son modèle d'affaires par le renforcement de son indépendance énergétique et la maîtrise de sa consommation.

5.1.6 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe n'exerce pas d'activité de recherche et développement susceptible de donner droit, en France, à un crédit d'impôt. Il est cependant très attentif aux évolutions technologiques et comportementales et mobilise une partie de ses ressources humaines, techniques et financières en particulier dans les domaines décrits ci-après.

5.1.6.1. RECHERCHE EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Une part significative des activités du Groupe dépend de l'analyse opérationnelle des audiences de ses programmes et donc de leur succès auprès des auditeurs et des téléspectateurs. Dans ce contexte, le Groupe attache une importance particulière au développement de son Service Études.

En France, en 2025, le Service des Études et de la Recherche Musicale a continué d'adapter ses outils propriétaires avec pour objectifs de toujours mieux comprendre et anticiper les attentes des auditeurs et de répondre aux besoins des antennes en améliorant la qualité des études réparties selon plusieurs typologies distinctes, notamment :

- "Call Out" : Ces sondages quotidiens, internalisés, sont produits sur des supports digitaux depuis plusieurs années, afin de toucher toutes les cibles pertinentes, notamment les jeunes populations. Reposant sur les dernières technologies pour améliorer la qualité de restitution, ils informent en temps réel l'ensemble des responsables des antennes du Groupe sur les attentes musicales des auditeurs. Les titres diffusés en playlist et leurs évolutions sont analysés dans le but d'ajuster leur exposition à l'antenne en fonction de leur degré de maturité.

- "OMT (*Online Music Tests*)" : Le Groupe produit ces études à plusieurs reprises au cours de chaque saison. Elles permettent de tester le fond de catalogue de chaque antenne sur plusieurs centaines de titres afin de renouveler les titres en rotation et d'en optimiser la diffusion.
- Enquêtes stratégiques : ces enquêtes permettent de dresser une cartographie des différents contenus éditoriaux et du positionnement des marques du Groupe dans leurs univers de concurrence. Elles permettent d'identifier les potentiels des contenus existants ou en cours de réflexion ainsi que les promesses pour les qualifier et la stratégie de communication la plus adéquate à adapter.

- "Focus Groups" : Ces réunions de groupes qualitatives permettent d'analyser en profondeur les raisons de l'adhésion ou du rejet d'un programme, d'une marque ou d'un animateur, en restituant des conclusions et recommandations opérationnelles.

En continuant de développer son panel propriétaire de répondants sous une marque blanche pour réaliser ses études *online*, en 2025 le Groupe a renforcé son autonomie et ses compétences pour mener à bien les études musicales. Ce panel peut être mobilisé à tout instant et pour tout type d'études.

À l'international, ces différentes typologies d'études sont adaptées en fonction des besoins spécifiques.

5.1.6.2. RECHERCHE EN MATIÈRE DE MARCHÉ

Les directions marketing des régies publicitaires et des antennes effectuent ou s'appuient sur de nombreuses études de marché et d'audience afin d'anticiper les évolutions de comportement, de marché et de consommation relatives aux différentes activités du Groupe.

Afin d'accompagner ses clients dans la compréhension des comportements et intentions des consommateurs, NRJ GLOBAL (régie publicitaire nationale en France), déploie également des études menées avec des partenaires. Après avoir mesuré le ROI "Retour sur Investissement" de son offre radio et audio en 2022-2023⁽¹⁾, NRJ GLOBAL s'est de nouveau associé au cabinet en conseil média marketing CSA Data Consulting en 2025, pour réaliser une étude exclusive sur la performance business du média radio-audio⁽²⁾ dont les résultats ont été partagés en février 2026⁽³⁾.

Sources :

- (1) Études CSA Data Consulting Efficacité. ROI moyen total pondéré (CT+MT+LT). ROI : Retour sur Investissement. Benchmarks modélisations. Pour 1€ net investi : ROI NRJ Global Radio = 12,7€, ROI NRJ Global Audio = 17,1€. Étude Radio sur 115 campagnes Radio de 2019 à 2022 sur les secteurs Automobile, Banque-Assurance, Distribution, E-commerce et Services. Étude Audio Digital sur 47 campagnes Audio Digital de 2020 à 2022 sur le secteur de la Distribution (Alimentaire, Textile, Accessoires Auto et Électroménager). Les performances des études CSA Data Consulting sont issues de campagnes diffusées de 2019 à 2022 et ne préjugent pas des performances futures.
- (2) Étude CSA Data Consulting, solution MMM Amplifié s'appuyant sur des benchmarks de campagnes de communication sur les secteurs Distribution spécialisée (167 campagnes), Banque (32 campagnes), Alimentation (41 campagnes) et Boisson (63 campagnes) de 2022 à 2025, analyse de 7 cas d'annonceurs avec optimisation du mix média à budget constant. ROI moyen (CT+MT+LT). ROI : Retour sur Investissement. Les performances de l'étude CSA Data Consulting ne préjugent pas des performances futures.
- (3) <https://www.nrjglobal.com/le-roi-predictif-demonstre-la-performance-business-du-media-radio-audio/>

5.1.6.3. RECHERCHE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

Fort de son savoir-faire et de sa capacité historique à intégrer les nouvelles technologies et les nouveaux modes de diffusion dans ses activités, le Groupe effectue une veille technologique permanente. Historiquement, cette expertise est notamment reconnue et exploitée par la Commission Technique des Experts du Numérique sous l'égide de l'Arcom ("CTEN"), le Forum AudioVisuel Numérique ("FAVN"), l'Association Technique des Editeurs de la TNT ("ATET"), le Forum des Médias Mobiles ("FMM") ainsi que par le *WorldDab* Forum.

La veille technologique, qui est également une source de propositions et de solutions, porte tant sur les nouveaux modes de diffusion (modulation, codage vidéo et audio, radios digitales, téléphonie mobile, IPTV, interopérabilité HbbTV, etc.) que sur les services associés en collaboration avec les différentes directions marketing : Interactivité, téléchargement, *catch-up TV*, *streaming*, etc.

Le Groupe, à travers ses filiales telles que NRJ AUDIO, ENRJ, TOWERCAST ou RADIOKING, est en permanence à l'écoute des évolutions technologiques, des propositions des acteurs internationaux en la matière et des organismes de normalisation dans les domaines pouvant proposer des évolutions notables de leurs métiers et leurs activités. Plus généralement, le Groupe porte une attention particulière aux usages liés à l'audiovisuel, que ce soit sur les récepteurs (smartphone, TV, tuner radio, enceinte connectée), les réseaux numériques (Fibre, 4G/5G, satellite), les technologies de publicité numérique (Adtech), l'intelligence artificielle ou encore la *data*.

En diffusion digitale, RADIOKING développe l'intégralité de ses produits en interne. Son équipe, composée d'experts dans le domaine de l'audio et du streaming, s'attache à faire évoluer des outils puissants, pensés et conçus pour les webradios. En 2025, RADIOKING a axé ses développements sur une nouvelle solution professionnelle de *streaming* et d'*analytics*, tout en continuant à faire évoluer ses services destinés aux webradios indépendantes.

5.2 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE NRJ GROUP

5.2.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

NRJ GROUP ("la Société") est la société mère du Groupe NRJ GROUP.

Ses revenus proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services (*management fees*) effectuées principalement en faveur des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales.

Dans ce contexte, ses comptes sociaux et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas forcément les mêmes tendances que les comptes consolidés.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont commentés ci-après.

5.2.1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Le 12 décembre 2024, l'Arcom a annoncé avoir délivré les autorisations de diffusion en TNT à 11 des 15 candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet 2024, et donc confirmé le rejet de la candidature de la société NRJ 12, filiale de la Société.

Par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par la Société et sa filiale NRJ 12 contre la décision de l'Arcom de ne pas sélectionner la candidature de NRJ 12 au renouvellement de sa fréquence TNT.

Cette décision, qui s'est traduite par l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 à compter du 1^{er} mars 2025, avait conduit la Société à déprécier en totalité la valeur des titres et des avances en compte courant qu'elle avait consenties à NRJ 12 dès l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 27 février 2025, a constaté que la décision de l'Arcom mettait en péril le modèle de CHÉRIE 25, l'autre chaîne de télévision en TNT du Groupe. C'est dans ce cadre que le 9 mai, la Société a annoncé la signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la société CMA MÉDIA, en vue de la cession de la chaîne CHÉRIE 25.

L'Arcom ayant délivré son agrément préalable pour la réalisation de cette opération, le 30 septembre 2025,

le Groupe a cédé la chaîne CHÉRIE 25 à RMC-BFM, filiale du Groupe CMA MÉDIA. Dans ce cadre :

- BOILEAU TV, filiale de la Société, a cédé les titres qu'elle détenait dans la société CHÉRIE HD, détentrice de l'autorisation d'émettre en TNT, ainsi que l'avance qu'elle avait consentie à cette société. À l'issue de cette opération, la société BOILEAU TV a remboursé l'avance qui lui avait à son tour été consentie par la Société à hauteur de 51 millions d'euros (Cf. Note 4.2.2) ;
- La Société a cédé les titres de sa filiale SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE, qui réalisait et produisait des contenus télévisuels pour CHÉRIE HD, ainsi que l'avance qu'elle avait consentie à cette société. Cette cession, réalisée pour un prix global de 1 milliard d'euros, n'a eu aucun impact sur le résultat de la Société, les encours cédés ayant été totalement dépréciés au 31 décembre 2024.

À la clôture de l'exercice 2025, la valorisation des titres et avances consenties par la Société à sa filiale BOILEAU TV, désormais sans actif financier, a conduit la Société à constater une dépréciation complémentaire de 19,1 millions d'euros.

- En 2025, la Société a perçu des dividendes distribués par sa filiale NRJ SAS d'un montant de 97,9 millions d'euros, en progression de 36,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

5.2.1.2. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE EN LIEN AVEC L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ANC N° 2022-06

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis pour la première fois en application du Règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général et sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ce Règlement.

Le Règlement ANC n° 2022-06 étant appliqué de manière prospective, il n'a pas emporté de conséquences sur les comptes de l'exercice 2024, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte

de résultat. À ce titre, les anciens postes du "résultat exceptionnel" ont été agrégés dans les postes "produits exceptionnels" et "charges exceptionnelles", et les transferts de charges ont été agrégés dans le poste "reprises sur amortissements, dépréciations et provisions".

Les impacts du changement de réglementation sur les principaux postes de l'exercice 2025 et sur la présentation de la colonne comparative (exercice 2024) sont présentés dans la Note 3.4 de l'annexe aux comptes.

5.2.1.3. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

(En millions d'euros)	2025	2024	Variation
Production vendue de services	28,5	26,8	1,7
Chiffre d'affaires	28,5	26,8	1,7
Charges d'exploitation (nettes des autres produits d'exploitation)	(32,8)	(30,1)	(2,7)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(4,3)	(3,3)	(1,0)
Résultat financier	89,3	7,0	82,3
RÉSULTAT COURANT	85,0	3,7	81,3
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	0,2	(0,2)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(0,5)	(0,6)	0,1
Impôt sur les bénéfices	5,0	5,0	-
RÉSULTAT NET	89,5	8,3	81,2

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est en déficit de 4,3 millions d'euros, soit une dégradation de 1 million par rapport à l'exercice 2024. Ses agrégats sont commentés ci-dessous.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 28,5 millions d'euros, en augmentation de 1,7 million par rapport à celui enregistré en 2024. Cette progression s'explique en partie par celle des charges d'exploitation.

Charges d'exploitation nettes

Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation et des reprises sur provisions de 0,5 million d'euros, s'élèvent à 32,8 millions d'euros en 2025, à comparer à 30,1 millions d'euros en 2024. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des charges externes (notamment des frais d'avocats et de conseils) et des charges de personnel.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice 2025 s'établit à 89,3 millions d'euros en progression de 82,3 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice 2024. Sa formation est présentée ci-dessous :

(En millions d'euros)	2025	2024	Variation
Dividendes distribués par NRJ SAS	97,9	61,2	36,7
Intérêts sur avances consenties aux filiales	6,4	10,0	(3,6)
Produits des participations	104,3	71,2	33,1
Dotations nettes aux provisions sur titres de participation	-	(56,7)	56,7
Dotations nettes aux provisions sur créances rattachées à des participations	(5,8)	(14,6)	8,8
Résultat sur cessions de participations et créances rattachées	(17,2)	(0,4)	(16,8)
Intérêts issus du placement de la trésorerie	7,9	7,6	0,3
Résultat financier sur actions propres classées en titres immobilisés	0,1	(0,1)	0,2
RÉSULTAT FINANCIER	89,3	7,0	82,3

En synthèse, le résultat financier de l'exercice 2025 s'explique principalement par l'encaissement des dividendes versés par NRJ SAS (97,9 millions d'euros), les produits issus du placement de la trésorerie (7,9 millions d'euros) et des avances consenties aux filiales (6,4 millions d'euros) et, à l'inverse, par la dépréciation complémentaire des titres de la filiale RIRE et CHANSONS (4,6 millions d'euros) et des avances complémentaires consenties à Boileau TV (19,1 millions d'euros).

RÉSULTAT NET

Après prise en compte d'une charge de participation des salariés pour 0,5 million d'euros et d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 5,0 millions d'euros lié à l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe - net de l'impôt dont elle serait redevable individuellement -, le résultat net de l'exercice 2025 est un bénéfice de 89,5 millions d'euros à comparer à un bénéfice de 8,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

5.2.1.4. SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros)	2025	2024	Variation
Marques	49,4	49,4	-
Participations	692,4	683,0	9,4
Créances rattachées à des participations	37,6	106,1	(68,5)
Autres titres immobilisés	1,1	1,3	(0,2)
Actif immobilisé	780,5	839,8	(59,3)
Clients et autres débiteurs	14,4	14,4	-
Fournisseurs et autres créditeurs	(14,7)	(11,3)	(3,4)
Besoin en fonds de roulement	(0,3)	3,1	(3,4)
Provisions pour risques	(4,2)	(3,5)	(0,7)
Valeurs mobilières de placement	3,3	3,3	-
Trésorerie courante disponible	344,0	213,5	130,5
Capitaux propres	1 123,3	1 056,2	67,1
TOTAL DU BILAN	1 142,2	1 071,0	71,2

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élève à 1 142,2 millions d'euros à comparer à 1 071,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 71,2 millions, soit 6,65%.

MARQUES

La rubrique "marques" correspond à la valeur de la marque NRJ qui n'a donné lieu à aucune dépréciation.

TITRES DE PARTICIPATION

La hausse de 9,4 millions d'euros de la valeur nette des titres de participation résulte des variations suivantes :

Société dont les titres sont détenus	Variation de la valeur brute	Variation des dépréciations	Variation de la valeur nette
RIRE & CHANSONS SAS	14 ⁽¹⁾	(4,6)	9,4
TOTAL	14	(4,6)	9,4

(1) La société RIRE ET CHANSONS a fait l'objet d'une recapitalisation par incorporation de l'avance qui lui avait été consentie pour 14 millions d'euros

CRÉANCES RATTACHÉES AUX PARTICIPATIONS

La variation de ce poste s'analyse ainsi :

Société bénéficiaire	Variation de la valeur brute		Variation des dépréciations		Variation de la valeur nette
	Augmentation	Diminution	Dotations	Reprises	
BOILEAU TV SAS	-	(51,0)	(19,1)		(70,1)
STL	-	(12,3) ⁽¹⁾		12,3	
NRJ SAS	5,0		-		5,0
CHÉRIE FM SAS	4,8				4,8
RIRE ET CHANSONS SAS ⁽²⁾	5,8	(14,0)			(8,2)
AUTRES	-	(1,0)		1,0	-
TOTAL	15,6	(78,3)	(19,1)	13,3	(68,5)

(1) Suite à cession (Cf. "Faits marquants de l'exercice")

(2) La société RIRE ET CHANSONS a fait l'objet d'une recapitalisation par incorporation de l'avance qui lui avait été consentie pour 14 millions d'euros

AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

Les autres titres immobilisés ne sont constituées que des actions propres auto-détenues affectées à la croissance externe et détenues dans un but d'annulation ou destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2025, NRJ GROUP détient 658 309 actions propres (143 309 classées en "Autres titres immobilisés" et 515 000 classées en "Valeurs mobilières de placement") qui, au total, représentent 0,84% de son capital.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 123,3 millions d'euros à comparer à 1 056,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 67,0 millions d'euros. Cette variation résulte du bénéfice de l'exercice 2025 (soit 89,5 millions d'euros) déduction faite de la distribution de dividendes opérée en 2025 au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 22,4 millions d'euros.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Cette rubrique est uniquement constituée d'actions propres destinées à être attribuées à des salariés et, soit affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2023, soit disponibles pour être ultérieurement attribuées aux salariés ou être utilisées pour la régularisation des cours de bourse.

5.2.1.5. TABLEAU DE FINANCEMENT

La trésorerie courante nette disponible, hors actions propres classées en "valeurs mobilières de placement", s'élève à 344,0 millions d'euros au 31 décembre 2025. Son augmentation de 130,5 millions d'euros d'un exercice à l'autre s'analyse ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024
Capacité d'autofinancement	112,9	80,8
Évolution favorable/(défavorable) du Besoin en Fonds de roulement	3,4	1,0
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	36,6	(27,7)
Distribution de dividendes	(22,4)	(26,3)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	130,5	(27,8)

5.2.2 ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

En 2026, l'activité de la Société devrait demeurer proche de celle exercée durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À la connaissance de la Société, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2025, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur ses résultats et sa situation financière à la date de clôture de l'exercice.

5.2.3 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et développement susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt.

5.2.4 DÉPENSES VISÉES À L'ARTICLE 223 QUATER DU CGI

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts et le montant de l'impôt applicable en raison de ces dépenses et charges s'élèvent à :

<i>(En euros)</i>	2025
Dépenses et charges	60 563
Impôt correspondant	15 640

5.2.5 PRISES DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a directement ni pris de participation, ni pris le contrôle d'une ou plusieurs sociétés.

5.2.6 INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de Commerce, figure ci-après la décomposition, à la clôture de l'exercice 2025, du solde des créances clients (hors échanges) et des dettes à l'égard des fournisseurs (hors échanges et immobilisations), par date d'échéance et en milliers d'euros :

	Article D. 441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						Article D. 441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	64					17	52					-
Montant total HT des factures concernées	1 073,4	6	2	-	32,7	40,7	9 126	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total HT des achats de l'exercice	9,71%	0,05%	0,02%	-	0,30%	0,37%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							32,01%	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						4						-
Montant total des factures exclues (HT)						3,6						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels variant de "A réception" à "30 jours fin de mois"						Délais contractuels : 60 jours date de facture					

5.2.7 RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>(En milliers d'euros, sauf indication contraire)</i>	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	781	781	781	781	781
Nombre d'actions émises	78 107 621	78 107 621	78 107 621	78 107 621	78 107 621
RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 700	24 658	25 927	26 767	28 509
Bénéfice (perte) avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 151)	130 740	23 998	76 325	91 204
Produit (charge) d'impôt sur les bénéfices	11 218	7 578	7 306	5 045	5 023
Participation des salariés due au titre de l'exercice	400	539	546	578	549
Résultat net	(96 264)	119 195	7 388	8 309	89 520
Résultat distribué	16 246 ⁽²⁾	20 122 ⁽²⁾	26 319 ⁽²⁾	22 441 ⁽²⁾	31 243 ⁽¹⁾
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,12	1,76	0,39	1,03	1,22
Bénéfice (perte) après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,00)	1,53	0,09	0,11	0,11
Dividende versé à chaque action	0,21	0,26	0,34	0,29	0,40 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	140	140	141	135	146
Montant de la masse salariale	12 150	12 318	12 688	12 844	13 837
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 389	5 476	6 280	6 572	6 746

(1) Conformément au projet de résolution proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos, sur la base du nombre total d'actions

(2) Hors actions auto-détenues

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

6.1	Compte de résultat consolidé	196
6.2	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	197
6.3	État de la situation financière consolidée	198
6.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	199
6.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	201
6.6	Notes annexes aux comptes consolidés	202
6.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	255



6.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	2025	2024 Retraité ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires hors échanges	7.1	320 966	331 872
Chiffre d'affaires sur opérations d'échanges	7.2.1	17 661	17 580
Chiffre d'affaires		338 627	349 452
Autres produits de l'activité		5 376	6 451
Achats sur opérations d'échanges	7.2.1	(18 903)	(17 411)
Achats stockés et variation de stocks		(35)	(20)
Charges externes	8.3	(114 815)	(111 035)
Charges de personnel	9.1	(114 472)	(112 872)
Impôts et taxes		(5 266)	(4 924)
Autres charges et autres produits d'exploitation	8.4	(26 850)	(27 922)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	8.5	(31 057)	(31 088)
Résultat opérationnel courant	7.2.1	32 605	50 631
Autres produits et charges opérationnels	8.6	(666)	(447)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		31 939	50 184
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	16.1	11 605	13 582
Coût de l'endettement financier brut		-	-
Coût de l'endettement financier net	16.1	11 605	13 582
Autres produits financiers	16.1	642	562
Autres charges financières	16.1	(1 760)	(1 217)
RÉSULTAT FINANCIER	16.1	10 487	12 927
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	15.1	981	719
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		43 407	63 830
Impôts sur le résultat	17.1.1	(12 804)	(18 195)
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		30 603	45 635
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	6.3	53 241	(3 678)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		83 844	41 957
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe	18.3.2	83 797	41 973
• Résultat net des activités poursuivies		30 559	45 659
• Résultat net des activités abandonnées		53 238	(3 686)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		47	(16)
• Résultat net des activités poursuivies		44	(24)
• Résultat net des activités abandonnées		3	8

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

RÉSULTAT PAR ACTION - Part attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe

(En euros)	Notes	2025	2024 Retraité ⁽¹⁾
Résultat net - part du Groupe - de base	18.3.2	1,08	0,54
• des activités poursuivies		0,39	0,59
• des activités abandonnées		0,69	(0,05)
Résultat net - part du Groupe - dilué	18.3.2	1,08	0,54
• des activités poursuivies		0,39	0,59
• des activités abandonnées		0,69	(0,05)

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

6.2 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Notes	2025	2024 Retraité ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		83 844	41 957
Variation des écarts de conversion		455	(309)
Total des éléments du résultat global ultérieurement recyclables en résultat net		455	(309)
Pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	9.3.1	979	334
Impôts sur écarts actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	17.3.1	(253)	(86)
Quote-part des gains et pertes actuariels au titre des indemnités de départ en retraite des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, nette d'impôt		10	11
Total des éléments du résultat global non recyclables en résultat net		736	259
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		1 191	(50)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		85 035	41 907
Attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe		84 988	41 923
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		47	(16)

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

6.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	12.1	130 949	134 154
Immobilisations incorporelles autres que les goodwill	12.2	102 469	105 373
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	11.1	36 699	37 455
Immobilisations corporelles	12.3	118 554	112 399
Actifs financiers non courants	16.4.1	2 742	3 155
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	15.1	7 760	8 321
Actifs d'impôts différés	17.3.2	2 542	3 598
ACTIFS NON COURANTS		401 715	404 455
Stocks	10	-	9 861
Clients	8.2.1	94 513	118 455
Autres débiteurs	8.7	25 573	32 968
Actifs d'impôts exigibles	17.2	2 707	2 928
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16.2	435 974	357 293
ACTIFS COURANTS		558 767	521 505
TOTAL DE L'ACTIF CONSOLIDÉ		960 482	925 960

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital	18.1	781	781
Primes liées au capital		45 912	45 912
Réserves consolidées		652 776	631 403
Résultat consolidé attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe		83 797	41 973
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe	18.2	783 266	720 069
Participations ne donnant pas le contrôle		421	398
CAPITAUX PROPRES		783 687	720 467
Emprunts et autres passifs financiers non courants		16	16
Obligations locatives à plus d'un an	11.2	29 056	29 335
Provisions pour indemnités de départ en retraite	9.3.1	13 978	14 578
Autres provisions non courantes	13	3 075	3 433
Passifs d'impôts différés	17.3.2	6 645	6 534
PASSIFS NON COURANTS		52 770	53 896
Emprunts et autres passifs financiers courants		4	4
Obligations locatives à moins d'un an	11.2	8 865	8 993
Provisions courantes	13	2 417	4 310
Fournisseurs	8.8.1	49 314	62 938
Autres créditeurs	8.8.2	63 251	75 148
Passifs d'impôts exigibles	17.2	174	204
PASSIFS COURANTS		124 025	151 597
TOTAL DU PASSIF CONSOLIDÉ		960 482	925 960

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Notes	2025	2024 Retraité ⁽¹⁾
Résultat net d'impôt des activités poursuivies		30 603	45 635
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		53 241	(3 678)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		83 844	41 957
Eléments du résultat net d'impôt des activités poursuivies non liés à l'activité opérationnelle :			
• Charges / (Produits) financiers nets	16.1	(10 487)	(12 927)
• Charge / (Produit) d'impôts sur le résultat	17.1.1	12 804	18 195
• Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises	15.1	2 343	2 199
Charges / (Produits) des activités poursuivies sans impact sur la trésorerie :			
• Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	19.1.1	28 714	31 290
• Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	15.1	(981)	(719)
• Résultat sur cessions d'actifs		75	13
• Charges liées aux actions gratuites "equity settled"	9.1	311	666
Eléments du résultat net d'impôt des activités abandonnées non liés à l'activité opérationnelle ou sans impact sur la trésorerie	19.1.2	(60 491)	338
MBA avant résultat financier et impôt des activités poursuivies		63 382	84 352
MBA avant résultat financier et impôt des activités abandonnées		(7 250)	(3 340)
MBA AVANT RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔT		56 132	81 012
Variation du Besoin en Fonds de Roulement des activités poursuivies	19.1.3	12 272	(10 767)
Impôts sur le résultat remboursés (+) / versés (-) des activités poursuivies	17.2	(9 660)	(16 672)
Impôts sur le résultat versés (-) des activités abandonnées	17.2	(15)	(13)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement des activités abandonnées	19.1.3	13 514	13 653
Flux nets de trésorerie générés par les activités poursuivies		65 994	56 913
Flux nets de trésorerie générés par les activités abandonnées		6 249	10 300
I - FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		72 243	67 213
Décaissements liés :			
• aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	19.2.1	(23 983)	(23 158)
• aux acquisitions d'actifs financiers non courants		(901)	(602)
Encaissements liés :			
• aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-	6
• aux cessions d'actifs financiers non courants		230	153
Flux nets liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies		(24 654)	(23 601)
Flux nets liés aux opérations d'investissement des activités abandonnées	19.2.2	52 143	1
II - FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		27 489	(23 600)

6 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros)	Notes	2025	2024 Retraité ⁽¹⁾
Opérations sur la trésorerie disponible et les autres passifs financiers :			
• Remboursement des obligations locatives	11.2	(9 867)	(9 948)
• Intérêts décaissés sur obligations locatives		(1 198)	(830)
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	16.1	11 605	13 582
• Autres produits financiers encaissés / (charges financières décaissées)		443	402
Opérations avec les actionnaires :			
• Cessions (+) / acquisitions (-) d'actions propres	18.1	373	(23)
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère NRJ Group	18.4	(22 442)	(26 319)
• Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales intégrées		(23)	(25)
Flux nets liés aux opérations de financement des activités poursuivies		(21 109)	(23 161)
Flux nets liés aux opérations de financement des activités abandonnées		(166)	(116)
III - FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(21 275)	(23 277)
Incidence des variations des cours des devises :			
• sur la trésorerie des activités poursuivies		224	(20)
• sur la trésorerie des activités abandonnées		-	-
Variation de la trésorerie nette disponible des activités poursuivies		20 455	10 131
Variation de la trésorerie nette disponible des activités abandonnées		58 226	10 185
IV - VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DISPONIBLE		78 681	20 316
Trésorerie disponible nette à l'ouverture	16.2	357 293	336 977
Trésorerie disponible nette à la clôture	16.2	435 974	357 293

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

6.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Actions d'auto-contrôle	Réserves et résultats consolidés	Éléments reconnus directement en capitaux propres	Capitaux propres - Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2024	781	45 912	(4 510)	665 010	(3 353)	703 840	439	704 279
Distribution de dividendes	-	-	-	(26 319)	-	(26 319)	(25)	(26 344)
(Acquisitions) / cessions de titres d'auto-contrôle	-	-	(196)	155	-	(41)	-	(41)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	666	-	666	-	666
Opérations avec les actionnaires	-	-	(196)	(25 498)	-	(25 694)	(25)	(25 719)
Résultat net consolidé 2024	-	-	-	41 973	-	41 973	(16)	41 957
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(50)	(50)	-	(50)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	41 973	(50)	41 923	(16)	41 907
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	781	45 912	(4 706)	681 485	(3 403)	720 069	398	720 467
Distribution de dividendes	-	-	-	(22 442)	-	(22 442)	(23)	(22 465)
(Acquisitions) / cessions de titres d'auto-contrôle	-	-	353	(13)	-	340	-	340
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	310	-	310	-	310
Opérations avec les actionnaires	-	-	353	(22 145)	-	(21 792)	(23)	(21 815)
Variations de périmètre	-	-	-	1	-	1	(1)	-
Résultat net consolidé 2025	-	-	-	83 797	-	83 797	47	83 844
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	1 191	1 191	-	1 191
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	83 797	1 191	84 988	47	85 035
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	781	45 912	(4 353)	743 138	(2 212)	783 266	421	783 687

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	203	NOTE 12	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	224
NOTE 2	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	203	12.1	Goodwill	224
NOTE 3	EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE	204	12.2	Immobilisations incorporelles autres que les goodwill	225
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	204	12.3	Immobilisations corporelles	226
4.1	Référentiel comptable	204	12.4	Pertes de valeur sur actifs immobilisés	228
4.2	Evolution du référentiel comptable	204	NOTE 13	AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS	230
4.3	Bases de préparation des comptes	205	13.1	Provisions pour risques et charges	230
NOTE 5	PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	206	13.2	Litiges	231
5.1	Principes et méthodes de consolidation	206	NOTE 14	ENGAGEMENTS HORS BILAN	232
5.2	Opérations sur le périmètre	206	14.1	Engagements donnés	232
5.3	Méthodes de conversion	207	14.2	Engagements reçus	232
NOTE 6	RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	208	NOTE 15	ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES	233
6.1	Impacts sur le compte de résultat consolidé 2024	208	15.1	Evolution du poste	233
6.2	Impacts sur les agrégats du tableau des flux de trésorerie consolidés 2024	208	15.2	Données financières relatives à la coentreprise la plus contributive	234
6.3	Résultat net des activités abandonnées	209	15.3	Transactions avec les coentreprises et entreprises associées (parties liées)	235
NOTE 7	INFORMATION SECTORIELLE	209	NOTE 16	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS	236
7.1	Indicateurs de performance au compte de résultat	210	16.1	Résultat financier	236
7.2	Réconciliation avec les données du Groupe	211	16.2	Trésorerie et équivalents de trésorerie	236
7.3	Informations par zone géographique	211	16.3	Excédent net de trésorerie	237
NOTE 8	DONNÉES OPÉRATIONNELLES	212	16.4	Actifs financiers non courants	237
8.1	Chiffre d'affaires	212	16.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	238
8.2	Créances et dettes liées aux clients	213	16.6	Politique de gestion des risques financiers	239
8.3	Charges externes	214	NOTE 17	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	243
8.4	Autres charges et autres produits d'exploitation	214	17.1	Charge d'impôts sur le résultat	243
8.5	Dotations opérationnelles nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	214	17.2	Actifs et passifs d'impôts exigibles	244
8.6	Autres produits et charges opérationnels	215	17.3	Actifs et passifs d'impôts différés	245
8.7	Autres débiteurs	215	NOTE 18	CAPITAUX PROPRES	246
8.8	Fournisseurs et autres créditeurs	216	18.1	Actions propres	246
NOTE 9	CHARGES DE PERSONNEL	217	18.2	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	247
9.1	Analyse des charges de personnel	217	18.3	Résultat net par action	247
9.2	Effectifs	217	18.4	Dividendes	248
9.3	Provisions pour indemnités de départ en retraite	218	NOTE 19	NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	249
9.4	Rémunérations des dirigeants (parties liées)	220	19.1	Activités opérationnelles	249
NOTE 10	STOCKS DE PROGRAMMES – DROITS DE DIFFUSION	220	19.2	Opérations d'investissement	250
NOTE 11	CONTRATS DE LOCATION	221	19.3	Free cash-flow	251
11.1	Droits d'utilisation - Immobilisations corporelles	222	NOTE 20	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	251
11.2	Obligations locatives	222	20.1	Honoraires des commissaires aux comptes	251
11.3	Engagements hors bilan liés aux contrats de location	223	20.2	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	252
			NOTE 21	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	252

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

NRJ GROUP ("la Société") est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau, 75016 Paris, France. La durée de vie de la Société est de 99 ans et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment B) - Code ISIN FR0000121691.

Le groupe NRJ GROUP est l'un des principaux groupes de média privés français, intégrant les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur et de régie publicitaire.

En France, le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio nationale, locale et de l'audio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS) qui proposent une offre éditoriale centrée sur la musique et le divertissement. Il est le 1^{er} groupe privé de radios digitales. Le Groupe est également le 2^d opérateur du marché français de la diffusion hertzienne, à travers sa filiale TOWERCAST qui assure la diffusion de radios en FM et en DAB+, et de télévisions en TNT.

À l'international, le Groupe est présent dans 13 pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des partenariats ou des contrats de licence de marque principalement avec NRJ et NOSTALGIE.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de la société NRJ GROUP et ceux de ses filiales ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et coentreprises, ensemble désigné ci-après par "le Groupe" ou "le groupe NRJ GROUP".

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été examinés par le Comité d'audit réuni le 20 mars 2026. En date du 24 mars 2026, le Conseil d'administration les a arrêtés et a autorisé leur publication. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires de la société NRJ GROUP lors de leur Assemblée générale qui se tiendra en mai 2026.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 12 décembre 2024, l'Arcom a annoncé avoir délivré les autorisations de diffusion en TNT à 11 des 15 candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet 2024, et donc confirmé le rejet de la candidature de la société NRJ 12 au renouvellement de sa fréquence TNT.

Le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par NRJ 12 et NRJ GROUP contre la décision de l'Arcom de ne pas sélectionner NRJ 12. Cette décision a conduit à l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 sur la TNT à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil d'administration de NRJ GROUP, réuni le 27 février 2025, a constaté que cette décision mettait en péril le modèle de CHÉRIE 25, l'autre chaîne de télévision en TNT du Groupe. C'est dans ce cadre que le 9 mai, le Groupe a annoncé la signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la société CMA MÉDIA, en vue de la cession de CHÉRIE 25.

L'Arcom ayant délivré son agrément préalable pour la réalisation de cette opération, le 30 septembre 2025 le Groupe a cédé la chaîne CHÉRIE 25 (sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE) à RMC-BFM, filiale du Groupe CMA MÉDIA. Cette opération a conduit le Groupe à réaliser un résultat de cession, net d'impôts, de 61,9 millions d'euros.

L'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 et la cession des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE ont conduit le Groupe à appliquer la Norme IFRS 5 pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2025 (Cf. Note 6). Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de ces deux chaînes de télévision, ainsi que les charges qui lui étaient directement attribuables, ont ainsi été classés sur une ligne distincte du compte de résultat ("Résultat des activités abandonnées") au titre des deux exercices présentés. En application de la Norme IFRS 5, le résultat dégagé à l'issue de la cession de la chaîne CHÉRIE 25 a également été porté sur cette ligne.

NOTE 3 EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

Cessions - Activité de télévision

L'évolution du périmètre de consolidation résulte de la cession de 4 sociétés qui étaient rattachées à l'activité de télévision du Groupe.

Comme indiqué dans la Note 2, la société CHÉRIE HD qui diffusait le programme CHÉRIE 25 et la société SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE, qui mettait des services de télévision à la disposition des sociétés CHÉRIE HD et NRJ 12, ont été cédées au Groupe CMA MÉDIA le 30 septembre 2025.

Le Groupe a également cédé les titres qu'il détenait dans 2 opérateurs de multiplex chargés de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des services de communication audiovisuelle autorisés respectivement sur le réseau de diffusion R6 et R7 de la TNT. Ces sorties de périmètre, liées respectivement à l'arrêt de la fréquence TNT de la société NRJ 12 et à la cession de CHÉRIE 25, n'ont eu aucun impact significatif sur les comptes du Groupe, étant précisé que ces filiales étaient consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le nombre de sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du 31 décembre 2025 se ventile ainsi :

Méthode de consolidation	31/12/2025		
	Total	France	International
Mère et filiales (intégration globale)	51	32	19
Coentreprises (mise en équivalence)	7	5	2
Entreprises associées (mise en équivalence)	17	9	8
TOTAL	75	46	29

La liste détaillée des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation figure en Note 21.

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Du fait de sa cotation en France et conformément au Règlement CE 1606/02 sur l'application des normes internationales, le Groupe présente ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2025.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, sur le site suivant : <https://www.efrag.org/Endorsement>

4.2 EVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2025, le Groupe a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que pour ses comptes consolidés au 31 décembre 2024, ainsi que les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2025.

Seul l'amendement à l'IAS 21, Absence de convertibilité, est d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. Le Groupe n'a pas identifié de devises susceptibles d'être concernées par une absence de convertibilité au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants, adoptés par l'Union Européenne et applicables par anticipation, et dont il n'anticipe pas qu'ils auront un impact significatif sur ses comptes :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7, Classement et évaluation des instruments financiers ;
- Amendement à IFRS 9 et IFRS 7, Contrats d'électricité, qui clarifie l'application de l'exemption pour usage propre (own use) aux contrats d'achat d'électricité renouvelable avec livraison physique de type PPA (*Power Purchase Agreements*). À ce jour, le Groupe ne dispose pas de tels contrats d'achat ;

- Volume 11 des améliorations annuelles des normes IFRS.

Le texte IFRS 19, Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public, adopté par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027 n'aura pas d'impact pour le Groupe.

Enfin, la norme IFRS 18, qui remplacera la Norme IAS 1 à compter du 1^{er} janvier 2027 (sous réserve de son adoption par l'Union Européenne) apportera des modifications à la présentation des états financiers du Groupe ainsi qu'à certaines informations à fournir dans l'annexe des comptes. L'étude d'impact est en cours. Le Groupe n'a pas prévu d'appliquer cette norme par anticipation.

4.3 BASES DE PRÉPARATION DES COMPTES

4.3.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de quelques catégories d'actifs et passifs qui sont évaluées conformément aux règles édictées par les Normes IFRS.

4.3.2 SOURCES MAJEURES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS ET JUGEMENTS DE LA DIRECTION

La préparation des comptes consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs et des passifs qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources, sur les produits et les charges ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

À chaque clôture d'exercice, la Direction révisé les hypothèses et estimations si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à sa disposition.

Les jugements, estimations ainsi que les hypothèses présentant un caractère significatif qui ont été retenus par le Groupe pour l'établissement des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain. Ils portent principalement sur :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels, et notamment des marques et des *goodwill*, qui nécessite d'utiliser des hypothèses sur les conditions de marché et sur les flux de trésorerie prévisionnels résultant de l'utilisation de ces actifs, éléments dont les évolutions peuvent conduire à des résultats différents de ceux estimés initialement (Notes 12.1, 12.2 et 12.4) ;

- La reconnaissance et l'estimation des perspectives d'utilisation des actifs d'impôts différés qui résultent du report en avant de pertes fiscales (Note 17.3) ;
- L'évaluation des provisions pour indemnités de départ en retraite qui repose sur un certain nombre d'hypothèses dont les principales sont présentées en Note 9.3.2 ;
- Les provisions (litiges et contentieux) dont le montant est déterminé au cas par cas et qui correspond à la meilleure estimation de la somme qui sera décaissée (Note 13).

Pour la préparation de ses comptes, le Groupe a pris en compte les risques liés aux effets du changement climatique. Comme indiqué dans l'état de durabilité, l'analyse des risques physiques (exposition à horizon 2030, 2050 et 2085 pour les scénarios RCP 2.6 et RCP 8.5) menée par le Groupe en 2024, n'avait pas conduit à identifier de risques susceptibles de générer une accélération des durées d'amortissement de ses immobilisations corporelles ni à revoir la valeur des droits d'utilisation et des actifs corporels et incorporels. Par ailleurs, à ce jour, le Groupe ne dispose pas de plan de transition, mais n'anticipe pas d'enveloppes d'investissements qui n'auraient pas déjà été intégrées dans les hypothèses de projection de flux de trésorerie utilisés dans le cadre de la réalisation des tests de dépréciation des *goodwill*.

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entités consolidées sont arrêtés au 31 décembre ou à une date qui ne peut pas excéder trois mois par rapport au 31 décembre.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les entités consolidées dans leurs comptes sociaux sont significativement différents de ceux retenus pour l'élaboration de ses comptes consolidés, des ajustements sont apportés afin de les harmoniser. Tel est notamment le cas pour les engagements liés aux indemnités de départ en retraite, les engagements de location/hébergement et la fiscalité latente.

FILIALES

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les sociétés sous contrôle conjoint ("coentreprises") et les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable ("entreprises associées") sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

La quote-part de résultat net de l'ensemble des sociétés mises en équivalence est classée sur une ligne séparée du compte de résultat, en dehors du résultat opérationnel.

5.2 OPÉRATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE

5.2.1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

REGROUPEMENTS POSTÉRIEURS AU 1/1/2010

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à la Norme IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée.

En application de ces textes, le prix d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de prise de contrôle, des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus. Tout excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part revenant au Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé en *goodwill*.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe opte, au choix, pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe), ou pour un *goodwill* complet. Dans ce cas, les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et des passifs repris.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise/cédée étant comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas d'une acquisition par étapes conduisant à une prise de contrôle, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, l'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation étant comptabilisé en résultat.

Tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges externes, sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

REGROUPEMENTS ANTÉRIEURS AU 1/1/2010

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition aux Normes IFRS, n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la Norme IFRS 3.
- S'agissant des regroupements d'entreprises survenus entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009, les traitements retenus ont été maintenus. Ainsi :
 - Les *goodwill* sont restés déterminés selon la méthode du *goodwill* partiel ;
 - Les coûts d'acquisition ont été maintenus dans le montant des *goodwill* ;
 - Les variations du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise ont donné lieu à la comptabilisation d'un *goodwill* complémentaire dans le cas d'une acquisition, ou d'un résultat dans le cas d'une cession.

GOODWILL

Le *goodwill* résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans une rubrique "*goodwill*" alors que le *goodwill* provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de ces participations.

Dans le cas où la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises (*goodwill* négatif), le profit résultant de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition, sans impact d'impôt.

Chaque *goodwill* est alloué au plus tard dans les 12 mois suivant celui de la date d'acquisition aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) bénéficiant du regroupement d'entreprises. Les éventuels ajustements de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés en tant qu'ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans ce délai de 12 mois, sous réserve que les informations obtenues soient relatives à des événements ou circonstances existant à la date d'acquisition et qu'elles auraient modifié la comptabilisation du regroupement à la date d'acquisition si elles avaient été connues à cette date. Au-delà du délai de 12 mois, les effets des éventuels ajustements de valeur sont enregistrés directement en résultat, sauf à ce qu'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Le *goodwill* ainsi que les ajustements de valeur du *goodwill* relatifs à une entité étrangère sont assimilés à un actif de l'entité étrangère elle-même. Dès lors, le *goodwill* constaté dans la monnaie fonctionnelle de l'entité étrangère par l'entité détentrice des titres est converti en euros au cours de clôture.

En date de clôture, les *goodwill* sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur, conformément aux Normes IFRS 3 Révisée et IAS 36 (Cf. Note 12.4). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat opérationnel non courant, de manière irréversible.

5.2.2 ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE - ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la Norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", dès lors qu'ils sont significatifs, les actifs et passifs détenus en vue de leur cession ne sont plus amortis et sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable (réception d'une offre d'acquisition ferme à un prix considéré comme acceptable par le Groupe).

Les éléments du résultat relatifs aux activités destinées à être cédées ou abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

5.3 MÉTHODES DE CONVERSION

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société mère.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS DONT LA MONNAIE FONCTIONNELLE N'EST PAS L'EURO

Les états financiers des entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro (filiale suédoise et entités suisses) sont convertis en euros de la manière suivante :

- Les postes du bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis en utilisant le cours de change moyen de l'exercice ;
- Les écarts de change résultant de ces conversions sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global ("OCI") sur la ligne "Écarts de conversion". En cas de cession ou de dissolution de l'entité concernée, le montant cumulé des écarts de change différés est reconnu en résultat.

COMPTABILISATION DES TRANSACTIONS EN DEVISES

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en utilisant le cours de change de clôture, les écarts de change en résultant étant comptabilisés en résultat financier ou en résultat opérationnel selon la nature de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au cours de change historique en vigueur à la date de la transaction.

NOTE 6 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE

L'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 à compter du 1^{er} mars 2025 et la cession des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE le 30 septembre 2025 ont conduit le Groupe à appliquer la Norme IFRS 5 pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2025. L'exploitation éditoriale et commerciale de ces deux chaînes de télévision constituait en effet une activité significative et distincte pour le Groupe.

En application de la Norme IFRS 5, le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de ces deux chaînes de télévision en 2025, ainsi que les charges qui lui étaient directement attribuables, ont été classées sur une ligne distincte du compte de résultat ("Résultat net d'impôt des activités abandonnées"). Il en a été de même dans le Tableau des Flux de Trésorerie.

Conformément à la Norme IFRS 5, ces retraitements ont également été appliqués à l'exercice 2024 afin de rendre l'information comparable.

Les incidences de ce classement sur le compte de résultat consolidé et sur le tableau des flux de trésorerie consolidés précédemment publiés sont présentées dans les Notes 6.1 et 6.2 ci-après.

6.1 IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2024

	2024 publié	Retraitements IFRS 5	2024 retraité
Chiffre d'affaires hors échanges	396 106	(64 234)	331 872
Chiffre d'affaires sur opérations d'échanges	17 795	(215)	17 580
CHIFFRE D'AFFAIRES	413 901	(64 449)	349 452
Autres produits de l'activité	3 430	3 021	6 451
Achats sur opérations d'échanges	(17 851)	440	(17 411)
Achats stockés et variations de stocks	(38 067)	38 047	(20)
Charges externes	(125 331)	14 296	(111 035)
Charges de personnel	(120 198)	7 326	(112 872)
Impôts et taxes	(7 768)	2 844	(4 924)
Autres charges et autres produits d'exploitation	(30 701)	2 779	(27 922)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	(29 287)	(1 801)	(31 088)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	48 128	2 503	50 631
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	45 488	4 696	50 184
RÉSULTAT FINANCIER	12 811	116	12 927
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	59 018	4 812	63 830
Impôts sur le résultat	(17 061)	(1 134)	(18 195)
RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	41 957	3 678	45 635
• Attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe	41 973	3 686	45 659
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(16)	(8)	(24)

6.2 IMPACTS SUR LES AGRÉGATS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2024

Les flux relatifs aux activités abandonnées ont été isolés sur des lignes distinctes du Tableau des Flux de Trésorerie pour chacun des exercices présentés. Au titre de l'exercice 2024, l'application de la Norme IFRS 5 a principalement impacté les flux nets de trésorerie générés par l'activité.

6.3 RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les principaux agrégats du résultat net des activités abandonnées sont présentés ci-dessous.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et conformément au paragraphe 33 de la Norme IFRS 5, le résultat de cession des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE, diminué des coûts de la vente et après impôts, est également présenté dans cet agrégat.

(En milliers d'euros)	2025	2024
CHIFFRE D'AFFAIRES	23 702	68 303
Résultat opérationnel	(8 531)	(4 696)
Résultat financier	(166)	(116)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER AVANT IMPÔT	(8 697)	(4 812)
Impôts sur le résultat opérationnel et sur le résultat financier	(7)	1 134
RÉSULTAT DE CESSIONS, NET D'IMPÔTS LIÉS AUX CESSIONS	61 945	-
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	53 241	(3 678)

NOTE 7 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la Norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par le Président Directeur Général et les Directeurs Délégués pour évaluer les performances et baser leurs décisions de gestion.

Après l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 le 1^{er} mars 2025 et la cession, le 30 septembre 2025, de la société CHÉRIE HD qui diffusait le programme CHÉRIE 25 et de la société SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE qui mettait des services de télévision à la disposition des sociétés CHÉRIE HD et NRJ 12, le Groupe a adapté son reporting interne pour regrouper l'activité résiduelle du secteur Télévision au sein du secteur Médias.

Au 31 décembre 2025, les 3 secteurs correspondent à la nouvelle organisation du Groupe par Pôle.

SECTEUR MÉDIAS

Ce secteur regroupe :

- La "Radio" qui correspond à l'activité éditoriale des 4 antennes en France et à l'international, ainsi que la "Télévision" qui correspond à l'exploitation de la chaîne NRJ HITS ;
- L'exploitation de contrats de licences de marque NRJ, NOSTALGIE et CHÉRIE à l'international ;
- Le "Digital" qui correspond aux activités liées à l'écosystème digital du Groupe qui comprend une multiplicité de contenus (flux live digital, radios digitales, podcasts natifs et replay) accessibles via une diversité de supports (sites web, applications mobiles, enceintes à commande vocale, plateformes tierces) ;

- L'activité des régies publicitaires, nationale et locale, en France et à l'international ;
- L'"Événementiel" qui correspond principalement aux événements liés à la promotion des marques du Groupe, notamment au travers de concerts ;
- L'activité "Spectacles et autres productions" qui correspond à l'exploitation du label musical NRJ MUSIC, à l'activité de la société NRJ PUBLISHING et à la concession de droits d'exploitation d'un spectacle à l'étranger par la société NTCA Productions.

SECTEUR DIFFUSION

Cette activité, exercée par la société TOWERCAST et par sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC, consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio en FM et DAB+ et de télévision en TNT, à partir d'un réseau de sites de diffusion.

Ce pôle intègre également l'activité de la société RADIOKING, concepteur de solutions et d'outils pour la création et la diffusion de radios digitales.

SECTEUR "AUTRES ACTIVITÉS"

Ce pôle regroupe les fonctions support liées à l'activité de holding de NRJ GROUP, les activités informatiques, audio et audiovisuelles du Groupe ainsi que les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe, les plus significatifs étant les immeubles situés respectivement au 22, rue Boileau et au 46/50, avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^e arrondissement.

7.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE AU COMPTE DE RÉSULTAT

La performance opérationnelle des secteurs d'activité est principalement mesurée sur la base des deux indicateurs suivants, calculés hors échanges ⁽¹⁾ :

- Le Chiffre d'Affaires ⁽¹⁾,
- Le Résultat Opérationnel Courant ("ROC") ⁽²⁾.

Par ailleurs, le Groupe retient l'EBITDA ⁽³⁾ comme indicateur de performance du secteur de la Diffusion en raison de l'importance des investissements qu'il requiert.

Les méthodes d'évaluation du résultat sectoriel n'ont pas évolué d'un exercice à l'autre.

(1) Cf. Note 8.1 sur le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires des principales activités du Groupe et sur la notion d'échanges.

(2) Dans le Groupe, le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte : des produits et charges opérationnels non courants (Cf. Note 8.6), du résultat financier, de la charge d'impôts sur le résultat et de la quote-part du résultat dans les entreprises associées et coentreprises.

(3) Dans le Groupe, l'EBITDA se calcule ainsi : Résultat Opérationnel Courant hors échanges, avant dotations aux amortissements et avant variation des provisions (autres que sur actifs courants) comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant.

Secteurs	Chiffre d'affaires (Hors échanges) ⁽¹⁾		Résultat Opérationnel Courant avant échanges ⁽²⁾		EBITDA	
	2025 ⁽³⁾	2024 ⁽³⁾	2025 ⁽³⁾	2024 ⁽³⁾	2025 ⁽³⁾	2024 ⁽³⁾
Médias	237 317	248 083	19 822	34 514		
Diffusion	83 649	83 789	19 479	20 673	37 996 ⁽⁵⁾	39 486 ⁽⁵⁾
Autres activités	-	-	(6 099)	(4 782)		
GROUPE	320 966	331 872	33 202	50 405	64 997 ⁽⁵⁾	82 252 ⁽⁵⁾
Taux de marge opérationnelle ⁽⁴⁾			10,3%	15,2%		

(1) Le Chiffre d'affaires par secteur est calculé après élimination des ventes inter-secteurs (Groupe)

(2) Le Résultat Opérationnel Courant avant échanges ("ROCae") par secteur est calculé avant élimination des opérations inter-secteurs

(3) Retraité après application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

(4) Ce ratio s'entend du Résultat Opérationnel Courant hors échanges rapporté au Chiffre d'affaires hors échanges

(5) Le détail du calcul de cet agrégat opéré à partir du Résultat Opérationnel Courant avant échanges est fourni dans la Note 7.2

Comme indiqué ci-avant, en 2025 le Groupe a procédé au regroupement du secteur "Télévision" au sein du secteur "Médias". Le retraitement de l'information comparative est présenté ci-dessous :

Secteurs	2024 ⁽¹⁾	
	Chiffre d'Affaires (Hors échanges)	Résultat Opérationnel Courant (Hors échanges)
Radio	240 203	31 065
Télévision	7 880	3 449
TOTAL RECLASSÉ DANS LE SECTEUR MÉDIAS	248 083	34 514

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

7.2 RÉCONCILIATION AVEC LES DONNÉES DU GROUPE

7.2.1 RAPPROCHEMENT DU ROCAE AVEC LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	2025	2024 ⁽¹⁾
Résultat opérationnel courant avant échanges	33 202	50 405
Chiffre d'affaires sur opérations d'échanges	17 661	17 580
Achats sur opérations d'échanges	(18 903)	(17 411)
Résultat net des reprises / (dotations) pour dépréciation sur créances échanges et des revenus issus de dettes éteintes / (pertes sur créances irrécouvrables) échanges	645	57
Résultat sur opérations d'échanges	(597)	226
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	32 605	50 631

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

7.2.2 RAPPROCHEMENT DU ROCAE HORS ÉCHANGES AVEC L'EBITDA HORS ÉCHANGES

	Notes	2025	2024 ⁽¹⁾
Résultat Opérationnel Courant hors échanges		33 202	50 405
Dotations aux amortissements et provisions	8.5	30 576	30 492
Dotation nette aux provisions pour indemnités de départ en retraite	9.3.1	1 219	1 355
EBITDA HORS ÉCHANGES		64 997	82 252

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

7.2.3 SECTEUR DE LA DIFFUSION - RAPPROCHEMENT DU ROCAE AVEC L'EBITDA

	2025	2024 ⁽¹⁾
Résultat opérationnel courant hors échanges	19 479	20 673
Dotations nettes aux amortissements et provisions, y compris provisions pour IDR	18 517	18 813
EBITDA HORS ÉCHANGES	37 996	39 486

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

7.3 INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2025			31/12/2024		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	275 009	45 957	320 966	284 124 ⁽⁴⁾	47 748	331 872 ⁽⁴⁾
Goodwill ⁽²⁾	112 065	18 884	130 949	115 270	18 884	134 154
Immobilisations incorporelles ⁽³⁾	99 989	2 480	102 469	99 524	5 849	105 373
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	116 317	2 237	118 554	110 353	2 046	112 399
Droits d'utilisation ⁽³⁾	31 102	5 597	36 699	31 951	5 504	37 455

(1) Chiffre d'affaires hors échanges - Le chiffre d'affaires "international" correspond au seul chiffre d'affaires réalisé par les filiales étrangères. Aucun client ni pays, pris individuellement, ne dépasse 10 % du chiffre d'affaires du Groupe

(2) Selon la localisation géographique des filiales acquises (uniquement en Europe)

(3) Immobilisations réparties selon leur localisation géographique (uniquement en Europe)

(4) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

NOTE 8 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

8.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires des principales activités du Groupe est décrit ci-dessous.

RECETTES PUBLICITAIRES

- Les ventes d'espaces publicitaires (radio, télévision, digital) sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle la diffusion de la publicité est réalisée.

Elles sont valorisées pour leur montant net de remises commerciales, en intégrant l'ensemble des conditions tarifaires et commerciales (contractualisation en "Taux de remise", en "Coût GRP Garanti" ou en "CPM" - coût pour mille). Les estimations de remises commerciales sont revues dans le cadre du suivi de gestion hebdomadaire du chiffre d'affaires et à la clôture de chaque exercice.

- Lorsque la commercialisation des espaces publicitaires est réalisée par une société de régie tierce, il est procédé à une analyse au cas par cas des relations contractuelles existant entre le Groupe et cette société de régie, afin de déterminer quel contractant revêt la qualité de "principal" dans la relation avec le client annonceur. Dans ce cadre, trois critères sont retenus : responsabilité de la prestation vis-à-vis du client, détermination du prix de vente et risque de stock. En application de la Norme IFRS 15, lorsque la qualité de "principal" est conférée au Groupe, le montant facturé à l'annonceur est reconnu en chiffre d'affaires et le montant reversé à la société de régie est comptabilisé dans les charges externes.
- Une analyse analogue est menée lorsque la régie publicitaire du Groupe réalise des prestations pour le compte de tiers.
- Le chiffre d'affaires résultant des accords de partenariat existant en Scandinavie, et aux termes desquels le partenaire du Groupe se charge de commercialiser l'espace publicitaire, correspond au montant net du chiffre d'affaires reversé au Groupe, l'analyse effectuée conformément à la Norme IFRS 15 ayant conduit à conférer au Groupe la qualité d'agent.

CHIFFRE D'AFFAIRES SUR OPÉRATIONS D'ÉCHANGES

- Le chiffre d'affaires publicitaire qui a pour contrepartie un flux d'achat et non un flux de trésorerie est qualifié de "chiffre d'affaires sur opérations d'échanges".
- Le chiffre d'affaires sur opérations d'échanges et les achats sur opérations d'échanges sont valorisés au prix convenu au contrat. Ils sont comptabilisés en résultat au fur et à mesure de la diffusion s'agissant du chiffre d'affaires, et au fur et à mesure de la consommation s'agissant des achats.

REDEVANCES DE LICENCE DE MARQUE

Les redevances de licence de marque, considérées comme "dynamiques" au sens de la Norme IFRS 15, sont comptabilisées *pro rata temporis*, au même rythme que le chiffre d'affaires qu'elles permettent au licencié de générer lorsqu'elles sont indexées sur ce chiffre d'affaires, et sur la durée de la concession lorsqu'elles donnent lieu à une facturation forfaitaire.

CONTRATS DE LICENCE LIÉS À DES VENTES PHYSIQUES D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX

Les recettes du Groupe sont principalement constituées de redevances issues des ventes, assurées par des maisons de disques, de compilations NRJ / NOSTALGIE / CHÉRIE FM.

Le montant minimum garanti de ces redevances est intégralement reconnu en résultat dès la mise en vente de la compilation concernée, le montant variable complémentaire étant reconnu au même rythme que le chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs.

PRESTATIONS DE SERVICES DE DIFFUSION

Les revenus issus des contrats pluriannuels de diffusion et d'hébergement sont reconnus *pro rata temporis* au titre de la période concernée. Il en est de même des revenus issus de l'édition et de la distribution de radios en ligne par la société RADIOKING.

Si les contrats opérés à partir d'un site de diffusion deviennent conjoncturellement déficitaires au sens de la Norme IAS 37, une provision est constituée à hauteur du montant le plus faible des coûts nets inévitables attachés à l'exécution de ces contrats ou de toute indemnisation/pénalité découlant du défaut d'exécution.

Les revenus résultant de prestations ponctuelles sont comptabilisés sur la période de réalisation de la prestation.

8.2 CRÉANCES ET DETTES LIÉES AUX CLIENTS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur. En date de clôture, elles sont généralement évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, les créances dont l'échéance de règlement est inférieure à un an et qui sont sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine ou à leur valeur nominale lorsque l'effet d'actualisation est négligeable.

En application de la Norme IFRS 15, les actifs sur contrats sont la contrepartie de revenus reconnus, mais dont le droit à paiement est conditionné par la fourniture d'un service futur ou par la résolution d'incertitudes portant sur le prix et les passifs sur contrats correspondent aux paiements reçus de clients ou à des droits inconditionnels au paiement déjà acquis qui excèdent le montant reconnu en revenu. Dans le Groupe, les passifs sur contrats sont relatifs à des avances reçues de clients et à des produits constatés d'avance.

La Norme IFRS 9 a introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes de crédit attendues. S'agissant des créances commerciales issues des revenus publicitaires, le Groupe a opté pour le modèle simplifié consistant à déprécier ces créances à hauteur des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie.

Le montant des dépréciations est apprécié différemment selon la typologie de la clientèle des sociétés de régie, telle que décrite dans la Note 16.6.3 :

- dépréciation sur une base collective de la balance âgée, en utilisant une matrice de dépréciation fondée sur une approche statistique issue de données historiques et dépréciation, sur une base individuelle, des dossiers contentieux, pour les créances de la régie publicitaire locale française ;
- dépréciation sur une base individuelle tenant compte du profil de risque de la contrepartie, de la couverture d'assurance-crédit et du montant des pertes estimées lorsqu'un événement de crédit a été identifié, pour les créances de la régie publicitaire nationale française et des régies publicitaires étrangères.

Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles et sont enregistrées en "autres charges d'exploitation".

8.2.1 CRÉANCES CLIENTS

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	82 980	108 023
Dépréciations des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	(4 913)	(4 855)
Valeur nette des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	78 067	103 168
Créances sur opérations d'échanges (montant net de dépréciation) ⁽¹⁾	16 446	15 287
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS	94 513	118 455

(1) Créances non génératrices d'un flux futur d'encaissement de trésorerie

La politique de gestion du risque de crédit liée aux encours clients est exposée dans la Note 16.6.3.

8.2.2 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS, DETTES SUR CLIENTS

	31/12/2025	31/12/2024
Factures à établir	1 625	1 439
ACTIFS SUR CONTRATS	1 625	1 439
Produits constatés d'avance	2 485	2 812
Avances et acomptes reçus	1 185	1 227
Passifs sur contrats	3 670	4 039
Avoirs à établir à des clients	3 744	3 405
PASSIFS LIÉS AUX ENCOURS CLIENTS	7 414	7 444

8.3 CHARGES EXTERNES

	2025	2024 ⁽¹⁾
Sous-traitance générale ⁽²⁾	45 608	44 943
Achats non stockés, y compris d'énergie	17 587	18 210
Prestations de services rattachées à des ventes	10 643	9 312
Études	3 702	3 733
Publicité, publications et relations publiques	4 319	3 548
Locations et charges locatives ⁽³⁾	3 562	3 792
Autres charges externes	29 394	27 497
TOTAL	114 815	111 035

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

(2) Y compris les charges de diffusion et de télécom liées à l'activité de diffusion ainsi que les charges de diffusion des sociétés de radio

(3) Charges de location/hébergement liées aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf

8.4 AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	2025	2024 ⁽¹⁾
Redevances de droits d'auteurs, reversements aux ayants droit (SACEM, SPRE, SDRM, etc.) et rémunération des sociétés de production de programmes en radio	27 797	28 796
Pertes sur créances / (revenus issus de dettes éteintes) - hors échanges	(558)	(872)
Pertes sur créances irrécouvrables / (revenus issus de dettes éteintes) - échanges	(727)	(34)
Autres charges / (autres produits) ⁽²⁾	338	32
AUTRES CHARGES / (AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION)	26 850	27 922

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

(2) Les produits et les charges ne représentent que des sommes non significatives

8.5 DOTATIONS OPÉRATIONNELLES NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Sont détaillées ci-dessous les dotations nettes des reprises comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant :

	Notes	2025	2024 ⁽¹⁾
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	12.2	4 944	4 642
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	12.3	16 279	16 874
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	11.1	10 088	10 100
Dotations (Reprises) aux provisions ⁽²⁾	13.1	(735)	(1 124)
Sous-total		30 576	30 492
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur créances clients		397	584
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur créances clients - échanges		82	(23)
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur autres actifs courants		2	35
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		31 057	31 088

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

(2) Hors variation des provisions pour indemnités de départ en retraite comptabilisées au sein des charges de personnel (Cf. Note 9.1)

8.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Ne sont inscrits en autres produits et charges opérationnels que des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé, que le Groupe choisit de présenter de manière distincte pour faciliter la compréhension de sa performance opérationnelle courante et permettre au lecteur de ses comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, conformément au principe de pertinence de l'information du cadre conceptuel.

Dans ce contexte, cet agrégat regroupe principalement :

- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciation des UGT et des *goodwill*,
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation (hors champ d'application de la Norme IFRS 5),
- les coûts ou provisions sur litiges/risques d'une matérialité très significative ou d'éventuelles autres dépréciations majeures sur actifs courants.

	2025	2024 ⁽¹⁾
Autres produits opérationnels	400	6
Autres charges opérationnelles	(1 066)	(453)
AUTRES PRODUITS / (AUTRES CHARGES) OPÉRATIONNELS	(666)	(447)

⁽¹⁾ Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

En 2024, les charges opérationnelles nettes correspondaient principalement à des provisions constituées dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi. En 2025, elles incluent notamment des dépréciations constituées sur des immobilisations corporelles et incorporelles non totalement amorties et qui étaient dédiées aux activités de télévision.

8.7 AUTRES DÉBITEURS

	31/12/2025	31/12/2024
Créances fiscales (hors créances d'impôt sur le résultat) et créances sociales	18 191	25 645
Charges constatées d'avance	3 227	3 404
Actifs sur contrats (Note 8.2.2)	1 625	1 439
Autres créances diverses (montant net de dépréciation)	2 530	2 480
TOTAL	25 573	32 968

8.8 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En date de clôture, les dettes à l'égard de fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Toutefois, lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets de l'actualisation ne sont pas significatifs, ils sont évalués au coût historique correspondant au montant nominal.

8.8.1 FOURNISSEURS

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes d'exploitation autres que les dettes liées aux opérations sur échanges	31 412	46 759
Dettes liées aux opérations sur échanges ⁽¹⁾	17 902	16 179
TOTAL	49 314	62 938

(1) Dettes ne générant pas un flux futur de décaissement de trésorerie

L'échéancier des paiements contractuels des dettes fournisseurs, autres que les dettes sur échanges, est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
Non échu et à échéance dans moins de 30 jours	30 092	44 939
À échéance dans plus de 30 jours et dans moins de 90 jours	628	1 483
À échéance dans plus de 90 jours ⁽¹⁾	692	337
TOTAL	31 412	46 759

(1) Dettes dont le paiement est conditionné ou qui font l'objet d'un litige

8.8.2 AUTRES CRÉDITEURS

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)		49 187	61 635
Dettes sur clients et passifs sur contrats	8.2.2	7 414	7 444
Autres dettes diverses		1 416	1 450
Autres créditeurs divers d'exploitation		58 017	70 529
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		5 130	4 515
Dettes sur acquisition de titres		104	104
TOTAL		63 251	75 148

NOTE 9 CHARGES DE PERSONNEL

AVANTAGES À COURT TERME

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que congés payés, primes et participation des salariés, payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

À la clôture de chaque exercice, un passif courant est constaté à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre de cette obligation.

AVANTAGES À LONG TERME

Régimes de retraite à cotisations définies

Ces régimes de retraite ne sont pas porteurs d'engagements futurs, l'obligation du Groupe étant limitée au versement régulier de cotisations. Ils sont donc enregistrés en charges sur la base des appels à cotisation et aucune provision n'est constituée.

Régimes de retraite à prestations définies

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi donnent lieu à la constitution d'une provision (Cf. Note 9.3).

Autres avantages à long terme

La plus grande partie des filiales françaises versent des primes dont le montant dépend de l'ancienneté dans le Groupe, à l'occasion de la remise de médailles du travail. Le coût de ces avantages est déterminé via un calcul actuariel et est comptabilisé en résultat sur la durée de service des salariés. Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en charges ou produits sur l'exercice au cours duquel ils sont générés.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

En application de la Norme IFRS 2, la charge liée à l'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés est constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Cette charge est basée sur la juste valeur des actions, à la date d'attribution, et sur la base d'hypothèses relatives à l'atteinte de conditions de performance déterminées par la Direction du Groupe.

9.1 ANALYSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	Notes	2025	2024 ⁽¹⁾
Rémunérations du personnel		77 028	75 439
Charges sociales		29 922	29 007
Participation des salariés ⁽²⁾		3 179	3 880
Charges relatives aux indemnités de départ en retraite	9.3.1	1 219	1 355
Rémunération dont le paiement est fondé sur des actions		311	666
Autres charges de personnel		2 813	2 525
TOTAL		114 472	112 872

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

(2) Hors forfait social et/ou contribution patronale spécifique comptabilisés en charges sociales

9.2 EFFECTIFS

Par zone géographique	2025	2024
France	1 393	1 392
Europe	173	183
TOTAL ⁽¹⁾	1 566	1 575

(1) Effectifs moyens pondérés, hors effectifs des entreprises associées et des coentreprises, hors intermittents, mais y compris les apprentis et collaborateurs en contrat de professionnalisation

En France, le Groupe a recours à des intermittents, notamment pour ses activités Médias. En 2025, la part ⁽¹⁾ des intermittents a représenté 1,24% des effectifs moyens (1,87% en 2024).

(1) Rapport entre le nombre d'ETP intermittents payés au titre de l'année N et les effectifs moyens ETP en France au titre de cette même année

9.3 PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Dans le Groupe, les provisions pour indemnités de départ en retraite sont uniquement relatives aux salariés des entités françaises.

Les engagements relatifs aux prestations versés lors du départ en retraite n'étant pas couverts par des actifs dédiés, la provision inscrite au bilan correspond à la valeur actualisée des obligations du Groupe.

La provision, calculée par un actuaire indépendant, est déterminée selon la méthode des "unités de crédit projetées" à la date prévisionnelle du départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte des différentes conventions collectives en vigueur dans le Groupe.

Selon la méthode des "unités de crédit projetées" :

- Les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime. Dans ce cadre, en application de la décision de l'IFRS IC d'avril 2021, le Groupe prend en compte un étalement de l'acquisition des droits à prestations sur la durée nécessaire à l'obtention des droits plafonnés, uniquement sur les années précédant le départ en retraite ;

- Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

Les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés. En revanche, le coût des services passés résultant d'amendements du régime existant est immédiatement comptabilisé au compte de résultat.

9.3.1 ÉVOLUTION DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture de l'exercice	14 578	14 535
Coût des services rendus	969	979
Réduction du régime	(254)	(112)
Coût financier (désactualisation)	490	458
Modification du régime	-	30
Complément de prestations et impact du transfert de salariés	14	-
Charge comptabilisée au sein du résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	1 219	1 355
Charge comptabilisée au sein du résultat des activités abandonnées	2	14
Écarts actuariels résultant des changements dans les hypothèses financières	(881)	(343)
Écarts actuariels liés à l'ajustement d'expérience	(98)	9
Écarts actuariels résultant des modifications dans les hypothèses démographiques	-	-
Pertes/(Gains) actuariels générés dans l'exercice	(979)	(334)
Sorties de périmètre	(184)	-
Prestations versées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	(658)	(992)
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	13 978	14 578

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

9.3.2 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,95%	3,40%
Taux de progression des salaires	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾
Tables de mortalité utilisées	TGF05 / TGH05	TGF05 / TGH05
Age de départ en retraite	62-65 ans	62-65 ans

(1) Taux IBOXX des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro, ajusté à la duration des engagements du Groupe

(2) Taux régulièrement revus et mis à jour pour la dernière fois au 31 décembre 2022. Le taux de rotation ne prend en compte que les démissions

9.3.3 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS

L'incidence de la variation de 0,5 point du taux d'actualisation et de 1 point du taux d'inflation salariale sur la valeur des engagements au 31 décembre 2025 est présentée ci-dessous, rappel étant fait que toute variation serait appréhendée en capitaux propres dans la rubrique des "autres éléments du résultat global non recyclables en résultat".

	Sensibilité
Sensibilité du taux d'inflation salariale	
Hausse de 1 point	1 655
Baisse de 1 point	(1 432)
Sensibilité du taux d'actualisation	
Hausse de 0,5 point	(736)
Baisse de 0,5 point	798

9.3.4 ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

L'estimation du montant⁽¹⁾ des prestations qui devront être versées par le Groupe dans les 10 prochaines années par les sociétés consolidées par intégration globale est la suivante :

Échéance	Montant
2026	589
2027	621
2028	33
2029	532
2030	1 792
2031-2035	7 808
TOTAL	11 375

(1) Sommes probabilisées, non actualisées et non proratisées, déterminées sur la base de l'âge de départ en retraite retenu pour les hypothèses actuarielles (voir Note 9.3.2)

9.4 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS (PARTIES LIÉES)

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture de l'exercice (ou qui ont été au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent) membres du Conseil d'administration.

	2025	2024
Avantages à court terme		
Rémunérations brutes fixes et variables, primes, indemnités, rémunérations en raison du mandat d'administrateur et avantages en nature ⁽¹⁾	1 343	1 347
Autres avantages		
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	8	8
Paielements fondés sur des actions ⁽³⁾	153	490

(1) Montant comptabilisé en charges - Hors charges sociales

(2) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ en retraite

(3) Hors provision pour contribution patronale

Il n'existe pas de prêts, avances ou garanties accordés par le Groupe aux dirigeants et il n'existe pas non plus de transaction significative effectuée entre le Groupe et un membre de la famille proche d'un dirigeant.

NOTE 10 STOCKS DE PROGRAMMES – DROITS DE DIFFUSION

STOCKS DE PROGRAMMES ET DE DROITS DE DIFFUSION EN TÉLÉVISION

Un programme est inscrit en stock lorsqu'il est considéré comme diffusable, c'est-à-dire lorsqu'il a fait l'objet d'une acceptation technique et que les droits de diffusion correspondants sont ouverts.

Les programmes et droits de diffusion sont initialement valorisés à leur coût global de production (production propre) ou à leur coût d'acquisition (production externe).

En date de clôture, ils sont évalués à leur coût d'entrée diminué des consommations de l'exercice déterminées selon les modalités suivantes :

- Programmes à diffusion unique : 100% de la valeur à la première diffusion,
- Programmes à diffusions multiples :
 - 1^{re} diffusion : 50% de la valeur ;
 - 2^{de} diffusion : 50% de la valeur.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées pour des droits acquis dont le potentiel d'audience varie significativement entre la première et la seconde diffusion. Par ailleurs, les droits relatifs aux programmes dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Les droits non consommés et expirés sont mis au rebut, l'éventuelle provision correspondante étant reprise.

AVANCES ET ACOMPTE

La partie des droits de diffusion facturée préalablement à l'acceptation technique et à l'ouverture des droits de diffusion est enregistrée en "avances et acomptes versés à des fournisseurs".

ENGAGEMENTS D'ACHATS

Les engagements fermes d'achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation technique sont enregistrés en engagements hors bilan, au même titre que les lettres d'engagement signées préalablement à la conclusion des contrats d'achats de programmes. Ils sont exprimés nets des éventuels avances et acomptes facturés.

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute	-	10 321
Dépréciation des stocks	-	(460)
VALEURS NETTES	-	9 861

L'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 le 1^{er} mars 2025 et la cession, le 30 septembre 2025, de la société CHÉRIE HD qui diffusait le programme CHÉRIE 25, conduisent à ce qu'il n'y ait plus de stocks de programmes et de droits de diffusion ni d'engagements liés au 31 décembre 2025.

NOTE 11 CONTRATS DE LOCATION

En application de la Norme IFRS 16, le Groupe comptabilise des actifs représentatifs du droit d'utilisation des biens loués en contrepartie de dettes représentatives de l'obligation de payer ce droit.

TYOLOGIE DE CONTRATS DE LOCATION

Dans le Groupe, les contrats de location portent principalement sur :

- Des locaux abritant les activités des antennes de radio et de régie commerciale tant en France qu'à l'international. Les contrats y relatifs sont, en France, des baux commerciaux comportant une faculté de résiliation pour le preneur à la fin de chaque période triennale, et, à l'international, des contrats comportant des clauses de résiliation/renouvellement très variables. La majeure partie des contrats portant sur des locaux prévoit une révision indiciaire périodique du montant du loyer ;
- Des prestations d'occupation et d'hébergement liées à l'activité de diffusion (emprises foncières, emprises sur/dans un bâti existant et emprises sur des infrastructures telles que des pylônes et des locaux). Les contrats couvrant ces prestations portent sur une période non résiliable déterminée, au terme de laquelle chacune des parties peut se désengager de ses obligations. Certains de ces contrats prévoient une reconduction tacite sur une nouvelle période non résiliable fixe, en l'absence de manifestation contraire de l'une des parties dans une période de préavis définie. Les contrats liés à l'activité de diffusion comportent des caractéristiques économiques variées, prévoyant le plus souvent une révision indiciaire ou mathématique ;
- La flotte de véhicules professionnels. Ces contrats portent sur une durée déterminée et prévoient généralement le règlement d'un loyer certain.

ALLÈGEMENTS PRATIQUES

Le Groupe applique les allègements pratiques permettant de ne pas inscrire dans son bilan le droit d'utilisation (respectivement la dette pour obligation locative) des actifs de faible valeur ou couvrant une durée non résiliable inférieure ou égale à 12 mois et ne comportant pas d'option d'achat.

Les loyers afférents à ces contrats restent comptabilisés en charges de location et sont présentés dans les flux de trésorerie liés à l'activité. Les engagements liés sont enregistrés en hors bilan.

COMPOSANTES DU LOYER

Les contrats dans lesquels le Groupe est engagé ne comportent que des paiements fixes en substance.

De même, peu de contrats comportent une combinaison de location et de prestations de services susceptibles de représenter un montant significatif.

Le cas échéant, les différentes composantes sont scindées, les prestations de services restant inscrites directement au sein du compte de résultat.

DURÉE

La durée de location prise en compte pour l'application de la Norme pour chacun des contrats correspond à sa période non résiliable. Le Groupe prend en compte les options de renouvellement dont il bénéficie lorsque la Direction estime qu'il est raisonnablement certain, compte tenu des particularités du bien, que ces options seront exercées. Tel est notamment le cas pour quelques biens immobiliers loués par des filiales étrangères.

S'agissant par ailleurs des baux commerciaux relevant de la législation française, la durée retenue est généralement de 9 ans, conformément à la décision IFRS IC de novembre 2019.

La fin de la période d'amortissement des installations et agencements réalisés dans les biens immobiliers pris en location est en règle générale antérieure à celle du terme du contrat retenu pour l'application de la Norme IFRS 16. S'agissant des contrats d'occupation et d'hébergement, la période d'amortissement des installations et agencements effectués sur un site de diffusion peut, dans certains cas, excéder celle de la durée du contrat retenue pour l'application de la Norme IFRS 16. Une telle situation se justifie économiquement par une analyse historique des contrats qui démontre que la plupart d'entre eux sont renouvelés au minimum deux fois, compte tenu des caractéristiques techniques des biens loués.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette de loyer est le taux marginal d'endettement.

Les taux sont construits par référence à des données propres qui sont communiquées au Groupe par des établissements de crédit avec lesquels il est en relation d'affaires. Régulièrement actualisés, ces taux prennent en compte le risque de crédit propre à chacun des preneurs, un *spread* destiné à prendre en compte l'environnement économique spécifique au pays de résidence du preneur étant, le cas échéant ajouté, s'il s'avère significatif. Des taux uniques sont retenus pour un portefeuille de contrats similaires.

En termes de présentation dans les états financiers, la charge d'intérêts relative aux obligations locatives est inscrite en "charges financières" au sein du compte de résultat, le Groupe ayant par ailleurs opté pour le classement du paiement de ces intérêts en "flux de financement" au sein du tableau des flux de trésorerie.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences temporelles issues des contrats de location conduisent à la constatation d'un impôt différé.

11.1 DROITS D'UTILISATION - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Sous-jacent	1/1/2025	Nouveaux contrats / modifications	Fin de contrats / modifications	31/12/2025
Biens immobiliers	20 824	1 304	(1 682)	20 446
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux de diffusion	41 472	6 234	(6 856)	40 850
Matériel de transport	4 885	2 986	(2 468)	5 403
Installations techniques	464	55	(6)	513
VALEURS BRUTES	67 645	10 579	(11 012)	67 212

	1/1/2025	Dotations aux amortissements	Fin de contrats	31/12/2025
Biens immobiliers	8 241	2 305	(1 681)	8 865
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux de diffusion	18 511	6 318	(5 671)	19 158
Matériel de transport	3 385	1 388	(2 407)	2 366
Installations techniques	53	77	(6)	124
AMORTISSEMENTS	30 190	10 088	(9 765)	30 513
VALEURS NETTES	37 455	491	(1 247)	36 699

11.2 OBLIGATIONS LOCATIVES

Actif sous-jacent	1/1/2025	Nouveaux contrats / modifications	Résiliations / modifications	Flux de trésorerie	Autres	31/12/2025
Biens immobiliers	12 965	1 304	-	(2 216)	-	12 053
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux techniques de diffusion	23 133	6 234	(1 150)	(6 183)	23	22 057
Matériel de transport	1 518	2 986	(50)	(1 398)	4	3 060
Installations techniques	410	55	-	(70)	-	395
Intérêts courus	302	-	-	-	54	356
PASSIFS FINANCIERS	38 328	10 579	(1 200)	(9 867)	81	37 921
Dont :						
Part à moins d'un an ⁽¹⁾	8 993					8 865
Part à plus d'un an	29 335					29 056
Dont "Part de 1 à 5 ans"	19 435					20 401
Dont "Part à plus de 5 ans"	9 900					8 655

(1) La part à court terme des obligations locatives correspond à la valeur actualisée du principal qui sera remboursé dans les 12 mois

Actif sous-jacent	1/1/2024	Nouveaux contrats / modifications	Résiliations / modifications	Flux de trésorerie	Autres	31/12/2024
Biens immobiliers	11 344	4 340	(124)	(2 595)	-	12 965
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux techniques de diffusion	22 300	7 287	(404)	(6 056)	6	23 133
Matériel de transport	1 979	922	(116)	(1 267)		1 518
Installations techniques	28	412	-	(30)	-	410
Intérêts courus	187	-	-	--	115	302
PASSIFS FINANCIERS	35 838	12 961	(644)	(9 948)	121	38 328
Dont :						
Part à moins d'un an ⁽¹⁾	9 056					8 993
Part à plus d'un an	26 782					29 335
Dont "Part de 1 à 5 ans"	18 453					19 435
Dont "Part à plus de 5 ans"	8 329					9 900

(1) La part à court terme des obligations locatives correspond à la valeur actualisée du principal qui sera remboursé dans les 12 mois

11.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION

Les engagements présentés ci-dessous sont valorisés sur la base des paiements futurs attendus jusqu'au terme prévu des contrats. Ils ne portent que sur les contrats exclus du champ d'application de la norme IFRS 16.

	2025				2024			
	1 an]]1 - 5 ans]	[5 ans	Total	1 an]]1 - 5 ans]	[5 ans	Total
Biens immobiliers ⁽¹⁾	609	107	-	716	579	130	4	713
Matériels et autres	83	40	-	123	72	41	-	113
Sous-total	692	147	-	839	651	171	4	826
Hébergement ⁽¹⁾	588	390	114	1 092	485	373	112	970
TOTAL	1 280	537	114	1 931	1 136	544	116	1 796

(1) Y compris les charges locatives et autres prestations de services n'entrant pas dans le champ d'application de la Norme IFRS 16

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

12.1 GOODWILL

Les *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises selon les modalités de comptabilisation décrites dans la Note 5.2.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture d'exercice et dès lors que des circonstances ou des événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Tel est le cas lorsque des modifications significatives interviennent et remettent en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites dans la Note 12.4.

Il est par ailleurs rappelé que lors de la transition aux normes IFRS, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la Norme IFRS 3. En conséquence, le *goodwill* issu des opérations d'offres publiques d'échange simplifié et de rachat par échange d'actions intervenues en 2000 entre NRJ GROUP SA et sa filiale NRJ SAS, imputé directement dans les capitaux propres sous le précédent référentiel comptable, n'a pas été réinscrit à l'actif.

Secteur	UGT	31/12/2025	31/12/2024
Médias	Médias Musicaux et Événementiel	106 468	106 468
	International ⁽¹⁾	18 884	18 884
	Télévision	-	3 205
Diffusion	Diffusion	5 465	5 465
Autres activités	Autres Activités	132	132
TOTAL		130 949	134 154

(1) Groupe d'UGT (une UGT par pays)

La diminution de la valeur nette des *goodwill* résulte uniquement de la cession des titres des sociétés qui opéraient en télévision. Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice 2025 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur complémentaires.

12.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LES GOODWILL

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des marques, des fonds commerciaux et des licences d'exploitation de services de radio ainsi que des solutions informatiques.

Elles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif lorsqu'elles sont de nature à augmenter les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant.

En date de clôture, les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

Les marques, qualifiées d'actif à durée d'utilité indéfinie, ne sont pas amorties, mais font l'objet de tests périodiques de dépréciation analogues à ceux pratiqués selon les modalités décrites en Note 12.4.

Les immobilisations incorporelles qualifiées d'immobilisations à durée d'utilité finie sont amorties, dès leur mise en service, selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité respective estimée :

- Logiciels et solutions informatiques : 3 à 5 ans ;
- Licences d'exploitation de services de radio : durée de la licence.

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements	Net	Net
Marque NRJ ^{(1) (3)}	49 403		49 403	49 403
Marque NOSTALGIE ^{(2) (3)}	45 735		45 735	45 735
Marques RIRE & CHANSONS et CHÉRIE FM ⁽³⁾	933		933	933
Autres immobilisations incorporelles	82 593	(76 195)	6 398	9 302
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	178 664	(76 195)	102 469	105 373

(1) Dont 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport réalisé en 2000 par Jean-Paul BAUDECREUX

(2) Marque activée lors de la prise de contrôle de la société NOSTALGIE

(3) Marque affectée à l'UGT "Médias Musicaux et Événementiel"

La variation, d'un exercice à l'autre, du montant net des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

	1/1/2025	Augmentations	Diminutions	Var. Périmètre & Ec. Conversion	31/12/2025
Marques	96 071				96 071
Autres immobilisations incorporelles	80 114	1 882	(813)	1 410	82 593
Valeurs brutes	176 185	1 882	(813)	1 410	178 664
Autres immobilisations incorporelles	(70 812)	(5 035)	813	(1 161)	(76 195)
Amortissements et dépréciations	(70 812)	(5 035) ⁽¹⁾	813	(1 161)	(76 195)
VALEURS NETTES	105 373	(3 153)	-	249	102 469

(1) Dont dotations comptabilisées en résultat non courant des activités poursuivies : 91 milliers d'euros

	1/1/2024	Augmentations	Diminutions	Ec. Conversion	31/12/2024
Marques	96 071	-	-	-	96 071
Autres immobilisations incorporelles	80 290	1 546 ⁽¹⁾	(810)	(912)	80 114
Valeurs brutes	176 361	1 546	(810)	(912)	176 185
Autres immobilisations incorporelles	(67 595)	(4 651) ⁽²⁾	809	625	(70 812)
Amortissements et dépréciations	(67 595)	(4 651) ⁽²⁾	809	625	(70 812)
VALEURS NETTES	108 766	(3 105)	(1)	(287)	105 373

(1) Dont au titre des activités abandonnées : 4 milliers d'euros

(2) Dont "dotations comptabilisées en résultat des activités poursuivies" : 4 642 milliers d'euros et "dotations comptabilisées en résultat des activités abandonnées" : 9 milliers d'euros

12.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises.

Les dépenses ultérieures ne sont activées que s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront au Groupe et si ces dépenses peuvent être évaluées de manière fiable. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

En date de clôture, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur conformément à la Norme IAS 36 (Cf. Note 12.4).

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties, selon l'approche par composant, sur leur durée d'utilisation estimée. Les amortissements sont calculés de façon linéaire.

Nature des biens	Durée d'utilisation
• Constructions :	
- Gros œuvres	27 à 50 ans
- Façades et toitures	17 à 30 ans
- Agencements et installations	5 à 15 ans
• Matériel technique, agencements	5 à 15 ans
• Matériel technique de diffusion	5 à 15 ans
• Matériel de transport	4 à 5 ans
• Mobilier de bureau	5 à 10 ans
• Matériel informatique	3 à 5 ans

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Terrains	22 820	(4)	22 816	22 498
Constructions	49 179	(39 742)	9 437	11 020
Installations techniques, matériel et outillage	254 299	(214 545)	39 754	39 495
Autres immobilisations corporelles	126 609	(94 576)	32 033	28 741
Immobilisations en cours et avances versés	14 514	-	14 514	10 645
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	467 421	(348 867)	118 554	112 399

Les principaux actifs immobiliers du Groupe sont constitués de l'immeuble de son siège social situé au 22, rue Boileau (Paris 16^e) et de l'immeuble sis au 46-50, avenue Théophile Gautier (Paris 16^e), tous deux détenus en pleine propriété.

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées des investissements techniques réalisés par le Groupe au titre de son activité de diffusion et des investissements informatiques, audio et audiovisuels nécessaires à ses activités médias.

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements et pertes de valeur correspondants sont présentés ci-dessous :

	1/1/2025	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Ec. Conv	31/12/2025
Terrains	22 502	299		19		22 820
Constructions et aménagements	48 974	72	(4)	137		49 179
Installations techniques, matériel et outillage industriels	245 892	7 941	(1 809)	2 129	146	254 299
Autres immobilisations	119 047	6 342	(596)	1 906	(90)	126 609
Immobilisations en cours et avances	10 645	8 080		(4 211)		14 514
Valeurs brutes	447 060	22 734	(2 409)	(20)	56	467 421
Terrains	(4)					(4)
Constructions	(37 954)	(1 792)	4			(39 742)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(206 397)	(9 808)	1 806		(146)	(214 545)
Autres immobilisations	(90 306)	(4 956)	596		90	(94 576)
Amortissements et dépréciations	(334 661)	(16 556) ⁽¹⁾	2 406	-	(56)	(348 867)
VALEURS NETTES	112 399	6 178	(3)	(20)	-	118 554

(1) Dont 277 milliers d'euros en Résultat non courant

	1/1/2024	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Ec. Conv	31/12/2024
Terrains	21 803	681		18		22 502
Constructions et aménagements	51 149	571	(3 367)	621		48 974
Installations techniques, matériel et outillage industriels	235 337	8 670	(5 332)	7 297	(80)	245 892
Autres immobilisations	113 987	4 825	(1 659)	1 894		119 047
Immobilisations en cours et avances	13 270	7 205		(9 830)		10 645
Valeurs brutes	435 546	21 952	(10 358)	-	(80)	447 060
Terrains	(4)					(4)
Constructions	(39 507)	(1 807)	3 360			(37 954)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(202 148)	(9 658)	5 329		80	(206 397)
Autres immobilisations	(86 503)	(5 456)	1 653			(90 306)
Amortissements et dépréciations	(328 162)	(16 921) ⁽¹⁾	10 342	-	80	(334 661)
VALEURS NETTES	107 384	5 031	(16)	-	-	112 399

(1) Dont "dotations comptabilisées en résultat des activités poursuivies" : 16 909 milliers d'euros ⁽²⁾ et "dotations comptabilisées en résultat des activités abandonnées" : 12 milliers d'euros

(2) Dont 35 milliers d'euros en Résultat non courant des activités poursuivies

La majeure partie des investissements réalisés en 2025 ont été engagés par les sociétés TOWERCAST et NRJ AUDIO.

TOWERCAST a procédé à des investissements d'un montant de 19,2 millions d'euros qui ont été consacrés au déploiement de nouvelles prestations en Radio (en FM et en DAB+) et en Télévision (TNT), au développement du patrimoine d'infrastructures de diffusion et, à hauteur de 1,3 million d'euros, au renouvellement d'émetteurs de forte puissance permettant d'optimiser la consommation d'énergie. TOWERCAST a notamment construit 15 sites détenus en propre dont 2 sites de grande hauteur au cours de l'exercice.

NRJ AUDIO a poursuivi ses investissements afin d'accompagner les besoins opérationnels des entités du Groupe, pour un montant total de 2,5 millions d'euros. Ces dépenses ont notamment permis d'assurer la continuité et la modernisation des infrastructures techniques des studios de radio, incluant le remplacement des grilles de commutation antennes sur le site de Boileau, ainsi que le renforcement des dispositifs de sécurité informatique. Des moyens importants ont également été engagés pour le renouvellement et l'optimisation des infrastructures informatiques couvrant la bureautique et la téléphonie.

12.4 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36, les actifs générant des flux de trésorerie nettement indépendants des autres actifs ainsi que les autres actifs regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique pour les actifs à durée de vie indéterminée (marques et goodwill) et à chaque fois qu'il existe un indice montrant que l'actif ou le groupe d'UGT a pu perdre de sa valeur pour les autres actifs.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Parmi les événements ou circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue figurent notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- Évolutions des audiences ou des parts de marché publicitaires,
- Évolutions des conditions de marché qui pourraient se traduire par une baisse durable du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel courant des activités concernées,
- Changements technologiques,
- Évolutions réglementaires,
- Évolution du marché immobilier.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- sa juste valeur (hiérarchie de niveau 3 au sens de la Norme IFRS 13), diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base :
 - de multiples de marché (chiffre d'affaires ou part d'audiences) identifiés à partir des dernières transactions connues,
 - d'expertises pour l'immobilier,
- et sa valeur d'utilité déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif ou de l'UGT à laquelle s'ajoute une valeur terminale.

Les flux de trésorerie futurs actualisés ("*Discounted Cash Flows*") sont établis selon les principes suivants : les flux de trésorerie après impôts sont issus des estimations de flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe et consolidés au niveau du Groupe.

Les flux de l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'Administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction Générale, modifiés le cas échéant et arrêtés en Conseil d'Administration concomitamment à l'adoption du budget annuel. Ces projections à 3 ans sont ensuite complétées par 2 années de flux sauf pour les partenariats à durée déterminée qui font l'objet de projections sur leur durée respective (Suède et Finlande).

La valeur terminale est calculée par sommation des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini.

COMPTABILISATION DE PERTES DE VALEUR

Les pertes de valeur sur actifs corporels et sur actifs incorporels autres que les *goodwill* sont comptabilisées dans le poste "dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions" ou, le cas échéant, dans le poste "autres charges et produits opérationnels non courants" (Cf. Note 8.6). À chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou de nouvelles circonstances indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise. Lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les projections de flux financiers sont actualisées en utilisant des taux après impôts, déterminés à partir du coût moyen pondéré du capital ("WACC") calculé sur la base de paramètres de marché (bêta, taux sans risque, prime de risque...) et d'un échantillon de sociétés opérant dans des secteurs d'activité comparables à celui de l'actif testé. Ces taux sont fournis par un prestataire indépendant.

Comme indiqué dans la Note 7, en 2025 le Groupe a fait évoluer la structure des pôles de son information sectorielle en créant le pôle Médias qui regroupe désormais le pôle Radio et l'activité poursuivie du pôle Télévision (chaîne NRJ HITS). Les flux de trésorerie de la chaîne NRJ HITS sont dorénavant rattachés à l'UGT Médias Musicaux et Événementiels.

Au titre des exercices 2025 et 2024, les taux utilisés pour les tests de dépréciation d'actifs ont été les suivants :

UGT	Taux d'actualisation ⁽¹⁾		Taux de croissance à l'infini	
	2025	2024	2025	2024
Médias Musicaux et Événementiel	9,25	8,50	1,5	1,5
International ^{(2) (4)}	9,25	8,50	1,5	1,5
Autres activités ⁽³⁾	9,25	8,50	1,5	1,5
Diffusion	7,00	7,00	1,5	1,5

(1) Ce taux correspond au coût moyen pondéré du capital après impôts

(2) Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique

(3) Taux donnés pour information, la valeur recouvrable étant valorisée sur la base d'une valeur de marché

(4) En 2024, les flux de trésorerie des partenariats à durée déterminée à l'international (Suède et Finlande) avaient été actualisés avec un taux de 1,6% (coût de la dette après impôt) pour la partie fixe et avec le taux de l'UGT International pour la partie variable. En 2025, ils ont été actualisés avec un taux de 1,9% (coût de la dette après impôt) pour la partie fixe et avec le taux de l'UGT International pour la partie variable.

Analyses de sensibilité

Pour l'UGT "Diffusion" ainsi que pour l'UGT de chacun des pays à l'international, les tests de sensibilité réalisés ont conduit à conclure qu'une augmentation de 1 point des taux d'actualisation ou qu'une diminution de 1 point des taux de croissance à l'infini n'aurait pas conduit à comptabiliser de dépréciation au 31 décembre 2025. Le test réalisé avec une dégradation de 10% des flux de trésorerie actualisés conduit à des conclusions similaires.

S'agissant de l'UGT "Autres activités", la valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une valeur de marché, valeur qui ne dépend pas de la sensibilité des paramètres retenus pour estimer les flux de trésorerie actualisés. Une baisse de 20% de la valeur de marché retenue serait toutefois sans conséquence sur la valeur comptable de cette UGT.

En revanche, pour l'UGT "Médias Musicaux et Événementiel" les tests de sensibilité réalisés indiquent que le Groupe aurait été conduit à comptabiliser :

- une dépréciation de 7,3 millions d'euros dans l'hypothèse d'une augmentation de 1 point du taux d'actualisation,
- une dépréciation de 1,1 million d'euros dans l'hypothèse d'une diminution de 1 point des taux de croissance à l'infini,
- une dépréciation de 4,0 millions d'euros dans l'hypothèse d'une dégradation de 10% des flux de trésorerie actualisés.

NOTE 13 AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

En conformité avec la Norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, une provision est comptabilisée lorsque :

- Le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- Et lorsque le montant de l'obligation peut être évalué de façon fiable.

Les passifs éventuels ne font pas l'objet d'une provision.

En application de la Norme IAS 37, les provisions sont évaluées en tenant compte des hypothèses les plus probables à la date de clôture. Dans ce cadre, le Groupe fonde son estimation sur les faits et les circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêt.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou n'est pas fixée de manière précise sont classées en "provisions non courantes".

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour risques et charges non courantes	3 075	3 433
Total des provisions non courantes	3 075	3 433
Provisions pour risques et charges courantes	2 301	4 211
Provisions liées à des entreprises associées et coentreprises ⁽¹⁾	116	99
Total des provisions courantes	2 417	4 310

(1) S'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et coentreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée en déduction des prêts et compte-courants d'associé. Si l'engagement du Groupe va au-delà des créances qu'il détient vis-à-vis des entités concernées, la quote-part dans les capitaux propres négatifs correspondante est présentée dans la rubrique "provisions"

13.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	1/1/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Sorties de périmètre	31/12/2025
Provisions pour litiges	4 197	654	(273)	(853)	-	3 725
Autres provisions pour risques/charges	3 447	927	(1 010) ⁽²⁾	(1 692)	(21)	1 651
TOTAL DES PROVISIONS	7 644	1 581⁽¹⁾	(1 283)⁽³⁾	(2 545)⁽⁴⁾	(21)	5 376
Dont part à moins d'un an	4 211					2 301

(1) Dont dotations en résultat non courant : 170 milliers d'euros

(2) Dont reprises en résultat non courant : 400 milliers d'euros

(3) Dont reprises utilisées en résultat des activités abandonnées : 411 milliers d'euros

(4) Dont reprises non utilisées en résultat des activités abandonnées : 872 milliers d'euros

	1/1/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2024
Provisions pour litiges	5 388	543 ⁽¹⁾	(694)	(1 040)	4 197
Autres provisions pour risques/charges	1 659	2 260 ⁽²⁾	(214)	(258)	3 447
TOTAL DES PROVISIONS	7 047	2 803	(908)	(1 298)	7 644
Dont part à moins d'un an	2 577				4 211

(1) Dont dotations présentées en résultat des activités abandonnées : 200 milliers d'euros

(2) Dont dotations en résultat non courant des activités poursuivies : 400 milliers d'euros et dont dotations présentées en résultat des activités abandonnées : 1 121 milliers d'euros

13.2 LITIGES

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

Les provisions pour litiges sont composées de nombreuses sommes, généralement de faible montant en valeur unitaire, liées principalement à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale (litiges avec des clients et des fournisseurs) et fiscale.

L'information relative aux éventuels litiges significatifs auxquels le Groupe doit faire face n'est pas communiquée, car elle serait susceptible de nuire à ses intérêts.

Pour mémoire, le Groupe a découvert en mai 2016 des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis au moins septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont celles du Groupe.

NRJ GROUP, ses filiales sociétés de radios et ses filiales sociétés de régie publicitaire, ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité) devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale.

Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial de Fun Radio) et la société Métropole Télévision, venant aux droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial de RTL), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés demanderesse du Groupe, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le 26 janvier 2023, la société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ont interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation.

Le 25 juillet 2023, au travers de leurs conclusions d'intimées, les sociétés demanderesse du Groupe ont interjeté un appel incident à l'encontre du jugement du 23 janvier 2023, pour solliciter de la Cour qu'elle fasse droit à l'intégralité des demandes indemnitaires qu'elles formulaient.

L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 5 février 2026 et l'arrêt doit être rendu le 25 septembre 2026.

Dans l'attente de cette décision, aucun produit n'a été reconnu dans les comptes du Groupe.

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

Les engagements donnés sont relatifs :

- à l'achat de droits audiovisuels ;
- aux contrats de location et d'hébergement ne rentrant pas dans le champ d'application de la Norme IFRS 16 (voir Note 11.3) ;
- aux engagements d'achat, par les sociétés de radio et de télévision, de services de radiodiffusion, de transports d'images et de signaux, de télédiffusion, de location de capacités satellitaires et de transpondeurs auprès de sociétés privées ;
- aux contrats de service de diffusion souscrits auprès de TDF permettant à la société TOWERCAST de diffuser des programmes audiovisuels, aux contrats d'abonnement télécom permettant à cette société de réaliser la télésurveillance et le monitoring des sites de diffusion ainsi qu'aux contrats similaires souscrits par sa filiale TELEMAST NORDIC ;

- aux engagements commerciaux contractés par le Groupe et non enregistrés au bilan, tels que des contrats de services à court/moyen/long terme et des engagements d'investissements.

Ces engagements sont valorisés sur la base de la sortie de ressources prévue pour chaque contrat jusqu'à son échéance.

ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements significatifs sont relatifs aux contrats de prestations de services (hébergement, diffusion, montée satellite et tête de réseau) signés à la clôture de l'exercice principalement par des clients de la société TOWERCAST.

14.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2025	31/12/2024
Engagements liés à l'achat de droits audiovisuels	25			25	4 272
Engagements de transport et de diffusion contractés par les sociétés de télévision	-			-	13 032
Autres engagements fermes contractuels d'achat	115	168		283	2 726
Total des engagements liés aux activités de télévision	140	168	-	308	20 030
Engagements de transport et de diffusion contractés par les sociétés de radio	14 493	21 674	640	36 807	35 389
Engagements pris par les sociétés de diffusion (diffusion et télécom) ⁽¹⁾	20 198	30 324	2	50 524	48 612
Autres engagements fermes contractuels d'achat	12 167	2 966	33	15 166	18 825
Engagements liés aux contrats de location/ hébergement (Note 11.3)	1 280	537	114	1 931	1 796
TOTAL	48 278	55 669	789	104 736	124 652

(1) Les contrats relatifs aux prestations de diffusion correspondent à un service sous-traité à un tiers et ont été analysés comme non concernés par l'application de la Norme IFRS 16. La charge correspondante est enregistrée dans le compte "charge de sous-traitance", voir Note 8.3

14.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2025	31/12/2024
Prestations de diffusion	66 564	118 122	2 180	186 866	162 365
Prestations d'hébergement	2 180	4 285	1 169	7 634	7 853
Prestations de montée satellite et Têtes de réseau	1 624	2 821	570	5 015	4 524
TOTAL	70 368	125 228	3 919	199 515	174 742

NOTE 15 ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

Conformément aux dispositions de la Norme IAS 28 :

- le *goodwill* faisant partie de la valeur comptable de la participation détenue, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparés tels que prévus par la Norme IAS 36,
- la valeur comptable totale de la participation est soumise à un test de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les mêmes critères que ceux retenus pour les actifs corporels et incorporels (Cf. Note 12.4).

Toute perte de valeur est enregistrée en résultat dans le poste "quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises". Ultérieurement, les éventuelles reprises de valeur sont enregistrées au compte de résultat dans ce même poste.

15.1 EVOLUTION DU POSTE

Société / Groupe de sociétés	1/1/2025	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Éc. conversion Éc. actuariels - Var Périm.	Reclass ^{ts} (5)	31/12/2025
Nostalgie (Belgique) ⁽¹⁾	4 154	1 704	(2 250)	-	-	3 608
SNC NGroup (Belgique)	420	-	-	-	-	420
Sociétés codétenues avec le Groupe le Midi Libre ⁽²⁾	305	(41)	(63)	10	47	258
Total des coentreprises	4 879	1 663	(2 313)	10	47	4 286
Energy - Suisse alémanique ⁽³⁾	2 500	(607)	-	(1)	639	2 531
Energy Saxe (Allemagne) ⁽⁴⁾	380	(83)	-	-	85	382
Autres entreprises associées	562	8	(30)	(24)	45	561
Total des entreprises associées	3 442	(682)	(30)	(25)	769	3 474
TOTAL	8 321	981	(2 343)	(15)	816	7 760

Société / Groupe de sociétés	1/1/2024	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Éc. conversion Éc. actuariels	Reclass ^{ts} (5)	31/12/2024
Nostalgie (Belgique) ⁽¹⁾	4 519	1 735	(2 100)	-	-	4 154
SNC NGroup (Belgique)	420	-	-	-	-	420
Sociétés codétenues avec le Groupe Le Midi Libre ⁽²⁾	307	13	(70)	11	44	305
Total des coentreprises	5 246	1 748	(2 170)	11	44	4 879
Energy - Suisse alémanique ⁽³⁾	2 548	(783)	-	(26)	761	2 500
Energy Saxe (Allemagne) ⁽⁴⁾	377	(151)	-	-	154	380
Autres entreprises associées	558	(95)	(29)	-	128	562
Total des entreprises associées	3 483	(1 029)	(29)	(26)	1 043	3 442
TOTAL	8 729	719	(2 199)	(15)	1 087	8 321

(1) Comptes consolidés de Nostalgie SA et de sa coentreprise Vlaanderen Een SA (Nostalgie Flandres)

(2) Montpellier Média SARL, Presse du Gard SARL, Publi Média SARL, Pacific FM Béziers SARL et Régie Networks Languedoc-Roussillon SARL

(3) Comptes de Energy Zurich AG, de Energy Basel AG, de Energy Broadcast AG et comptes consolidés de sous-groupe Energy Schweiz Holding AG

(4) Netzwerk Programmanbieter-gesellschaft mbH Sachsen & Co KG, Radio Elbwelle Dresden GmbH & Co KG, Radiowelle Zwickau GmbH & Co. Betriebs KG, 7010 Radio Leipzig GmbH & Co KG

(5) S'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes, à la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et coentreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique "dépréciation des prêts et compte-courants d'associé"

15.2 DONNÉES FINANCIÈRES RELATIVES À LA COENTREPRISE LA PLUS CONTRIBUTIVE

La coentreprise la plus significative pour le Groupe est la société NOSTALGIE SA (Belgique).

Les informations financières (à 100%) résumées de cette société sont fournies ci-dessous.

Les montants présentés sont ceux figurant dans les états financiers de la société établis en application des principes comptables locaux, retraités pour harmonisation avec les principes comptables du Groupe et après consolidation, selon la méthode de la mise en équivalence, de sa participation à 50% dans la société de droit belge VLAANDEREN EEN SA (Nostalgie Flandres) et après élimination des titres détenus dans la SNC NGroup.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	2025	2024
Chiffre d'affaires (hors échanges)		14 535	14 902
Résultat Opérationnel Courant (hors échanges)		5 340	5 700
Résultat net		3 408	3 469
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DE LA COENTREPRISE (50%)	15.1	1 704	1 735

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Actifs non courants	1 009	1 915
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	7 311	7 010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 036	1 961
Total de l'actif	9 356	10 886
Capitaux propres	6 916	8 007
Autres dettes	2 440	2 879
Total du passif	9 356	10 886

La réconciliation de ces informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette coentreprise s'établit ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres	6 916	8 007
Pourcentage d'intérêt du Groupe dans Nostalgie SA	50%	50%
Quote-part de situation nette	3 458	4 004
Goodwill	150	150
VALEUR COMPTABLE DES INTÉRÊTS DU GROUPE DANS LA COENTREPRISE	3 608	4 154

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun engagement donné par le Groupe à l'égard de NOSTALGIE SA (Belgique).

15.3 TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (PARTIES LIÉES)

Les entreprises liées, coentreprises et entreprises associées sont, pour l'essentiel, des entités exerçant dans le domaine de la radio, en France ou à l'étranger et pour lesquelles le Groupe peut être amené à :

- assurer tout ou partie du financement et à facturer, à ce titre, des intérêts financiers,
- assurer une assistance en matière de programmation musicale, de marque ou de communication et, à ce titre, à facturer des prestations correspondantes,

- assurer des services administratifs en matière de conseil juridique, financier ou ressources humaines et, à ce titre, à facturer des *management fees*.

L'ensemble de ces opérations sont effectuées à des conditions normales de marché.

15.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES

	31/12/2025			31/12/2024		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Actifs financiers non courants	436	(45)	391	386	(19)	367
Créances courantes	209	-	209	330	-	330
Dettes courantes	(319)	-	(319)	(430)	-	(430)

	2025 ⁽¹⁾	2024 ⁽¹⁾
Produits opérationnels	1 705	1 861
Charges opérationnelles	(3 123)	(3 321)

(1) Les transactions financières représentent des montants non significatifs

15.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	31/12/2025			31/12/2024		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Actifs financiers non courants	11 015 ⁽¹⁾	(10 354)	661	10 350 ⁽¹⁾	(9 558)	792
Créances courantes	1 219	-	1 219	2 484	-	2 484
Dettes courantes	(735)	-	(735)	(2 035)	-	(2 035)

(1) Montant correspondant essentiellement aux avances consenties aux entreprises exerçant leur activité en Saxe et en Suisse alémanique

	2025	2024
Produits opérationnels	957	931
Charges opérationnelles	(163)	(172)
Produits financiers	204	362

Le montant des engagements hors bilan envers des sociétés liées, inclus dans la Note 14.1, s'élève à 769 milliers d'euros.

NOTE 16 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

16.1 RÉSULTAT FINANCIER

"AUTRES PRODUITS" ET "AUTRES CHARGES" FINANCIERS

Outre les intérêts sur obligations locatives, les "autres produits" et "autres charges" comprennent principalement les dividendes reçus des participations non consolidées et le résultat de cession de ces titres, les intérêts de retard perçus ou versés, les intérêts facturés à des entreprises liées et les résultats de change sur actifs financiers.

	2025	2024 ⁽¹⁾
Coût de l'endettement financier net	11 605	13 582
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	11 605	13 582
Autres produits financiers	642	562
Autres charges financières :	(1 760)	(1 217)
• Variation négative de la juste valeur des titres de participation non consolidés	(2)	(4)
• Intérêts sur obligations locatives	(1 253)	(952)
• Autres charges financières	(505)	(261)
RÉSULTAT FINANCIER	10 487	12 927

(1) Données retraitées en application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

16.2 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans le Groupe, les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes courants à préavis rémunérés et de dépôts et comptes à terme. Conformément à la Norme IAS 7, lors de leur souscription, ces placements ont, soit une échéance inférieure ou égale à 3 mois, soit une échéance plus lointaine à condition de bénéficier d'options de sortie anticipée, exerçables à tout moment sans pénalité, et de ne pas présenter de risque de valeur lié au niveau de la rémunération acquise.

	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie	64 587	114 213
Équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	370 546	242 612
Sous-total	435 133	356 825
Trésorerie à accès restreint ⁽²⁾	841	468
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	435 974	357 293

(1) Y compris les intérêts courus

(2) Trésorerie mobilisée dans le cadre du contrat de liquidité portant sur les titres NRJ GROUP

16.3 EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE

Dans le Groupe, l'Excédent Net de Trésorerie est calculé ainsi :

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16.2	435 974	357 293
Passifs financiers liés aux opérations de financement		(20)	(20)
Obligations locatives	11.2	(37 921)	(38 328)
EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE		398 033	318 945

16.4 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Dans le Groupe, ces titres sont relatifs à des sociétés non cotées sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur correspondant au prix d'acquisition majoré des éventuels coûts de transaction.

Conformément à la Norme IFRS 9, en date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur. La détermination de cette juste valeur peut s'appuyer sur des techniques de valorisation reposant sur des données non observables.

Les variations de juste valeur sont constatées au sein du compte de résultat (Cf. Note 16.1).

PRÊTS ET CRÉANCES EN COMPTE-COURANTS

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur majorée des éventuels coûts de transaction. En date de clôture, ils sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Norme IFRS 9 a introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers fondée sur les pertes de crédit attendues. S'agissant des prêts et avances consenties par le Groupe, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des éventuelles garanties.

À la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et coentreprises auxquelles des avances ont été consenties, est portée en déduction de ces avances s'agissant des entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes.

16.4.1 DÉCOMPOSITION

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Prêts et créances sur des participations, coentreprises et entreprises associées ⁽¹⁾	11 456 ⁽²⁾	(10 403)	1 053	1 179
Autres créances financières non courantes	1 322	(17)	1 305	1 412
Autres actifs financiers non courants	12 778	(10 420)	2 358	2 591
Juste valeur des titres de participation non consolidés			384	564
TOTAL			2 742	3 155

(1) Les soldes des actifs financiers non courants relatifs aux seules sociétés liées sont présentées dans la Note 15.3

(2) Dont prêts ayant fait l'objet d'une subordination de créance : 2 842 milliers de francs suisses

16.4.2 ÉCHÉANCIER DES AUTRES FINANCIERS NON COURANTS

(Montants nets)	Sans échéance	À échéance de 1 à 5 ans	À échéance à plus de 5 ans	31/12/2025
Prêts et créances sur des participations, coentreprises et entreprises associées	1 053	-	-	1 053
Autres créances financières non courantes	741	386	178	1 305
TOTAL	1 794	386	178	2 358

16.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

16.5.1 VENTILATION PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENT

	Ventilation par catégorie d'instrument financier			31/12/2025	31/12/2025
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Juste valeur	Valeur au bilan
Titres de participation non consolidés			384	384	384
Autres actifs financiers non courants	2 358			2 358	2 358
Créances clients et autres débiteurs	120 086			120 086	120 086
Trésorerie et équivalents de trésorerie			435 974	435 974	435 974
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	122 444	-	436 358	558 802	558 802
Passifs financiers liés aux opérations de financement	20			20	20
Obligations locatives	37 921			37 921	37 921
Fournisseurs et autres créditeurs	112 565			112 565	112 565
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	150 506	-	-	150 506	150 506

	Ventilation par catégorie d'instrument financier			31/12/2024	31/12/2024
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Juste valeur	Valeur au bilan
Titres de participation non consolidés			564	564	564
Autres actifs financiers non courants	2 591			2 591	2 591
Créances clients et autres débiteurs	151 423			151 423	151 423
Trésorerie et équivalents de trésorerie			357 293	357 293	357 293
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	154 014	-	357 857	511 871	511 871
Passifs financiers liés aux opérations de financement	20			20	20
Obligations locatives	38 328			38 328	38 328
Fournisseurs et autres créditeurs	138 086			138 086	138 086
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	176 434	-	-	176 434	176 434

16.5.2 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS

	Niveau de hiérarchie ⁽⁴⁾			Total	Impact des variations des évaluations en juste valeur	
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾		sur le résultat	sur les OCI
ACTIFS ⁽⁵⁾						
Titres de participation non consolidés			384	384	(2)	-
Autres actifs financiers non courants			2 358	2 358		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		435 974		435 974		
PASSIFS ⁽⁵⁾						
Cautionnements reçus		20		20		
Obligations locatives			37 921	37 921		

(1) Juste valeur fondée sur des prix cotés accessibles sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques

(2) Juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au niveau 1

(3) Juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation s'appuyant sur des données de marché non observables

(4) Aucun changement de niveau dans la hiérarchie d'évaluation n'a été effectué au cours de l'exercice 2025

(5) Actifs et passifs financiers, autres que les créances et dettes liées à l'exploitation

16.6 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé à des risques de marché, à des risques de liquidité ainsi qu'à des risques de crédit et de contrepartie qui font l'objet d'un dispositif de suivi continu et d'un reporting régulier.

16.6.1 RISQUES DE MARCHÉ

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le risque de taux doit s'apprécier au regard des conditions de rémunération des dettes et des placements financiers.	Dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, le Groupe ne retient que des placements rémunérés à taux fixe, éventuellement progressif en fonction de la durée du placement. Le Groupe n'ayant par ailleurs aucun endettement, il n'est pas exposé au risque de hausse des taux d'intérêt.

RISQUE ACTIONS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le Groupe peut être exposé au risque actions dans le cadre de sa politique de placement.	<p>En matière de placements, le Groupe pratique une politique privilégiant la sécurité. Dans ce cadre, il a choisi de n'exposer ses excédents de trésorerie à aucun risque sur les marchés actions. Le portefeuille d'investissement durable du Groupe ne comporte par ailleurs aucun titre de société cotée.</p> <p>Le risque actions ne concerne donc que les actions auto-détenues.</p> <p>Actions auto-détenues :</p> <p>Au 31 décembre 2025, NRJ GROUP détenait 658 309 actions propres, représentant un peu moins de 1% de son capital social, pour une valeur totale de 4 353 milliers d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la Note 18.1, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition et les variations de valeur ultérieures ne sont pas enregistrées.</p>

RISQUE DE CHANGE

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE						
<p>En raison de ses activités à l'international et de ses implantations dans quelques pays ne faisant pas partie de la zone euro, le Groupe est potentiellement exposé à des risques de change.</p>	<p>L'exposition du Groupe au risque de change est très limitée à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le risque de change lié à des investissements dans des filiales contrôlées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, et qui se matérialise lors de la conversion de leurs comptes en euros, ne concerne que la filiale suédoise du Groupe ainsi qu'une succursale et une filiale suisses. <p>Sur la base des données de l'exercice 2025, la sensibilité du ROCAe ("Résultat Opérationnel Courant avant échanges") à une variation des parités de change respectives de ces devises, en ordre de grandeur et en année pleine, pour une dépréciation de 10% contre l'euro, est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Devise</th> <th>(en milliers d'euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEK</td> <td>219</td> </tr> <tr> <td>CHF</td> <td>95</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'impact potentiel d'une variation des parités de change étant peu significatif, le Groupe ne couvre pas les flux de trésorerie futurs associés à ces entités.</p> <ul style="list-style-type: none"> Certaines filiales françaises peuvent émettre des factures dans une devise autre que l'euro, notamment dans le cadre de contrats de redevances de marque. Cette situation, qui concerne essentiellement le franc suisse et la couronne norvégienne, ne représente qu'une part marginale du chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe (0,36% au titre de l'exercice 2025). La variation des parités de change de ces devises par rapport à l'euro n'est donc pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires consolidé. Dans le cadre de ses autres activités, le Groupe peut réaliser des achats auprès de fournisseurs émettant des factures en devise étrangère. Ces achats représentant des montants peu significatifs au regard du ROCAe, le Groupe a choisi de ne pas couvrir le risque de change associé. 	Devise	(en milliers d'euros)	SEK	219	CHF	95
Devise	(en milliers d'euros)						
SEK	219						
CHF	95						

16.6.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
<p>Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses besoins d'investissement et ses engagements devant se dénouer par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.</p>	<p>Le Groupe considère n'être exposé à aucun risque de liquidité.</p> <p>Au 31 décembre 2025, le Groupe n'est pas endetté. Le montant total de ses encours de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 436 millions d'euros, alors que le Besoin en Fonds de Roulement d'exploitation est positif de 12,8 millions.</p>

16.6.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE
RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX PLACEMENTS FINANCIERS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
<p>Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie dans ses opérations sur les marchés financiers réalisées dans le cadre du placement de sa trésorerie qui, au 31 décembre 2025, s'élève à 436 millions d'euros (Cf. Note 16.2).</p>	<p>La gestion du placement de la trésorerie des entités françaises qui, au 31 décembre 2025, représente 97,4% de l'encours, est effectuée de façon centralisée par le service trésorerie de NRJ GROUP.</p> <p>La politique de gestion des placements a pour objectif premier de minimiser l'exposition du Groupe au risque de contrepartie. Pour ce faire, le Groupe répartit ses placements auprès d'établissements bancaires français de premier plan bénéficiant de notes élevées de crédit à long terme et à court terme. Par ailleurs, le Groupe n'effectue que des placements sous forme de compte-courants, dépôts à terme et comptes à terme pouvant être convertis à tout moment en un montant de trésorerie connu.</p> <p>Cette politique permet une bonne dispersion du risque et une réduction du risque systémique.</p>

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX ENCOURS CLIENTS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE												
<p>Le Groupe est exposé au risque de contrepartie, tant en termes de risque de concentration et de dépendance commerciale qu'en termes de risque de défaillance d'un client important.</p> <p>Le total brut des encours clients (hors créances sur échanges) s'élève à 83 millions d'euros au 31 décembre 2025.</p>	<p>Risque de concentration et de dépendance commerciale</p> <p>Au sein de chacune de ses activités et notamment dans son métier qui consiste à commercialiser des espaces publicitaires auprès d'annonceurs, le Groupe veille à diversifier, autant que possible, son portefeuille clients. La contribution de l'activité de diffusion au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, mais aussi l'implantation du Groupe à l'international contribuent par ailleurs à réduire le risque de concentration et de dépendance commerciale.</p> <p>Le tableau ci-dessous, établi toutes activités confondues et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé hors échanges, atteste de la diversification des clients du Groupe :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2025</th> <th>31/12/2024 ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poids du principal client</td> <td>4,0%</td> <td>3,5%</td> </tr> <tr> <td>Poids des 5 principaux clients</td> <td>15,7%</td> <td>14,3%</td> </tr> <tr> <td>Poids des 10 principaux clients</td> <td>26,2%</td> <td>24,6%</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5</small></p> <p>Risque de défaut de paiement</p> <p>Le nombre élevé de clients individuels, la diversité sectorielle de la clientèle, la répartition géographique des activités du Groupe, mais également les procédures mises en œuvre au sein de chacune des entités du Groupe afin de réduire le risque de défaut de paiement conduisent à ce qu'il n'existe pas de risque significatif de recouvrement des créances commerciales du Groupe, y compris dans le contexte économique incertain qui entoure la clôture des comptes de l'exercice 2025.</p>		31/12/2025	31/12/2024 ⁽¹⁾	Poids du principal client	4,0%	3,5%	Poids des 5 principaux clients	15,7%	14,3%	Poids des 10 principaux clients	26,2%	24,6%
	31/12/2025	31/12/2024 ⁽¹⁾											
Poids du principal client	4,0%	3,5%											
Poids des 5 principaux clients	15,7%	14,3%											
Poids des 10 principaux clients	26,2%	24,6%											

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE																		
	<p>S'agissant en particulier des activités de régie publicitaire en France qui, au 31 décembre 2025, contribuent à hauteur de 61,3% au montant brut des créances clients hors échanges, les mesures prises sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régie publicitaire nationale (Société NRJ GLOBAL) <p>Les clients étant des annonceurs importants générant des facturations significatives, tout nouveau client potentiel fait l'objet d'une enquête de solvabilité réalisée par l'assureur-crédit avec lequel la Société a contracté. Le cas échéant, une enquête de solvabilité complémentaire est sollicitée auprès d'un cabinet spécialisé dans l'analyse du risque crédit. La Société se réserve en outre le droit de demander le paiement total ou partiel d'une prestation avant sa réalisation, lorsque le client n'apporte pas de garantie suffisante quant à sa situation financière. Après facturation, l'encours des créances commerciales fait l'objet d'un suivi au travers d'un reporting mensuel et, le cas échéant, des relances sont effectuées par le service recouvrement. Des réunions mensuelles entre la direction financière et la direction commerciale permettent par ailleurs de définir, le cas échéant, les éventuelles actions particulières à mettre en place auprès des clients.</p> <p>En complément de ces procédures, la Société a souscrit une assurance-crédit auprès d'une société de premier plan. Ainsi, si l'un de ses clients s'avère défaillant, la Société recouvre une partie de sa créance dans les limites de couverture et selon les dispositions contractuelles du contrat conclu. Les limites de couverture d'assurance font l'objet d'un réexamen régulier au regard, notamment, des quotités de créance couvertes, du secteur d'activité et le cas échéant des zones d'implantation géographiques des clients.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régie publicitaire locale (Société RÉGIE NETWORKS) <p>Compte tenu du grand nombre et de la typologie des annonceurs locaux, la Société n'a pas recours à une assurance-crédit, mais utilise un logiciel spécifique d'aide à la gestion du risque clients. En outre, le versement d'un acompte est systématiquement demandé pour les opérations spéciales ("events") qui sont jugées plus risquées.</p> <p>Au total, toutes activités et tous pays confondus, les créances douteuses ne représentent au 31 décembre 2025 qu'environ 5,9% de l'encours de créances clients hors échanges (4,5% au 31 décembre 2024) et le montant des créances irrécouvrables constatées au cours de l'exercice 2025 ne s'élève qu'à 610 milliers d'euros.</p> <p>L'échéancier des créances clients hors échanges est fourni ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="576 1601 1406 1709"> <thead> <tr> <th data-bbox="576 1601 735 1635">Échéance</th> <th data-bbox="735 1601 868 1635">Échus</th> <th data-bbox="868 1601 987 1635">≤ 30 j</th> <th data-bbox="987 1601 1163 1635">> 30 j et ≤ 90 j</th> <th data-bbox="1163 1601 1283 1635">> 90 j</th> <th data-bbox="1283 1601 1406 1635">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="576 1635 735 1668">Clients</td> <td data-bbox="735 1635 868 1668">24 372 ⁽¹⁾</td> <td data-bbox="868 1635 987 1668">30 387</td> <td data-bbox="987 1635 1163 1668">27 887</td> <td data-bbox="1163 1635 1283 1668">334 ⁽²⁾</td> <td data-bbox="1283 1635 1406 1668">82 980</td> </tr> <tr> <td data-bbox="576 1668 735 1709">Provisions</td> <td data-bbox="735 1668 868 1709">(4 913)</td> <td data-bbox="868 1668 987 1709"></td> <td data-bbox="987 1668 1163 1709"></td> <td data-bbox="1163 1668 1283 1709"></td> <td data-bbox="1283 1668 1406 1709"></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="576 1709 1406 1787">⁽¹⁾ Les délais de règlement des créances de la société de régie publicitaire nationale (11,6 millions d'euros au 31 décembre 2025) sont allongés en raison de l'intervention d'agents mandataires payeurs, mais ne présentent pas d'antériorité anormale</p> <p data-bbox="576 1787 1406 1816">⁽²⁾ Encaissements dont le montant est conditionné au respect de modalités contractuelles</p> <p>D'une façon générale, tant en France qu'à l'étranger, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation ni à la mobilisation ou à la cession de créances.</p>	Échéance	Échus	≤ 30 j	> 30 j et ≤ 90 j	> 90 j	Total	Clients	24 372 ⁽¹⁾	30 387	27 887	334 ⁽²⁾	82 980	Provisions	(4 913)				
Échéance	Échus	≤ 30 j	> 30 j et ≤ 90 j	> 90 j	Total														
Clients	24 372 ⁽¹⁾	30 387	27 887	334 ⁽²⁾	82 980														
Provisions	(4 913)																		

NOTE 17 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôts sur le résultat correspond aux impôts exigibles corrigés de la fiscalité différée de l'ensemble des sociétés du Groupe.

IMPÔTS EXIGIBLES

La rubrique "impôts exigibles" correspond à la charge d'impôt sur les sociétés ainsi qu'à la charge résultant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

La charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé(e) au compte de résultat en contrepartie d'un actif ou d'un passif non courant, étant précisé que cette charge/ce produit d'impôt est comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres lorsque cette charge/ce produit est relatif à des éléments comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

17.1 CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

17.1.1 DÉCOMPOSITION

	Notes	2025	2024 ⁽¹⁾
Impôts exigibles	17.2	11 961	17 032
Impôts différés	17.3.1	843	1 163
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		12 804	18 195

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 15 (Cf. Note 6)

17.1.2 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

	2025		2024 ⁽¹⁾	
Résultat net d'impôt des activités poursuivies	30 603		45 635	
Dépréciation de goodwill	-		-	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et coentreprises	(981)		(719)	
Impôts sur le résultat	12 804		18 195	
Résultat avant impôt, avant dépréciation des goodwill et quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	42 426		63 111	
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France	10 957	25,825⁽²⁾%	16 298	25,825⁽²⁾%
CVAE, nette d'impôt sur les sociétés	408	0,96%	459	0,73%
Non-reconnaissance d'impôts différés actif sur des déficits de l'exercice	890	2,10%	691	1,10%
Reconnaissance d'impôts différés actif sur déficits sur exercices antérieurs	(14)	(0,03%)	(32)	(0,05%)
Utilisation de déficits antérieurs non activés	(31)	(0,07%)	(60)	(0,10%)
Révision d'impôts différés actifs reconnus dans le passé	-	-	392	0,62%
Différences permanentes entre résultats comptables et résultats imposables	800	1,89%	496	0,79%
Variation des provisions pour impôt et régularisations sur exercices antérieurs	(96)	(0,23%)	(70)	(0,11%)
Effet des écarts de taux d'imposition	(27)	(0,06%)	(25)	(0,04%)
Effet des écarts de taux d'imposition (filiales étrangères)	(83)	(0,20%)	53	0,08%
Crédits d'impôt	-	-	(7)	(0,01%)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉE (TAUX EFFECTIF D'IMPÔT)	12 804	30,18%	18 195	28,83%

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5 (Cf. Note 6)

(2) Y compris la contribution sociale sur les bénéfices

17.2 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS EXIGIBLES

À la clôture de l'exercice, les dettes/créances d'impôt sont comptabilisées respectivement en passif ou en actif courant.

Les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés lorsqu'il est légalement possible de compenser les actifs avec les passifs, lorsqu'il s'agit d'un impôt prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de procéder au règlement de ces actifs et passifs d'impôts exigibles sur la base du montant net.

Exercice 2025	Impôts sur le résultat	C.V.A.E.	Total
Créances au 1/1/2025	2 917	11	2 928
Dettes au 1/1/2025	(175)	(29)	(204)
Produit (Charge) de l'exercice - Activités poursuivies ⁽¹⁾	(11 411)	(550)	(11 961)
Versements nets - Activités poursuivies	9 060	600	9 660
Produit (Charge) de l'exercice - Activités abandonnées	2 142	(12)	2 130
Versements nets - Activités abandonnées	-	15	15
Sorties de périmètre	-	(3)	(3)
Autres ⁽²⁾	(32)	-	(32)
Créances au 31/12/2025	2 643	64	2 707
Dettes au 31/12/2025	(142)	(32)	(174)

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

(2) Le poste "autres mouvements" s'explique par l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres

Exercice 2024	Impôts sur le résultat	C.V.A.E.	Total
Créances au 1/1/2024	2 292	36	2 328
Dettes au 1/1/2024	(167)	(29)	(196)
Produit (Charge) de l'exercice - Activités poursuivies ⁽¹⁾	(16 413)	(619)	(17 032)
Versements nets - Activités poursuivies	16 076	596	16 672
Autres ⁽²⁾	(18)	-	(18)
Produit (Charge) de l'exercice - Activités abandonnées	972	(15)	957
Versements nets - Activités abandonnées	-	13	13
Créances au 31/12/2024	2 917	11	2 928
Dettes au 31/12/2024	(175)	(29)	(204)

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

(2) Le poste "autres mouvements" s'explique par l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres

17.3 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la Norme IAS 12 des impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs inscrits dans les comptes consolidés et leur valeur fiscale - à l'exception des cas particuliers prévus par la norme et notamment celui de la dépréciation des *goodwill* - ainsi que sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Le montant de l'impôt est déterminé selon la méthode du report variable en retenant les derniers taux d'impôts applicables ou quasi-adoptés à la date de la clôture et applicables à la date de reversement de ces différences.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et une dépréciation est comptabilisée lorsque le recouvrement de ces actifs est incertain au regard des prévisions d'exploitation.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés lorsqu'ils relèvent de la même sphère fiscale.

17.3.1 ÉVOLUTION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés passifs nets à l'ouverture		2 936	1 836
Charge (Produit) de l'exercice - Activités poursuivies	17.1.1	843	1 163 ⁽¹⁾
Charge (Produit) de l'exercice - Activités abandonnées		(88)	(177)
Impôts différés constatés directement en capitaux propres		253	86
Effet des écarts de conversion		(20)	28
Sorties de périmètre		179	-
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS NETS À LA CLÔTURE	17.3.2	4 103	2 936

(1) Retraité après application de la Norme IFRS 5

17.3.2 SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

	31/12/2025	31/12/2024
Comptabilisation de la marque Nostalgie suite à un regroupement d'entreprises	11 811	11 811
Autres différences temporaires	621	708
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés par sphère fiscale	(5 787)	(5 985)
Stock d'impôts différés au passif	6 645	6 534
Déficits fiscaux reportables ⁽¹⁾	(2 317)	(3 170)
Provisions pour indemnités de départ en retraite	(3 610)	(3 763)
Opérations d'échanges	(515)	(415)
Application de la norme IFRS 16	(372)	(277)
Autres différences temporaires	(1 515)	(1 958)
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés par sphère fiscale	5 787	5 985
Stock d'impôts différés à l'actif	(2 542)	(3 598)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE	4 103	2 936

(1) Les impôts différés sur pertes reportables sont afférents à des sociétés allemandes et des pays nordiques. Pour la comptabilisation de ces impôts différés actifs, le Groupe apprécie les bénéfices taxables futurs sur un horizon de 5 ans (flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe puis intégrés dans les comptes consolidés prévisionnels du Groupe, complétés par 2 années de flux (Cf. Note 12.4). Par exception, une durée plus courte peut être retenue si la direction du Groupe considère ne pas avoir de visibilité suffisante sur les résultats taxables attendus sur un horizon de 5 ans.

17.3.3 REPORTS DÉFICITAIRES NON ACTIVÉS

Le Groupe dispose de déficits reportables n'ayant pas fait l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé à l'actif du bilan consolidé en raison des incertitudes liées à leur utilisation. À l'exception de la société suisse qui bénéficie d'un report de pertes limité à 7 ans, la totalité de ces déficits est reportable indéfiniment.

	31/12/2025		31/12/2024	
	Base	Économie d'impôt potentielle	Base	Économie d'impôt potentielle
Sociétés françaises ⁽¹⁾	410	105	12 190 ⁽²⁾	3 048
Société suisse	334	47	125	18
Sociétés de la zone germanique	36 686	8 814	34 942	8 409
TOTAL	37 430	8 966	47 257	11 475

(1) Déficits des sociétés non rattachées au périmètre d'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre d'intégration fiscale

(2) Dont 11 765 milliers d'euros afférents à une société sortie du périmètre en 2025

17.3.4 ENGAGEMENTS LIÉS AUX IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La majorité des sociétés françaises qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale (28 sociétés au 31 décembre 2025) est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale dont la société NRJ GROUP est tête de groupe. Selon les termes des conventions d'intégration fiscale, au moment de la sortie d'une société du groupe, NRJ GROUP et la société sortante déterminent d'un commun accord si cette dernière a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie une indemnisation par NRJ GROUP.

À ce titre, le montant cumulé des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales en cas de sortie du périmètre d'intégration fiscale s'élève à 76 155 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

NOTE 18 CAPITAUX PROPRES

18.1 ACTIONS PROPRES

Quel que soit l'objet de leur détention, les actions NRJ GROUP détenues par le Groupe sont portées en diminution des capitaux propres, à leur coût d'acquisition. Tout gain ou perte résultant de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres est comptabilisé directement, net d'effet d'impôt, dans les capitaux propres et n'impacte donc pas le résultat du Groupe.

	2025	2024
Nombre d'actions auto-détenues au 1^{er} janvier	705 127	699 343
Nombre d'actions propres rachetées/(vendues) dans le cadre du contrat de liquidité	(46 818)	5 784
Nombre d'actions gratuites attribuées	-	-
NOMBRE D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE	658 309	705 127
Nombre d'actions en circulation	77 449 312 ⁽¹⁾	77 402 494
NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE ⁽²⁾	78 107 621	78 107 621

(1) Dont 66 385 987 actions à droit de vote double et 11 063 325 actions à droit de vote simple

(2) La valeur nominale de l'action s'élève à 0,01 euro

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec un partenaire financier, au cours de l'exercice 2025, 208 714 titres ont été acquis au prix unitaire moyen de 7,34 euros et 255 532 titres ont été cédés, générant un encaissement net de 373 milliers d'euros.

Le rachat et la détention d'actions propres de la Société s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires. Cette autorisation, renouvelée par la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, est valable pour une durée de 18 mois ; elle est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme. Le montant maximum d'achat est fixé à 15 euros par action et le montant maximal de l'autorisation est fixé à 100 000 000 euros.

Au 31 décembre 2025, les actions propres représentent 0,84% du capital social de la société NRJ GROUP.

Conformément à la 16^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021, le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et a décidé que les actions définitivement attribuées seraient livrées aux bénéficiaires de ces plans au moyen d'actions auto-détenues par NRJ GROUP à cette date.

Ces plans portent sur un nombre maximal de 515 000 actions qui seraient définitivement attribuées sous réserve de la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence des bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de la société NRJ GROUP à tenir en 2027.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a constaté une charge (hors contribution patronale) de 311 milliers d'euros au titre de ces plans (Cf. Note 9.1).

18.2 CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe s'élevaient à 783 266 milliers d'euros, soit 10,11 euros par action en circulation (9,30 euros par action au 31 décembre 2024, sur la base du nombre d'actions en circulation à cette date).

18.3 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net de base par action (avant dilution) est obtenu en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, retraité au prorata temporis de la date d'acquisition, du nombre d'actions auto-détenues par le Groupe. En l'absence d'instruments potentiellement dilutifs, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

18.3.1 NOMBRE D' ACTIONS

	2025	2024
Nombre moyen d'actions en circulation (hors actions propres) retenu pour le calcul	77 412 203	77 410 203
Nombre total d'options émises (y compris options non dilutives)	-	-
Nombre d'actions à ajouter pour constater l'effet de dilution	-	-
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS (HORS ACTIONS PROPRES) AJUSTÉ DE L'EFFET DE DILUTION	77 412 203	77 410 203

18.3.2 RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE ET RÉSULTAT PAR ACTION

	2025			2024		
	Activités poursuivies	Activités abandonnées	Total	Activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère du Groupe (en milliers d'euros)	30 559	53 238	83 797	45 659	(3 686)	41 973
Résultat net de base par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en €)	0,39	0,69	1,08	0,59	(0,05)	0,54

18.4 DIVIDENDES

Au cours de l'exercice, les dividendes suivants ont été décidés et versés par la Société mère du Groupe :

	2025	2024
Montant par action, en euros	0,29	0,34
Nombre total en milliers d'euros	22 442	26 319

Après la date de clôture, les dividendes présentés ci-dessous ont été proposés par le Conseil d'administration. Ces dividendes n'ont pas été comptabilisés en tant que passifs et n'entraînent aucune conséquence fiscale.

	Au titre de l'exercice 2025
Montant par action, en euro	0,40 ⁽¹⁾
Nombre total en milliers d'euros	31 243 ⁽²⁾

(1) Dont un dividende ordinaire de 0,23 euro et un dividende exceptionnel de 0,17 euro

(2) Montant estimé sur la base du nombre d'actions en circulation (hors actions propres) à la date de clôture de l'exercice

NOTE 19 NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

19.1 ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

19.1.1 RÉCONCILIATION DES DOTATIONS OPÉRATIONNELLES NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS (AUTRES QUE SUR ACTIFS COURANTS) APPARAISSANT AU BILAN, AVEC LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Notes	2025	2024 ⁽¹⁾
A - DOTATIONS NETTES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE			
Dot ^{ns} . nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	12.2	5 035	4 651
Dot ^{ns} . nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles	12.3	16 556	16 921
Dotations nettes aux amortissements sur droits d'utilisation	11.1	10 088	10 100
Variation nette des provisions (hors prov ^{ns} . pour indemnités de départ en retraite)	13.1	(2 247)	597
Var. prov ^{ns} . pour indemnités de départ en retraite (nette des prestations versées)	9.3.1	563	377
B - DOTATIONS NETTES CLASSÉES EN "RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES"		1 281	1 356
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	21
Variation nette des provisions (hors prov ^{ns} . pour indemnités de départ en retraite)	13.1	(1 283)	1 321
Var. prov ^{ns} . pour indemnités de départ en retraite (nette des prestations versées)	9.3.1	2	14
C - TOTAL DES DOTATIONS NETTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (A-B)		28 714	31 290

19.1.2 ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES NON LIÉS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE OU SANS IMPACT SUR LA TRÉSORERIE

	Notes	2025	2024
Charges / (Produits) financiers nets	6.3	166	116
Charges / (Produits) d'impôts sur le résultat	6.3	7	(1 134)
Résultat de cessions, net d'impôts	6.3	(61 945)	-
Total des éléments du résultat net d'impôt des activités abandonnées non liés à l'activité opérationnelle		(61 772)	-
Dotations nettes classées en "Résultat des activités abandonnées"	19.1.1	1 281	1 356
TOTAL		(60 491)	338

19.1.3 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le Besoin en Fonds de Roulement opérationnel est calculé sur les soldes nets de dépréciation. Il exclut les flux d'impôts sur le résultat et les variations des provisions inscrites au passif du bilan.

	31/12/2024	Flux de trésorerie des activités poursuivies	Flux de trésorerie des activités abandonnées	Sorties de périmètre	Écarts de conversion et autres	31/12/2025
Stocks	9 861	-	(6 672)	(3 189)	-	-
Clients et comptes rattachés	118 455	(23 977)	(309)	262	82	94 513
Autres débiteurs	32 968	(3 763)	(3 017)	(675)	60	25 573
Stocks et créances d'exploitation	161 284	(27 740)	(9 998)	(3 602)	142	120 086
Fournisseurs d'exploitation	62 938	(7 241)	(6 524)	130	11	49 314
Autres passifs courants d'exploitation	70 529	(8 227)	10 040	(14 523)	198	58 017
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	133 467	(15 468)	3 516	(14 393)	209	107 331
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	27 817	(12 272)	(13 514)	10 791	(67)	12 755

	31/12/2023	Flux de trésorerie des activités poursuivies	Flux de trésorerie des activités abandonnées	Écarts de conversion et autres	31/12/2024
Stocks	9 272	-	589	-	9 861
Clients et comptes rattachés	121 634	(3 344)	225	(60)	118 455
Autres débiteurs	37 376	(1 170)	(3 190)	(48)	32 968
Stocks et créances d'exploitation	168 282	(4 514)	(2 376)	(108)	161 284
Fournisseurs d'exploitation	64 119	(3 684)	2 506	(3)	62 938
Autres passifs courants d'exploitation	73 487	(11 597)	8 771	(132)	70 529
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	137 606	(15 281)	11 277	(135)	133 467
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	30 676	10 767	(13 653)	27	27 817

19.2 OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

19.2.1 DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Notes	2025	2024
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	12.2	1 882	1 542
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12.3	22 734	21 952
Variation des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		(633)	(336)
TOTAL DES DÉCAISSEMENTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		23 983	23 158

19.2.2 FLUX NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

	2025	2024
Pertes de contrôle, nettes de la trésorerie cédée	52 138	-
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers non courants	5	-
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	-	1
TOTAL	52 143	1

19.3 FREE CASH-FLOW

Dans le Groupe, cet indicateur de performance se calcule à partir de deux agrégats du tableau des flux de trésorerie consolidés :

	2025	2024
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	72 243	67 213
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	27 489	(23 600)
FREE CASH-FLOW	99 732	43 613
Dont :		
Free Cash-flow des activités poursuivies	41 340	33 312
Free Cash-flow des activités abandonnées	58 392	10 301

NOTE 20 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

20.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par NRJ GROUP et ses filiales françaises et étrangères consolidées par intégration globale (hors taxes et hors frais) :

	Forvis Mazars				PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit				Entités membres du réseau PwC ⁽¹⁾	
	Montant		%		Montant		%		Montant	
(En milliers d'euros)	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés										
NRJ GROUP SA	126	124	41,2%	41,2%	140	138	37,7%	29,2%		
Filiales intégrées globalement	178	176	58,2%	58,5%	108	170	29,2%	35,9%	46	61
Certification des informations en matière de durabilité										
NRJ GROUP SA					120	164	32,3%	34,7%		
Services autres que la certification des comptes requis par les textes										
Autres services	2 ⁽²⁾	1 ⁽²⁾	0,6%	0,3%	3 ⁽³⁾	1 ⁽²⁾	0,8%	0,2%	-	-
TOTAL	306	301	100%	100%	371	473	100%	100%	46	61

(1) Honoraires comptabilisés au titre d'entités membres du réseau Forvis Mazars : néant

(2) Honoraires relatifs à l'émission de rapports sur des opérations de capital réalisées au cours de l'exercice

(3) Honoraires relatifs à une attestation spécifique établie à la demande d'un tiers

20.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le Groupe n'a identifié, depuis le 31 décembre 2025, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine du Groupe à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 21 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination / Forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
			% intérêt	% contrôle	Méthode ⁽¹⁾	% intérêt	% contrôle	Méthode
NRJ GROUP SA	Paris 16 ^e	332.036.128	Mère			Mère		
PÔLE MÉDIAS								
TÊTES DE RÉSEAU RADIO ET HOLDINGS								
NRJ SAS	Paris 16 ^e	328.232.731	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHÉRIE FM SAS	Paris 16 ^e	341.076.867	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO NOSTALGIE SAS	Paris 16 ^e	331.014.225	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RIRE ET CHANSONS SAS	Paris 16 ^e	353.272.941	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉSEAU RADIO NRJ								
NRJ RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.827.983	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUDIO DIFFUSION SARL	Le Puy-en-Velay (43)	387.761.588	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
CAROLINE SARL	Gujan-Mestras (33)	381.851.005	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
MAITRISE MÉDIA SARL	Longuenesse (62)	343.111.381	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
MEGAWEST SAS	Flers (61)	378.580.146	24,38	24,38	MEE	24,38	24,38	MEE
MONTPELLIER MÉDIA SARL	Castelnau-le-Lez (34)	337.892.012	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
PRESSE DU GARD SARL	Nîmes (30)	322.118.571	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
PUBLI MEDIA SARL	Villeneuve-Béziers (34)	339.628.471	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RÉSEAU RADIO NOSTALGIE								
RADIO NOSTALGIE RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.205	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MÉDIA ARTOIS SARL	Paris 16 ^e	391.128.386	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUD COM SAS	Lamalou-les-bains (34)	351.148.077	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
RÉSEAU RADIO CHÉRIE FM								
CHÉRIE FM RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.288	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AGRIPPA DIFFUSION SARL	Nîmes (30)	383.991.965	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00	MEE
PACIFIC FM BÉZIERS SARL	Villeneuve-Béziers (34)	341.199.602	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RADIO CITÉ SAS	Lens (62)	390.990.984	34,00	34,00	MEE	34,00	34,00	MEE
RÉGIE PUBLICITAIRE NATIONALE								
NRJ GLOBAL SAS	Paris 16 ^e	329.255.137	99,90	99,90	IG	99,90	99,90	IG
RÉGIES PUBLICITAIRES LOCALES								
RÉGIE NETWORKS SAS	Lyon (69)	339.200.669	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉGIE NETWORKS LÉMAN SAS	Lyon (69)	345.211.858	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉGIE NETWORKS LANGUEDOC-ROUSSILLON SARL	Castelnau-le-Lez (34)	333.264.513	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
ÉVÉNEMENTIEL								
NRJ ENTERTAINMENT SARL	Paris 16 ^e	418.963.575	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIVE LA PROD SAS	Paris 16 ^e	494.398.423	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DIGITAL								
E-NRJ SARL	Paris 16 ^e	424.314.649	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

(1) IG : Intégration globale / MEE : Mise en équivalence (voir Note 5.1)

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Notes annexes aux comptes consolidés

Dénomination et forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
			% intérêt	% contrôle	Méthode ⁽¹⁾	% intérêt	% contrôle	Méthode
SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS								
CLN SPECTACLES SAS	Paris 16 ^e	503.401.044	60,00	60,00	IG	60,00	60,00	IG
NTCA PRODUCTIONS SAS	Paris 16 ^e	501.585.871	52,00	52,00	IG	52,00	52,00	IG
NRJ MUSIC SARL	Paris 16 ^e	421.640.525	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PUBLISHING SARL	Paris 16 ^e	421.639.667	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES 3 MOUSQUETAIRES SAS	Paris 17 ^e	812.046.100	32,50	32,50	MEE	32,50	32,50	MEE
TÉLÉVISION								
BOILEAU TV SAS	Paris 16 ^e	498.911.130	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHÉRIE HD SAS	Paris 16 ^e	501.585.483	-	-	⁽²⁾	100,00	100,00	IG
NRJ 12 SARL	Paris 16 ^e	403.268.501	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STÉ DE TÉLÉVISION LOCALE SAS	Paris 16 ^e	480.871.391	-	-	⁽²⁾	100,00	100,00	IG
MULTIPLEX H. DÉFINITION 7 SAS	Boulogne (92)	752.862.326	-	-	⁽²⁾	20,00	20,00	MEE
STÉ EXPL. MULTIPLEX R6 SAS	Boulogne (92)	449.757.590	-	-	⁽²⁾	19,99	19,99	MEE
AUTRES ACTIVITÉS EN RADIO								
NRJ CONNECT SARL	Paris 16 ^e	824.273.247	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIE. MUSICALE DE DIFFUSION SARL	Paris 16 ^e	404.409.914	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STÉ OP. MULTIPLEX M1 SAS	Neuilly s/Seine (92)	852.025.667	30,77	30,77	MEE	30,77	30,77	MEE
ALLEMAGNE								
RADIO NRJ GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIB BETEILIGUNGS. MBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ HÖRFUNK BETEILIGUNGS GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY MEDIA GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO ENERGY NRW GMBH	Cologne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 93,3 MHZ MÜNCHEN GMBH	Munich		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 103,4 MHZ BERLIN GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 100,7 MHZ STUTTGART GMBH	Ludwigsburg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 97,1 MHZ HAMBURG GMBH	Hambourg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 106,9 MHZ NÜRNBERG	Nuremberg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO CITYWELLE CHEMNITZ GMBH & CO. BETRIEBS KG	Chemnitz (Saxe)		67,63	52,94	IG	67,63	52,94	IG
7010 RADIO LEIPZIG GMBH & CO. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		28,38	28,38	MEE	28,38	28,38	MEE
RADIO ELBWELLE DRESDEN GMBH & CO. KG	Leipzig (Saxe)		34,04	34,04	MEE	34,04	34,04	MEE
NETZWERK PROGRAMMANBIETER- GESELLSCHAFT MBH SACHSEN & CO. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		43,35	33,33	MEE	43,35	33,33	MEE
RADIOWELLE ZWICKAU GMBH & CO. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		52,54	28,41	MEE	52,54	28,41	MEE
AUTRICHE								
NRJ RADIO BETEILIGUNGS GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ DIGITAL RADIO GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

(1) IG : Intégration globale / MEE : Mise en équivalence (voir Note 5.1)

(2) Cf. Note 3

6 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Notes annexes aux comptes consolidés

Dénomination et forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
			% intérêt	% contrôle	Méthode ⁽¹⁾	% intérêt	% contrôle	Méthode
BELGIQUE								
NRJ BELGIQUE SA	Bruxelles		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE SA	Bruxelles		50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
NGROUP SNC	Bruxelles		75,00	50,00	MEE	75,00	50,00	MEE
FINLANDE								
NRJ FINLAND OY AB	Helsinki		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUÈDE								
NRJ SWEDEN AB	Stockholm		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUISSE								
NRJ HOLDING SUISSE SA	Genève		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY SCHWEIZ HOLDING AG	Zurich		35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
ENERGY BROADCAST AG	Zurich		35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
ENERGY ZURICH AG	Zurich		49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE
ENERGY BASEL AG	Bâle		35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
PÔLE DIFFUSION								
TOWERCAST SAS	Paris 16 ^e	338.628.134	100,00	99,97	IG	100,00	99,97	IG
CMUX SAS	Paris 16 ^e	538.195.538	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
TELEMAST NORDIC OY	Helsinki		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIOKING SAS	Lille (59)	879.277.127	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PÔLE AUTRES ACTIVITÉS								
NRJ AUDIO SAS	Paris 16 ^e	383.540.739	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PRODUCTION SAS	Paris 16 ^e	381.014.596	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI STUDIOS DE LA POMPIGNANE	Lyon (69)	492.855.523	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MEDIAQUIZZ SAS	Paris 16 ^e	538.195.645	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ THÉOPHILE 4 SARL	Paris 16 ^e	892.133.018	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE TV SAS	Paris 16 ^e	501.586.168	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

(1) IG : Intégration globale / MEE : Mise en équivalence (voir Note 5.1)

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NRJ GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie 'Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés' du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des marques

[Notes 4.3.2 "Sources majeures d'incertitude relative aux estimations et jugements de la direction", 12.1 "Goodwill", 12.2 "Immobilisations incorporelles autres que les goodwill" et 12.4 Pertes de valeur sur actifs immobilisés" de l'annexe aux comptes consolidés]

Risque identifié

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et NOSTALGIE pour 95,1 m€ et des goodwill pour un montant net de 130,9 m€ dont 106,5 m€ sur le secteur d'activité Médias Musicaux et Événementiel.

Ces actifs sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), qui font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors que des circonstances ou des événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés sur les dernières transactions connues et/ou d'expertises pour l'immobilier, et sa valeur d'utilité.

Les valeurs d'utilité sont définies sur la base de flux de trésorerie estimés à partir des flux d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe. Les flux de l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction générale puis adoptés en Conseil d'administration concomitamment à l'adoption du budget annuel. Ces projections à 3 ans sont ensuite complétées par 2 années de flux.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill et des marques est un des points clés de notre audit dans la mesure où (1) ces actifs représentent un montant significatif de l'actif consolidé du groupe, (2) la détermination des justes valeurs implique des jugements de la direction et (3) leur évaluation est sensible aux hypothèses clés retenues (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini et prévisions de flux de trésorerie futurs).

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- apprécier la définition des UGT ainsi que l'allocation des goodwill et des marques aux différentes UGT,
- prendre connaissance et apprécier le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation,
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec d'une part le réalisé 2025 et le budget de l'année 2026 et d'autre part les projections financières 2027-2028 adoptés par le Conseil d'administration du 17 décembre 2025,
- faire une revue critique des modalités de détermination des taux d'actualisation et d'un taux de croissance à l'infini et apprécier leur cohérence par rapport aux hypothèses de marché sous-jacentes avec l'assistance de nos spécialistes,
- apprécier la rationalisation des évaluations retenues via :
 - la référence à des transactions récentes sur des comparables,
 - des analyses de sensibilité menées sur les hypothèses clés d'évaluation et sur les taux d'actualisation.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans les notes aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les principales hypothèses retenues et les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable aux variations de ces hypothèses de la note 12.4 "Pertes de valeur sur les actifs immobilisés".

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP par votre Assemblée générale du 28 mai 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 2021 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^e année de sa mission sans interruption et Forvis Mazars SA dans la 5^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration C

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

6

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Julien LAUGEL
Associé

Forvis Mazars SA

Isabelle MASSA
Associée

COMPTES ANNUELS DE NRJ GROUP

7.1	Bilan	260
7.2	Compte de résultat	261
7.3	Notes annexes aux comptes annuels	262
7.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	279



7.1 BILAN

(En milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et provisions	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles					
Marques, brevets, droits et valeurs similaires	4.1	49 403		49 403	49 403
Immobilisations financières					
Participations	4.2.1, 4.2.4	2 087 048	1 394 641	692 407	682 967
Créances rattachées à des participations	4.2.1, 4.2.4	207 880	170 283	37 597	106 088
Autres titres immobilisés	4.2.1, 4.2.4	1 088	2	1 086	1 332
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		2 345 419	1 564 926	780 493	839 790
Avances et acomptes versés s/commandes		1		1	2
Créances clients et comptes rattachés		10 951		10 951	9 438
Autres créances	4.3	3 229		3 229	4 781
Charges constatées d'avance		318		318	286
Valeurs mobilières de placement	4.4	3 265		3 265	3 265
Disponibilités	4.5	343 976		343 976	213 481
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		361 740	-	361 740	231 253
Écarts de conversion actif				-	-
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF		2 707 159	1 564 926	1 142 233	1 071 043
	Notes			31/12/2025	31/12/2024
Capital	4.6			781	781
Primes d'émission et d'apport				928 258	928 258
Réserve légale				78	81
Autres réserves				104 699	118 829
Résultat de l'exercice				89 520	8 309
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4.7			1 123 336	1 056 258
Provisions pour risques et charges				4 154	3 415
TOTAL DES PROVISIONS	4.8.1			4 154	3 415
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				3 095	3 248
Dettes fiscales et sociales	4.9			7 205	6 879
Autres dettes	4.10			4 443	1 242
TOTAL DES DETTES				14 743	11 369
Écarts de conversion passif				-	1
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF				1 142 233	1 071 043

7.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	2025	2024
Production vendue	5.1	28 509	26 767
CHIFFRE D'AFFAIRES		28 509	26 767
Reprises sur dépréciations et provisions	4.8.2	623	440
Autres produits		60	84
Total des produits d'exploitation		29 192	27 291
Autres achats et charges externes		11 333	10 147
Impôts, taxes et versements assimilés		690	564
Salaires et traitements		13 837	12 844
Charges sociales		6 746	6 572
Dotations aux provisions	4.8.2	799	334
Autres charges		120	177
Total des charges d'exploitation		33 525	30 638
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(4 333)	(3 347)
Produits financiers de participations	5.2	104 364	71 187
Autres intérêts et produits assimilés	5.2	7 878	7 619
Reprises sur dépréciations et provisions	4.8.2	18 356	899
Produits des cessions d'immobilisations financières		98	
Total des produits financiers		130 696	79 705
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4.8.2	24 338	72 688
Valeur comptable des immobilisations cédées	5.2	4 632	
Pertes sur créances liées à des participations	5.2	12 346	
Autres charges financières		1	1
Total des charges financières		41 317	72 689
RÉSULTAT FINANCIER	5.2	89 379	7 016
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		85 046	3 669
Produits exceptionnels			178
Charges exceptionnelles			5
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-	173
Participation des salariés aux résultats		(549)	(578)
Impôt sur les bénéfices	4.11	5 023	5 045
BÉNÉFICE		89 520	8 309

7.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

NOTE 1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	263	NOTE 5	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	275
NOTE 2	FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	263	5.1	Chiffre d'affaires	275
NOTE 3	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	264	5.2	Résultat financier	275
3.1	Principes généraux	264	NOTE 6	ENGAGEMENTS HORS BILAN	276
3.2	Recours à des estimations	264	6.1	Engagements donnés	276
3.3	Règles et méthodes comptables	265	6.2	Engagements reçus	277
3.4	Impact du changement de réglementation comptable	267	NOTE 7	AUTRES INFORMATIONS	277
NOTE 4	NOTES SUR LE BILAN	268	7.1	Effectif moyen	277
4.1	Immobilisations incorporelles	268	7.2	Rémunérations versées aux dirigeants	278
4.2	Immobilisations financières	268	7.3	Consolidation	278
4.3	Autres créances	270	7.4	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	278
4.4	Valeurs mobilières de placement	270			
4.5	Disponibilités	270			
4.6	Capital social	271			
4.7	Variation des capitaux propres	271			
4.8	État des provisions	272			
4.9	Dettes fiscales et sociales	273			
4.10	Autres dettes	273			
4.11	État - Impôt sur les bénéficiaires	273			
4.12	Situation fiscale	273			
4.13	Échéances des créances	274			
4.14	Échéances des dettes	274			
4.15	Charges à payer	274			

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

NRJ GROUP ("la Société") est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau, 75016 Paris. Elle est la société mère du groupe NRJ GROUP.

Les actions de la Société sont cotées à Paris sur le compartiment B d'Euronext (code ISIN FR0000121691).

L'exercice social de 12 mois clôturé le 31 décembre.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2026.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

NOTE 2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- Le 12 décembre 2024, l'Arcom a annoncé avoir délivré les autorisations de diffusion en TNT à 11 des 15 candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet 2024, et donc confirmé le rejet de la candidature de la société NRJ 12, filiale de la Société.

Par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par la Société et NRJ 12 contre la décision de l'Arcom de ne pas sélectionner la candidature de NRJ 12 au renouvellement de sa fréquence TNT.

Cette décision, qui s'est traduite par l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 à compter du 1^{er} mars 2025, a conduit la Société à déprécier en totalité la valeur des titres et des avances en compte courant qu'elle avait consenties à NRJ 12, dès l'arrêt des comptes au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 27 février 2025, a constaté que la décision de l'Arcom mettait en péril le modèle de CHÉRIE 25, l'autre chaîne de télévision en TNT du Groupe. C'est dans ce cadre que le 9 mai, la Société a annoncé la signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la société CMA MÉDIA, en vue de la cession de la chaîne CHÉRIE 25.

L'Arcom ayant délivré son agrément préalable pour la réalisation de cette opération, le 30 septembre 2025, le Groupe a cédé la chaîne CHÉRIE 25 à RMC-BFM, filiale du Groupe CMA MÉDIA. Dans ce cadre :

- BOILEAU TV, filiale de la Société, a cédé les titres qu'elle détenait dans la société CHÉRIE HD, détentrice de l'autorisation d'émettre en TNT, ainsi que l'avance qu'elle avait consentie à cette société. À l'issue de cette opération, la société BOILEAU TV a remboursé l'avance qui lui avait à son tour été consentie par la Société à hauteur de 51 millions d'euros (Cf. Note 4.2.2) ;
- La Société a cédé les titres de sa filiale SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE, qui réalisait et produisait des contenus télévisuels pour CHÉRIE HD et NRJ 12, ainsi que l'avance qu'elle avait consentie à cette société. Cette cession, réalisée pour un prix global de 1 millier d'euros, n'a eu aucun impact sur le résultat de la Société, les encours cédés ayant été totalement dépréciés au 31 décembre 2024.

À la clôture de l'exercice 2025, la valorisation des titres et avances consenties par la Société à sa filiale BOILEAU TV, désormais sans actif financier, a conduit la Société à constater une dépréciation complémentaire de 19,1 millions d'euros.

- En 2025, la Société a perçu des dividendes distribués par sa filiale NRJ SAS d'un montant de 97,9 millions d'euros, en progression de 36,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

NOTE 3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Changement de méthode comptable en lien avec l'application du Règlement ANC n° 2022-06

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis pour la première fois en application du Règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général et sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ce Règlement.

Le Règlement ANC n° 2022-06 étant appliqué de manière prospective, il n'a pas emporté de conséquences sur les comptes de l'exercice 2024, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. À ce titre, les anciens postes du résultat exceptionnel ont été agrégés dans les postes "produits exceptionnels" et "charges exceptionnelles", et les transferts de charges ont été agrégés dans le poste "reprises sur amortissements, dépréciations et provisions".

Les impacts du changement de réglementation sur les principaux postes de l'exercice 2025 sont présentés dans la Note 3.4.

Base de préparation des comptes

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations et hypothèses retenues servent de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

À chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants.

Les jugements, estimations ainsi que les hypothèses présentant un caractère significatif qui ont été retenus par la Société pour l'établissement des états financiers clos le 31 décembre 2025 s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain. Ils portent en particulier sur :

- la valorisation de la marque NRJ,
- la valorisation des participations et des créances qui leur sont rattachées,
- le montant des provisions pour risques,
- le montant des indemnités de départ en retraite mentionnées en engagements hors bilan.

3.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, uniquement constituées de la marque NRJ, ont été inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de chaque exercice, le Groupe procède à une estimation de la valeur actuelle de la marque en retenant la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et (ii) sa valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Dans le cas où la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de participation et créances rattachées

À leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition et les créances rattachées à ces titres, constituées d'avances et prêts à moyen et long terme, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

À la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable des titres de chacune des sociétés détenues ainsi que la valeur nette comptable des avances et prêts qui lui ont été consentis sont comparées à la valeur d'utilité de la participation. Lorsque cette dernière est inférieure, une dépréciation est constituée, la dépréciation des créances résultant du risque de non-recouvrement n'intervenant qu'après la dépréciation totale des titres de participation concernés.

La valeur d'utilité d'une participation est la valeur la plus élevée entre :

- (i) sa valeur déterminée en utilisant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (voir ci-après),
- (ii) sa valeur de marché, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base :
 - de multiples de marché (chiffre d'affaires ou part d'audiences) identifiés à partir des dernières transactions connues,
 - d'expertises pour l'immobilier.

Cette valeur d'utilité tient compte de la trésorerie opérationnelle (i.e. hors trésorerie en attente de distribution) dont dispose la participation, mais également des financements qui lui ont été consentis.

Par ailleurs, pour certaines participations, la valeur d'utilité peut être déterminée en fonction de la quote-part de situation nette.

Pour la détermination de la valeur d'utilité sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, le taux retenu est un taux après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (bêta, taux sans risque, prime de risque, etc.) et d'un échantillon de sociétés opérant dans des secteurs d'activité comparables à celui de l'actif testé. Ces taux sont fournis par un prestataire indépendant.

Au titre des exercices 2025 et 2024, les taux utilisés ont été les suivants :

Secteur de la filiale	31/12/2025		31/12/2024	
	TA ⁽¹⁾	TCI ⁽²⁾	TA ⁽¹⁾	TCI ⁽²⁾
Médias Musicaux et Événementiel ⁽³⁾	9,25	1,5	8,5	1,5
International	9,25	1,5	8,5	1,5
Diffusion	7,00	1,5	7,0	1,5
Autres activités ⁽⁴⁾	9,25	1,5	8,5	1,5

(1) Taux d'actualisation : Coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt

(2) Taux de Croissance à l'Infini

(3) Incluant NRJ HITS

(4) Taux donnés pour information, la valeur recouvrable étant valorisée sur la base d'une valeur de marché

ACTIONS PROPRES

Le classement comptable des actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat dépend de la formulation des objectifs du ou des programmes de rachat.

Titres immobilisés

Les actions propres affectées à la croissance externe et détenues dans un but d'annulation, ainsi que celles destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité sont classées en titres immobilisés.

Lors des cessions partielles de titres, la méthode FIFO (*First in - First out*) est appliquée.

À la clôture de l'exercice, une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions.

Valeurs mobilières de placement

Les actions propres affectées à l'attribution à des salariés sont inscrites en valeurs mobilières de placement.

Des actions affectées à l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des plans adoptés par le Conseil d'administration du 22 mars 2023, initialement classées en "Titres immobilisés", ont été reclassées en "Valeurs mobilières de placement" à la date de mise en place de ces plans. Leur valeur brute correspond à leur valeur nette comptable au jour du reclassement. Depuis lors :

- La valeur des actions destinées à être attribuées aux salariés et affectées aux plans mis en place en 2023 est figée et une provision pour risques est reconnue au fur et à mesure de l'acquisition des droits sur la base de l'estimation du nombre d'actions à remettre aux termes des plans ;
- La valeur brute des actions qui ne seront pas attribuées au titre de ces plans et qui sont ainsi devenues disponibles pour être ultérieurement attribuées aux salariés ou être utilisées pour la régularisation des cours de bourse, donne lieu à une dépréciation si elle est supérieure au cours de bourse moyen du dernier mois.

CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation faisant l'objet d'une estimation individualisée est pratiquée lorsque des risques de non-recouvrement le justifient.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation juridique ou implicite existe à la date de clôture à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

Les provisions reflètent la meilleure estimation de la Direction des obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date de l'arrêté des comptes.

ACCORD SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR : PARTICIPATION DES SALARIÉS ET BÉNÉFICE EXCEPTIONNEL

Les salariés de la Société bénéficient d'un accord groupe sur le partage de la valeur. L'accord actuellement en vigueur est applicable pour les exercices 2025 et 2026.

À l'exception d'une formule dérogatoire applicable pour la filiale NRJ PUBLISHING, les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation groupe sont les modalités légales. Cette réserve est répartie entre tous les salariés tributaires des sociétés ayant adhéré à l'accord, quel que soit le niveau de leur résultat.

Un partage de la valeur complémentaire est susceptible de se déclencher en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal, apprécié par société, des entités faisant partie de l'accord groupe.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En application du Règlement ANC n° 2022-06, le résultat exceptionnel n'enregistre plus désormais que les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraite ne donnent pas lieu à provision, mais à information dans l'annexe des comptes. Par exception, une charge à payer est constatée lorsqu'il existe une dette certaine vis-à-vis d'un salarié qui souhaite faire valoir ses droits.

Indemnités de fin de carrière

Les indemnités légales et conventionnelles de départ en retraite relatives au personnel en activité s'entendent des indemnités de fin de carrière prévues par la convention collective de la radiodiffusion.

Lors de leur départ en retraite, les salariés bénéficient d'une indemnité, payée sous la forme d'un capital versé, dont le montant dépend de la convention collective à laquelle ils sont rattachés, de leur ancienneté et de leur salaire à la date de leur départ.

Les engagements correspondants, déterminés par un actuair indépendant, sont estimés selon la méthode des "unités de crédit projetées" à la date prévisionnelle du départ à la retraite. Selon cette méthode :

- Les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime. Dans le cadre de la Recommandation n° 2013-02 mise à jour le 17 novembre 2021 par le collège de l'ANC, la Société a fait le choix d'étaler l'acquisition des droits à prestations sur la durée nécessaire à l'obtention des droits plafonnés, et ce sur les années précédant le départ en retraite ;
- Les montants des paiements futurs sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

En l'absence d'actifs de couverture dédiés, le montant renseigné en annexe correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

Prime de départ

À l'indemnité de départ à la retraite conventionnelle s'ajoute une prime de départ d'un montant fixe. Les engagements correspondants sont évalués par un actuair indépendant.

MÉDAILLES DU TRAVAIL

En 2025, la Société a décidé de verser des primes, dont le montant dépend de l'ancienneté du salarié dans le Groupe, à l'occasion de la remise de médailles du travail.

À la clôture de l'exercice, une provision pour charges correspondant aux versements probables liés aux salariés présents dans la Société est constituée. Le coût de ces avantages est déterminé via un calcul actuariel et il est comptabilisé en résultat sur la durée de service des salariés.

INTÉGRATION FISCALE

La Société est la tête de l'intégration fiscale en France.

Au titre de l'exercice 2025, le périmètre d'intégration fiscale comprenait 28 sociétés, dont les principales sont NRJ SAS, NRJ GLOBAL SAS, NRJ 12 SARL, TOWERCAST SAS, NRJ PRODUCTION SAS, RÉGIE NETWORKS SAS, CHÉRIE FM SAS, RIRE & CHANSONS SAS et RADIO NOSTALGIE SAS.

La Société, en sa qualité de société tête du Groupe, intervient comme un organisme collecteur de l'impôt sur les sociétés auprès des filiales et devient seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du Groupe intégré.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale intervenues entre la Société et ses filiales intégrées :

- chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément,
- les éventuels gains ou charges d'impôts relatifs aux sociétés intégrées sont immédiatement constatés dans les comptes de la Société,

- le cas échéant, la Société et chaque société sortante déterminent d'un commun accord, au moment de la sortie, si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie son indemnisation par NRJ GROUP et pour quel montant.

Dans ce contexte, à la suite de l'avis émis par le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence) relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale, la Société a opté pour le traitement comptable suivant :

- Une provision au titre du risque de restitution des économies d'impôts aux filiales déficitaires qui deviendraient bénéficiaires est constituée lorsque le reversement en trésorerie est probable, c'est-à-dire en cas d'accord irrévocable de cession ou de décision formelle prise en interne de sortie du périmètre d'intégration fiscale,
- Le montant des déficits fiscaux utilisés par la Société et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées fait l'objet d'une information en annexe lorsque le reversement en trésorerie n'est pas estimé probable.

3.4 IMPACT DU CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION COMPTABLE

3.4.1 INCIDENCES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DE L'EXERCICE 2025

IMPACT DE LA NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En 2024, le résultat net de cession (173 milliers d'euros) des actions propres classées en "titres immobilisés" était enregistré dans le "résultat exceptionnel". En 2025, ce résultat a été comptabilisé au sein du "résultat financier".

IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DES TRANSFERTS DE CHARGE

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées dans le poste "reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, et transferts de charges" dans d'autres postes de charges et de produits.

Les principales incidences sont présentées ci-après :

- Au 31 décembre 2024, les transferts de charges inscrits parmi les produits d'exploitation s'élevaient à 55 milliers d'euros et correspondaient à des charges de personnel incluant notamment des indemnités journalières de

sécurité sociale et des avantages en nature. Au 31 décembre 2025, les indemnités journalières de sécurité sociale et les avantages en nature s'élèvent à 60 milliers d'euros et sont enregistrés au crédit des comptes de charges de personnel.

- Au 31 décembre 2024, les transferts de charges inscrits parmi les produits financiers s'élevaient à 745 milliers d'euros et visaient à reclasser en charges de personnel la dotation aux provisions pour risques couvrant la sortie de ressources probable sur les actions propres affectées à l'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés. Au 31 décembre 2025, la dotation aux provisions pour risques s'élève à 348 milliers d'euros et a été reclassée dans la rubrique des "charges de personnel" (Note 4.8.1).

RÉSULTAT FINANCIER

Les produits d'intérêt des créances rattachées à des participations (6 514 milliers d'euros en 2025) qui étaient présentés sur la ligne "autres intérêts et produits assimilés" sont désormais présentés sur la ligne "produits des participations".

3.4.2 PRÉSENTATION DE LA COLONNE COMPARATIVE (EXERCICE 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative "31 décembre 2024" entre des lignes du bilan et du compte de résultat pour respecter le nouveau format des états financiers :

- La ligne "charges constatées d'avance" (286 milliers d'euros) est remontée entre la rubrique des "créances" et celle des "valeurs mobilières de placement" ;
- Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste "reprises sur amortissements, dépréciations et provisions" ;
- Les charges et les produits exceptionnels qui ne comportaient que les lignes "opérations sur le capital", en charges et en produits, sont regroupés sur les deux lignes "produits exceptionnels" et "charges exceptionnelles" ;

- Les produits d'intérêt des créances rattachées à des participations (9 987 milliers d'euros en 2024) ont été reclassés sur la ligne "produits de participation". La présentation est désormais la suivante :

	31/12/2024 (retraités en présentation)	31/12/2024 (publiés)
Produits de participation	71 187	61 200
Autres intérêts et produits assimilés	7 619	17 606

NOTE 4 NOTES SUR LE BILAN

4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Provisions	Net	Net
Marque NRJ	49 403		49 403	49 403
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 403	-	49 403	49 403

La valeur brute de la ligne "marque NRJ" est issue d'un apport de 48 784 milliers d'euros effectué par Jean-Paul BAUDECROUX par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000, de la transmission de marques antérieurement détenues par la société suisse ENERGY BRANDING SA dissoute en 2015 (600 milliers d'euros) et de diverses marques acquises avant 2022 pour le solde.

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

4.2.1 VARIATION DE LA VALEUR BRUTE

	Valeur brute au 1/1/2025	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Reclassements	Valeur brute au 31/12/2025
Participations	2 077 560	-	(4 555) ⁽¹⁾	14 043 ⁽²⁾	2 087 048
Créances rattachées à des participations	270 545	15 743	(64 365) ⁽³⁾	(14 043) ⁽²⁾	207 880
Sous-total	2 348 105	15 743	(68 920)	-	2 294 928
Autres titres immobilisés (Cf. Note 4.2.3)	1 441	1 531	(1 884)		1 088
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 349 546	17 274	(70 804)	-	2 296 016

(1) Cession des titres de la société SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE

(2) Reclassement suite à la libération de la souscription à l'augmentation de capital d'une filiale par compensation avec la créance qui lui avait été consentie. (Cf. Note 4.2.2)

(3) Cf. Note 4.2.2

4.2.2 VENTILATION DES FLUX RELATIFS A LA VALEUR BRUTE DU POSTE "CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS"

	Augmentations	Diminutions	Recapitalisation par apport en compte courant	Variation nette
Financement des activités en Télévision		(64 291) ⁽¹⁾		(64 291)
Financement des activités en Radio ⁽²⁾	15 643		(14 001)	1 642
Autres	100	(74)	(42)	(16)
TOTAL	15 743	(64 365)	(14 043) ⁽³⁾	(62 665)

(1) Dont:

- Remboursement d'une partie de son avance en compte courant par BOILEAU TV (51 035 milliers d'euros)
- Passage en pertes du solde des avances consenties à la société SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE (12 346 milliers d'euros)

(2) RIRE & CHANSONS, CHÉRIE FM et NRJ

(3) Recapitalisation par incorporation du compte-courant de la société RIRE & CHANSONS (14 001 milliers d'euros) et de la société MÉDIAQUIZZ (42 milliers d'euros)

4.2.3 AUTRES TITRES IMMOBILISÉS - ACTIONS PROPRES

Les autres titres immobilisés ne sont constitués que d'actions propres auto-détenues affectées à la croissance externe et détenues dans un but d'annulation ou destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité.

Évolution du nombre de titres en 2025	Contrat de liquidité	Objectif de croissance externe ou d'annulation	Total
À l'ouverture de l'exercice	188 651	1 476	190 127
Achats	208 714		208 714
Ventes	(255 532)		(255 532)
Mouvement net	(46 818)	-	(46 818)
À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	141 833	1 476	143 309

Évolution de la valeur brute en 2025 (en milliers d'euros)	Contrat de liquidité	Objectif de croissance externe ou d'annulation	Total
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	1 426	15	1 441
Achats	1 531		1 531
Ventes	(1 884)		(1 884)
VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 073	15	1 088

4.2.4 VARIATION DES PROVISIONS

	Notes	1/1/2025	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Participations	4.8.1	1 394 593 ⁽¹⁾	4 623	(4 575)	1 394 641 ⁽¹⁾
Créances rattachées à des participations	4.8.1	164 457	19 107	(13 281)	170 283
Autres titres immobilisés	4.8.1	109		(107)	2
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 559 159	23 730	(17 963)	1 564 926

(1) Dont dépréciations sur les titres de NRJ SAS : 1 042 124 milliers d'euros

4.2.5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Encours de prêts et avances	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Bénéfice (+) ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brute	Nette				
NRJ SAS	278 741	100,00%	1 712 816	670 693	4 947	49 551	55 924	97 850
CHÉRIE FM SAS	(2 580)	99,99%	6 234	6 234	31 431	13 463	(3 307)	
RIRE & CHANSONS SAS	(85)	100,00%	67 106	15 045	267	3 732	(5 738)	
NRJ 12 SARL	(3 764)	100,00%	297 454			7 376	(1 409)	
SCI STUDIOS DE LA POMPIGNANE	236	99,90%	10	10	553	228	31	
NRJ ENTERTAINMENT SARL	399	100,00%	1 008	399	306		17	
NRJ CONNECT SARL	22	100,00%	11	11	73	588	15	
MEDIAQUIZZ SAS	11	100,00%	180	11	20	3	(6)	
BOILEAU TV SAS	(167 705)	100,00%	2 187				(19 788)	
NRJ THÉOPHILE 4 SARL	4	100,00%	42	4			(5)	
TOTAL			2 087 048	692 407	37 597			97 850

Aucune caution ni aval n'a été donné par la Société à l'une de ses filiales.

4.3 AUTRES CRÉANCES

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Personnel et organismes sociaux		29	58
Créances fiscales - hors impôt sur les sociétés		831	701
Créances fiscales - impôt sur les sociétés	4.11	2 349	2 243
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales		20	1 778
Débiteurs divers		-	1
VALEURS NETTES		3 229	4 781

4.4 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

	31/12/2025		
	Nombre	Valeur brute	Valeur nette
Actions propres destinées à être attribuées aux salariés et affectées à des plans d'AGA déterminés	508 425	3 223	3 223
Actions propres disponibles pour être attribuées aux salariés ou pour la régularisation du cours	6 575	42	42
TOTAL	515 000	3 265	3 265

4.5 DISPONIBILITÉS

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à terme	310 000	161 000
Autres disponibilités ⁽¹⁾	33 976	52 481
TOTAL	343 976	213 481

(1) Dont 841 milliers d'euros à considérer comme des liquidités à accès restreint, car mobilisées dans le cadre du contrat de liquidité portant sur les titres NRJ GROUP (468 milliers d'euros au 31 décembre 2024)

En matière de placements à court terme, le Groupe privilégie le recours à des comptes courants rémunérés et à des dépôts et comptes à terme souscrits auprès d'établissements bancaires français de premier plan.

4.6 CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1^{er} janvier 2025	77 402 494	705 127	78 107 621
Rachats nets d'actions propres (Cf. Note 4.2.3)	46 818	(46 818)	-
AU 31 DÉCEMBRE 2025	77 449 312	658 309	78 107 621

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 781 076,21 euros et est divisé en 78 107 621 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 385 987 actions à droit de vote double, 11 063 325 actions à droit de vote simple et 658 309 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

Le rachat et la détention d'actions propres de la Société s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires. Cette autorisation, renouvelée par la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, est valable pour une durée de 18 mois ; elle est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme. Le montant maximum d'achat est fixé à 15 euros par action et le montant maximal de l'autorisation est fixé à 100 millions d'euros.

Conformément à la 16^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021, le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et a décidé que les actions définitivement attribuées seraient livrées aux bénéficiaires de ces plans au moyen d'actions auto-détenues par NRJ GROUP à cette date.

Ces plans portent sur un nombre maximal de 515 000 actions qui seraient définitivement attribuées sous réserve de la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence des bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de la société NRJ GROUP à tenir en 2027.

4.7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Résultat de l'exercice	TOTAL
Au 31 décembre 2024	781	928 258	81	118 829	8 309	1 056 258
Affectation du résultat 2024			(3)	8 312	(8 309)	
Distribution de dividendes				(22 442)		(22 442)
Résultat 2025					89 520	89 520
AU 31 DÉCEMBRE 2025	781	928 258	78	104 699	89 520	1 123 336

4.8 ÉTAT DES PROVISIONS

4.8.1 VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS PAR RUBRIQUE

	Montant net 31/12/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autre mouvement	Montant net 31/12/2025
PROVISIONS						
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	3 415	1 407 ⁽²⁾	(16)	(1 000)	348 ⁽³⁾	4 154
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (A)	3 415	1 407	(16)	(1 000)	348	4 154
DÉPRÉCIATIONS						
• sur titres de participations	1 394 593	4 623	(4 555)	(20)		1 394 641
• sur créances rattachées à des participations	164 457	19 107	(12 346)	(935)		170 283
• sur titres immobilisés	109			(107)		2
TOTAL DÉPRÉCIATIONS (B)	1 559 159	23 730	(16 901)	(1 062)		1 564 926
TOTAL (A+B)	1 562 574	25 137	(16 917)	(2 062)	348	1 569 080

(1) À l'exception d'une provision de 2 269 milliers d'euros afférente aux actions propres classées en "valeurs mobilières de placement", les autres provisions pour risques et charges couvrent des risques valorisés conformément aux Règlements CRC 2000-10 et 2004-06. Il s'agit essentiellement de risques trouvant leur origine dans des procès ou des litiges intervenus dans le cours normal des activités de la Société. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes, du stade d'avancement des procédures et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque

(2) Dont 608 milliers d'euros afférents aux actions propres destinées à être attribuées à des salariés et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites

(3) Dotation enregistrée directement en charges de personnel suite à la suppression des comptes de transferts de charges (Cf. Note 3.4.1)

Pour mémoire, le groupe NRJ GROUP a découvert, en mai 2016, des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis a minima septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont celles du Groupe. NRJ GROUP, ses filiales sociétés de radios et ses filiales sociétés de régie publicitaire, ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité) devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale.

Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial de Fun Radio) et la société Métropole Télévision, venant aux droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial de RTL), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés demanderesse du Groupe, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le 26 janvier 2023, la société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ont interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation.

Le 25 juillet 2023, au travers de leurs conclusions d'intimées, les sociétés demanderesse du Groupe ont interjeté un appel incident à l'encontre du jugement du 23 janvier 2023, pour solliciter de la Cour qu'elle fasse droit à l'intégralité des demandes indemnitaires qu'elles formulaient.

L'affaire étant pendante devant la Cour d'appel de Paris, aucun produit n'a été reconnu dans les comptes des sociétés du Groupe.

L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 5 février 2026 et l'arrêt doit être rendu le 25 septembre 2026.

Dans l'attente de cette décision, aucun produit n'a été reconnu dans les comptes de la Société.

4.8.2 VENTILATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS PAR NATURE

	Dotations	Reprises		Total	Variation nette
		Utilisées	Non utilisées		
Exploitation	799	(16)	(607)	(623)	176
Financières	24 338	(16 901)	(1 455)	(18 356)	5 982
TOTAL	25 137	(16 917)	(2 062)	(18 979)	6 158
Sur actif immobilisé	23 730	(16 901)	(1 062)	(17 963)	5 767
En provisions pour risques et charges	1 407	(16)	(1 000)	(1 016)	391
TOTAL	25 137	(16 917)	(2 062)	(18 979)	6 158

4.9 DETTES FISCALES ET SOCIALES

	31/12/2025	31/12/2024
Personnel et organismes sociaux	5 058	4 916
Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)	2 147	1 963
TOTAL	7 205	6 879

4.10 AUTRES DETTES

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales	4 056	650
Créditeurs divers	387	592
VALEURS NETTES	4 443	1 242

4.11 ÉTAT - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2024		Versements nets	Produit net d'impôt	31/12/2025	
	Créances	Dettes			Créances	Dettes
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	2 243	-	(4 917) ⁽¹⁾	5 023 ⁽²⁾	2 349	-

(1) La somme s'explique par le solde entre le montant des acomptes d'impôt 2025 basés sur le bénéfice d'ensemble estimé 2025 et versés par NRJ GROUP, tête du groupe d'intégration fiscale, et le montant de l'impôt dû en 2025 par les filiales fiscalement intégrées, calculé comme si elles étaient imposées séparément

(2) La somme s'explique par le produit d'impôt issu de l'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe

4.12 SITUATION FISCALE

4.12.1 INFORMATIONS SUR LE RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE

Le groupe d'intégration fiscale ne dispose d'aucun déficit reportable au 31 décembre 2025.

Le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées en cas de sortie aux filiales concernées s'élève à 76 155 milliers d'euros. Le reversement en trésorerie n'étant pas estimé probable, aucune provision n'a été constituée (Cf. Note 3.3 - Principes, règles et méthodes comptables - Intégration fiscale).

4.12.2 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés chez NRJ GROUP SA et qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base du taux applicable en 2025, à savoir 25,83%.

	Base	Montant d'impôt
Provisions pour risques	-	
Autres décalages temporaires entre le régime fiscal et le traitement comptable	651	168
Allègements	651	168
Accroissements	-	-

4.13 ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	207 880	207 880	
Créances clients ⁽¹⁾	10 951	10 951	
État	3 180	3 180	
Personnel et organismes sociaux	29	29	
Comptes courants d'intégration fiscale de filiales	20	20	
TOTAL	222 060	222 060	-

(1) Dont créances sur des sociétés liées : 10 948 milliers d'euros

4.14 ÉCHÉANCES DES DETTES

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 095	3 095	
Personnel et organismes sociaux	5 058	5 058	
Comptes courants d'intégration fiscale de filiales	4 056	4 056	
État	2 147	2 147	
Autres dettes	387	387	
TOTAL	14 743	14 743	-

4.15 CHARGES À PAYER

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	1 746	1 872
Dettes fiscales et sociales		
État, Personnel et organismes sociaux	4 187	4 175
Autres dettes		
Avoirs à établir à des clients ⁽¹⁾	316	487
TOTAL	6 249	6 534

(1) Entreprises liées

NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 CHIFFRE D’AFFAIRES

	2025	2024
Managements fees ⁽¹⁾	24 469	23 755
Redevances de licence de marque NRJ	2 650	2 607
Autres produits ⁽²⁾	1 390	405
TOTAL	28 509	26 767

(1) NRJ GROUP, en qualité de société mère ayant dans ses effectifs les services administratifs, refacture les prestations effectuées pour le compte de ses filiales

(2) En 2025, la Société a pris en charge des honoraires de conseils et d'avocats dans différentes procédures (recours devant le Conseil d'État pour NRJ 12, projet de mise en place d'un PSE pour la société SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE) et cession de CHÉRIE HD et de STL, puis les a refacturés aux entités concernées (NRJ 12, SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE et BOILEAU TV)

5.2 RÉSULTAT FINANCIER

		2025	2024
(Dotations)/ Reprises - Dépréciations sur actions propres (Titres immobilisés)	4.2.4	107	(104)
Reprises nettes (Dépréciations nettes) des titres de participation	5.2.1	(48)	(56 796)
Reprises (Dépréciations) nettes des créances rattachées aux participations	5.2.1	(5 826)	(14 622)
(Dotations)/ Reprises - Provisions pour risques et charges financiers		(215)	(1 011)
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	4.8.2	(5 982)	(72 533)
Dividendes	4.2.5	97 850	61 200
Intérêts sur créances rattachées à des participations		6 514	9 987
Produits de participation		104 364	71 187
Produits financiers sur compte-courants rémunérés et placements à terme		7 878	7 619
Autres intérêts et produits assimilés		7 878	7 619
Plus-values sur cessions d'actions propres		97	
Produits des cessions d'immobilisations financières (participation)		1	
Produits sur cessions d'éléments financiers		98	-
Valeur comptable des immobilisations financières cédées	4.2.1	(4 555)	
Moins-values sur cessions d'actions propres		(77)	
Charges sur cessions d'éléments financiers		(4 632)	-
Pertes sur créances liées à des participations	4.2.2	(12 346)	
(Autres charges) / autres produits financiers		(1)	743
AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		95 361	79 549
TOTAL		89 379	7 016

5.2.1 VARIATION NETTE DES PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET SUR CRÉANCES RATTACHÉES AUX PARTICIPATIONS

Société	Titres de participation		Créances rattachées à des participations		TOTAL
	Dépréciations	Reprises	Dépréciations	Reprises	
RIRE & CHANSONS SAS	4 587				4 587
NRJ 12 SARL				(910)	(910)
BOILEAU TV SAS			19 107		19 107
SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE SAS ⁽¹⁾		(4 555)		(12 346)	(16 901)
MEDIAQUIZZ SAS	31			(25)	6
NRJ ENTERTAINMENT SARL		(17)			(17)
NRJ THÉOPHILE 4 SARL	5				5
NRJ CONNECT SARL		(3)			(3)
TOTAL	4 623	(4 575)	19 107	(13 281)	5 874
VARIATION NETTE	48		5 826		5 874

(1) Suite à la cession des titres et de l'avance consentie à la société

NOTE 6 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

6.1.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

	≤ à 1 an	>1 an et ≤ à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2025	31/12/2024
Locations immobilières ⁽¹⁾	1 041	1 301		2 342	2 189
Location de véhicules	48	55		103	206
TOTAL ⁽²⁾	1 089	1 356	-	2 445	2 395

(1) Ces montants se rapportent à des engagements contractés auprès de NRJ PRODUCTION, entreprise liée au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce

(2) Ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice

6.1.2 CAUTIONS ET GARANTIES

La Société n'a donné aucune garantie, caution ou aval.

6.1.3 INDEMNITÉS ET PRIMES DE DÉPART EN RETRAITE

À la clôture de l'exercice 2025, le montant des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et de prime additionnelle de départ à la retraite s'élève à 1 611 milliers d'euros contre 1 300 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes, étant précisé que les hypothèses relatives au taux d'évolution des salaires et au taux de rotation des salariés par tranche d'âge ont été revues au 31 décembre 2022 et qu'au 31 décembre 2023 a été pris en compte l'impact de la Loi 2023-270 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 portant sur la réforme des retraites (recul progressif de l'âge de départ en retraite et allongement des cotisations)

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,95%	3,40%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/F	Table générationnelle TPG05 H/F
Age de départ en retraite	62-65 ans	62-65 ans

Le taux d'actualisation correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro, ajusté à la durée des engagements du Groupe.

6.2 ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre de l'abandon de créance consenti le 19 décembre 2023 à sa filiale NRJ 12 pour un montant total de 17 000 milliers d'euros, la Société bénéficiaire, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2023 de cette filiale, d'une clause de retour à meilleure fortune portant sur la totalité de l'abandon effectué.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

7.1 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen correspond à la moyenne des effectifs mensuels (hors apprentis, alternants et CDD de remplacement).

	2025	2024
Cadres	118	117
Agents de maîtrise	6	5
Employés	13	13
EFFECTIF MOYEN	137	135

7.2 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours de l'exercice clos, membres du Conseil d'administration :

	2025	2024
Salaires et rémunérations versés (montant brut)	1 258	1 256
Avantages en nature	5	4
Rémunérations en raison du mandat d'administrateur	93	80
TOTAL	1 356	1 340

7.3 CONSOLIDATION

La Société est la société mère du groupe NRJ GROUP et établit ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

7.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

À la connaissance de la Société, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2025, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société à la date de clôture de l'exercice.

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NRJ GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.1 "Principes généraux" au paragraphe "Changement de méthode comptable en lien avec l'application du Règlement ANC n° 2022-06", 3.3 "Règles et méthodes comptables" et 3.4 "Impact du changement de réglementation comptable" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées à des participations

[Notes 3.2 "Recours à des estimations", 3.3 "Règles et méthodes comptables", 4.2 "Immobilisations financières", 4.8 "État des provisions" et 5.2.1 "Variation nette des provisions sur titres de participation et sur créances rattachées aux participations" de l'annexe aux comptes annuels]

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation s'élèvent à 2 087 millions d'euros en valeur brute (692 millions d'euros en valeur nette) et les créances rattachées à 208 millions d'euros en valeur brute (38 millions d'euros en valeur nette).

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition et les créances rattachées à ces titres, constituées d'avances et prêts à moyen et long terme, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Lors de chaque clôture annuelle, le Groupe examine la valeur nette comptable des titres de participation et des créances rattachées par rapport à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres et créances rattachées devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour la différence. La dépréciation des créances résultant du risque de non-recouvrement n'intervenant qu'après la dépréciation totale des titres de participation concernés.

Cette valeur d'utilité estimée par la Direction, est la valeur la plus élevée entre (i) la méthode des flux futurs nets de trésorerie actualisés et (ii) la valeur de marché, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés selon les dernières transactions connues et/ou d'expertises pour l'immobilier. Par ailleurs, pour certaines participations, la valeur d'utilité peut être déterminée en fonction de la quote-part de situation nette.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations comme un point clé de notre audit compte tenu de l'importance de leur valeur au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer leur valeur d'utilité.

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner et apprécier le caractère raisonnable des méthodes d'évaluation appliquées par la Direction pour estimer les valeurs d'utilité des titres de participation et créances rattachées ;
- Prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec notamment d'une part le budget de l'année 2026 et d'autre part les projections financières 2027-2028 adoptés par le Conseil d'administration du 17 décembre 2025,
- Faire une revue critique des modalités de détermination des taux d'actualisation et d'un taux de croissance à l'infini et apprécier la cohérence par rapport aux hypothèses de marché sous-jacentes avec l'assistance de nos spécialistes,
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société et des flux de provisions comptabilisés au titre de l'exercice.

Enfin, nous avons examiné la pertinence des informations fournies dans les notes aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP par votre assemblée générale du 28 mai 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 2021 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^e année de sa mission sans interruption et Forvis Mazars SA dans la 5^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les

utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Julien LAUGEL

Isabelle MASSA

Associé

Associée

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL

8.1	Statuts et fonctionnement	284
8.2	Capital et droits de vote	286
8.2.1	Capital	286
8.2.2	Délégations et autorisations en matière d'augmentation du capital	286
8.2.3	Autres valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social	287
8.2.4	Droits de vote	288
8.2.5	Répartition du capital et des droits de vote	289
8.2.6	Rachat d'actions	294
8.2.7	Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur	295
8.3	Marché du titre NRJ GROUP	296
8.3.1	Place de cotation et évolution du cours	296
8.3.2	Performance boursière sur les 3 derniers exercices	297
8.4	Dividendes	297
8.4.1	Dividendes versés au titre des 3 précédents exercices	297
8.4.2	Politique de distribution de dividendes	297
8.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	297
8.6	Communication financière	298
8.6.1	Documents disponibles	298
8.6.2	Agenda financier prévisionnel de l'année 2026	298



8.1 STATUTS ET FONCTIONNEMENT

DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – SITE WEB

NRJ GROUP

22 rue Boileau 75016 Paris - France

Téléphone : +33 (0)1 40 71 40 00

www.nrjgroup.fr

Les informations figurant sur le site Internet ne font pas partie du Document d'enregistrement universel (sauf si celles-ci sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel).

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET CODE APE

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : N° 332 036 128

Code d'activité économique : 7010Z (Activités des sièges sociaux)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

969500IQLBCOICLAB88

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme de droit français régie par le Code de commerce.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ, OBJET SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 31 janvier 1985.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 25 mars 1985 et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social (Article 3 des statuts)

"La Société a pour objet :

- la prise et la gestion de participations dans toutes les sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- l'exploitation de marques de fabrique, de commerce ou de service ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Exercice social (Article 18 des statuts)

"L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre". Affectation du résultat (Article 19 des statuts)

"La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement, en numéraire, par remise de biens en nature, ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende."

Consultation des documents sociaux relatifs à la Société

Les documents sociaux relatifs à la Société et destinés aux actionnaires, tels que les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées générales, etc. peuvent être consultés au siège social ou au lieu de la direction administrative.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS)

Les modalités de participation aux Assemblées générales prévues par les statuts sont les suivantes :

"Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (...)."

Pour tenir compte du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, les actionnaires de la Société seront appelés à modifier l'article 16 des statuts lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2026 compte tenu de la nouvelle réglementation concernant la date d'enregistrement des actionnaires (« record date »), qui est désormais portée à J-5 (contre J-2 jusqu'alors).

DROIT DE VOTE DOUBLE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS) INSTITUÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 SEPTEMBRE 2001

"(...) Toutefois, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (...)."

DROIT DE VOTE EN CAS DE DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ D'UNE ACTION (EXTRAIT DE L'ARTICLE 10) INSTITUÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2014

"En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;

- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propiétaire devra être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il devra le cas échéant être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts."

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES (ARTICLE 11 DES STATUTS)

"En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales."

INFORMATION SUR LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION (ARTICLE 12 DES STATUTS)

"Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont calculés dans les mêmes conditions que les seuils légaux, en tenant compte des cas d'assimilation prévus par la législation applicable aux franchissements de seuils légaux.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% sera franchi (à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant toute fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%."

8.2 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

8.2.1 CAPITAL

Au 31 décembre 2025 et à la date d'établissement de ce Document d'enregistrement universel, le capital s'élève à 781 076,21 euros, composé de 78 107 621 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune. À ces actions étaient attachés, à la date du 28 février 2026, 144 423 048 droits de vote théoriques et 143 748 008 droits de vote réels.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'année 2025 et des deux exercices précédents, aucune modification n'est intervenue sur le capital social.

8.2.2 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Autorisations et délégations en vigueur	Date AG	Durée (mois)	Montant maximal autorisé ou plafond global	Utilisation faite au cours de l'exercice 2025
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (résolution 19)	16/05/2024	26	Montant nominal maximum : 624 860 €	Néant
Émission avec maintien du DPS d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe (résolution 20)	16/05/2024	26	Montant nominal maximum ⁽¹⁾ : - des actions : 312 430 € - des titres de créance : 468 645 000 €	Néant
Émission avec suppression du DPS par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe (résolution 21)	16/05/2024	26	Montant nominal maximum ⁽¹⁾ : - des actions : 78 107 € - des titres de créance : 117 160 500 €	Néant
Émission avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe (résolution 22)	16/05/2024	26	Montant nominal maximum ⁽¹⁾ : - des actions : 78 107 € et 20% du capital par an - des titres de créance: 117 160 500 €	Néant
Augmentation du montant des émissions en cas d'augmentations de capital avec ou sans DPS (résolution 24)	16/05/2024	26	15% de l'émission initiale dans la limite du respect des plafonds applicables à chacune des émissions décidées en applications des résolutions 20, 21 et 22 ⁽¹⁾	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (résolution 25)	16/05/2024	26	10% du capital au jour de l'Assemblée ⁽¹⁾	Néant
Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (résolution 28)	16/05/2024	38	2% du capital au jour de l'attribution ⁽²⁾	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (résolution 29)	16/05/2024	38	2% du capital au jour de l'attribution ⁽³⁾	Néant

(1) Limitation globale (résolution 26) : montant nominal maximal des actions de 359 295 euros et montant nominal maximal des titres de créance de 538 942 500 euros

(2) Avec imputation sur ce plafond des éventuelles attributions d'actions gratuites

(3) Avec imputation sur ce plafond des éventuelles options de souscription / d'achat d'actions

8.2.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET AUTRES DROITS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025 et à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucune valeur mobilière, y compris options de souscription ou d'achat d'actions, donnant accès au capital de la Société autre que les actions.

8.2.3.1. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 (16^e résolution), le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a procédé à l'attribution gratuite de 515 000 actions de la Société au profit de salariés de la Société, dont 360 000 actions au profit de Maryam SALEHI, également administratrice de la Société, soumise à des conditions de performance et de présence.

- Condition de présence : les bénéficiaires doivent rester liés sans interruption durant la période d'acquisition par un contrat de travail à l'une des sociétés du Groupe et aucune notification de rupture d'un contrat de travail ou d'un mandat social ne doit être intervenue.

- Période d'acquisition : l'attribution gratuite des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition expirant à la date de l'Assemblée générale de la Société à tenir en 2027, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence définie ci-dessus.
- Période de conservation : les actions définitivement acquises ne seront soumises à aucune période de conservation.

En 2025, le montant de la charge afférente à ce plan d'attribution gratuite d'actions de la Société s'élève, pour l'ensemble des bénéficiaires, à 310 429 euros, plus 341 777 euros de contribution patronale.

Au cours de l'exercice 2025, aucune action gratuite n'a été attribuée ou n'est devenue disponible.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (Tableau standardisé n° 10)

Date de l'Assemblée	20/05/2021
Date du Conseil d'administration	22/03/2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	515 000
Dont : nombre attribué aux mandataires sociaux (Maryam SALEHI)	360 000
Date d'acquisition	Assemblée générale 2027
Date de fin de période de conservation	N/A
Nombre d'actions définitivement attribuées au 28/02/2026 (date la plus récente)	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 28/02/2026 (date la plus récente)	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 28/02/2026 (date la plus récente)	515 000

8.2.4 DROITS DE VOTE

L'article 10 des statuts (voir Chapitre 8.1 "Statuts et fonctionnement") stipule qu'un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En revanche, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis les exceptions légales (transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale).

Par ailleurs, à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts (voir Chapitre 8.1 "Statuts et fonctionnement"), "les actions excédant toute fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%."

Enfin, l'article 10 des statuts précise qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- "lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787 B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;
- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propiétaire doit être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il doit, le cas échéant, être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts."

8.2.5 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

8.2.5.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AUX 31 DÉCEMBRE 2023, 2024, 2025 ⁽¹⁾

(1) À la connaissance de la Société

L'écart mentionné dans les tableaux ci-après entre le nombre d'actions et de droits de vote est dû à l'existence d'un droit de vote double. L'écart entre les droits de vote théoriques et les droits de vote exerçables en Assemblée générale est dû aux actions auto détenues.

31 décembre 2023	Droits de vote exerçables en AG							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,63	108 780 064	75,74	125 331 790	87,27	108 780 064	75,38
Autres membres du concert familial ⁽²⁾	8 275 865 ⁽³⁾	10,60	16 551 730	11,52	4	0,00	16 551 730	11,47
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	115 948	0,15	231 896	0,16	231 896	0,16	231 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Roxanne VARZA	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	699 343	0,90	0	0,00	0	0,00	699 343	0,48
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 625 031	18,72	18 050 372	12,57	18 050 372	12,57	18 050 372	12,51
TOTAL	78 107 621	100,00	143 616 865	100,00	143 616 865	100,00	144 316 208	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) Dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP et Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenant respectivement 2 758 621 actions détenues en nue-propriété et 1 action en pleine propriété

(3) 8 275 863 actions détenues en nue-propriété et 2 actions détenues en pleine propriété

31 décembre 2024	Droits de vote exerçables en AG							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,63	108 780 064	75,65	125 331 790	87,17	108 780 064	75,28
Autres membres du concert familial ⁽²⁾	8 275 865 ⁽³⁾	10,60	16 551 730	11,51	4	0,00	16 551 730	11,46
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	115 948	0,15	231 896	0,16	231 896	0,16	231 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Roxanne VARZA	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	705 127	0,90	0	0,00	0	0,00	705 127	0,49
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 619 247	18,72	18 220 177	12,67	18 220 177	12,67	18 220 177	12,61
TOTAL	78 107 621	100,00	143 786 670	100,00	143 786 670	100,00	144 491 797	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) Dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP et Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenant respectivement 2 758 621 actions détenues en nue-propriété et 1 action en pleine propriété

(3) 8 275 863 actions détenues en nue-propriété et 2 actions détenues en pleine propriété

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL

Capital et droits de vote

31 décembre 2025	Droits de vote exerçables en AG							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	52 405 904 ⁽¹⁾	67,09	104 811 808	72,87	124 009 034	86,22	104 811 808	72,54
Autres membres du concert familial	10 259 993 ⁽²⁾	13,14	20 519 986	14,27	1 322 760	0,92	20 519 986	14,20
<i>Dont Matilda BAUDECROUX RÖSTORP</i>	<i>3 750 686⁽³⁾</i>	<i>4,80</i>	<i>7 501 372</i>	<i>5,22</i>	<i>661 380</i>	<i>0,46</i>	<i>7 501 372</i>	<i>5,19</i>
<i>Dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP</i>	<i>3 750 686⁽³⁾</i>	<i>4,80</i>	<i>7 501 372</i>	<i>5,22</i>	<i>661 380</i>	<i>0,46</i>	<i>7 501 372</i>	<i>5,19</i>
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	115 948	0,15	231 896	0,16	231 896	0,16	231 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Roxanne VARZA	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	658 309	0,84	0	0,00	0	0,00	658 309	0,46
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 666 065	18,78	18 268 805	12,70	18 268 805	12,70	18 268 805	12,64
TOTAL	78 107 621	100,00	143 835 299	100,00	143 835 299	100,00	144 493 608	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 9 598 613 actions en usufruit

(2) 9 598 613 actions détenues en nue-propriété et 661 380 actions détenues en pleine propriété

(3) 3 419 996 actions détenues en nue-propriété et 330 690 actions détenues en pleine propriété

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2025, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux figurant dans le tableau ci-dessus détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

Il n'y a pas eu de variation significative de la répartition du capital depuis le 31 décembre 2025.

8.2.5.2. INFORMATIONS SUR LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DÉCLARATION DE PARTICIPATION

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX

Aucun franchissement de seuils légaux n'a été déclaré au cours des exercices 2024 et 2023.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

Personne physique	Date de la déclaration	Date du franchissement	Seuil légal	Sens du franchissement	% du capital	% des droits de vote
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	23/10/2025	17/10/2025	5% des droits de vote	Hausse	4,80	5,19
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	23/10/2025	17/10/2025	5% des droits de vote	Hausse	4,80	5,19

Jean-Paul BAUDECROUX détenait, à la date du 31 décembre 2025, 52 405 904 actions en pleine propriété et 9 598 613 actions en usufruit. À ces actions sont attachés respectivement 104 811 808 droits de vote théoriques et 19 197 226 droits de vote théoriques supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat au titre des actions qu'il détient en usufruit.

Entre la clôture de l'exercice et le 28 février 2026, la Société n'a pas été informée de franchissement de seuil légal.

AVIS DE L'AMF N° 225C1842 DU 31 OCTOBRE 2025

"Par courrier reçu le 23 octobre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuil suivantes, intervenus le 17 octobre 2025 :

- Mme Matilda Baudecroux a déclaré, avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 5% des droits de vote de la société NRJ GROUP et détenir individuellement, 3 750 686 actions NRJ GROUP représentant 7 501 372 droits de vote, soit 4,80% du capital et 5,19% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾ ; et
- M. Paul Baudecroux a déclaré, avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 5% des droits de vote de la société NRJ GROUP et détenir individuellement, 3 750 686 actions NRJ GROUP représentant 7 501 372 droits de vote, soit 4,80% du capital et 5,19% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ces franchissements de seuils résultent d'une opération de donation-partage réalisée, aux termes d'un acte notarié en date du 17 octobre 2025, par M. Jean-Paul Baudecroux au profit de M. Paul Baudecroux et de Mme Matilda Baudecroux, dans le cadre d'un "pacte Dutreil" (article 787 B du code général des impôts), cette donation portant, au profit de chacun d'eux, sur la nue-propriété de 661 375 actions de NRJ GROUP ⁽²⁾ et sur la pleine propriété de 330 689 actions NRJ GROUP.

Au résultat de l'opération de donation-partage, les membres du concert familial composé de M. Jean-Paul Baudecroux et ses enfants n'ont **franchi aucun seuil**, et ont précisé détenir de concert, 62 665 897 actions NRJ GROUP représentant 125 331 794 droits de vote, soit 80,23% du capital et 86,74% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote en AG (vote sur le résultat)	% droits de vote en AG (vote sur le résultat)	Droits de vote en AG (autres résolutions)	% droits de vote en AG (autres résolutions)
Jean-Paul Baudecroux	52 405 904	67,09	124 009 034	85,82	104 811 808	72,54
Matilda Baudecroux	3 750 686	4,80	661 380	0,46	7 501 372	5,19
Paul Baudecroux	3 750 686	4,80	661 380	0,46	7 501 372	5,19
Oscar Baudecroux	2 758 621	3,53	0	0	5 517 242	3,82
TOTAL CONCERT	62 665 897	80,23	125 331 794	86,74	125 331 794	86,74

Conformément aux clauses applicables entre M. Jean-Paul Baudecroux et les membres du concert familial, il est prévu que, sauf accord exprès de M. Jean-Paul Baudecroux, les autres membres du concert familial Baudecroux ne peuvent vendre, aliéner, apporter, nantir ou remettre en garantie, jusqu'au décès de M. Jean-Paul Baudecroux, les titres donnés, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation de la donation. Ils bénéficient d'un droit de préemption en cas d'offre d'achat portant sur au moins 50% du capital.

Il est précisé que l'engagement de consultation entre les membres du concert tel qu'exposé dans la déclaration reproduite dans D&I214C1288 du 3 juillet 2014 est toujours en vigueur pour les titres faisant l'objet de donations antérieures, et s'applique aux titres objets de la présente donation."

(1) Sur la base d'un capital composé de 78 107 621 actions représentant 144 493 598 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le nu-propiétaire exerce les droits de vote sur toutes les décisions ordinaires et extraordinaires à l'exception du vote sur les résolutions concernant le résultat de la société NRJ GROUP, lequel appartient à l'usufruitier.

8.2.5.3. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2025 PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES ASSIMILÉES

Les opérations déclarées à l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants au cours de l'exercice 2025 ont été les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre d'opérations	Montant total des opérations (en euros)
Jean-Paul BAUDECROUX	Donation-partage	Action	1	12 793 657,30
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	Donation-partage	Action	1	6 396 828,67
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	Donation-partage	Action	1	6 396 828,67

8.2.5.4. INFORMATIONS CONCERNANT LES MESURES PRISES EN VUE D'ÉVITER QUE LE CONTRÔLE NE S'EXERCE DE FAÇON ABUSIVE

Les mesures prises pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont les suivantes :

- présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration,
- mise en place de Comités spécialisés,
- mise en place de règles spécifiques en cas de conflit d'intérêts,
- réalisation, chaque année, d'une évaluation des travaux du Conseil et des Comités.

8.2.5.5. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

- Structure du capital de la Société : la structure de l'actionnariat est présentée au paragraphe 8.2.5.1 ci-avant.
 - Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la sanction statutaire de privation des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 0,5% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée (Cf. article 12 des statuts). Il n'existe pas par ailleurs de restriction statutaire au transfert des actions de la Société.
 - Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent ci-avant.
 - La Société a été informée des accords d'actionnaires suivants :
 - un engagement de concertation signé entre Jean-Paul BAUDECROUX et ses enfants (engagement portant sur l'exercice des droits de vote attachés à la nue-propriété des actions NRJ GROUP reçues en donation par les enfants),
 - des engagements de conservation décrits ci-après, et,
 - conformément aux clauses applicables entre M. Jean-Paul Baudecroux et les membres du concert familial, il est prévu que, sauf accord exprès de M. Jean-Paul Baudecroux, les autres membres du concert familial Baudecroux ne peuvent vendre, aliéner, apporter, nantir ou remettre en garantie, jusqu'au décès de M. Jean-Paul Baudecroux, les titres donnés, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation de la donation. Ils bénéficient d'un droit de préemption en cas d'offre d'achat portant sur au moins 50% du capital.
- La Société n'a pas connaissance d'autres accords d'actionnaires portant sur les titres composant son capital que ceux décrits ci-dessus.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (Cf. article 10 des statuts).
 - Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
 - Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
 - En matière de délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration : les renseignements correspondants figurent à la Section 8.2.2.
 - En matière de rachat d'actions : les renseignements figurent à la Section 8.2.6.
 - La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
 - S'agissant des accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société, il est difficile pour la Société d'apprécier avec certitude l'incidence d'un éventuel changement de contrôle sur ses contrats.
 - Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration.

8.2.5.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS "PACTE DUTREIL"

NRJ GROUP a été informée des pactes Dutreil (engagement de conservation des actions NRJ GROUP) résumés dans les tableaux ci-dessous et qui ont fait l'objet d'un communiqué financier le 2 juillet 2014 :

	PACTE DUTREIL TRANSMISSION	PACTE DUTREIL TRANSMISSION	PACTE DUTREIL TRANSMISSION
Régime	Art. 787 B du CGI	Art. 787 B du CGI	Art. 787 B du CGI
Date de signature	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans	2 ans	2 ans
Modalités de reconduction	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	22,36%	22,36%	22,36%
Pourcentage de droits de vote visé par le pacte à la date de signature	24,61% ⁽¹⁾	24,61% ⁽¹⁾	24,61% ⁽¹⁾
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP
Noms des signataires détenant au moins 5% du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX

⁽¹⁾ Sur la base d'un capital composé, à la date de signature du pacte, de 81 081 535 actions représentant 147 339 905 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

8.2.5.7. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Néant

8.2.6 RACHAT D' ACTIONS

8.2.6.1. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement (UE) n° 596/2014, de l'article 2 du Règlement délégué (UE) 2016/1052 et de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par NRJ GROUP.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2026.

Au 28 février 2026, la Société détenait 675 040 actions représentant 0,86% du capital social de la Société.

8.2.6.1.1. NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

- Autorisation du programme : Assemblée générale du 19 mai 2026
- Titres concernés : Actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% (soit 7 810 762 actions)
- Prix maximum d'achat : 15 euros par action
- Montant maximal alloué au programme de rachat d'actions : 100 000 000 euros
- Modalités de rachat : Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait
- La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable
- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que les actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 19 mai 2026, soit jusqu'au 19 novembre 2027.

8.2.6.1.2. ACHATS ET VENTES AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la Société a procédé, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

	Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité		Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité	
	Achats	Ventes	Achats	Ventes
Nombre d'actions	208 714	255 532	-	-
Cours moyen	7,34 ⁽¹⁾	7,45	-	-
Montant des frais de négociation (TTC)			-	-

(1) Montant arrondi

Motif des acquisitions	Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	Part du capital que représentent les actions achetées dans le cadre de cet objectif	Nombre d'actions utilisées
Animation du cours	208 714	0,26%	-
Actionnariat salarié	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-
Annulation	-	-	-

8.2.6.1.3. VOLUME DES ACTIONS UTILISÉES POUR CHAQUE OBJECTIF PENDANT L'EXERCICE 2025

	Actionnariat salarié	Couverture de valeurs mobilières	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	-	-	-	-

- Réallocations effectuées au cours de l'exercice (couverture de l'actionnariat salarié) : aucune
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 658 309 actions, soit 0,84% du capital (au titre des achats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions, y compris les achats effectués lors de précédents programmes) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dont 515 000 actions affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance

- Valeur comptable : 4 351 039,46 euros
- Valeur nominale : 6 583,09 euros

8.2.7 NANTISSEMENT D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF PUR

Au 28 février 2026, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

8.3 MARCHÉ DU TITRE NRJ GROUP

8.3.1 PLACE DE COTATION ET ÉVOLUTION DU COURS

Le titre NRJ GROUP est coté sur le marché Euronext Paris - Compartiment B (Code ISIN : FR0000121691).

8.3.1.1. POIDS DANS LES INDICES

Indices	Poids dans l'indice
CAC ALL SHARES	0,02%
CAC CONSUMER DISCRETIONARY	0,06%
EN TECH CROISSANCE	1,55%
ENT PEA-PME 150	0,21%

Source Euronext 25 mars 2026 : <https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000121691-XPAR/market-information>

8.3.1.2. VOLUMES DE TRANSACTIONS ET ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR 18 MOIS

Année	Mois	Cours (En euros)		Cours extrêmes (En cours de séance)	Dernier cours du mois	Volumes de transactions	
		Cours extrêmes				Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (En milliers d'euros)
		+ haut	+ bas				
2024	Septembre	7,9	7,48	7,72	109 440	839	
	Octobre	7,9	7,36	7,48	173 105	1 315	
	Novembre	7,48	6,92	6,96	128 589	917	
	Décembre	7,22	6,78	7,0	292 246	2 056	
2025	Janvier	7,16	6,7	6,94	120 076	833	
	Février	7,18	6,7	6,78	412 138	2 889	
	Mars	7,0	6,5	6,64	345 810	2 291	
	Avril	6,72	6,36	6,64	145 853	957	
	Mai	7,7	6,58	7,64	385 110	2 840	
	Juin	7,5	7,16	7,32	153 477	1 135	
	Juillet	7,52	7,26	7,28	137 767	1 015	
	Août	7,4	7,02	7,24	84 175	611	
	Septembre	7,78	7,16	7,68	193 437	1 448	
	Octobre	8,5	7,58	8,06	280 619	2 265	
	Novembre	8,34	7,72	8,12	190 684	1 535	
	Décembre	8,12	7,88	8,08	172 651	1 385	
2026	Janvier	8,18	7,22	7,26	274 039	2 040	
	Février	7,54	6,92	7,14	187 559	1 330	

Source : Cours historiques Euronext.com

8.3.2 PERFORMANCE BOURSIÈRE SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

	2023	2024	2025
Capitalisation boursière au 31/12 (en milliers d'euros)	573 310	546 753	631 110
Nombre d'actions	78 107 621	78 107 621	78 107 621
Cours de clôture (en euros)	7,34	7,00	8,08
Cours le plus haut (en euros)	7,40	8,24	8,50
Cours le plus bas (en euros)	6,20	6,78	6,36

(Source : Euronext.com)

8.4 DIVIDENDES

8.4.1 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES 3 PRÉCÉDENTS EXERCICES

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes (en euros)		Autres revenus distribués
	Montant total	Montant par action	
31/12/2022	20 121 947,56	0,26	Néant
31/12/2023	26 318 612,22 ⁽¹⁾	0,34	Néant
31/12/2024	22 441 721,63 ⁽¹⁾	0,29	Néant

(1) Par prélèvement pour partie sur le poste "Autres réserves"

8.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Afin de poursuivre la politique de distribution du Groupe sur ses activités poursuivies dans la continuité des années passées, et de tenir compte du résultat enregistré sur la cession de la chaîne CHÉRIE 25, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2026 de distribuer un dividende ordinaire de 0,23 euro par action et un dividende exceptionnel de 0,17 euro par action. Le montant total distribué sera prélevé sur le bénéfice de l'exercice 2025.

La politique future en matière de distribution dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par NRJ GROUP, de sa situation financière consolidée, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique et réglementaire.

8.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges auxquels le Groupe est confronté font l'objet, le cas échéant et sous réserve que cela ne soit pas susceptible de nuire à ses intérêts, d'une description dans la note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés (Partie 6).

À la connaissance de la Société et au jour d'établissement du présent document, il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment (au cours des douze derniers mois) des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

8.6 COMMUNICATION FINANCIÈRE

8.6.1 DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents sociaux de la Société tels que les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées générales ou encore les rapports des Commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de la Société ou au lieu de la direction administrative.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées au public sont disponibles sur le site Internet de la Société www.nrjgroup.fr.

Les informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois sont accessibles sur le site Internet de la Société www.nrjgroup.com/fr, dans la rubrique "Finances/Information réglementée / 2025" et "Finances /Information réglementée /2026".

Les informations figurant sur le site Internet de la Société www.nrjgroup.fr, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.6.2 AGENDA FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2026

À titre indicatif seulement, le calendrier de la communication financière de la Société jusqu'au 31 décembre 2026 devrait être le suivant :

20 avril	Début de la période d'embargo liée à la publication de l'information financière du 1 ^{er} trimestre 2026
5 mai ⁽¹⁾	Publication de l'information financière du 1 ^{er} trimestre 2026
19 mai	Assemblée générale
30 juin	Début de la période d'embargo liée à la publication des résultats semestriels 2026
30 juillet ⁽¹⁾	Publication des résultats semestriels 2026
21 octobre	Début de la période d'embargo liée à la publication de l'information financière du 3 ^e trimestre 2026
5 novembre ⁽¹⁾	Publication de l'information financière du 3 ^e trimestre 2026

⁽¹⁾ Après bourse

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2026

9.1	Ordre du jour	300
9.1.1	À caractère ordinaire	300
9.1.2	À caractère extraordinaire	300
9.1.3	À caractère ordinaire	300
9.2	Texte des résolutions soumises au vote	301
9.2.1	Résolutions à caractère ordinaire	301
9.2.2	Résolutions à caractère extraordinaire	306
9.2.3	Résolution à caractère ordinaire	309
9.3	Rapports des Commissaires aux comptes	310
9.3.1	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	310
9.3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital	312
9.3.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	313



9.1 ORDRE DU JOUR

9.1.1 À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende ordinaire et distribution d'un dividende exceptionnel ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement de Vibeke Anna RÖSTORP en qualité d'administratrice ;
7. Renouvellement de Matilda BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administratrice ;
8. Renouvellement de Paul BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement de Maryam SALEHI en qualité d'administratrice ;
10. Renouvellement d'Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement de Roxanne VARZA en qualité d'administratrice ;
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) ;
14. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société ;
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

9.1.2 À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
20. Modification de l'article 16 des statuts concernant la "record date".

9.1.3 À CARACTÈRE ORDINAIRE

21. Pouvoirs pour les formalités.

9.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

9.2.1 RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires, les comptes sociaux annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2025, il ressort :

- des comptes sociaux annuels de la Société, un bénéfice de 89 519 908,15 € et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice (part du groupe) de 83 796 631 €.

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 89 519 908,15 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 60 563 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration

et des Commissaires aux comptes, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 83 796 631 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La 3^e résolution vise à affecter le résultat de l'exercice écoulé. Il est proposé la distribution d'un dividende global de 0,40 € brut par action, composé d'un dividende ordinaire de 0,23 € et d'un dividende exceptionnel de 0,17 € par action motivé par la constatation d'un résultat de cession au titre de l'exercice 2025.

Si cette résolution est adoptée, le dividende sera détaché le 2 juin 2026 et mis en paiement le 4 juin 2026.

TROISIÈME RÉOLUTION**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE, FIXATION DU DIVIDENDE ORDINAIRE ET DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et constatant que la réserve légale est dotée à hauteur de 10% du capital social, décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 89 519 908,15 euros de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 89 519 908,15 euros

Affectation

- Dividende ordinaire 17 964 752,83 euros
- Dividende exceptionnel 13 278 295,57 euros
- Autres réserves 58 276 859,75 euros

Sur le dividende ordinaire 2025

L'Assemblée générale constate que le dividende brut ordinaire au titre de l'exercice 2025 revenant à chaque action est fixé à 0,23 euro et que le montant ainsi distribué s'élève à 17 964 752,83 euros.

Sur le dividende exceptionnel 2025

L'Assemblée générale constate que le dividende brut exceptionnel au titre de l'exercice 2025 revenant à chaque action est fixé à 0,17 euro et que le montant ainsi distribué s'élève à 13 278 295,57 euros.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, le montant total distribué s'élève à 31 243 048,40 euros et le dividende brut global par action s'élève à 0,40 euro (dividende ordinaire plus dividende exceptionnel).

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis :

- Soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts).
- Aux contributions sociales (CSG, CRDS et prélèvements de solidarité), d'un taux global à ce jour de 18,6%, prélevées à la source par la Société.

Un acompte d'impôt sur le revenu non libératoire de 12,8% sur la distribution est prélevé à la source par la Société.

Les actionnaires, et en particulier ceux qui ne sont pas résidents fiscaux en France, pourront utilement prendre l'attache de leur conseil pour s'assurer du traitement fiscal des sommes correspondantes aux distributions qu'ils perçoivent.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2026 et la mise en paiement des dividendes sera effectuée le 4 juin 2026 (dividende ordinaire plus dividende exceptionnel).

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "Autres réserves" serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ordinaires et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	20 121 947,56 €, soit 0,26 € par action	-	-
2023	26 318 612,22 € ⁽¹⁾ , soit 0,34 € par action	-	-
2024	22 441 721,63 € ⁽¹⁾ , soit 0,29 € par action	-	-

(1) Par prélèvement pour partie sur le compte "Autres réserves"

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La 4^e résolution vise le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées et le constat de l'absence de convention nouvelle.

QUATRIÈME RÉOLUTION**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les 5^e à 11^e résolutions concernent le renouvellement des mandats d'administrateur.

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 2 ans, les mandats d'administrateurs de Jean-Paul BAUDECROUX, Vibeke Anna RÖSTORP, Matilda BAUDECROUX RÖSTORP, Paul BAUDECROUX RÖSTORP, Maryam SALEHI, Antoine GISCARD D'ESTAING et Roxanne VARZA.

Parmi ces candidats, le Conseil d'administration a indiqué qu'Antoine GISCARD D'ESTAING et Roxanne VARZA peuvent être considérés comme indépendants.

Une biographie de ces candidats figure au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025.

CINQUIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DE JEAN-PAUL BAUDECROUX EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DE VIBEKE ANNA RÖSTORP EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Vibeke Anna RÖSTORP en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DE MATILDA BAUDECROUX RÖSTORP EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Matilda BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DE PAUL BAUDECROUX RÖSTORP EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Paul BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DE MARYAM SALEHI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Maryam SALEHI en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT D'ANTOINE GISCARD D'ESTAING EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DE ROXANNE VARZA EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Roxanne VARZA en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SAY ON PAY

La 12^e résolution porte sur le *Say on Pay ex ante* des administrateurs, c'est-à-dire leur politique de rémunération en raison de leur mandat. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

La 13^e résolution porte sur le *Say on Pay ex ante* du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social), c'est-à-dire sa politique de rémunération. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

La 14^e résolution porte sur le *Say on Pay ex post* global des mandataires sociaux, c'est-à-dire les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social de la Société. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux Sections 3.2.2 à 3.2.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

La 15^e résolution porte sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, tels que présentés à la Section 3.2.5 du Document d'enregistrement universel 2025. La partie variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale.

DOUZIÈME RÉOLUTION**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

TREIZIÈME RÉOLUTION**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (ET/OU DE TOUT AUTRE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées pour les mandataires sociaux dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux Sections 3.2.2 à 3.2.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

QUINZIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À JEAN-PAUL BAUDECROUX, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général, présentés à la Section 3.2.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La 16^e résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle permet d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 15 € par action (Section 8.2.6 du Document d'enregistrement universel 2025).

La 17^e résolution permet à la Société d'annuler les actions auto-détenues affectées à cet objectif dans le cadre du programme de rachat d'actions et ce dans la limite de 10% du capital en 24 mois.

SEIZIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- De manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 100 000 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

9.2.2 RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa onzième résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

La 18^e résolution vise à renouveler pour 26 mois la délégation permettant au Conseil d'administration d'incorporer au capital tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autre somme dont la capitalisation serait admise. Une telle opération n'affecte pas les droits des actionnaires puisque l'augmentation de capital de la Société ne s'effectue pas avec un apport en numéraire mais par un virement direct au compte "capital". Cette opération se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires au jour de la décision d'incorporation au capital et/ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 624 860 €, soit environ 80% du capital actuel.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 624 860 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS PEE

La délégation qui serait consentie au Conseil d'administration en vertu de la précédente résolution emporte l'obligation légale corrélative de vous présenter un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

La 19^e résolution prévoit une telle délégation pour une durée de 26 mois, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital correspondant à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1. de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir, avec faculté de subdélégation, l'attribution aux bénéficiaires définis au 1. ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

MODIFICATION STATUTAIRE ISSUE DU DÉCRET N° 2026-94 DU 13 FÉVRIER 2026

La 20^e résolution vise à modifier le 3^e alinéa de l'article 16 des statuts compte tenu de la nouvelle réglementation relative à la date d'enregistrement des actionnaires (« *record date* »), qui est désormais portée à J-5 (contre J-2 jusqu'alors).

VINGTIÈME RÉOLUTION**MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS CONCERNANT LA "RECORD DATE"**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le 3^e alinéa de l'article 16 des statuts pour tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 concernant la "*record date*", comme suit :

Article 16 – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

(.../...)

*« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

(.../...)

9.2.3 RÉOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE**VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION****POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

9.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.3.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Madame Maryam SALEHI

Avenants au contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la Direction Générale et Administratrice.

Au titre de son contrat de travail, Maryam SALEHI a perçu en 2025, un salaire annuel de 352.760 € bruts, une rémunération variable de 180.000 € bruts et a bénéficié d'un avantage en nature de 923 €.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale du 15 mai 2025, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes du 3 avril 2025.

Avec Madame Maryam SALEHI

Avenant au contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la Direction Générale et Administratrice modifiant (i) l'indicateur de performance du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe et (ii) l'atteinte du niveau de ce critère financier quantitatif de sa rémunération variable pour 2025.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Julien LAUGEL

Forvis Mazars SA

Isabelle MASSA

9.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée générale mixte du 19 mai 2026

(17^e résolution)

À l'Assemblée générale de la société NRJ GROUP,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Julien LAUGEL

Forvis Mazars SA

Isabelle MASSA

9.3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 19 mai 2026

(19^e résolution)

À l'Assemblée générale de la société NRJ GROUP,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par votre société et/ou les entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations susceptibles de résulter de cette émission ne pourra excéder 1% du capital social de la société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Julien LAUGEL

Forvis Mazars SA
Isabelle MASSA

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1	Personnes responsables et informations sur le contrôle légal des comptes	316
10.1.1	Personnes responsables	316
10.1.2	Attestation du Responsable du Document d'enregistrement universel	316
10.1.3	Contrôle légal des comptes	317
10.1.4	Nom du vérificateur des informations consolidées en matière de Durabilité	317
10.2	Documents incorporés par référence	317
10.3	Tables de concordance	318
10.3.1	Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	318
10.3.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	321
10.3.3	Table de concordance du rapport de gestion incluant le rapport de gestion Groupe	322
10.3.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	323
10.3.5	Table de concordance pour le dépôt des comptes auprès du greffe du Tribunal des affaires économiques	324
10.4	Documents complémentaires	324



10.1 PERSONNES RESPONSABLES ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES

10.1.1 PERSONNES RESPONSABLES

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Philippe BOINDRIEUX
Directeur Délégué Finances, Activités Internationales
et Développement
Téléphone : 01 40 71 41 61

10.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe dont une table de concordance figure à la Section 10.3.3 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

10.1.3 CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES

	Date de début du premier mandat	Date de fin du mandat actuel
FORVIS MAZARS SA		
Représentés par Isabelle MASSA 45, rue Kléber 92300 Levallois-Perret	20 mai 2021	Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT		
Représentés par Julien LAUGEL 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	28 mai 2009	Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026

Forvis Mazars SA et PricewaterhouseCoopers Audit sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

10.1.4 NOM DU VÉRIFICATEUR DES INFORMATIONS CONSOLIDÉES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les informations en matière de durabilité ont été vérifiées par le cabinet PricewaterhouseCoopers, l'un des Commissaires aux comptes en charge du contrôle légal des comptes consolidés du Groupe.

10.2 DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du Règlement européen (UE) n° 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 29 mars 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N° D.24-0216), respectivement aux pages 208 à 273 et 276 à 298 ⁽¹⁾.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 3 avril 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N° D.25-0219), respectivement aux pages 208 à 268 et 270 à 291 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ <https://www.nrjgroup.fr/finances/publications-financieres/#rapport-finance>

10.3 TABLES DE CONCORDANCE

10.3.1 RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019.

(na : non applicable)

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Personnes responsables des informations	Chapitre 10.1
1.2	Attestation du Responsable du document	Section 10.1.2
1.3	Déclaration d'expert	na
1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	na
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	na
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Coordonnées	Section 10.1.3
2.2	Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	Section 10.1.3
3	Facteurs de risques	Chapitres 2.1- 2.5, Chapitre 6.6 (note 16.6)
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	Chapitre 8.1
4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	Chapitre 8.1
4.3	Date de constitution et durée	Chapitre 8.1
4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	Chapitre 8.1
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	Chapitres 1.3, 1.4
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	na
5.2	Principaux marchés	Chapitres 1.3, 1.4
5.3	Événements importants	Sections 5.1.1, 5.2.1
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	Chapitre 1.3, Section 5.1.5
5.5	Dépendance éventuelle	Sections 2.2.1, 2.2.3, 2.3.1, Chapitre 6.6 (note 16.6.3)
5.6	Position concurrentielle	Section 5.1.2
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	Section 5.1.4, Chapitre 6.6 (Note 12.3)
5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	Section 5.1.4
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	Chapitre 6.6 (note 15.2)
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	Chapitre 6.6 (note 4.3.2)
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe / organigramme	Chapitre 1.2
6.2	Liste des filiales importantes	Section 1.2.2, Chapitre 6.6 (note 21)

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	Sections 5.1.1 - 2.1.4, 2.2.1
7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	Sections 5.1.5 - 5.1.6, 5.2.2 - 5.2.3
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants ayant une influence sur le revenu d'exploitation	Section 5.1.2
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Section 5.1.2
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	Sections 5.1.4, 8.2.1, Chapitre 6.5
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	Section 5.1.4, Chapitre 6.4
8.3	Besoins de financement et structure de financement	na
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	na
8.5	Sources de financement attendues	na
9	Environnement réglementaire	Chapitre 1.5
10	Information sur les tendances	
10.1 a)	Principales tendances récentes	Section 5.1.5
10.1 b)	Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture ou déclaration négative	Section 5.1.5
10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Section 5.1.5
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	na
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Sections 3.1.3, 3.1.5
12.2	Conflits d'intérêts ou déclaration négative	Section 3.1.5.2
13	Rémunérations et avantages	
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	Sections 3.2.2, 3.2.5
13.2	Provisions pour retraites ou autres	Chapitre 6.6 (note 9.4)
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Durée des mandats	Section 3.1.3.1, 3.1.3.4
14.2	Contrats de service ou déclaration appropriée	Section 3.1.5.2
14.3	Comité d'audit, Comité des rémunérations et Comité RSE	Section 3.1.4
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	Section 3.1.1
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	Section 8.2.5.5
15	Salariés	
15.1	Nombre et répartition des salariés	Point 4.3.1.3.2
15.2	Participations et stock-options	Sections 8.2.3, 8.2.5
15.3	Accord de participation des salariés au capital	na
16	Principaux actionnaires	
16.1	Répartition du capital	Section 8.2.5
16.2	Existence de droits de vote différents	Chapitre 8.1 Sections 8.2.4, 8.2.5
16.3	Contrôle de la Société	Section 8.2.5
16.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	Section 8.2.5
17	Transactions avec des parties liées	Section 3.1.5.3, Chapitre 6.6 (note 9.4, 15.3)

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées	Chapitre 10.2, Chapitre 6.7, Chapitre 7.4
18.1.2	Changement de date de référence comptable	na
18.1.3	Normes comptables	Chapitre 6.6 (note 4.1)
18.1.4	Changement de référentiel comptable	na
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	na
18.1.6	États financiers consolidés	Chapitres 6.1- 6.6
18.1.7	Date des dernières informations financières	31-déc-2025
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	na
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Rapport d'audit	Chapitre 6.7
18.3.2	Autres informations auditées	na
18.3.3	Informations financières non auditées	na
18.4	Informations financières pro forma	
18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	na
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Description de la politique de dividende ou déclaration négative	Section 8.4.2
18.5.2	Montant du dividende par action	Section 8.4.1
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
18.6.1	Procédures significatives ou déclaration négative	Chapitre 8.5
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	
18.7.1	Changement significatif depuis la clôture ou déclaration négative	na
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis	Section 8.2.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	na
19.1.3	Actions auto-détenues	Sections 8.2.5, 8.2.6
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	na
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Section 8.2.2
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	na
19.1.7	Historique du capital social	Section 8.2.1
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Inscription au registre et objet social	Chapitre 8.1
19.2.2	Catégories d'actions existantes	na
19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	Chapitre 8.1, Section 8.2.5
20	Contrats importants	na
21	Documents disponibles	Section 8.6.1

10.3.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1.	Comptes annuels	Titre 7
2.	Comptes consolidés	Titre 6
3.	Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier)	
3.1	INFORMATIONS REQUISES PAR LES ARTICLES L. 225-100-1 et L. 22-10-35 DU CODE DE COMMERCE	
	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitre 1.4 et Titre 5
	Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière	Indicateurs et chiffres-clé
	Principaux risques et incertitudes	Titres 2 et 4
	Objectifs et politique de couverture de chaque catégorie principale de transactions et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Chapitre 6.6 (note 16.6)
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique	Chapitre 6 (Note 4.3.2)
	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 2.5
3.2	INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE	
	Rachat par la Société de ses propres actions	Section 8.2.6
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Section 10.1.2
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitres 6.7 et 7.4

10.3.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L.225-100 et s., L. 22-10-35 et s., et L. 232-1 du Code de commerce.

1. Situation et Activité

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitre 1.4 et Titre 5
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière	Indicateurs et chiffres-clé
Activité en matière de recherche et développement	Sections 5.1.6 et 5.2.3
Evolution prévisible de la situation de la Société	Sections 5.1.5 et 5.2.2
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi	Sections 5.1.5 et 5.2.2
Activité par branche d'activité	Section 5.1.2
Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 5.2.5
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Section 5.2.6
Dépenses et charges non déductibles fiscalement	Section 5.2.4
Succursales existantes	na
Montant des prêts interentreprises	na

2. Facteurs de risques, contrôle interne et gestion des risques

Principaux risques et incertitudes	Chapitre 2.1- 2.4,
Risques financiers liés aux effets du changement climatique	Chapitre 6.6 (Note 4.3.2)
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 2.5
Objectifs et politique de couverture de chaque catégorie principale de transactions et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Chapitre 6.6 (note 16.6)

3. État de durabilité

Titre 4

4. Capital et actionariat

État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	Sections 8.2.3 et 8.2.5
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	na
Répartition du capital social	Section 8.2.5
Accords d'actionnaires portant sur des titres composant le capital de la Société (mention des engagements de conservation – Loi Dutreil)	Section 8.2.5
Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Section 8.2.6
Opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Section 8.2.5
Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	na
Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 8.4.1

5. Autres informations (documents joints)

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Section 5.2.7
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf. table spécifique
Les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale (L. 22-10-35 1°)	4.2.2.2.2
Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale (L. 22-10-35 2°)	na
Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale » (L. 22-10-35 3°)	na

10.3.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

1. Rémunérations

Politique de rémunération des mandataires sociaux ("say on pay ex ante")	Section 3.2.1
Rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux	Sections 3.2.2 et 3.2.5
Engagements pris en faveur des mandataires sociaux	Section 3.2.3
Ratios d'équité	Section 3.2.4

2. Composition, fonctionnement et pouvoirs du conseil

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	Section 3.1.3.2
Conventions entre (i) un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et (ii) une filiale	na
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital	Section 8.2.2
Modalités d'exercice de la direction générale	Section 3.1.2
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Section 3.1.3.6
Limitations de pouvoirs du Directeur Général	Section 3.1.2
Application d'un code de gouvernement d'entreprise / "appliquer ou expliquer"	Section 3.1.1
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Chapitre 8.1
Procédure d'évaluation des conventions courantes	Section 3.1.3.6

3. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Informations prévues à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Section 8.2.5
--	---------------

10.3.5 TABLE DE CONCORDANCE POUR LE DÉPÔT DES COMPTES AUPRÈS DU GREFFE DU TRIBUNAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1.	Comptes sociaux	Titre 7
2.	Comptes consolidés	Titre 6
3.	Rapport de gestion incluant le rapport de gestion Groupe	Section 10.3.3
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Section 10.3.4
5.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitres 6.7 et 7.4

10.4 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est indiqué ci-dessous les chapitres correspondant à des informations dites "informations réglementées" au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La liste ci-dessous permet d'identifier, dans le Document d'enregistrement universel, les informations dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée.

1.	Descriptif du programme de rachat d'actions	Section 8.2.6
----	---	---------------

Conception et Réalisation





**LES
GRANDES
ÉMOTIONS
NOUS
RASSEMBLENT**

NRJ GROUP
22, rue Boileau, 75016 Paris
www.nrjgroup.fr